

**A  
V  
R  
I  
L  
  
2  
0  
2  
4**

***DELIBERATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024***

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 11 avril 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

# Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 05 avril 2024

1 - RAPPORT/DHSDFP /N°115105 DCP2024\_0097.....  
OBJET : POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF LESPASSCLÉS

2 - RAPPORT/DHSDFP /N°115172 DCP2024\_0098.....  
OBJET : ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR AMO « CONCEPTION ET STRUCTURATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INNOVATION EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES CLÉS » (CRI-CC)

3 - RAPPORT/DHSDCS /N°115199 DCP2024\_0099.....  
OBJET : 1ÈRE PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS - ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU 1ER SEMESTRE

4 - RAPPORT/DHSDCS /N°115075 DCP2024\_0100.....  
OBJET : DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCP2023\_0946 DU 14 DÉCEMBRE 2023 SUITE A UN COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR L'IDENTIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT A UTILISER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ÉTUDIANT

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°115128 DCP2024\_0101.....  
OBJET : JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU PASSAGE DE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE A LA REUNION LE 12 JUIN 2024

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°115188 DCP2024\_0102.....  
OBJET : PROGRAMME ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX 2024 DU CRR

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°115085 DCP2024\_0103.....  
OBJET : SUBVENTION EPCC-FRAC DE LA REUNION 2024

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°115102 DCP2024\_0104.....  
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION PÔLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION (PRMA)

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°115263 DCP2024\_0105.....  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION REUNION DES TALENTS

10 - RAPPORT/DHSDSC /N°115163 DCP2024\_0106.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CONTRAT FILIERE MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

11 - RAPPORT/DHSDSC /N°115109 DCP2024\_0107.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - PROMOTION CULTURELLE A L'EXPORT

12 - RAPPORT/DHSDSC /N°115080 DCP2024\_0108.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

13 - RAPPORT/DHSDSC /N°115111 DCP2024\_0109.....  
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT

14 - RAPPORT/DHSEVL /N°115227 DCP2024\_0110.....  
OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ (BRESM) ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE

15 - RAPPORT/DHSEVL /N°115207 DCP2024\_0111.....  
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

16 - RAPPORT/DHSEVL /N°115218 DCP2024\_0112.....  
OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SITES DE PRODUCTION ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION POUR LA PERIODE 2022/2025

17 - RAPPORT/DHSEVL /N°115231 DCP2024\_0113.....  
OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - EXERCICE 2024

18 - RAPPORT/DEIDAT /N°115183 DCP2024\_0114.....  
OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2023 DU DISPOSITIF N°1.2.5 - "KAP NUMERIK" DU PO FEDER FSE+ 2021-2027

19 - RAPPORT/DEIDAT /N°115179 DCP2024\_0115.....  
OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2023 DU DISPOSITIF N°10.4.2 - SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "KAP NUMERIK" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020

20 - RAPPORT/DEIDAT /N°115178 DCP2024\_0116.....  
OBJET : DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 275 000 € DE PRÉFINANCEMENT FEDER FSE+ 2021-2027 ET DE 225 000 € DE CONTREPARTIE REGION

21 - RAPPORT/DEIDAT /N°115123 DCP2024\_0117.....  
OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE (AXE 4 : « MAÎTRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA »)

22 - RAPPORT/DEIDAT /N°115145 DCP2024\_0118.....  
OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF TRANSITOIRE D'INCLUSION NUMÉRIQUE ET SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE MÉDIATION LABELLISÉES PASS NUMÉRIQUE

23 - RAPPORT/DEIDAT /N°115170 DCP2024\_0119.....  
OBJET : SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES PAR LES TÉLÉVISIONS LOCALES

24 - RAPPORT/DEIDAT /N°115008 DCP2024\_0120.....  
OBJET : DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023

25 - RAPPORT/DEIDE /N°115151 DCP2024\_0121.....  
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 ET BILAN DU DISPOSITIF

- 26 - RAPPORT/EUDFE /N°115215 DCP2024\_0122.....  
OBJET : FICHE ACTION 1.3.14 « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ACTIVITE » DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA SCOP SAS POSSIBLE CAE (REU002284), DE L'ASSOCIATION REUNION ACTIVE (REU003245), DE LA CAE COOP UNION (REU003519) ET DE L'ASSOCIATION ADIE (REU004428)
- 27 - RAPPORT/EUDFE /N°115171 DCP2024\_0123.....  
OBJET : FICHE ACTION 1.3.14 « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ACTIVITE » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION INITIATIVE REUNION (REU002300) ET DE L'ASSOCIATION REUSIT (REU002616)
- 28 - RAPPORT/EUDFRI /N°115156 DCP2024\_0124.....  
OBJET : POE FEDER-FSE+ 2021-2027 - GIP CYROI - FICHE ACTION 1.1.11 POUR LES PROJETS " PROGRAMME D'ACTIONS CBTECH - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN OEUVRES AU BÉNÉFICIE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES" N°SYNERGIE REU003164 - ET - " PROGRAMME D'ACTIONS CBTECH 2023 - ANIMATION DE LA FILIÈRE BIOTECH - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEURS DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" N°SYNERGIE REU003500
- 29 - RAPPORT/DGSDDC /N°115238 DCP2024\_0125.....  
OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL
- 30 - RAPPORT/DGSDDC /N°115266 DCP2024\_0126.....  
OBJET : PROJET DE PARTENARIAT DE COOPÉRATION RÉGIONALE ENTRE LA RÉUNION ET LE MOZAMBIQUE - VENUE A LA RÉUNION D'UNE DÉLÉGATION MOZAMBICAINE DU 3 AU 7 AVRIL 2024
- 31 - RAPPORT/PATDBP /N°115099 DCP2024\_0127.....  
OBJET : MAISON RÉGIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES (MRST) A SAINT-DENIS / REHABILITATION ET RÉALISATION D'UNE SUR-TOITURE - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME
- 32 - RAPPORT/PATDBP /N°115245 DCP2024\_0128.....  
OBJET : LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR CLOTURER L'OPERATION PHASES I ET II DES TRAVAUX DE REHABILITATION
- 33 - RAPPORT/PATDBP /N°115244 DCP2024\_0129.....  
OBJET : LYCÉE JEAN PERRIN, SES LOGÈMENTS ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF - TRAVAUX GER - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME
- 34 - RAPPORT/PATDBP /N°115246 DCP2024\_0130.....  
OBJET : LYCÉES PATU DE ROSEMONT / JEAN-CLAUDE FRUTEAU / NELSON MANDELA ET PAUL MOREAU - TRAVAUX GER / DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME
- 35 - RAPPORT/PATDBP /N°115290 DCP2024\_0131.....  
OBJET : FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ÉTUDES A LA RÉALISATION DU LYCÉE
- 36 - RAPPORT/DDDAMT /N°115180 DCP2024\_0132.....  
OBJET : LEADER - GAL HAUTS NORD : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 15 DÉCEMBRE 2023 - FINANCEMENT DE 8 PROJETS

37 - RAPPORT/DDDAMT /N°115186 DCP2024\_0133.....  
OBJET : LEADER - GAL GRAND SUD "TERRE DE VOLCANS" : COMITÉ DE PROGRAMMATION  
DU 18 DÉCEMBRE 2023 - FINANCEMENT DE 7 PROJETS

38 - RAPPORT/DGSSAC /N°115247 DCP2024\_0134.....  
OBJET : MISSION D'UN ELU

**DELIBERATION N°DCP2024\_0097****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115105  
POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF LESPASSCLÉS



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0097  
Rapport /DHSDFP / N°115105

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF LESPASSCLÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2024 (N° 114875),

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0943 en date du 14 décembre 2023 relative au renouvellement et au déploiement du dispositif LéspassClés sur 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDFP / 115105 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 12 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité régionale en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi, notamment en direction des publics les plus fragiles,
- l'axe 1 de la mandature relatif au développement humain et à la cohésion sociale, la Collectivité ayant fait de la maîtrise des Compétences-Clés une priorité, à travers notamment la signature de la charte d'engagement et de partenariat du Plan Régional pour la maîtrise des Compétences-Clés (PR2C),
- que l'expérimentation du dispositif LéspassClés réalisée en 2023 est de nature à apporter des réponses visant à adapter et à stabiliser la réponse du Conseil Régional aux besoins des territoires et des adultes en difficultés de lecture-écriture-mathématiques et numérique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le cahier des charges de l'Appel à Projets, présenté en annexe, en vue de son lancement, visant la poursuite de l'expérimentation du dispositif LéspassClés, avec l'intégration de 6 nouvelles communes en 2024 ;
- d'engager un montant de **12 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0016 « Maîtrise des compétences clés » votée au chapitre 934 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-424 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





## ELARGISSEMENT DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF LESPASSCLES SUR LE TERRITOIRE REUNIONNAIS

*LépassClés : Formation aux compétences de base : lire, écrire, compter, cliquer*

### CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

#### Préambule

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 décembre 2023, la Collectivité a décidé de lancer **un appel à projets dans le cadre du déploiement du dispositif LépassClés, à travers l'intégration de 6 nouvelles communes en 2024.**

Les projets soumis par les municipalités désireuses d'intégrer le dispositif LépassClés feront l'objet d'un conventionnement avec la Région Réunion, sur la base d'une **subvention maximum de 50 000 € par an et par commune.**

Sous réserve qu'ils répondent aux critères de sélection, les projets retenus, dans la limite de 6 pour l'année 2024, viendront compléter le dispositif LépassClés qui, par ailleurs, fait déjà l'objet d'un conventionnement avec les Communes de Cilaos, l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-André, communes ayant participé à l'expérimentation du dispositif menée en 2023.

A l'horizon 2026, ce sont les 24 communes qui seront invitées à adhérer au dispositif LépassClés.

Les éléments de ce cahier des charges tiennent compte des enseignements obtenus lors de la première année de l'expérimentation.

#### Contexte

La formation contribue à l'épanouissement et à l'autonomie des hommes, au développement des sociétés et à la prospérité des territoires. Toutefois, les constats sont récurrents à La Réunion : le nombre d'adultes en difficulté avec les compétences de base reste constant sur les 40 dernières années.

Pour cette raison, le Conseil Régional prend l'initiative de créer un dispositif nouveau visant à contribuer à élever significativement le niveau de formation générale des adultes de plus de 16 ans, notamment concernant la lecture, l'écriture, les mathématiques et le numérique.

Ce dispositif est caractérisé par trois dimensions :

- son inscription dans le cadre du Plan Régional pour la maîtrise des Compétences-Clés (PR2C) élaboré et mis en œuvre conjointement par la Préfecture, l'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental ;
- son amplitude territoriale (quartier, ville commune) avec un ancrage dans les projets communaux de formation et d'éducation et une animation partenariale ;

- un partenariat entre la municipalité et un organisme de formation.

## Enjeux

LéspassClés est appelé à bénéficier des dynamiques partenariales dans la mesure où tous les acteurs sont invités à collaborer dans cette structure nouvelle concernant notamment le repérage, la mobilisation, l'orientation, la formation et l'accompagnement de publics. Ainsi, les maîtres-mots sont Compétences-clés, hyper-proximité, partenariat, formation et accompagnement.

En effet, à travers une **hyper-proximité** avec les publics, LéspassClés est animé par un ensemble d'acteurs du territoire (communes, CCAS, associations, organismes de formation, maisons France Services, centres sociaux, administrations, France Travail, Pôle Insertion, mission locale, etc.) dans le cadre d'un partenariat qui met une offre de Formation-Accompagnement à disposition de la population du micro-territoire. Cette offre est déployée à partir des valeurs de la Formation et de l'Education : autonomie, émancipation, dignité, qualification, insertion sociale et professionnelle, socialisation, vivre ensemble, développement de la société, etc.

LéspassClés fait acquérir à des personnes des **compétences-clés** considérées comme nécessaires pour traiter des situations auxquelles elles sont confrontées : lire le journal, rédiger un courrier, faire des courses, gérer le budget familial, utiliser le smartphone, utiliser un site internet institutionnel (impôts, sécurité sociale, etc.).

Le cas échéant, les acquis de la personne peuvent être valorisés par une certification (CléA, PIX). LéspassClés est ainsi un moyen visant à faire acquérir aux personnes des compétences afin de les aider à réussir leurs projets personnels et professionnels.

---

## **Article 1 - Le public**

LéspassClés accueille des adultes souhaitant gagner en autonomie dans les situations de leur vie sociale et/ou professionnelle. Les personnes sont de tout âge (à partir de 16 ans), de tout statut (père et mère de famille, salarié, demandeur d'emploi, retraité, etc.). Plus précisément, la structure accueille des jeunes en insertion, des demandeurs d'emploi, des parents, des allocataires du RSA, des salariés en contrat de travail de droit commun, des salariés en ACI.

## **Article 2 - Les objectifs**

LéspassClés initie ou dynamise le parcours de la personne à la recherche de compétences afin de la faire gagner en autonomie et lui faciliter son insertion sociale et/ou professionnelle : situations de la vie quotidienne, recherche d'emploi, accès à une formation ou à une préparation à un concours, etc.

## **Article 3 - Le contenu**

Le dispositif LéspassClés comprend, d'une part, un accompagnement pour détecter les faiblesses, les forces et les besoins de l'individu, et d'autre part, une formation à travers l'apprentissage ou la réactivation des savoirs de base.

L'offre de formation s'articule autour des 8 compétences-clés définies par l'Union Européenne :

- compétences en lecture et en écriture,
- compétences multilingues,

- compétences mathématiques et compétences en sciences, en technologies et en ingénierie,
- compétences numériques,
- compétences personnelles et sociales et capacité d'apprendre à apprendre,
- compétences citoyennes,
- compétences entrepreneuriales,
- compétences relatives à la sensibilité et à l'expression culturelles.

« Les compétences-clés sont celles qui sont nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active. Elles sont développées dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, de la petite enfance à l'âge adulte, au moyen d'apprentissages formels, non formels et informels dans tous les contextes (famille, école, lieu de travail, voisinage et autres environnements) » (Journal Officiel de l'Union Européenne – 4 juin 2018. Page C189/7).

L'utilisateur choisit les compétences-clés qu'il souhaite acquérir, selon ses projets et ses besoins.

#### **Article 4 - L'orientation et le recrutement des publics**

Tous les acteurs pouvant contribuer au repérage, à la mobilisation et à l'orientation des publics vers LéspassClés sont : des structures d'accueil et d'orientation, associations, organismes de formation, administrations, services municipaux, centres sociaux, etc.

La structure veille à accueillir un public diversifié, dès lors qu'il s'agit de personnes en difficulté.

Un entretien d'accueil de l'utilisateur repéré est structuré autour de deux préalables :

- ✓ l'analyse de sa demande (les raisons pour lesquelles elle souhaite venir à LéspassClés),
- ✓ le renseignement d'une fiche portant sur son identité.

Une date de rendez-vous est proposée à la personne pour une séance d'évaluation visant à préciser ses besoins. Un document d'enregistrement des candidatures est tenu à jour (identité et coordonnées téléphoniques de la personne). Les données obtenues sont formalisées et conservées pour constituer un diagnostic permanent du territoire en matière de compétences-clés.

#### **Article 5 - Durée de la formation et modalités d'organisation**

L'utilisateur dispose d'un parcours d'une durée moyenne de 70 heures, non-renouvelable, sur une période de six mois, maximum.

La durée contractualisée avec le bénéficiaire est fondée sur ses besoins et ses demandes : niveau de compétences initial, situations à travailler, disponibilité, contraintes, etc.

La Commune s'engage à assurer un accueil – dans des locaux signalés « LéspassClés » - à temps-plein, sur les 5 jours de la semaine.

#### **Article 6 - Les intervenants**

L'action est menée par 2 types d'intervenants :

- **le Coordonnateur**, qui a la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif, de la collecte des données, de la remontée des différents bilans et de la gestion administrative du dossier. Il assure le suivi des parcours de chaque bénéficiaire et apporte conseil et expertise au réseau dans les

accompagnements et formations déployés. Il anime également le partenariat sur son territoire, notamment à travers la tenue des comités de suivi dont il a la charge.

- **le(s) Formateur(s)**, par le biais d'un organisme, qui dispense(nt) la formation au participant, sur la base des compétences ciblées en fonction des besoins et d'un suivi individualisé.

Ces intervenants devront posséder un niveau de formation sanctionné par un bac + 2 minimum.

Afin d'assurer la qualité et la pérennité du dispositif, il est demandé aux communes d'encourager la stabilité du contrat des équipes dédiées LéspassClés.

Ceux-ci sont tenus de participer aux actions de formation et d'accompagnement organisées par le Conseil Régional.

### **Article 7 - Méthodes mobilisées**

Des pratiques andragogiques sont développées afin de maintenir la motivation des apprenants : recours à l'expérience et aux pratiques de l'usager, séances structurées, alternance de travaux individuels et de travaux en groupe, évaluations régulières, valorisation des productions des usagers, convivialité, etc.

Par ailleurs, et afin d'ancrer les personnes dans leur milieu de vie, il est proposé aux participants de travailler à la connaissance de leur territoire (patrimoine, histoire, santé, scolarité, tourisme, faune, flore, géographie, économie, etc.) ainsi que sur les projets appelés à y être déployés (développement durable, emploi, aménagement, etc.). Les productions des apprenants sont valorisées (manifestation, publication, exposition, etc.).

En outre, les compétences rattachées au développement personnel peuvent faire l'objet de séances moins formelles (ex : théâtre, cours de natation, jardinage...) qui constituent un préalable à un gain en confiance en soi et une sortie de l'isolement.

La structure peut recourir à des intervenants extérieurs pour animer des activités.

### **Article 8 - Modalités d'évaluation des acquis des stagiaires et sanction de la formation**

Le dispositif d'évaluation en formation permet de mesurer la progression de l'apprenant :

- en amont de la formation pour identifier ses besoins,
- pendant la formation pour réguler sa progression,
- en fin de formation pour identifier ses acquis.

L'évaluation en amont et en fin de formation (lecture, écriture, calculs, numérique) est conduite au moyen de situations et d'outils andragogiques, proposés en concertation avec le Conseil Régional dans le cadre du dispositif LéspassClés.

Par ailleurs, une évaluation du degré de satisfaction de l'apprenant est réalisée en fin de formation à partir d'un questionnaire, lequel est transmis au Conseil Régional avec le bilan de son parcours.

### **Article 9 - Modalités de suivi du dispositif**

Les coordonnateurs devront renseigner et transmettre mensuellement (*le 10 du mois m+1 au plus tard*) les données relatives à la conduite et au suivi de l'action à la Collectivité à travers un outil commun de collecte de données mis à disposition par le Conseil Régional via un espace collaboratif dédié au dispositif

LéspassClés.

Deux instances de pilotage et de coordination sont instituées afin d'assurer la réussite de la mise en œuvre du dispositif sur les territoires :

- Un **comité de suivi** composé des acteurs du territoire (municipalité, SAO, associations, intervenants, organismes de formation, etc.) se réunit régulièrement, sur une base **à minima d'une fois par trimestre**, afin d'échanger et se prononcer sur les données liées au fonctionnement de LéspassClés.
- Un **comité de pilotage** composé de la deuxième vice-présidente de Région et de son équipe technique, des élus des municipalités, des dirigeants des associations et des opérateurs de formation se réunit une fois par an minimum. Il statue sur le fonctionnement du dispositif et sur les suites à donner.

### Article 10 - Le financement

Le modèle économique de LéspassClés est fondé sur le co-financement et les moyens financiers alloués à la municipalité sont à concevoir comme étant incitatifs : ils appellent la mise à disposition d'autres moyens de la part de celle-ci.

Ainsi, les dépenses liées au projet pourront concerner :

- Les frais de personnel,
- Les prestations d'ingénierie, de formation et d'accompagnement,
- Les frais d'information et de communication,
- La matière d'œuvre et petit équipement (non amortissable),
- Les frais de fonctionnement (hors assurances) au prorata de l'activité LéspassClés,
- Les frais de déplacement des équipes sur le territoire dans le cadre de leur mission LéspassClés.

Le financement du Conseil Régional pourra concerner tout ou partie des dépenses ci-dessus, dans la limite du montant de la subvention annuelle. Les autres dépenses devront faire l'objet d'un co-financement.

### Article 11 - Le conventionnement

A titre indicatif, la structure devra accueillir sur l'année un effectif de **70 personnes** pour un parcours d'une durée moyenne de 70 heures, soit un volume horaire prévisionnel de 5 000 heures de formation et d'accompagnement par an.

Le Conseil Régional établira une convention avec la municipalité, pour une durée d'un an (à compter de sa notification).

Celle-ci portera sur 4 grandes fonctions :

- **le diagnostic permanent**, qui comprend le repérage, la mobilisation des publics et l'orientation de ces publics vers LéspassClés ;
- **la formation** des usagers, y compris l'évaluation de leurs acquis,
- **l'accompagnement** des usagers pendant et à l'issue de leur parcours de formation,
- **la coordination** de l'action et sa gestion administrative.

L'accompagnement et la formation des publics nécessitant des compétences péda-andragogiques spécifiques, il est demandé aux communes de conventionner avec un organisme de formation, afin que celui-ci puisse prendre en charge la mise en œuvre des parcours d'accompagnement et de formation, au sein de LéspassClés.

Toutefois, afin de répondre aux contraintes du terrain, il est possible aux municipalités de proposer d'autres modes de fonctionnement, sous réserve d'apporter la garantie d'une prestation de qualité. En tout état de cause, la prestation Formation devra recevoir la validation de la Région avant sa mise en œuvre.

Pour ce faire, la municipalité établira :

- une convention opérationnelle avec un organisme de formation (ou un prestataire indépendant labellisé Qualiopi),
- une charte d'engagement et de partenariat avec les acteurs du territoire.

### **Article 12 - Critères d'évaluation des objectifs**

Cette opération fera l'objet d'une évaluation régulière qui s'appuiera sur les critères suivants :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'heures réalisées par la structure
- Nombre d'heures réalisées par les usagers
- Progression des usagers
- Nombre de validation de compétences
- Originalité des démarches andragogiques
- Suite de parcours des usagers (actions de formation et d'insertion / accès à l'autonomie)
- Situation des usagers par rapport à l'emploi
- Degré de satisfaction des usagers
- Le partenariat (diversité, fonctionnement et résultats)
- Pertinence du diagnostic des besoins en matière de compétences-clés

### **Article 13 – Contenu des propositions, critères d'évaluation des projets et modalités de réception**

- **Contenu des propositions :**

Dans sa réponse, en 10 pages maximum - annexes non-comprises - la municipalité présentera :

- des éléments de contexte faisant apparaître la pertinence de LéspassClés pour son territoire, notamment en précisant des données issues de l'Analyse des Besoins Sociaux
- le projet détaillé de LéspassClés qui décrira :
  - le modèle d'organisation et les modalités de fonctionnement,
  - l'articulation avec l'organisme de formation pour la mission « Formation »,
  - le partenariat qu'elle souhaite mobiliser (acteurs, missions et rôles),
  - le lieu d'implantation de la structure, la capacité d'accueil et l'équipement des locaux,
  - les jours et les horaires d'ouverture,
  - les intervenants (CV à fournir),
  - les démarches andragogiques mobilisées, notamment celles qui se rapporteraient spécifiquement au territoire concerné ;
- le Plan de financement.

- **Critères d'évaluation des offres :**

La Région procèdera à l'analyse des offres sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet proposé par rapport aux besoins du territoire et de la population (quartiers d'implantation, proximité...)
- Richesse et diversité des partenariats
- Situation et équipement du local/des locaux
- Composition et niveau de qualification de la ressource humaine dédiée à l'action
- Caractéristiques et compétences de l'organisme de formation.

- **Modalités de réception :**

DLRO (Date Limite de Remise des Offres) : ..... 2024 – 12 h 00.

Transmission

- Par courrier au service courrier. Conseil Régional - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Direction de la Formation Professionnelle - Avenue René Cassin - Moufia - 97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
- Par email. : [lespasscles@cr-reunion.fr](mailto:lespasscles@cr-reunion.fr)

**DELIBERATION N°DCP2024\_0098****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115172

ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR AMO « CONCEPTION ET STRUCTURATION D'UN CENTRE DE  
RESSOURCES POUR L'INNOVATION EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES CLÉS » (CRI-CC)





Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0098  
Rapport /DHSDFP / N°115172

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR AMO « CONCEPTION ET  
STRUCTURATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INNOVATION EN  
MATIÈRE DE COMPÉTENCES CLÉS » (CRI-CC)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** les délibérations N° DAP 2021\_0005 et N° DAP 2021\_0007 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion et portant délégation de compétences,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0942 en date du 14 décembre 2023 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « ingénierie et expertise en matière de compétences-clés » pour l'année 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDFP / 115172 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 12 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité régionale en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi, notamment en direction des publics les plus fragiles,
- l'axe 1 de la mandature relatif au développement humain et à la cohésion sociale, la Collectivité ayant fait de la maîtrise des Compétences-Clés une priorité, à travers notamment la signature de la charte d'engagement et de partenariat du Plan Régional pour la maîtrise des Compétences-Clés (PR2C),

- que l'intervention requise pour apporter un soutien à la Région dans la mise en œuvre du Plan Régional de maîtrise des Compétences Clés (PR2C) - à travers la création d'un Centre de Ressources pour l'Innovation en matière de compétences clés notamment – répond pleinement à la priorité régionale donnée à la lutte contre l'illettrisme et au développement des compétences clés,
- l'agrément de la Région pour le lancement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage « ingénierie et expertise en matière de compétences-clés » comprenant le lot « Conception et structuration d'un Centre de Ressources pour l'Innovation en matière de Compétences Clés » (CRI-CC),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager la somme de **14 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A206-0016 « Maîtrise des compétences clés », votée au Budget 2024 de la Région, en complément de l'engagement voté le 14/12/23 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **14 000 €** sur le chapitre fonctionnel 934-424 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0099****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115199  
1ÈRE PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUELEMENT DES CHANTIERS -  
ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU 1ER SEMESTRE



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0099  
Rapport /DHSDCS / N°115199

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**1ÈRE PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS -  
RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS - ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU 1ER  
SEMESTRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0140 en date du 14 avril 2023 relative à l'adoption du cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°350 du 27 février 2024, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC),

**Vu** la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

**Vu** les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

**Vu** les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

**Vu** le rapport N° DHSDCS / 115199 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
  - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
  - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
  - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs,
  - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
  - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
  - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
  - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
  - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,
- que pour les chantiers renouvelés, lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, ouvrir la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s). Son paiement se fera à la demande de l'association porteuse d'Emplois Verts et dans la limite de l'enveloppe initiale allouée pour l'encadrement technique et uniquement sur justificatif de l'association employeuse et cette dépense sera intégrée dans le bilan final,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de 12 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois, correspondant à 127 contrats PEC pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine et de 17 encadrants temps plein, et une enveloppe de fonctionnement, pour un engagement financier prévisionnel de **1 397 119 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 397 119 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 397 119 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Micro-région	Commune	Date de fin de chantier	Nombre d'encadrant(s) T.P	Nombre de PEC	Coût PEC Région	Coût État	Coût Métropole	Coût Total
1	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier littoral de la Convenance et de la RN1	NORD	SAINTE MARIE	30/04/24	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	87 776,00 €
2	Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Sentier Littoral Est Bord de mer Rivière des Roches Bassin Rosaire, Gauvin et Digue de la RDM sentier Littoral Bord de Mer Rivière des Roches Tronçon 2 Embouchure de la Rivière du Mât	EST	BRAS PANON	31/03/24	3	21	131 670,00 €	78 000,00 €	19 767,00 €	229 437,00 €
3	Association pour la Protection des milieux Naturels de l'Est (APMNEST)	Entretien chemin liaison Bellevue/Carreau Morin Sentier Littoral de la Rivière des Roches -Côté Bras-Panon Berges de la rivière du Mât les Hauts et canal Usine rivière du Mât les Hauts Entretien de la zone touristique et de loisir du littoral Rivière des Roches nettoyage, entretien et valorisation de la route touristique du Bras des Lianes et de Cascade du Chien	EST	BRAS PANON	31/03/24	4	32	200 640,00 €	104 000,00 €	26 664,00 €	331 304,00 €
4	Association Bénédictine de Développement Economique et Culturel (ABDEC)	PK 12 à Takamaka	EST	SAINT BENOIT	31/03/24	1	9	56 430,00 €	26 000,00 €	12 243,00 €	94 673,00 €
5	Association KAN VILLELE	Amélioration,aménagement,embellissement de l'espace naturel Plateau Paulin DK603/606 et création d'un jardin communautaire et d'un parcours de santé	OUEST	SAINT PAUL	14/02/24	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
6	Association Grand Serré Réuni (AGSR)	Les différentes parcelles menant au point de vue de la fenêtre	SUD	SAINT LOUIS	31/03/2024	1	9	56 430,00 €	26 000,00 €	12 243,00 €	94 673,00 €
7	LE PEI TOURISTIQUE	Les Berges de la Rivière Langevin	SUD	SAINT JOSEPH	31/03/2024	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €
8	LE PEI TOURISTIQUE	Aire de pique – nique et site Piton Grand Anse	SUD	PETITE ILE	31/03/2024	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €
9	LE PEI TOURISTIQUE	Piton Entonnoir	SUD	SAINT JOSEPH	31/03/2024	1	5	31 350,00 €	26 000,00 €	9 735,00 €	67 085,00 €
10	LE PEI TOURISTIQUE	Le domaine du Relais, sentier Vivier et sentier d'interprétation des Agricultures (extension)	SUD	PETITE ILE	31/03/2024	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €
11	LE PEI TOURISTIQUE	Caverne des hirondelles	SUD	SAINT JOSEPH	31/03/2024	1	5	31 350,00 €	26 000,00 €	9 735,00 €	67 085,00 €
12	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Parcours de santé de la Ravine des Cabris Parcours de santé Pointe du diable – littoral Ouest Les berges de la rivière d'abord	SUD	SAINT PIERRE	31/03/2024	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>17,00 €</b>	<b>127,00 €</b>	<b>796 290,00 €</b>	<b>442 000,00 €</b>	<b>158 829,00 €</b>	<b>1 397 119,00 €</b>

**DELIBERATION N°DCP2024\_0100****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115075

DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCP2023\_0946 DU 14 DÉCEMBRE 2023 SUITE A UN  
COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR L'IDENTIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT A  
UTILISER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ÉTUDIANT



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0100  
Rapport /DHSDCS / N°115075

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCP2023\_0946 DU 14  
DÉCEMBRE 2023 SUITE A UN COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR  
L'IDENTIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT A UTILISER POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ÉTUDIANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports, notamment ses articles D1803-1 à D1803-43,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0946 en date du 14 décembre 2023 validant les cadres d'intervention et approuvant le lancement de la campagne continuité territoriale 2024,

**Vu** le rapport n° DHSDCS / 115075 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale souhaite agir en cohérence et en complémentarité avec l'État dans la mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale afin que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des dispositifs les plus avantageux,
- que l'évolution 2024 de M57 impose le remplacement de la rubrique 256 par la rubrique 258,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de rectifier la délibération N° DCP 2023\_0946 en date du 14 décembre 2023 en remplaçant « autorisation d'engagement A111-0005 » par « autorisation d'engagement A111-0005 et A134-0013 » ;



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0100-DE



- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **3 000 000 €** sur l'article fonctionnel 932-258 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0101****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115128

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - PARTICIPATION DE LA REGION AU  
FINANCEMENT DU PASSAGE DE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE A LA REUNION LE 12 JUIN 2024



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0101  
Rapport /DHSDSC / N°115128

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - PARTICIPATION DE LA  
REGION AU FINANCEMENT DU PASSAGE DE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE  
A LA REUNION LE 12 JUIN 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional en date du 26 octobre 2023,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115128 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir le Conseil Départemental pour représenter La Réunion lors du passage de relais de la flamme olympique dans notre département,
- l'impact sportif et touristique permettant la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de l'île, lors du passage de relais de la flamme olympique de Paris 2024,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la valorisation des sportifs réunionnais qui depuis plus de 50 ans ont su porter au plus haut-niveau les couleurs de notre territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention de **81 375 €** au Conseil Départemental au titre de sa participation financière dans le cadre du passage de relais de la flamme olympique le 12 juin 2024 sur le département de La Réunion ;
- de valider le projet de convention Région /Département mettant en œuvre les termes de l'aide financière de la Région, ci-joint ;
- de prélever la somme de **81 375 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de Fonctionnement Sport » votée au chapitre 933 du budget 2024 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0101-DE



- de prélever les crédits de paiement de **81 375 €** sur l'article fonctionnel **95.526** du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## DEPARTEMENT DE LA REUNION REGION REUNION

### CONVENTION DE FINANCEMENT N°: ..... PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME A LA REUNION LE 12 JUIN 2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 3211-2 ;

VU le Budget Régional de l'exercice 2024 voté le xxxxx en Séance Publique

VU le Budget Départemental de l'exercice 2024 voté le XXX XXXXX 202X en Séance Publique

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du XX/XX /2024,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du 21/09/2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du XX/XX/2024,

**Entre les soussignés :**

**La REGION REUNION,**

Représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion, sis 5 Avenue René Cassin, Saint-Denis (97490) et dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Région-Réunion** »,

**ET**

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION,**

Représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental de La Réunion, Sis 2 rue de la Source à Saint-Denis (97488) et dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

## Il a été exposé ce qui suit :

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO), réunis à Lima au Pérou, ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

## I – Le Relais de la Flamme des Jeux Olympiques de Paris 2024

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Dans ce contexte, plusieurs départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être département-étape du Relais de la flamme, c'est-à-dire s'associer directement à l'organisation du Relais de la flamme en leur qualité de département qui accueille sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

En effet, dans le modèle du Relais de la Flamme défini par le Conseil d'Administration de Paris 2024 réuni en décembre 2021, **les Départements représentent l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme** en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes-étapes et participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme.

Eu égard au rôle des départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, **Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (« ADF ») ont conclu, le 21/09/2022, une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.**

## II – L'engagement du Département de La Réunion pour le relais de la Flamme

Le Département de La Réunion ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un « **Département-étape** » du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser **leur collaboration** dans ce cadre et ont décidé de conclure une convention qui définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier : les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives et les contributions du Département-étape au Relais de la flamme (**CP n° 281 du 21 septembre 2022**).

Le « **Département-étape** » représente l'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme. À ce titre, il apporte au Relais de la flamme ses contributions, financières et techniques. La contribution financière du « **Département-étape** » au Relais de la flamme est fixée à 150 000 (cent cinquante mille) euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.

Dans un courrier en date du 26 octobre 2023, la Présidente du Conseil régional a émis le souhait de s'engager aux côtés du Département pour cette opération et prévoit un accompagnement financier à hauteur de 50% de son coût total TTC dans la limite des 162 750€ annoncés.

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le « **Département-étape** » et la Région Réunion pour le financement du Relais de la Flamme Olympique de Paris 2024.

### Article 2 : Engagement des parties

La Région s'engage à financer à hauteur de 50% la venue de la Flamme olympique à La Réunion le mercredi 12 juin 2024.

### Article 3 : Valorisation de la participation régionale :

La participation de la collectivité régionale lui permettra d'être associée à l'évènement à travers les actions suivantes (sous réserve du cadre fixé par le Comité d'organisation des JOP de Paris 2024) :

- Participation à l'ensemble des réunions de travail liées à l'organisation de l'évènement.
- Visibilité du logo de la Région Réunion sur l'ensemble des visuels de communication associés à l'évènement.
- Valorisation des sites de la Région Réunion lors du parcours de la flamme.
- Présence des représentants de la collectivité régionale lors des conférences de presse et des moments forts associés à l'évènement.
- Organisation d'au moins un temps fort (conférence de presse, regroupement de sportifs, etc) sur un site de la Région Réunion.
- Réalisation d'une production de communication (type vidéos, reportages, photos, publications, etc.) sur les moments clés du passage de la flamme à La Réunion, tels que l'arrivée de la flamme, la cérémonie de réception et son parcours à travers les différents sites traversés. Cette production vidéo pouvant également inclure des interviews des personnes référentes sur ce projet.

### Article 4 : Modalités financières

Le versement de la quote-part régionale s'effectuera, en une fois dans la limite d'un montant maximum de **xxxxx** €. La liquidation des fonds se fait sur le compte bancaire du « **Département-étape** ».

La participation financière de la Région fait l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité sur le compte suivant :

Nom de la banque : BANQUE DE FRANCE  
Code établissement : 30001  
Code guichet : 00064  
Numéro de compte : 7J130000000  
Clé RIB : 19  
Ouvert au nom de la collectivité : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Le versement des fonds interviendra dès la signature de la convention par les deux parties.

**Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention reste en vigueur jusqu'au règlement définitif des crédits liés à la mise en œuvre de la présente convention et jusqu'au versement par la Région de la somme due.

**Article 7 : Exécution de la convention**

Mme la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et M. le Directeur Général des Services du « **Département-étape** » sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

**Article 8 : Litiges et contentieux**

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion qui sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Saint-Denis,

En date du :

En date du :

**Le Président**  
**du Conseil départemental de La Réunion**

**La Présidente**  
**du Conseil régional de La Réunion**

**Cyrille MELCHIOR**

**Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0102****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115188  
PROGRAMME ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX 2024 DU CRR



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0102  
Rapport /DHSDSC / N°115188

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX 2024 DU CRR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115188 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que le CRR doit pouvoir offrir à ses élèves, pour la pratique de leur instrument sur les centres pédagogiques, ou en dehors, des instruments de musique adaptés à leurs besoins et de qualité,
- que le CRR se doit, pour des raisons de sécurité et de confort pour ses usagers, maintenir ses bâtiments en bon état,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser l'engagement d'une enveloppe de **280 000 €** sur l'Autorisation de programme P150-0001 « CRR - Acquisitions et travaux » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- d'autoriser l'engagement d'une enveloppe de **100 000 €** sur l'Autorisation de programme P150-0017 « Équipement et travaux salle de spectacle » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.11 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0103****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115085  
SUBVENTION EPCC-FRAC DE LA REUNION 2024



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0103  
Rapport /DHSDSC / N°115085

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SUBVENTION EPCC-FRAC DE LA REUNION 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0931 en date du 22 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs du Frac Réunion,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115085 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention du Fonds Régional d'Art Contemporain en date du 28 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'EPCC – FRAC de la Réunion est le chef de file du projet de structuration de l'art contemporain réunionnais,
- que les missions de l'EPCC - FRAC sont : la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien à travers une politique d'acquisition d'œuvres ; la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur à travers des expositions à La Réunion ou la participation à des opérations extérieures (salons, rassemblements identifiés dans la profession) afin d'inscrire La Réunion dans le réseau international ; la sensibilisation du grand public à l'art contemporain : jeune public, public scolaire...

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **230 000 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2024 comme suit :
  - 170 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » (Chapitre 933 du Budget) soit **119 000 €** à engager en complément de l'acompte de 51 000 € engagé lors de la Commission Permanente du 14 décembre 2023 ;
  - 30 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » Chapitre 903 du Budget 2024 ;
  - 30 000 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2024 ;
- d'engager **119 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **119 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- d'engager **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;
- d'émettre un avis favorable sur le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0104****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115102  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION PÔLE RÉGIONAL DES MUSIQUES  
ACTUELLES DE LA RÉUNION (PRMA)



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0104  
Rapport /DHSDSC / N°115102

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION PÔLE  
RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION (PRMA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0940 en date du 14 décembre 2023 autorisant le versement d'avances sur subvention 2024 aux partenaires habituels de la collectivité,

**Vu** la délibération N° DCP2023\_0967 en date du 22 décembre 2023 autorisant l'attribution d'une subvention en nature correspondant à la mise à disposition de l'association de locaux appartenant à la Région au Port,

**Vu** la demande de subvention du PRMA déposée le 18 décembre 2023,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115102 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le soutien aux actions visant à favoriser ces projets via des dispositifs et outils de développement tels que le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), les festivals, le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), reflet d'une économie musicale dynamique, constitue un moteur de développement pour notre territoire,
- que le PRMA est une association créée par une volonté commune de l'État et de la Région d'établir un partenariat avec les usagers et acteurs culturels concernés par les musiques actuelles et traditionnelles,
- que la collectivité est le principal co-financier du PRMA depuis sa création, avec pour objectif d'accompagner le développement de la filière des Musiques Actuelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'attribuer une subvention d'un montant total de **636 050,43 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2024, comme suit :
  - **515 000 €** au titre du fonctionnement, soit **360 500 €** restant à engager en complément de l'avance de 154 500 € déjà engagée lors de la Commission permanente du 14 décembre 2023,
  - **90 000 €** en subvention d'équipement pour la réalisation de clips,
  - **31 050,43 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2024 (montant déjà engagé lors de la Commission permanente du 22 décembre 2023) ;
- d'engager le montant de **360 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 « Fonctionnement EPCC/PRMA » votée au Chapitre 933 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **360 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;
- d'engager **90 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150.0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **90 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**





## **DELIBERATION N°DCP2024\_0105**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115263  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION REUNION DES TALENTS



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0105  
Rapport /DHSDSC / N°115263

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION REUNION DES  
TALENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine,

**Vu** le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115263 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de l'association La Réunion des Talents en date du 13 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que la demande de subvention est conforme aux cadres d'intervention « **domaine de la musique, du théâtre, de la danse, des arts de la parole, du cirque et de la rue –Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine** », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe de **50 000 €** pour le financement du projet de festival de l'association La Réunion des Talents ;

**\* Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>	<b>Subvention accordée en 2023</b>
Association La Réunion des Talents	Réalisation de la 2ème édition du festival intitulé ARLEO	50 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>

- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0106****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115163  
FONDS CULTUREL REGIONAL : CONTRAT FILIERE MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0106  
Rapport /DHSDSC / N°115163

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : CONTRAT FILIERE MUSIQUES ACTUELLES DE LA  
REUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115163 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- les axes prioritaires pour la filière des musiques actuelles au sein de la politique culturelle régionale :
  - le soutien aux artistes et à l'ensemble des acteurs de la filière,
  - le rayonnement de la musique réunionnaise sur le territoire et à l'extérieur (dans et hors zone océan Indien),
  - la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,
  - l'accompagnement par la formation et le soutien aux enseignements artistiques,
  - la valorisation du patrimoine musical,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver le projet ci-joint de contrat de filière musiques actuelles de La Réunion entre l'État (Direction des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour la période 2024-2027 ;
- d'approuver le projet de convention financière d'application ci-joint établi entre l'État (Direction des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour l'année 2024 ;
- de verser la somme de **50 000 €** au Centre National de la Musique, au titre de la participation de la Région Réunion au fonds commun d'intervention ;

- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « A 150 000 € « Subvention aux Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

---

**CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION**  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**  
**LA RÉGION RÉUNION**  
**CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**  
**2024 — 2027**

---

**IL EST CONVENU**

**ENTRE**

**L'ÉTAT** - Direction des affaires culturelles - représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de La Réunion,

Ci-après dénommé « **l'État** »

**ET**

**LA RÉGION RÉUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO, sa Présidente,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

**ET**

**Le CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**, Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris 882 539 786 ayant son siège social 151-157 avenue de France 75013 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe THIELLAY, Président,

Ci-après dénommé « **le CNM** »,

Désignés comme étant les partenaires financeurs du Contrat de filière musiques actuelles de la Réunion,

Avec l'appui technique, **DU PÔLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES RÉUNION**

ci-après dénommé « **le PRMA** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Sommaire

Page de garde .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Parties signataires.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
Visas .....	<b>3</b>
Préambule .....	<b>4</b>
<b>Pour la Région</b> .....	<b>5</b>
<b>Pour le CNM</b> .....	<b>5</b>
Article 1 : Objet du contrat.....	<b>6</b>
Article 2 : Durée du contrat.....	<b>6</b>
Article 3 : Enjeux et orientations stratégiques .....	<b>6</b>
Article 4 : Outils d'intervention .....	<b>7</b>
Article 5 : Gouvernance.....	<b>8</b>
Article 6 : Animation et coordination.....	<b>9</b>
Article 7 : Intégration de nouveaux partenaires.....	<b>9</b>
Article 8 : Dispositions financières .....	<b>10</b>
Article 9 : Communication.....	<b>11</b>
Article 10 : Évaluation .....	<b>11</b>
Article 11 : Recours .....	<b>11</b>
Article 12 : Modification, résiliation et renouvellement du contrat.....	<b>12</b>



## Visas

VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime-cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026

VU les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi du n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme Filippini, préfet de la région Réunion ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

VU le décret n° 2023 - 1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi précitée ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1668 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Josée Marie Lo-Thong, en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant, présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la décision du 30 août 2022 portant subdélégation de signature de la directrice des affaires culturelles ;

VU le programme 131 de la mission Culture ;

Vu l'article 5 du règlement intérieur des instances et des commissions du Centre national de la musique ;

Vu l'article 43 du règlement général des aides du Centre national de la musique.

Vu la délibération n° DCP de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du..... approuvant le présent contrat de filière musiques actuelles pour la période de 2024-2027.

## Préambule

Dans la continuité des orientations et des actions mises en œuvre au titre du précédent contrat de filière 2019-2022 réalisé en concertation avec le Pôle régional des musiques actuelles (PRMA), les partenaires financeurs État – DAC de la Réunion–CNM et Région Réunion s’engagent à renouveler leur partenariat en faveur du développement de la filière régionale des musiques actuelles.

Le bilan du précédent contrat de filière a, en effet, mis en exergue l’accompagnement dynamique et bénéfique de cette politique menée conjointement qui a permis aux acteurs de la filière musicale de développer leurs capacités à innover, à coopérer et à expérimenter, dans un contexte traversé par différentes crises sanitaires, écologiques, énergétiques...

Aussi, les partenaires financeurs : Etat Dac, Région et CNM s’accordent sur une nouvelle période quadriennale 2024-2027 à réaffirmer leur soutien à l’écosystème musical pour accompagner sa structuration, sa professionnalisation et sa responsabilisation. Cette politique conjointe se construit dans une dynamique de concertation avec les acteurs de la filière, de complémentarité et de cohérence des politiques.

Pour ce faire, le PRMA sera l’interlocuteur privilégié des partenaires du contrat de filière au regard de ses missions :

- d’observation (observation participative partagée, enquête.)
- de ressources (rendez-vous individuels, consultations juridiques, webinaire information...)
- d’appui aux différents acteurs (rencontres professionnelles, formation, prévention des risques...)
- de concertation : groupes de travail, commission consultative, réseaux professionnels).

Le présent contrat a ainsi pour objet de définir de nouvelles mesures qui s’ajoutent sans se substituer aux dispositifs d’aides existants au niveau de chaque partenaire, afin de tenir compte des nouvelles pratiques des acteurs du secteur musical et des objectifs communs d’équité territoriale, d’égalité entre les femmes et les hommes, de développement durable et de mise en œuvre des droits culturels.

## Pour l’État,

L’État apporte son soutien aux initiatives artistiques et culturelles innovantes, originales qui participent à l’enrichissement du paysage du spectacle vivant. Sa politique s’attache à garantir la liberté de la création, la diversité, l’activation des droits culturels dans une dynamique d’attractivité des territoires. Il a pour mission de favoriser l’accès à la culture pour tous et tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l’offre culturelle.

Il s’attache également à favoriser la parité entre les femmes et les hommes dans toute la chaîne de production, de diffusion, ainsi que dans l’accès aux postes de responsabilité dans les structures dédiées au spectacle vivant.

Sur le territoire de la Réunion, la DAC encourage les initiatives créatrices d’emploi, concourant à la vitalité artistique et culturelle du département, s’inscrivant dans des logiques professionnelles, d’ouverture vers d’autres territoires, de complémentarité, de mutualisation, et d’efficacité des politiques publiques avec les collectivités territoriales ou autres partenaires.

Ainsi les différents outils de politique publique mis en place avec la Région Réunion, tels que le schéma des lieux du spectacle vivant, le schéma des enseignements artistiques, ou encore les instances de dialogue et concertation (CLTC- COREPS) attestent de la volonté manifeste de la DAC de définir et d’aménager sa politique d’intervention dans des espaces de concertation et de réflexion prospective.

À ce titre, le partenariat renouvelé avec le CNM et la Région Réunion avec l'appui technique du PRMA permet d'assurer la continuité de cette politique de coopération en faveur du développement des métiers du secteur musical, de sa visibilité au national et à l'international, de son économie, dans un contexte de transition numérique, écologique et professionnelle.

### **Pour la Région**

**La Région Réunion** considère qu'investir dans une politique de spectacle est un élément essentiel à l'épanouissement de l'individu et contribue à la création de richesse de la société.

Bien que dynamique, innovant et souvent précurseur, le spectacle vivant s'inscrit dans une économie risquée et instable. Aussi, ce secteur bénéficie d'un soutien fort de la collectivité, notamment au travers des enjeux de professionnalisation, de démocratisation culturelle et de valorisation de la création artistique du territoire. Cet engagement de la collectivité a permis d'accompagner le développement de la filière durant ces dernières années et a pris forme dans un ensemble de conventionnements et de dispositifs d'aides.

Toutefois, dans un contexte de contraction des financements publics, les équilibres économiques des projets et des structures sont fragilisés, voire remis en cause. De plus, les mutations des modes de production et de diffusion renforcent les craintes quant à la capacité du secteur à se maintenir. De nouveaux leviers sont donc à inventer, de nouvelles façons de travailler ensemble sont à explorer, plus mutualisées, plus solidaires.

Le Schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant à La Réunion, adopté par la Région le 1er juillet 2014, a l'ambition d'être un espace de travail co-construit entre les différents acteurs du spectacle vivant pour relever ces défis.

La politique régionale en faveur des musiques actuelles s'inscrit donc dans cette dynamique générale et en particulier dans la perspective de professionnalisation et de structuration du secteur en impulsant notamment des partenariats entre les artistes, les salles de diffusion, les structures privées ou associatives, les autres partenaires publics et sociétés civiles.

Une meilleure cohérence entre les dispositifs d'accompagnement de La Région et des autres co-financeurs doit être recherchée afin d'optimiser l'efficacité des politiques publiques en faveur des acteurs culturels.

Aussi, le renouvellement du contrat de filière pour les musiques actuelles permet de poursuivre l'action collective de structuration et d'accompagnement de la filière des musiques actuelles, en concertation avec les acteurs de la filière et en corrélation avec les évolutions du territoire.

### **Pour le CNM**

Maison commune de la musique, le **CNM** recherche, par « un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur » selon les termes de la loi du 30 octobre 2019, les équilibres nécessaires à un développement harmonieux des différentes composantes de la filière, dans un cadre en constante évolution et de plus en plus mondialisé. Il garantit la diversité, le renouvellement et la liberté de la création musicale. Ses dispositifs d'aides financières et non financières ont pour objectif de soutenir les auteurs, compositeurs, artistes et les professionnels du spectacle vivant et de la musique enregistrée qui les accompagnent pour leur permettre d'aller à la rencontre de tous les publics, en France et à l'international.

L'État, le CNM et la Région ont engagé une réflexion en ce sens. Le présent contrat a pour objectif la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional. Il traduit la volonté du CNM de renforcer ses modes d'intervention grâce à l'allocation d'une dotation financière territorialisée. Il s'agit de compléter la logique classique d'aides sectorielles aux acteurs de la filière, qui constitue le cœur de métier du CNM, par une approche territoriale tenant compte des spécificités locales en lien avec les enjeux stratégiques de la filière.

## Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de filière a pour but de contribuer à la consolidation et au développement de la filière musicale réunionnaise au regard des nouveaux enjeux du secteur et de l'évolution des pratiques. Il définit de nouvelles mesures en faveur des acteurs de la filière en articulation avec les dispositifs d'aide existants au niveau de chaque partenaire. Il met en place des instances de concertation, d'échange, de réflexion prospective pour l'évolution de la filière.

Il vise à prendre en compte les enjeux spécifiques du secteur et à poursuivre des objectifs communs qui garantissent l'équité territoriale, l'égalité homme-femme, le respect des droits culturels et le développement durable.

Il prend en compte l'ensemble des différents métiers de la filière musiques actuelles :

- création, production, diffusion,
- transmission, formation,
- bureaux de production, conseil, agence, tourneurs, managers,
- studios d'enregistrement, disquaires, labels, lutherie etc....
- prestations techniques,
- médias : radios associatives, webradios...

## Article 2 : Durée du contrat

Le contrat de filière est établi pour une durée de quatre années, et prend effet à partir de la signature officielle par les partenaires financeurs (État, CNM, Région).

## Article 3 : Enjeux et orientations stratégiques

Les enjeux mentionnés dans le précédent contrat de filière 2019-2023 sont repris, à savoir :

- garantir les droits culturels des personnes, soutenir la diversité musicale avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents ;
- encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois ;
- permettre l'accès aux nouveaux outils et usages numériques favorisant l'équité territoriale.

Pour répondre à ces enjeux, trois axes prioritaires définissent les outils d'intervention du contrat de filière pour la période 2024-2027. Ce sont :

- Axe 1 : Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices,
- Axe 2 : Mieux travailler ensemble par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres,
- Axe 3 : Soutenir les collaborations professionnelles et artistiques croisées favorisant le rayonnement des artistes réunionnais à l'échelle nationale, indianaocéanique et internationale.

#### **Axe 1 : Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices**

Créateur indiscutable de valeurs et d'externalités positives, les opérateurs qui accompagnent le développement des équipes artistiques doivent faire l'objet d'une attention particulière. Par ce biais, les partenaires financeurs entendent encourager et soutenir la structuration, la consolidation et faciliter l'accès à la mobilité des entreprises qui œuvrent en ce sens. La production d'éléments d'information de nature à apprécier l'impact de ces entreprises est également souhaitée.

#### **Axe 2 : Mieux travailler ensemble par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres**

Cet axe vise à encourager des initiatives collectives et des expérimentations qui permettent de créer de la valeur et concourent au développement de la filière à l'échelle territoriale. Sont notamment ciblées les actions de mutualisation (moyens, de compétences, ressources, etc.), de coopération entre acteurs et actrices, de mise en réseau ou encore de transfert de savoir-faire et de mentorat.

#### **Axe 3 : Soutenir les collaborations professionnelles et artistiques croisées favorisant le rayonnement des artistes réunionnais à l'échelle nationale, indianaocéanique et internationale**

L'ouverture vers l'extérieur est une nécessité impérieuse pour les acteurs de ce territoire insulaire afin d'accéder à des opportunités de production et de diffusion, de nourrir et enrichir leurs projets artistiques et de les confronter à d'autres. Cet axe 3 vise à encourager les expérimentations et collaborations artistiques multilatérales (Réunion, Indianocéanie, national ou international), portées et accompagnées par une structure établie à La Réunion garantissant un encadrement professionnel.

## Article 4 : Outils d'intervention

Pour mettre en œuvre les axes prioritaires précédemment définis, les partenaires financeurs s'engagent à développer des actions communes à destination des acteurs de la filière musiques actuelles et peuvent accorder des aides financières :

- dans le cadre d'appels à projets, programmes pluriannuels, bourses...
- dans le cadre de mesures associées répondant à des besoins spécifiques non couverts par les cadres d'intervention de droit commun.

Ces aides financières ne sont pas cumulables avec les dispositifs de droit commun des signataires du présent contrat. En revanche, elles peuvent bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment de fonds européens, sous réserve du respect des règles du régime d'aide exempté n° SA 111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

En complément de ces aides financières directes, d'autres actions peuvent être développées, comme :

- des mesures d'accompagnement (individuelles ou collectives) ;
- des rencontres (webinaires, journées d'information, ateliers d'intelligence collective, concertations, etc.), favorisant la connaissance et l'interconnaissance, le partage d'expérience, la remontée de difficultés et de besoins...

## Article 5 : Gouvernance

Une gouvernance concertée est mise en place pour assurer le fonctionnement du contrat de filière et s'exerce au niveau de trois comités.

### 5-1 Comité stratégique

Il est piloté par les signataires et il organise et conduit ses travaux en lien avec le comité technique

Il réunit pendant la durée du contrat :

- L'Etat (DAC) : 3 représentants / représentantes
- La Région : 3 représentants / représentantes
- Le CNM : 3 représentants / représentantes
- Le PRMA : 3 représentants / représentantes

La composition du comité veille à rechercher la parité homme-femme.

Il pilote le contrat, évalue sa cohérence et coordonne la mise en œuvre de ses modalités d'intervention. Il s'assure de la réalisation du travail prospectif en définissant les modalités de concertation, et les orientations budgétaires de l'allocation des fonds. Il assure le suivi stratégique et politique du contrat, définit ses grandes orientations et valide chaque année le bilan de sa mise en œuvre.

Il se réunit à minima une fois par an.

Il peut faire appel à d'autres personnes-ressources autant que de besoin.

Il cherche à obtenir un consensus dans ses travaux sans recourir au processus délibératif.

### 5-2 Le comité technique

Le comité technique est composé d'au moins un technicien par partenaire financeur :

- L'État (DAC),
- La Région Réunion,
- Le CNM,
- Et d'un représentant du PRMA.

Il a pour missions de :

- mettre en œuvre les orientations du comité stratégique,

- élaborer et rédiger les outils d'intervention (appel à projets...),
- assurer l'accompagnement technique des candidats aux appels à projets,
- réaliser les bilans des actions,
- participer à la création d'outils d'évaluation de la démarche.

### **5-3 Le comité de sélection :**

Lorsque les conditions d'éligibilité communiquées aux porteurs de projets sont réunies, les demandes d'aide financière sont soumises, pour avis, à un comité de sélection. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les partenaires financeurs.

Ce comité de sélection est composé de :

- L'État (DAC) (deux voix),
- La Région Réunion (deux voix),
- Le CNM (deux voix),

Chaque partenaire signataire nomme, sur la durée de la convention, ses membres selon des modalités à sa convenance. En cas d'absence, un membre peut confier son pouvoir à un autre membre, dans la limite d'un pouvoir par membre présent, ou se faire représenter par une autre personne de sa structure. Le quorum du comité de sélection est fixé à un représentant par partenaire présent ou représenté et trois membres présents.

Pour chaque dossier de demande éligible, le comité émet un avis sur l'attribution de l'aide et sur son montant. Cet avis est rendu sur le fondement d'éléments d'appréciation permettant aux membres du comité d'établir des priorités d'intervention et, ainsi, de se prononcer, à la majorité absolue, sur l'opportunité du soutien, sa nature et son montant.

À l'issue du comité de sélection, le CNM transmet le procès-verbal du comité par voie électronique aux partenaires financeurs qui disposent de 72 heures pour adresser tout commentaire utile. À l'issue de ce délai, le Président du CNM attribue les aides financières aux bénéficiaires.

## **Article 6 : Animation et coordination**

L'animation et la coordination du contrat de filière s'établissent de façon conjointe entre les partenaires signataires, avec l'appui du Pôle régional de Musiques actuelles.

## **Article 7 : Intégration de nouveaux partenaires**

Toute personne morale de droit public souhaitant s'impliquer dans la concrétisation des objectifs précités à l'article 3 peut solliciter son adhésion au présent contrat. Sont notamment ciblés les collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'approbation des partenaires signataires, le présent contrat fait l'objet d'un avenant, qui définit les modalités d'intégration du nouveau partenaire en tant que partie signataire.

## Article 8 : Dispositions financières

Un fonds commun est constitué par les partenaires financeurs pour la mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'aide.

Le montant de ce fonds s'élève à 150 000 € (cent cinquante mille euros) pour 2024 et se répartit comme suit :

- L'État (DAC) : 50 000 € (cinquante mille euros)
- Le CNM : 50 000 € (cinquante mille euros)
- La Région Réunion : 50 000 € (cinquante mille euros).

L'État (DAC) et la Région versent leur contribution au CNM, à la signature de la convention tripartite d'application financière. Le CNM engage l'enveloppe globale et assure le portage financier.

Cette enveloppe fait l'objet d'individualisations par projet, conformément aux conditions prévues par les précédents articles de ce contrat. Les dossiers retenus font l'objet d'une aide unique du CNM versée en deux fois : 80 % à la notification et le solde, soit 20 %, sur présentation et instruction d'un bilan de l'action soutenue.

Ce fonds peut, sur la durée de la présente convention, être abondé de moyens supplémentaires définis par la convention financière annuelle d'application. Sous réserve de leurs possibilités et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les partenaires financiers s'engagent à ce que les conventions financières soient signées au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) concerné par le fonds. Les crédits sont versés avant la fin de ce même exercice budgétaire.

En cas d'annulation d'une aide (dans sa totalité ou en partie), les sommes remboursées ou conservées par le CNM sont réaffectées au fonds de l'année en cours.

Les aides aux porteurs de projets dans le cadre du partenariat ne sont pas attribuées aux bénéficiaires tant que le CNM n'a pas eu communication des conventions financières annuelles signées par toutes les partenaires financeurs.

Les structures dont les actions et projets sont financés au titre du fonds d'aide commun peuvent, pour un objet différent, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant de la Région ou de l'État, du CNM, sauf en cas de règle spécifique édictée dans les règlements d'intervention des outils d'intervention (appels à projets, etc...). Elles peuvent également, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Les fonds non utilisés sur l'année en cours sont reconduits sur l'année suivante.

En cas de signature d'un nouveau contrat à l'issue du présent contrat :

- les sommes non engagées peuvent être reportées sur le contrat suivant,
- les crédits fléchés qui font ensuite l'objet d'une annulation (de la part des partenaires ou d'un bénéficiaire) durant la période du nouveau contrat peuvent faire l'objet d'une réaffectation au fonds de l'année en cours.

En l'absence de reconduction du contrat, le CNM restitue aux partenaires financeurs les sommes non



engagées, au prorata de leur contribution au fonds commun.

## Article 9 : Communication

La communication relative aux actions menées dans le cadre du présent contrat de filière fait l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires signataires.

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à ce contrat fait mention des partenaires signataires, dont les logotypes figurent sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires. Les chartes graphiques sont respectées.

Toute communication relative aux projets bénéficiant d'un soutien financier mentionne l'ensemble des contributeurs du fonds commun.

## Article 10 : Évaluation

Les parties signataires, notamment au sein du comité stratégique, s'engagent à mener une évaluation partagée et continue des actions menées tout au long de la période de la convention (bilans des campagnes d'appels à projets, des mesures d'accompagnement, des temps de rencontre...) pour apprécier leur pertinence et adapter les propositions et moyens alloués en fonction des constats réalisés.

Une évaluation globale de la démarche est, par ailleurs, réalisée avant le terme de la convention pour :

- mesurer les impacts sur la filière de l'ensemble des actions et soutiens proposés au regard des objectifs définis dans la présente convention ;
- apprécier la qualité de la gouvernance partagée ;
- analyser l'articulation du contrat de filière avec les dispositifs de droit commun.

La DAC de La Réunion peut solliciter dans ce cadre le service de l'inspection de la direction générale de la création artistique et le bureau des études et des évaluations économiques de la direction générale des médias et des industries culturelles.

## Article 11 : Recours

En cas de survenance d'un différend entre les partenaires financeurs, ceux-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel a été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

## Article 12 : Modification, résiliation et renouvellement du contrat

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant signé par les partenaires financeurs.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit avant son terme, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, resté en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donne lieu à aucune indemnisation.

Six mois avant le terme de la période d'exécution du présent contrat, une évaluation est réalisée par les partenaires signataires et discutée au sein du comité stratégique, selon les modalités convenues dans l'article 5, afin d'apprécier le résultat de leur politique commune et d'envisager les perspectives du partenariat notamment dans le cadre d'un contrat de filière.

Fait à .....le.....

En 3 exemplaires originaux

**Pour l'État**  
Le préfet de La Réunion

**Pour la Région Réunion**  
La présidente

**Jérôme FILIPPINI**

**Huguette BELLO**

**Pour le Centre national de la musique**  
Le président

**Jean-Philippe THIELLAY**

**CONVENTION FINANCIÈRE D'APPLICATION**

**CONTRAT DE FILIÈRE RÉGIONAL MUSIQUES ACTUELLES**

**L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉUNION,**

**CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**

**CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**

-

**2024**

VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime-cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi du n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme Filippini, préfet de la région Réunion ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

VU le décret n° 2023 - 1327 du 29 décembre 2023 portant découverts autorisés par la loi précitée

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1668 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Josée Marie Lo-Thong, en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels « VHSS » du ministère de la Culture dans le spectacle vivant, présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022

VU la décision du 30 août 2022 portant subdélégation de signature de la directrice des affaires culturelles ;

VU le programme 131 de la mission Culture

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Centre national de la musique ;

Vu l'article 43 du règlement général des aides du Centre national de la musique.

Vu la délibération n° DCP de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du..... approuvant le contrat de filière musiques actuelles pour la période de 2024-2027.

Entre,

**L'ÉTAT**, Ministère de la Culture, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion, représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de La Réunion,

**ci-après dénommé "l'État", "La DAC de La Réunion"**

**Le CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

**ci-après dénommée "la Région",**

**Le CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)**, Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro 882 539 786 RCS Paris ayant son siège social 151-157 avenue de France 75013 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe THIELLAY, agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

**ci-après dénommé "le CNM",**

Ensemble, **"les Parties"**,

**IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

La Région Réunion, le CNM et l'État ont approuvé une convention de partenariat pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, Contrat de filière quadriennal Musiques Actuelles. Les dispositifs expérimentaux, les modalités de gestion et les dispositions financières afférentes sont décrites dans la présente convention.

**ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément aux objectifs définis dans le contrat de filière quadriennal (2024-2027), de définir les dispositifs et les dispositions financières afférentes, au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 2 — DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le CNM effectuera des opérations financières après 2024.

**ARTICLE 3 — MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES**

Les Parties apporteront un soutien financier et/ou en ingénierie à des actions et projets innovants au service des équipes artistiques et des entreprises de la filière des musiques actuelles concernant l'un des axes suivants :

Axe 1 : Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la-mobilité de ses acteurs et actrices,

Axe 2 : Mieux travailler ensemble par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres,

Axe 3 : Soutenir les collaborations professionnelles et artistiques croisées favorisant le rayonnement des artistes réunionnais à l'échelle nationale, indiaocéanique et internationale.

Les modalités précises de recevabilité et de dépôt des projets feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

**ARTICLE 4 — DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Article 4.1 — Modalités de gestion du fonds commun

Afin de doter les dispositifs définis à l'article 3 ci-dessus, les Parties s'engagent à mobiliser, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un montant

global de **150 000 € pour l'année 2024**, selon la répartition suivante

-État - DAC de La Réunion : 50 000 € (*cinquante mille euros*),

-CNM : 50 000 € (*cinquante mille euros*),

- Région Réunion : 50 000 € (*cinquante mille euros*).

Le reliquat du contrat 2019-2022, soit la somme de 25 000 euros, est ajouté au fonds 2024, ce qui porte le montant total du fonds pour 2024 à 175 000 euros.

**Pour l'État**, la contribution d'un montant de 50 000 €, inscrite au BOP 131 action 01 — sous action 08, sera versée au CNM en une seule fois dès notification de la subvention.

Le bénéficiaire produira dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire un compte-rendu financier et un rapport d'activités réalisées en 2024, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.

**Pour la Région**, la contribution d'un montant de 50 000 €, inscrite sur le budget de la Région au titre de l'exercice 2024 sera versée sur le compte du CNM en deux fois :

- une avance de 70 %, soit 35 000 euros, versée après notification de la présente convention,
- le solde sur production d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activités réalisés au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.

Ce fonds commun constitué par les trois parties au titre de l'année 2024 fera l'objet d'individualisations par projet après validation par le comité de sélection au vu du procès-verbal signé par les partenaires, selon les modalités décrites à l'article 6 du Contrat de filière.

#### Article 4.2 — Conditions de versement des aides attribuées dans le cadre du Fonds

Le paiement des aides attribuées, après avis du comité de sélection, aux porteurs de projets sera effectué en deux versements :

- 70 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- 30 % sur présentation d'un compte-rendu détaillé de l'opération (bilan financier et bilan de l'action) dans un délai de 3 mois à compter de la fin de celle-ci.

Le CNM, la Région et l'État se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, etc.).

### Article 4.3 — Attributions du CNM

Les signataires de la présente convention confient au CNM la mission de procéder au recouvrement des indus éventuels résultant des versements effectués par le CNM aux bénéficiaires, par voie amiable ou forcée.

Les montants financiers recouverts seront transférés au Fonds commun.

En cas d'échec du recouvrement, l'agent comptable du CNM formule une demande d'admission en non-valeur auprès du CNM.

### Article 4.4 — Contrôle des aides attribuées

Le CNM produira les documents suivants au 1<sup>er</sup> août 2025 au plus tard :

- un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, daté et signé par le président,
- un rapport financier comportant un état récapitulatif des dépenses, les recouvrements éventuels des indus en cas de non-réalisation d'un projet et la liste des admissions en non-valeur, signée par l'agent comptable, qui devra être actualisée, s'il y a lieu, à chaque exercice comptable, afin d'informer les partenaires sur l'utilisation ou le devenir des fonds délégués au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 — COMMUNICATION**

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette convention fera mention des partenaires (Le Conseil Régional de La Réunion, le Centre National de la Musique et la Direction des affaires culturelles de La Réunion), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires. Les chartes graphiques devront être respectées.

## **ARTICLE 6 — CLAUSE DE REPORT DES SOMMES NON ENGAGÉES**

Les sommes versées par les contributeurs au CNM au titre de cette convention financière 2024, et non encore affectées à des opérations, seront reportées au titre de l'année budgétaire suivante.

## **ARTICLE 7 — RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'ensemble des parties.

La résiliation prend effet sous réserve d'un préavis de trois mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties signataires.

**ARTICLE 8 — RÈGLEMENT DES LITIGES**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0106-DE



En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, les parties conviennent de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à....., le .....

En trois exemplaires originaux

Le Conseil Régional de La Réunion,  
représenté par sa Présidente

L'État représenté par Le Préfet de La Réunion

Huguette Bello

Jérôme Filippini

Le Centre National de la Musique  
représenté par son Président

Jean-Philippe THIELLAY



**DELIBERATION N°DCP2024\_0107****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115109

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - PROMOTION CULTURELLE A L'EXPORT



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0107  
Rapport /DHSDSC / N°115109

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - PROMOTION CULTURELLE A  
L'EXPORT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion" lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115109 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions de l'association culturelle et des artistes :

- \* Association Boz'Art en date du 18 décembre 2023,
- \* Madame Alice AUCUIT en date du 18 décembre 2023,
- \* Monsieur Christophe DENNEMONT en date du 18 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **6 714 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques :

**\* Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **6 714 €** :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Association Boz' Art	Organisation d'un voyage pédagogique pour la 60 <sup>e</sup> biennale de Venise (lieu de renommée internationale)	<b>5 000 €</b> (forfaitaire)
Alice AUCUIT	Exposition collective à Marseille	<b>900 €</b> (forfaitaire)
Christophe DENNEMONT	Exposition collective à Marseille	<b>814 €</b> (forfaitaire)
<b>TOTAL</b>		<b>6 714 €</b>

- d'engager la somme de **6 714 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **6 714 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0108****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115080  
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0108  
Rapport /DHSDSC / N°115080

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires", lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115080 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de l'association culturelle suivante :

- Association Culturelle Laleu Chinoise en date du 29 novembre 2023,
- Association Panthères Club en date du 14 décembre 2023,
- Association Culturelle Chinoise de La Réunion en date du 17 décembre 2023,
- Association Réunionnaise de Dragon Boat en date du 17 décembre 2023,
- Association Benedictine Culturelle Chinoise en date du 06 février 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention Cultures Régionales – "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires", adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **17 000 €** pour des subventions dans le Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Association Culturelle Laleu Chinoise	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Chinois	<b>1 500 € (forfaitaire)</b>
Association Panthères Club	Exposition dans le cadre du Jour Chinois	<b>1 500 € (forfaitaire)</b>
Association Culturelle Chinoise de La Réunion	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Chinois	<b>8 000 € (forfaitaire)</b>
Association Réunionnaise de Dragon Boat	Exposition dans le cadre du Jour Chinois	<b>3 000 € (forfaitaire)</b>
Association Bénédicte Culturelle Chinoise	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Chinois	<b>3 000 € (forfaitaire)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 000,00 €</b>

- d'engager la somme de **17 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **17 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0109****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115111  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0109  
Rapport /DHSDSC / N°115111

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

**Vu** les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Prix du 20 désamb'Reunion en date du 14 décembre 2023,
- Association Les Electropicales en date du 15 décembre 2023,
- Association Maloy'arts 974 en date du 15 décembre 2023,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115111 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 mars 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,



- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux actions et programmes de professionnalisation », adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **55 170 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement :

**\*Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **55 170 €** :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>	<b>Subvention 2023</b>
Association Prix du 20 désamb'Reunion	Organisation du challenge 8ème édition Prix du 20 désamb'Reunion 2024	27 920 €	<b>5 000 €</b> <b>8 000 €</b>
	Projet intitulé « Kabar lékol »	3 250 €	
Association Les Electropicales	Projet « Cartes blanches 2024 »	20 000 €	<b>10 000 €</b>
Association Maloy'arts 974	Projet intitulé « Partaz 2024 : résidence, tournée et actions culturelles à La Réunion »	4 000 €	<b>6 000 €</b> <b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>55 170 €</b>	

- d'engager la somme de **55 170 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **55 170 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0110****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115227  
RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ  
(BRESM) ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0110  
Rapport /DHSEVL / N°115227

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES  
EN MOBILITÉ (BRESM) ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0441 en date du 21 juillet 2023 portant sur l'actualisation du cadre d'intervention et la reconduction du dispositif Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité (BRESM) pour la session 2023-2024,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115227 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 mars 2024,

**Considérant la volonté de la collectivité,**

- de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,
- de soutenir de façon volontariste les parcours des lycéens vers des formations d'excellence,
- d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité (BRESM) joint en annexe ;
- de valider la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année universitaire 2024-2025 conformément au cadre d'intervention ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **6 900€** afin d'assurer la clôture de la session 2023/2024 sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;

- d'engager une enveloppe de **75 000€** pour la mise en oeuvre de la session 2024-2025 sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> 	<b>BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ – BRESM</b>	Version :
	<b><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></b>	Mars 2024

Axe de la mandature :	<b>I – Un développement humain et solidaire</b>
-----------------------	---

## 1. CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 «Un développement humain et solidaire». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

La Région contribue de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité. Dans les lycées, le continuum BAC -3/BAC+3 est essentiel pour améliorer les actions d'information et d'orientation.

C'est dans ce contexte d'ouverture à de nouvelles perspectives d'offres de formations que la Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre.

Plusieurs dispositifs ont ainsi été élaborés par la collectivité régionale afin d'accompagner la mobilité éducative des lycéens :

- Stage en Entreprise Hors Académie (SEHA),
- Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE),
- Aide Régionale des admis à Sciences Po Paris dans le cadre de la Convention d'Éducation Prioritaire,
- Aide aux Voyages Pédagogiques.

Ces dispositifs ont pour objectif de développer la mobilité des jeunes Réunionnais par un accompagnement spécifique tout au long de leur parcours de formation et en augmentant leurs chances d'insertion professionnelle.

Afin de compléter cet accompagnement, la collectivité a mis en place le dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité » (BRESM).

## 2. CARACTÉRISTIQUES

Ce dispositif a pour objectif d'aider les lycéens à poursuivre leurs études secondaires en Métropole, en Europe ou dans un lycée français à l'étranger hors des pays du Moyen Orient (après avoir justifié du suivi de 3 années d'études précédant la demande à La Réunion).

Cette bourse régionale s'adresse donc aux lycéens s'inscrivant en mobilité pour la première fois dans le cadre d'une **formation non dispensée à La Réunion.**

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

## CALCUL DES POINTS DE CHARGE

### Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :

Candidat	<b>2 points</b>
<b>Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :</b>	
Si le candidat n'est pas hébergé à titre gratuit	<b>1 point</b>
Si le candidat poursuit ses études en région Île de France	<b>1 point</b>
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	<b>2 points</b>
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	<b>1 point</b>

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

*NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.*

### Montant de l'aide

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	<b>3 700€*</b>	<b>2 900€**</b>
BRESM – 2ème année	<b>2 800 €</b>	<b>2 000 €</b>
BRESM – 3ème année	<b>2 800 €</b>	<b>2 000€</b>

\* dont → Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Équipement : 300€

\*\* dont → Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Équipement : 300€

### 3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'éligibilité présentées ci-dessous. Compte tenu de l'aide apportée par la Région, il est attendu que le lycéen mettra tout en œuvre pour l'aboutissement de son année scolaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée. La décision de rejet ou de reversement sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

### Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>	<i>Sont exclus</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne</li> <li>• Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion</li> <li>• Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande</li> <li>• Être inscrit dans un établissement scolaire à La Réunion les 3 années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier</li> <li>• Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger</li> <li>• Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion ou présentant des options inexistantes sur le territoire réunionnais ou dispensée dans un lycée militaire français</li> <li>• Ne pas dépasser le plafond de ressource</li> <li>• Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)</li> <li>• Études éligibles : CAP – BAC PRO – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport</li> <li>2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance</li> <li>3- Avis d'imposition de l'année l'année N sur les revenus déclarés en N-1, avis rectificatif ou de dégrèvement (<i>cf annexe 1</i>)</li> <li>4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location. Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur</li> <li>5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents</li> <li>6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours</li> <li>7- Lettre d'engagement signée (en ligne)</li> <li>8- Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés</li> <li>9- Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédant la demande</li> <li>10- Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de non perception de la bourse nationale pour les non-boursiers</li> <li>11- Justificatif d'inscription dans un internat et/ou justificatif d'adresse en mobilité si le lycéen n'est pas hébergé à titre gratuit</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les demandeurs inscrits en études supérieures (statut d'étudiant)</li> <li>• Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation</li> <li>• Les formations par correspondance, préparation de concours</li> <li>• Les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés</li> <li>• <del>Toutes les formations dispensées à La Réunion avec des options inexistantes sur le territoire</del></li> <li>• Les lycéens bénéficiant de dispositifs régionaux AREASM et ARESM</li> </ul>

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, le bénéficiaire est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

#### 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois sur le compte du représentant légal ou de l'élève majeur.

Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un caractère exceptionnel qui impacte les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'élève (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie...), il est proposé que les services puissent prendre en compte ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'élève afin de réévaluer le montant de l'aide.

#### 5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. Le bénéficiaire sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée <https://demarches.cr-reunion.fr> à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, le bénéficiaire pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site :

- le bénéficiaire doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à [mobilite.lycee@cr-reunion.fr](mailto:mobilite.lycee@cr-reunion.fr)) ;
- le bénéficiaire se connectant par France Connect doit renseigner une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à [mobilite.lycee@cr-reunion.fr](mailto:mobilite.lycee@cr-reunion.fr)).

Toutes les communications entre le bénéficiaire et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail.

Le bénéficiaire remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, le bénéficiaire doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». La confirmation et la transmission du formulaire par le bénéficiaire vaut signature de celui-ci. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Le bénéficiaire est informé par voie électronique, à l'adresse renseignée sur sa demande, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande d'information(s) ou de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi (spams et courriers indésirables y compris). Passé ce délai, la Région Réunion se réserve le droit de classer le dossier sans suite.

#### 6. CALENDRIER INDICATIF

– Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) de la nouvelle session courant juillet,

– La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre de l'année N (ex : le 31 décembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025).



## 7. POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : [mobilite.lycee@cr-reunion.fr](mailto:mobilite.lycee@cr-reunion.fr)
- numéros de téléphone : 0262 30 87 41 / 0262 81 81 68

Tous les échanges entre les bénéficiaires et la Région se font par voie électronique.

## 8. REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le bénéficiaire est informé que la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées ;
- Mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de son année universitaire ;
- Reverser tout ou partie de l'aide individuelle en cas de non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité ;
- Prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, la Région Réunion classera sans suite la demande de l'étudiant ;
- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la Région ;

## 9. CONTRÔLE

La collectivité se réserve le droit de procéder au contrôle sur pièces et sur place de la demande, ou de prendre contact avec l'établissement d'enseignement d'accueil, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.

**ANNEXE 1**  
**AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION**

<b>Situation</b>	<b>Pièces à fournir</b>
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés sans jugement	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	L'élève disposera du choix de faire valoir les Revenus de l'un ou l'autre de ses parents.

*NB : De façon générale, l'élève rattaché à 2 foyers fiscaux pourra faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.*

**CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE**

<b>Situation</b>	<b>Pièces à fournir</b>
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation du Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + document mentionnant la date d'arrêt de travail

**SITUATION PERSONNELLE**

<b>Situation</b>	<b>Pièces à fournir</b>
Élève recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Élève atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne	Justificatifs correspondant à votre situation
Élève pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

**DELIBERATION N°DCP2024\_0111****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115207  
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES" POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0111  
Rapport /DHSEVL / N°115207

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES  
ÉCOLES" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0305 en date du 24 juin 2022 validant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides en faveur des étudiants inscrits à la Réunion et des lycéens et étudiants en mobilité pour la session 2022-2023,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115207 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 mars 2024,

**Considérant la volonté de la collectivité,**

- d'accompagner l'élévation du niveau d'études des jeunes Réunionnais dans la voie de l'excellence,
- de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,
- de soutenir de façon volontariste les parcours des élèves en lycées vers des formations d'excellence,
- de réduire partiellement les charges des familles lors des déplacements des étudiants en France Hexagonale en contribuant à la prise en charge des frais liés aux inscriptions aux concours d'entrée, aux déplacements sur le territoire métropolitain et à la restauration,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE) » joint en annexe ;
- de valider la mise en œuvre de ce dispositif pour la session 2023-2024 conformément au cadre d'intervention ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024



Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0111-DE



- d'engager une enveloppe de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement 2019 « Moins d'enseignants, plus d'élèves » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

 <p><b>REGION REUNION</b> www.regionreunion.com</p> 	<p><b>AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES</b> <b>« AREGE »</b></p>	Version :
	<p><b><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></b></p>	Mars 2024

Axe de la mandature :	<b>I – Un développement humain et solidaire</b>
-----------------------	---

### 1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 «Un développement humain et solidaire». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

À l'échelon local, la Région soutient l'Université (ses trois écoles d'ingénieurs, l'IAE, l'UR ses deux Écoles doctorales), l'École d'ingénieurs par apprentissage de la CCI, l'École d'architecture, l'École des Beaux arts, l'École de Commerce et de Gestion de la CCI, l'Institut de l'Image de l'Océan Indien, les formations sanitaires et sociales (IFSI, IFMK, IRTS, ...).

Au sein des lycées, la collectivité intervient substantiellement en faveur de l'enseignement supérieur représenté par des BTS, et DTS des classes préparatoires de toutes spécialités (littéraire, scientifique et technologique), du Cycle Préparatoire Polytechnique, du concours Passerelle ESC (Écoles supérieures de Commerce).

C'est dans ce contexte d'ouverture de nos établissements à de nouvelles perspectives d'offres de formation, de parcours d'excellence et d'égalité de chances que la collectivité régionale souhaite reconduire le dispositif d'Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE).

### 2- CARACTÉRISTIQUES :

- Montant forfaitaire de 750€
- Aide versée en une seule fois après le passage de l'oral du concours
- Aide non rétroactive

### 3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### *a) Conditions générales d'éligibilité*

Ce dispositif s'adresse aux étudiants admissibles au concours de grandes écoles sans distinction statutaire de boursier de l'État, et devant se rendre en France Hexagonale pour se présenter aux épreuves orales d'admission aux Grandes Écoles. Il est aussi ouvert aux étudiants inscrits en lycée titulaires d'un BTS ou

d'un autre diplôme de niveau L2 (Diplôme de Technicien Supérieur, Supérieures, Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion...) et ayant ré  
 Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ;
- être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur en lycée public ou privé à La Réunion ;
- être admissible au concours de grandes écoles (ayant réussi l'examen écrit) sans distinction statutaire de boursier de l'État, et devant se rendre en France Hexagonale pour se présenter aux épreuves orales d'admission aux Grandes Écoles.

## b) Exclusions

Ne peuvent bénéficier du dispositif :

- les bénéficiaires de la Convention d'Éducation Prioritaire (CEP)
- les bénéficiaires percevant des revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ou des allocations de chômage.

**En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.**

**En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.**

## 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant forfaitaire de l'aide accordée s'élève à 750 € et est versée en une seule fois après le passage de l'oral du concours sur le compte bancaire du bénéficiaire ou de son représentant légal si mineur.

## 5- PIÈCES DU DOSSIER :

1. Dossier de candidature de l'année N rempli, signé et daté (**écrire lisiblement**)

2. Copie pièce d'identité ou du passeport

3. Copie de l'avis d'imposition N sur les revenus déclarés de l'année N-1 (rattachement à un foyer fiscal à La Réunion)

4. Copie complète du livret de famille

5. Attestation d'inscription pour l'année académique en cours dans l'un des lycées de l'Île de La Réunion

6. Relevé d'Identité Bancaire du (de la) candidat (e)

7. Convocation à se présenter aux différents oraux

8. Attestation de passage de l'oral de concours

## 6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Les dossiers sont distribués et récupérés par le professeur référent du lycée d'inscription lequel transmet ensuite l'ensemble des dossiers à la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne à l'adresse suivante :

## **POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne - Service Stratégie Gestion Prospectives  
Point de contact : **HIVANHOE Alexandre** Tel : 0262 81 81 68 / **Aurélié AMAYE** : Tel 0262 30 87 41

adresse mail : [mobilite.lycee@cr-reunion.fr](mailto:mobilite.lycee@cr-reunion.fr)

La date limite de réception des dossiers par la Région Réunion est fixée au 31 août de l'année N, année de passage de l'oral.

Aucune dérogation ne pourra être faite pour les dossiers réceptionnés après cette date. Les établissements qui seront fermés pour cause de vacances scolaires doivent donc prendre toutes leurs dispositions afin d'acheminer correctement les dossiers complets à la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne

## **CALENDRIER INDICATIF :**

- Début des épreuves écrites (selon les filières): avril - mai ;
- Résultats des écrits : mai ;
- Départ des étudiants pour les oraux : 5 jours après la notification d'admissibilité ;
- Début des épreuves orales : mai - juillet ;

La date limite de réception des dossiers par la Région Réunion est fixée au 31 août de l'année N.

## **7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE**

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

## **8- CONTRÔLE**

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

## **9 - ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire:

- S'engage à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées ;



- S'engage à mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de son année scolaire ;
- S'engage à reverser tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
  - non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au cadre d'intervention ;
  - fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
  - versement à tort des aides par la collectivité.
- S'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, la Région Réunion classera sans suite la demande de l'étudiant ;
- S'engage, dans le cadre de l'instruction de son dossier, à communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la Région.

**DELIBERATION N°DCP2024\_0112****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115218  
CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SITES DE PRODUCTION ET DES RESTAURANTS  
SCOLAIRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION POUR LA PERIODE 2022/2025



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0112  
Rapport /DHSEVL / N°115218

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SITES DE PRODUCTION ET DES  
RESTAURANTS SCOLAIRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION POUR LA  
PERIODE 2022/2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0824 en date du 03 décembre 2019 validant le renouvellement de la convention de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre la région Réunion et le département de la réunion,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115218 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission du Développement Humain du 26 mars 2024,

**Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement des lycées,
- la mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires en vigueur entre les collectivités départementales et régionales depuis 1989,
- la nécessité de cadrer les interventions et les participations des parties dans la mise en œuvre de cette mutualisation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider la convention-cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région (annexe 1) ;
- de valider la convention bipartite à intervenir entre les parties dans les opérations de travaux ou d'équipements (annexe 2) ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0112-DE



- d'autoriser la Présidente à signer la convention-cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

# CONVENTION CADRE

## de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département de La Réunion et la Région Réunion 2022-2025

**ENTRE La Région Réunion,**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
Moufia – BP 7190  
97 719 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : **La Présidente du Conseil Régional  
Madame Huguette Bello**

Ci-après dénommée : **La Région Réunion**

**D'une part,**

**ET Le Département de La Réunion**

Domicilié à : Hôtel du Département  
2, rue de la Source  
97 488 Saint-Denis Cedex

Représenté par : **Le Président du Conseil Départemental  
M. Cyrille Melchior**

Ci-après dénommé : **Le Département de La Réunion**

**D'autre part,**

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Éducation ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du ..... autorisant Madame la Présidente ou son Représentant à signer la présente convention cadre ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du .... autorisant Monsieur le Président ou son Représentant à signer la présente convention cadre ;

### **Préambule**

*Les lois de décentralisation ont transféré la restauration des collèges au Département et celle des lycées à la Région. Depuis 1989, dans le cadre de cette compétence, les collectivités régionale et départementale se sont associées, afin, notamment, de mutualiser certains sites de production et restaurants scolaires.*

*Ainsi selon les schémas de distribution en vigueur pour l'année scolaire 2023/2024 et annexés à la présente convention :*

- les cuisines centrales des collèges Titan et Achille Grondin, gérées par le Département, produisent quotidiennement pour des lycéens de 6 établissements différents (Lepervanche, Louis Payen, Saint Paul IV, Moulin Joli, François de Mahy, Vincendo) ;*
- 3 collèges (Edmond Albius, Antoine Soubou et Paul Hermann) accueillent des demi-pensionnaires de 3 lycées (Léon de Lepervanche, Louis Payen et François de Mahy) dans leurs restaurants scolaires respectifs ;*
- les cuisines centrales des lycées Jean Claude Fruteau, Mahatma Gandhi, Marguerite Jauzelon, Antoine de Saint Exupéry, Ambroise Vollard, Vue Belle et la cuisine autonome d'Antoine Roussin produisent pour 27 collèges ;*
- 2 lycées accueillent des demi-pensionnaires de deux collèges, le collège Leconte de Lisle pour le lycée Antoine Roussin et le collège Amiral Pierre Bouvet pour le lycée Jean-Claude Fruteau..*

*Il est à noter que les schémas de distribution de chacune des collectivités sont actualisés à chaque rentrée scolaire et transmis au plus tard le 15 octobre à l'autre partie.*

*Afin de répartir le coût des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension et d'équipement des cuisines centrales et autonomes desservant à la fois les lycées et les collèges, une première convention cadre définissant les modalités d'intervention et de participation des deux collectivités a été conclue le 28 janvier 2010 pour une durée de 4 ans. Cette dernière a été suivie d'une seconde convention couvrant la période allant de 2015 à 2019, puis d'une convention couvrant la période 2020-2021.*

*La conclusion d'une nouvelle convention cadre est aujourd'hui nécessaire pour permettre à la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations depuis le 21 avril 2022, d'obtenir le remboursement par l'autre collectivité de son coût, à proportion du nombre de repas produits pour le compte de cette dernière.*

*Il convient également de la faire évoluer afin de prendre en compte les aspects autres que financiers liés à la mutualisation des sites (tarifs applicables, modalités de reversement des prélèvements obligatoires...). Ces derniers n'étaient pas prévus dans les précédentes versions de la convention.*

*Cette convention cadre se décline dans une convention bipartite qui précise la nature, le montant de chacune des opérations portant sur des travaux ou de l'équipement, les éventuels coûts complémentaires induits, ainsi que les sommes à rembourser par l'une ou l'autre des collectivités.*

**CECI ÉTANT EXPOSE,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention relative à la restauration scolaire a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région et le Département en matière de restauration scolaire et notamment :

- les interventions et participations respectives de la Région Réunion et du Département de la Réunion dans toutes les opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension, d'équipement et de réparation des équipements des cuisines centrales desservant à la fois les collèges et les lycées de l'Académie de La Réunion, ainsi que les coûts et surcoûts éventuels induits par ces opérations ;

- les participations respectives de la Région Réunion ou du Département de La Réunion dans la prise en charge de coûts supplémentaires induits par la production de repas pour le compte de l'autre partie. Ces surcoûts seront étudiés au cas par cas et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

- les tarifs s'appliquant aux familles dans les situations où les élèves déjeunent dans un établissement autre que celui dans lequel ils effectuent leur scolarité ;

- les modalités de reversement des prélèvements obligatoires quand l'une ou l'autre collectivité accueille des demi-pensionnaires de l'autre partie ;

La liste des cuisines centrales et autonomes concernées est annexée à la présente convention cadre et pourra faire l'objet de réajustement(s) avec l'accord écrit des parties.

### **Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les parties et porte sur la période 2022-2025.

Les travaux et équipements pris en charges dans le cadre de la présente Convention-Cadre sont ceux ayant été réalisés depuis le 21 avril 2022 jusqu'à son échéance.

### **Article 3 : LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, D'EXTENSION ET D'ÉQUIPEMENT**

#### **3-1- Les travaux**

Les travaux concernés par la présente convention sont ceux prévus dans les programmations pluriannuelles d'investissement annexée.

Si des travaux imprévus et urgents s'imposaient durant la durée de cette convention, la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux se chargerait d'obtenir l'accord écrit de l'autre partie pour sa contribution financière à leur réalisation.

Toutes les opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension des cuisines centrales, ainsi que les coûts et surcoûts éventuels induits par ces opérations, feront l'objet d'un cofinancement par la Région Réunion et le Département de la Réunion.

Préalablement au démarrage d'une opération, la collectivité qui en assure la maîtrise d'ouvrage s'engage à informer par écrit l'autre collectivité et à lui transmettre la convention bipartite correspondante,

détaillée à l'article 4, qui précisera la nature, le coût total de l'opération, le montant de sa participation majorée des coûts et surcoûts éventuels induits.

La collectivité maître-d'ouvrage s'engage à approvisionner en repas les satellites de l'autre collectivité dépendant de l'unité de production bénéficiaire de l'opération.

En outre, elle fera son affaire de l'utilisation dans les conditions optimales du bâti et/ou des équipements objets de l'opération, ainsi que de leur entretien et maintenance.

### **3-2- Les équipements**

Les équipements pris en charge dans le cadre de la présente convention sont ceux liés à la production et à la livraison des repas.

Toutes les opérations d'équipement et de réparation des équipements des cuisines centrales, ainsi que les coûts et surcoûts éventuels induits par ces opérations, feront l'objet d'un cofinancement par la Région Réunion et le Département de la Réunion.

Préalablement au démarrage d'une opération, la collectivité qui en assure la maîtrise d'ouvrage, s'engage à informer par écrit l'autre collectivité.

## **Article 4 : LES CONVENTIONS BIPARTITES**

Chaque opération, donnera lieu à l'établissement d'une convention bipartite, qui contiendra à minima les éléments ci-après :

- la nature de l'opération ;
- le coût de l'opération ;
- le montant de la participation financière demandée à l'autre partie sur la base du schéma de distribution en cours de validité au moment de l'opération.

Par ailleurs, la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage, tient à disposition de l'autre partie, sur simple demande écrite :

- tous les justificatifs se rapportant à l'opération (factures, quittance...);
- les notifications des marchés objet de l'opération lorsqu'il s'agit de travaux ;
- les notifications des conventions, délibérations ou arrêtés de subvention signés.

Les opérations de travaux, de réparation d'équipements et d'acquisition d'un montant inférieur à 100 000 € feront l'objet d'une convention bipartite annuelle retraçant l'ensemble des opérations de l'année civile écoulée.

## **Article 5 : MODALITES DE FINANCEMENT**

### **1. Mode de calcul**

La collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération y consacre le budget correspondant, qui fera l'objet d'une participation de la part de l'autre collectivité dont le montant est déterminé comme suit :

**Coût prévisionnel de l'opération** (supporté par la collectivité maître d'ouvrage) X **Pourcentage de repas** (produits pour le compte de l'autre collectivité de l'année de démarrage de l'opération déterminée selon le schéma de distribution en vigueur) <sup>1</sup> + **Coûts induits**



Les pourcentages de repas seront validés par écrit par les parties chaque début d'année scolaire. A défaut, ceux de l'année scolaire précédente seront retenus.

## 2. Modalités de versement

La collectivité n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération procède au versement de sa participation de la façon suivante :

### *a) en cas de travaux*

- 60 % du montant de sa participation à la notification de la convention bipartite correspondante accompagnée de la délibération de la Commission permanente la validant.
- le solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable.

### *b) en cas d'équipement d'un montant supérieur à 100 000 €*

- si maîtrise d'ouvrage Région ou Département :

- 60 % du montant de sa participation à la notification de la convention bipartite correspondante accompagnée de la délibération de la Commission permanente la validant,
- le solde sur présentation de la note de liquidation ou d'un état des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable afférents à l'opération.

- si maîtrise d'ouvrage Lycée ou Collège :

- 60% du montant de sa participation à la notification,
- le solde sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées transmises par l'EPLÉ.

### *c) en cas de travaux, de réparation(s) d'équipement ou d'acquisition d'équipement d'un montant inférieur à 100 000 € sous maîtrise d'ouvrage lycée ou collège*

- 100 % du montant de sa participation à la notification de la convention bipartite annuelle regroupant les opérations de l'année écoulée, accompagnée des délibérations de la Commission permanente, des notes de liquidation ou des états des dépenses visées par l'ordonnateur et le comptable ou des factures correspondantes.

En cas de non-réalisation des opérations, les sommes indûment perçues seront intégralement remboursées.

## **Article 6 : TARIFS APPLICABLES EN CAS D'ACCUEIL DES DEMI-PENSIONNAIRES DE L'AUTRE PARTIE**

Lorsque les restaurants scolaires, relevant de l'une des parties, accueillent des demi-pensionnaires de l'autre partie, ce sont les tarifs en vigueur dans l'établissement d'accueil qui s'appliquent.

<b><u>Catégories</u></b>	<b><u>Tarifs applicables</u></b>
Collégiens demi-pensionnaires accueillis par un lycée	Tarifs votés par la Région s'appliquent aux élèves, mais aussi pour la facturation entre établissements
Lycéens demi-pensionnaires accueillis par un collège	Tarifs votés par le Département s'appliquent aux élèves, mais aussi pour la facturation entre établissements

## **Article 7: REVERSEMENT DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES**

L'accueil des demi-pensionnaires s'effectue dans le cadre d'une convention signée entre les deux EPLE (convention de mutualisation des restaurants scolaires).

Lorsque les restaurants scolaires relevant de l'une des parties accueillent des demi-pensionnaires de l'autre partie, les prélèvements obligatoires en découlant sont versées à la Collectivité dont relève l'établissement qui accueille les demi-pensionnaires, en appliquant les taux de reversement de la collectivité d'accueil.

<b><u>Catégories</u></b>	<b><u>Tarifs applicables</u></b>
Collégiens demi-pensionnaires accueillis par un lycée	Le versement des contributions s'effectue par le collège auprès du lycée, sur la base des taux de la Région, qui effectue le reversement à la Région
Lycéens demi-pensionnaires accueillis par un collège	Le versement des contributions s'effectue par le lycée auprès du collège, sur la base des taux du Département, qui effectue le reversement au Département
Lycéens internes accueillis de façon permanente dans un collège	Le versement des contributions s'effectue par le lycée auprès du collège, sur la base des taux du Département, qui effectue le reversement au Département

## **Article 8 : CESSIION/PROPRIÉTÉ DES MATÉRIELS**

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité, les biens immobiliers et mobiliers cofinancés font partie du domaine public de ladite collectivité.

Ils relèvent donc du régime de la domanialité publique et de ce fait, ils sont inaliénables et imprescriptibles. Ils sont dédiés à la restauration scolaire des lycéens et collégiens des EPLE relevant des deux collectivités. Ils ne pourront être désaffectés qu'avec l'accord préalable des deux collectivités.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par un EPLE, les biens meubles cofinancés resteront propriété de l'établissement qui en assure l'acquisition et l'entretien conformément aux articles L.421-17 et suivants du Code de l'Éducation.

## **Article 9 : CONTRÔLE**

La Région Réunion et le Département de La Réunion se réservent le droit de faire procéder à un contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par leur autorité respective.

## **Article 10 : ASSURANCE**

Les deux collectivités s'engagent à contracter ou à faire contracter par les EPLE maîtres d'ouvrage, toutes les polices d'assurance se rapportant aux biens mobiliers et immobiliers concernés par les opérations entrant dans le champ des conventions bipartites.

## **Article 11 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

## **Article 12 : RÉSILIATION**

La présente convention cadre pourra être résiliée pour motif d'intérêt général, dûment justifié, avec un préavis de 3 mois transmis en courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les parties s'engagent à rechercher activement une solution amiable aux différends nés de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention cadre.

Tout différend qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

## **Article 14 : EXÉCUTION**

Messieurs les Directeurs Généraux des Services de la Région Réunion et du Département, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## **Article 15 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la présente convention cadre sont :

- la liste des cuisines centrales et autonomes desservant à la fois les lycées et les collèges, (susceptible d'être réajustée) ;
- les schémas de distribution des deux collectivités ;
- les conventions bipartites établies à partir de la présente convention.

Saint-Denis, le

**La Présidente du Conseil Régional,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

# CONVENTION BIPARTITE

## relative à.....

### *Prise en application de la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre la Région Réunion et le Département de La Réunion*

ENTRE **La Région Réunion,**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
Moufia – BP 7190  
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : **La Présidente du Conseil Régional  
Madame Huguette Bello**

Ci-après dénommée : **La Région Réunion**

**D'une part,**

ET **Le Département de la Réunion**

Domicilié à : Hôtel du Département  
2, rue de la Source  
97488 Saint-Denis Cedex

Représenté par : **Le Président du Conseil Départemental  
Monsieur Cyrille MELCHIOR**

Ci-après dénommé : **Le Département de la Réunion**

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** la convention cadre, validée par délibérations concordantes des Commissions Permanentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental, respectivement en date du 3 décembre 2019 et du 18 décembre 2019 ;
- VU** les crédits inscrits au budget ;

### ***Préambule***

*Les lois de décentralisation ont transféré la restauration des collèges au Département et celle des lycées à la Région. Depuis 1989, dans le cadre de cette compétence, les collectivités régionale et départementale se sont associées, afin, notamment, de mutualiser certains sites de production et restaurants scolaires.*

*Ainsi selon les schémas de distribution en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020 :*

- les cuisines centrales des collèges Titan et Achille Grondin, gérées par le Département, produisent quotidiennement pour des lycéens de 6 établissements différents (Lepervanche, Louis Payen, Saint Paul IV, Moulin Joli, Paul Hermann, Vincendo) ;*
- 3 collèges (Albius, Soubou et Paul Hermann) accueillent des demi-pensionnaires de 3 lycées (Lepervanche, Louis Payen et Paul Hermann) dans leurs restaurants scolaires ;*
- les cuisines centrales des lycées Amiral Pierre Bouvet, Mahatma Gandhi, Bellepierre, Antoine de Saint Exupéry, Ambroise Vollard, Vue Belle et la cuisine autonome d'Antoine Roussin produisent pour 27 collèges ;*
- 2 lycées accueillent des demi-pensionnaires de deux collèges, le collège Leconte Delisle pour le lycée Antoine Roussin et le collège Amiral Pierre Bouvet pour le lycée de même nom.*

*Il est à noter que les schémas de distribution de chacune des collectivités sont actualisés à chaque rentrée scolaire et transmis au plus tard le 15 octobre à l'autre partie.*

*Afin de définir les modalités opérationnelles de cette mutualisation et notamment, de répartir le coût des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension et d'équipement des cuisines centrales et autonomes desservant à la fois les lycées et les collèges, une convention cadre a été conclue le \_\_\_\_\_ pour une durée de 2 ans, soit pour la période 2020-2021.*

*La présente convention bipartite découle de cette convention cadre et est relative à (préciser l'opération).*

**CECI EXPOSE,**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement de la Région Réunion et du Département de la Réunion dans le cadre de l'opération : .....

### **Article 2 : COÛT DE L'OPÉRATION**

Le coût de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ....., est établi à : ..... euros.

### **Article 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Conformément à l'article 5.1 de la convention cadre, la participation financière de la collectivité .....qui n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération, est fixée comme suit :

Désignation	Montant total €TTC	Part Conseil Départemental		Part Région		Coûts induits	Montant de la participation
.....	..... €	..... €	..... %	..... €	..... %	..... €	..... €

Le versement de sa participation se fera en application des modalités de versement définies à l'article 5.2 de la convention cadre :

-  
-

### **Article 4: ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention :

- le nombre de repas relevant des deux collectivités l'année de démarrage de l'opération ;
- les notifications ou conventions, délibérations ou arrêtés de subvention signés, si la maîtrise d'ouvrage est un EPLE,
- état détaillé des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- pièces justificatives des dépenses réalisées ;
- les justificatifs des coûts et surcoûts éventuels induits, le cas échéant.

### **Article 5: AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention cadre s'appliquent à la présente convention bipartite qui en est la déclinaison.

### **Article 6 : EXÉCUTION**

Messieurs les Directeurs Généraux des Services de la Région Réunion et du Département, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

**La Présidente du Conseil Régional,**

Saint-Denis, le  
**Le Président du Conseil Départemental,**

Annexe 1

**NOMBRE DE RATIONNAIRES LYCÉES/COLLÈGES**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

<b>Cuisine</b>	<b>Nombre de satellites lycées</b>	<b>Nombre de Rationnaires lycées</b>	<b>Nombre de satellites collèges</b>	<b>Nombre de rationnaires collèges</b>	<b>Total rationnaires</b>

**DELIBERATION N°DCP2024\_0113****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115231  
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
(EMATT) - EXERCICE 2024





Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0113  
Rapport /DHSEVL / N°115231

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS  
TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0575 en date du 15 octobre 2019 validant les conventions relatives à l'activité des Équipes Mobiles d'Adjointes Techniques Territoriales (EMATT),

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL /115231 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 mars 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des lycées,
- que dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions, les Équipes Mobiles d'Adjointes Techniques Territoriales (EMATT) complètent l'action des personnels Adjointes Techniques Territoriales des Établissements d'Enseignement (ATTEE) affectés à chaque lycée,
- l'obligation, pour la Région, d'assurer le fonctionnement des EMATT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le projet spécifique de convention Bipartite pour l'EMATT Froid et Climatisation rattachée au Lycée Bois d'Olive joint en annexe ;
- d'attribuer une enveloppe globale d'un montant maximal de **150 903,00 €** au titre de la dotation de fonctionnement aux EMATT, pour l'exercice 2024, répartie comme suit :

<b>LYCÉES DE RATTACHEMENT Spécialités de l'EMATT</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>
--	-----------------------------

LEGT LECONTE DE LISLE Entretien des surfaces	20 000,00 €
LPO ROLAND GARROS Entretien des surfaces	5 220,00 €
LEGT LOUIS PAYEN Entretien des surfaces	0,00 €
LEGT AMBROISE VOLLARD Entretien des surfaces	8 050,00 €
LEGT VINCENDO Entretien des espaces verts	1 800,00 €
LEGT JEAN JOLY Entretien des espaces verts	7 133,00 €
LP PATU DE ROSEMONT Entretien des espaces verts	20 000,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY Mécanique Automobile	0,00 €
LP ALBERT RAMASSAMY Électricité	18 000,00 €
LP ALBERT RAMASSAMY Audiovisuel	20 700,00 €
LPO BOIS D'OLIVE Froid et Climatisation	39 000,00 €
LPO ROLAND GARROS Lingerie	1 000,00 €
LEGT ANTOINE ROUSSIN Entretien – maintenance des bâtiments	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>150 903,00 €</b>

- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit 100 % à la notification de l'engagement juridique ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **150 903,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des Lycées » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**CONVENTION BIPARTITE**  
**relative aux interventions de l'EMATT**  
**FROID ET CLIMATISATION DU LYCEE DE BOIS D'OLIVE**  
**prise en application des articles 4.2 et 6.3 de l'avenant n°1 à la**  
**convention-cadre relative aux modalités d'exercice des**  
**compétences respectives de la Région et de l'EPLE**

**ENTRE**

Représentée par :

Ci-après dénommée :

**D'une part,**

**ET** Le lycée..... ,

Représenté par : **Monsieur ou Madame le (la) proviseur(e)**

Ci-après dénommé :

**D'autre part,**

**PRÉAMBULE**

*L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004* a confié aux Régions la responsabilité de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des lycées.

Au quotidien, les ATTEE en poste dans les établissements ont en charge la mise en œuvre de ces missions. Leur action est complétée par celle des équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux (EMATT) qui ont remplacé les équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP).

Ces équipes sont mentionnées par *la circulaire du 6 février 1997*, définissant les missions des gestionnaires des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), qui rappelle que les gestionnaires peuvent y avoir recours pour assurer l'entretien et la maintenance des établissements.

A ce jour, les EMATT régionales sont au nombre de 13, rattachées à 11 établissements et elles interviennent dans 8 spécialités : entretien des espaces verts (3 équipes), entretien des surfaces (4 équipes), l'installation, la réparation et la maintenance de matériels froid et climatisation (1 équipe), maintenance des bâtiments (1 équipe), mécanique automobile (1 équipe), réparation et installation informatique et audiovisuelle (1 équipe), lingerie (1 équipe) et électricité (1 équipe).

**Par ailleurs, la convention-cadre relative aux modalités d'exercice des compétences respectives de la Région et de l'EPLÉ, qui lie la Région Réunion à chaque établissement, définit, notamment :**

- les prérogatives du Président du Conseil régional (autorité hiérarchique) ;
- celles du chef d'établissement (autorité fonctionnelle)
- et celles partagées par les deux autorités ;

en matière de gestion du personnel, incluant les agents des EMATT, en ce qui concerne le lycées de rattachement de ces dernières.

Cette convention précise également les engagements de la Région et du chef de l'établissement de rattachement dans la gestion des EMATT, dont la mise en place de la présente convention bipartite entre son établissement et le lycée utilisateur des services de l'EMATT.

**CECI EXPOSE,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'**EMATT FROID ET CLIMATISATION** du Lycée de **BOIS D'OLIVE** au sein du lycée utilisateur.

### **Article 2 : CONTENU DE L'INTERVENTION DE L'EMATT**

Dans le respect des missions de l'EMATT telles que définies par la Collectivité, le responsable de l'EMATT qui réceptionne la demande, a la charge de définir le contenu de l'intervention, d'évaluer le temps de travail requis pour sa réalisation, le matériel nécessaire et d'en définir les coûts qui en découlent, en lien avec la direction de son établissement de rattachement et celle de la direction de l'établissement utilisateur.

### **Article 3 : DOMAINE DES INTERVENTIONS**

**En climatisation :**

- Pose (hors alimentation) des climatiseurs
- Dépose des climatiseurs
- Dépannages des climatiseurs
- Dépannage groupe d'eau glacée
- Entretien des climatiseurs baies de brassage et serveur)

**En froid:**

- dépannages sur armoires froides, chambres froides, cellules de refroidissement et tous matériels froid en cuisine satellite et centrale
- remplacement et installation d'équipement froid (hors montage des chambres froides)

### **Article 4 : MODALITÉS D'INTERVENTION AUTRES QUE CELLES PRÉVUES A L'ARTICLE 3**

Les équipes n'intervenant pas dans le cadre de rotations pré-définies s'engagent à communiquer à l'établissement demandeur, dans les 7 jours au maximum, leur délai prévisionnel d'intervention, et ce afin que l'établissement demandeur puisse prendre d'autres dispositions si l'EMATT est dans l'impossibilité de programmer l'intervention dans un délai raisonnable.

Suite à la définition du contenu de l'intervention tel que défini à l'article 2, le responsable de l'EMATT fait parvenir à l'établissement demandeur un devis des matériels et fournitures nécessaires à l'intervention demandée.

Pour ce type d'intervention, la présente convention sera signée lors de la première intervention dans l'établissement. Sa durée sera d'une année civile ou d'une année scolaire en fonction du choix de l'établissement de rattachement de l'EMATT.

**Article 5: FOURNITURE DES CONSOMMABLES LIES A L'INTERVENTION**

Les consommables liés à l'intervention ou le matériel à installer (ex : consommables) sont à la charge de l'établissement utilisateur.

**Toutefois s'agissant de gaz et fluide, le lycée de Bois d'Olive facturera le lycée demandeur du montant des flux indiqué dans le devis validé. La facturation se fait aux prix d'achat des fluides.**

**Article 6: SOUTIEN DE L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR LORS DES INTERVENTIONS**

En cas de besoin exprimé par le responsable de l'EMATT, l'établissement utilisateur sera amené à solliciter les agents du service général ou de la restauration en soutien lors de l'intervention de l'EMATT (manutention, déplacement d'objets ou de meubles...).

**Article 7: AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention-cadre s'appliquent à la présente convention bipartite qui en est la déclinaison.

**Article 6 : DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable un an et sera reconduite tacitement.

Elle pourra être dénoncée à tout moment sur décision motivée de l'une ou l'autre partie.

A....., le.....

**Le représentant de l'établissement  
de rattachement,**

**Le représentant de l'établissement  
utilisateur,**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0114**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115183  
COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2023 DU DISPOSITIF N°1.2.5 - "KAP NUMERIK" DU PO FEDER FSE+  
2021-2027



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0114  
Rapport /DEIDAT / N°115183

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2023 DU DISPOSITIF N°1.2.5 - "KAP NUMERIK"  
DU PO FEDER FSE+ 2021-2027**

**Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu** les règlements 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatifs au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

**Vu** l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission Européenne le 02 juin 2022,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0509 en date du 18 août 2023 approuvant l'engagement d'une enveloppe de 1 500 000 € dont 1 275 000 € au titre du préfinancement du FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi Plurifonds du 7 avril 2023,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115183 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,

- la nécessité de faciliter l'accès et le traitement des dossiers vis à vis de cette catégorie d'entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du compte rendu de l'année 2023 de la fiche action 1.2.5 Kap Numerik du PO Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 conformément aux préconisations de la délibération N° DAP2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023037

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 19 128,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 9

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-347	40006478800021	ASS ART SUD COLLECT FORMAT REFLEX CULT	9499Z	JACQUES IRIBARNE	6 IMPASSE JOACHIM DU BELLAY - 97480 SAINT JOSEPH	1 448,00	FR7619906009747647815700133
2:82-274	50025949400028	AU BOUT DU REVE	9499Z	NCHOUWAT ELODIE	7 RUE DES CORMORANS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 000,00	FR7619906009749001501963372
3:82-49	44767987900018	CERCLE D ESCRIME DE L OUEST	9312Z	LEGRIS BENOIT	2 LOTISSEMENT ADAGIO - 97419 LA POSSESSION	2 960,00	FR7641919094300118713430114
4:82-240	90312640700019	FEDERATION HIP HOP ET CULTURE URBAINE	8552Z	MUSSARD CLAUDE	24 CHEMIN DES CANAS - 97418 PLAINE DES CAFRES	960,00	FR7619906009743001508920997
5:82-586	82295644700038	INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS	9499Z	SERVICAL MARIE DENISE	7 AVENUE LOUIS ARAGON - 97420 LE PORT	1 984,00	FR7619906009743001006007522
6:82-411	90503677800017	SAUTE FRONTIERES ARTISTIQUES	9001Z	MARTINEAU CHLOE	35 RUE ROLAND JAMIN - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001801052211
7:82-226	52093077700013	SYNDICAT LOCAL ECOLE BOURBON PARAPENTE	9499Z	AUBIN JIMMY	4 RUE HAUTE - 97436 SAINT LEU	1 600,00	FR7611315000010800484153833
8:82-75	42902216300027	TAMPON FOOTBALL CLUB	9312Z	LEBON CHRISTINE	70 CHEMIN JEAN BAPTISTE HUET - 97430 LE TAMPON	776,00	FR7610107004970074097008902
9:82-175	32635747200025	THEATRE VOLLARD	9001Z	ANTOIR AGNES	51 BOULEVARD SAINT FRANCOIS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009747657558600129

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 131 696,97 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-77	95104785100013	A BOUT PORTANT	4761Z	THEROUDE JONATHAN	319 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001898079371
2:82-29	91771268900012	ACROPOLE 480	4729Z	PLACIDE MICHAEL	25 RUE JEAN ALBANY - 97480 SAINT JOSEPH	1 600,00	FR7610107002750033206535841
3:82-231	52229631800010	AJC COURTIER EN CONSTRUCTION	8299Z	ALLAMELOU JOCELYN	24 ROUTE NATIONALE 2 - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7619906009743001345074514
4:82-108	83806400400016	ALBUFFY ALDA BE LIGHT	9604Z	ALBUFFY ALDA	51 RUE AMIRAL BOUVET - 97470 SAINT BENOIT	2 100,00	FR7619906009743000753646890
5:82-293	84340445000010	AMOURDOM MARIE ROSE STEPHANIE	6820A	STEPHANIE AMOURDOM	23 CHEMIN DU PETIT BRULE - 97439 SAINTE-ROSE	1 536,00	FR2420041010210474934A01836
6:82-204	89181029300029	ARNAUD BORDES	4778C	BORDES ARNAUD	13 IMPASSE COMMANDANT RICHARD - 97430 LE TAMPON	1 818,98	FR7616806001196610913957353
7:82-110	90094847200015	BARBIER STRUCTURES	7112B	BARBIER EMMANUEL	7 BIS CHEMIN CAFE - 97419 LA POSSESSION	2 200,00	FR7616958000016566745104526
8:82-408	97845230800015	BB KORNER	4791B	AH KOUEN MICKAEL	27 RUE LOUIS OZOUX - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 840,00	FR7610107003890093606212055
9:82-203	94769199400018	BELOUIN MORGANE	8559B	BELOUIN MORGANE	8 BIS CHEMIN ENILORAC - 97423 LE GUILLAUME	3 200,00	FR7617418000010001105467909
10:82-444	49384021900023	CELINE RENAUT	9604Z	RENAUT CELINE	8 ALLEE DES CORMORANS - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009743000251810018
11:82-107	95352456800011	CHAPEAU ROSE	9329Z	DELATTRE ANTOINE	9 IMP DES MIMOSAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7610107004960083606148322
12:82-442	97865611400011	DAV MAGPRO	4669C	PAYET DAVY	1 AVENUE LUC DONAT - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001990278841
13:82-63	47828500000038	DOMINIQUE JOSCHT	4619B	JOSCHT DOMINIQUE	8 IMPASSE JACQUES DE LA COUR - 97422 LA SALINE	1 280,00	FR7613259027531949610030056
14:82-19	90392465200014	ECO SOLAIRE HABITAT	7490B	DUTHION CYRIL	26 IMPASSE LIANE AUREORE - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7619906009743001504332218
15:82-137	88405146700014	EURL LEVI	5610C	LAW LIN MICHEL	180 AVENUE DU DR RAYMOND VERGES - 97450 SAINT LOUIS	1 920,00	FR7619906009743001181048581
16:82-314	75099018600017	FREDERIC ARCE RBM RUNBOOKING MANAGEMEN	9001Z	ARCE FREDERIC	5 IMPASSE DES ANANAS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7640618804210004051057143
17:82-178	50382271000060	GILLOT SOPHIE NOM COMMERCIAL MAISON CA	7410Z	GILLOT SOPHIE	2 RUE DES DEMOISELLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7617515000920405197847151
18:82-165	97865169300019	HARES SPORT	7010Z	MAILLOT FREDERIQUE	5 IMPASSE AGALEGA - 97419 LA POSSESSION	3 070,40	FR7619906009743001990984710
19:82-429	90989306700019	HERMET JONATHAN JO NEPTUNE	7420Z	HERMET JONATHAN	5 RUE DE LA PETITE SOURCE - 97419 LA POSSESSION	1 388,80	FR7610107003970073106456296
20:82-62	47771078400018	INDIANE PARIS	4771Z	SENAND YOHAN	20 BIS RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 992,00	FR7610107004920063204972970
21:82-407	81203534300019	ISLAND DIVA	4771Z	KEO CINDY NAVY	17B AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 800,00	FR7610107003860053803509714
22:82-23	91108535500012	JACARANDAS SERVICES REUNION	8810A	VAS VERBARD SARAH	15 CHEMIN GROZ - 97419 LA POSSESSION	1 440,00	FR7618719000550001505050092
23:82-25	91483993100013	KAIZEN	9604Z	GAULIN JEREMY	3 CHEMIN DU BOIS D ARNETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7617418000010001100455628
24:82-350	82524617600010	KARLA FASHION	4771Z	MANDJEE NHAILA	177 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000447531089
25:82-422	95119202000018	LA BULLE ENFANTINE	6312Z	TURPIN MARION	23 CHEMIN DES FRANCISCEAS - 97425 LES AVIRONS	3 200,00	FR7610107001460083706073369
26:82-342	83429083500026	LADRESS	4619B	PERREE AURELIEN	57 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801252191879
27:82-150	94924332300019	LAEUFER LUC	7311Z	LAEUFER LUC	173 CHEMIN JOSEPH AVRIL - 97432 SAINT PIERRE	3 184,00	FR7628233000019687165913446
28:82-89	85197163000047	LARBALETRIER DELPHINE	4789Z	LARBALETRIER DELPHINE	54 BIS CHEMIN DU Puits - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7611306000840613486600073
29:82-121	88486098200013	LE RELAIS DES ARTISANS SAS	4778C	HOARAU GUYLAINE	82 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	3 200,00	IE02SUMU99036510849458

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0114-DE

30:82-181	89740536100022	MADAME ANAIS GRIMAUD	1071C	GRIMAUD ANAIS	13 BD JAWAHARLAL NEHRU - 97400 SAINT DENIS		
31:82-228	75350260800023	MARIE NUTRITION RUN 974	9609Z	PERRIN MARIE	6 RUE VENDOME - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7611006000805212650207922
32:82-312	79235932500042	MGA	9329Z	DURANTEL CATHERINE	RUE HENRI CORNU - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107003970003106459161
33:82-129	91769154500011	MIRABELLE ZOLIE	1071D	ELODIE MIRABELLE FLOUCHIP	13 IMPASSE SUZANNE MARIE ESTHENIE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR5620041010211013728W01814
34:82-271	45190686100054	MR MOUTIERS JOSIAN ENTREPRISE TETHYS P	4322A	MOUTIERS JOSIAN	2A CHEMIN DES PLANTEURS - 97450 SAINT LOUIS	1 600,00	FR7611315000010463712258463
35:82-14	94951724700019	NICOLAS BOYER	4669C	BOYER NICOLAS	10 IMPASSE DES MARGUERITES - 97430 LE TAMPON	1 388,80	FR7619906009743001874792484
36:82-119	50898645200037	NYOMI	4690Z	LEMBLIN JEAN MICHEL	1 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000860001496680079
37:82-418	84928496300022	OMAIDO	2042Z	FEAT GULTZGOFF MARINA	52 BIS RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094010206728529196
38:82-128	97894246400014	PAULINE MERLET	8690F	MERLET PAULINE	36 CHEMIN DE LA PISCINE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 196,00	FR7617906000320005120721067
39:82-96	90991017600017	RDZ ILES	4321A	HASSANALY TWALEEB JESUS	78 CHEMIN NIOBE - 97432 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010802727874995
40:82-410	79937985400034	RUN A VAN	7711A	BELIN CHRISTOPHE	63 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 032,00	FR7618719000820000839470025
41:82-202	39196104200028	SABATIER CHRISTIAN	4619B	SABATIER CHRISTIAN	RUE DU PERE LAFOSSE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616598000011380487000144
42:82-131	42329296000014	SABRE LE PORT	8299Z	MELLOT GEORGES	46 BIS AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009749001728829203
43:82-54	95105874200010	SAFETY RELAY PRO	7022Z	GRONDIN JEAN PHILIP	42 BIS RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000016237725077064
44:82-53	97780226300011	SANDRA THOMAS	8559B	THOMAS SANDRA	519 RUELLE PAPOU - 97440 SAINT ANDRE	1 105,99	FR7616958000015867341922863
45:82-76	91068404200013	SARL SOCIETE AID OM	8810A	BOYER ELISABETH	40 CHEMIN CLAUDE LEBON - 97429 PETITE-ILE	3 044,00	FR7611315000010802987036685
46:82-41	47880352100028	SSA INGENIERIE CONSEIL ET FORMATION	7112B	SIMIER VERONIQUE	9 RUE PATRICE LUMUMBA - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7611315000010801598107750
47:82-371	95116278300017	UN AUTRE CAFE	1083Z	EHRESMANN OLIVIER	76 ALLEE DES MUFLIERS - 97417 LA MONTAGNE	2 000,00	FR7611315000010802927432319
48:82-88	84864451400038	WELCOME RUN	7711A	FLORIS CHRISITINE	380 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107004910053206834658
49:82-120	79297680500020	ZOREOL	7711A	MOIA DENIS	60 BIS CHEMIN D EAU SALINE - 97422 LA SALINE	3 120,00	FR7611315000010802992088639
50:82-149	92131058700016	2G	9319Z	GRIMAUD GAEL	18 B ROUTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7612879000011115201400150

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 132 500,97 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-455	97760610200019	ALINE LAYEMARD	4791B	LAYEMARD ALINE	100 RUE JACQUES DUCLOS - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001608312338
2:82-540	91195095400014	ALL STORE	4711B	MOHAMEDALY GOULAMHOUSSEN LOUKANIA	303 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107007370043106227855
3:82-606	90529294200018	APTITUDES RH	7022Z	PUISSEUR SANDRINE	157 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010802691105884
4:82-525	94808908100012	ATYS SMART SERVICES	7022Z	DESSEIGNE YOANN	36 RUE DE L AEROPOSTALE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR7616958000019858700021943
5:82-583	82955144900046	AUDREY THIBAUT EI	8219Z	THIBAUT AUDREY	4 ALLEE DES PEUPLIERS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7619906009743001737388589
6:82-516	90381119800022	BBR	4532Z	BRICAUD TONY	163 BIS RUE DES DEUX CANONS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003860053905745095
7:82-502	49081375500025	BELLA ROMA	5610C	GADO PATRICK	30 ROUTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010458320109264
8:82-375	51853143900025	BERENGER YANN	9329Z	BERENGER YANN	82 RUE MEDARD - 97438 SAINTE MARIE	2 360,00	FR7616958000010138381242502
9:82-569	95129289500012	COMPOST AVENIR	7112B	DAVIOUD THEAU	41 RUE DE LA PEPINIERE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7616958000011289251791788
10:82-463	91944321800012	CORINE PEYRASSE	9609Z	PEYRASSE CORINE	2 RUE ADOLPHE ERNY - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7611006212632459293481328
11:82-596	98007508900014	EDNETE CONSULTING	7022Z	ETENDE ALEX	119 CHEMIN BORDIER - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616958000017420339994372
12:82-597	91920553400010	EURL RME CORP	4639B	REAME BEN	25 BIS RUE RICO CARPAYE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 560,00	FR7610107006820073206189070
13:82-345	91770094000021	GONTHIER CLHOE	7021Z	GONTHIER CLHOE	275 RUE PAUL DEMANGE - 97429 PETITE-ILE	1 200,00	FR7619906009743000287856576
14:82-480	94927229800017	GREEN ROCKET	7711A	LAJUS BERTRAND	7 IMPASSE MATUTINA LE PITON SAINT LEU - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7618719000530001502420064
15:82-48	84811952500014	IZIPRINT	1812Z	BENARD DAVID	82 RUE DES PAPANGUES - 97480 SAINT JOSEPH	1 200,00	FR7619906009743000899297143
16:82-603	89788098500014	JEAN BAPTISTE CHARPENTE COUVERTURE O I	4391A	JEAN BAPTISTE JACKY	132 CHEMIN PAVE LOUGNON - 97460 SAINT PAUL	3 158,40	FR7619906009743001382789084
17:82-255	91865263700011	L G ELEC	4321A	LEBON MATHIEU	17 B CHE GERVASY - 97480 SAINT JOSEPH	1 750,00	FR7610107002750003306172739
18:82-551	94933788500014	LE TRIDENT	6820B	GUNGOO AHAD	12 RUE DU PONT - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802938607301
19:82-330	95128656600017	MAGIC LOC	7711A	ASGARALY AZIM	14 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	1 200,00	FR7619906009743001896875019
20:82-420	50142736300020	MAILLOT YANNICK	4791A	MAILLOT YANNICK	24 CD 29 - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616958000010542827481825
21:82-426	82967765700019	MALET NATHALIE	9003A	MALET NATHALIE	20 RUE DE LA CARDAMOME - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7614518292670743537554028
22:82-471	90749308400012	MARIE CAVELIER	7420Z	CAVELIER MARIE	7 RUE DES FLAMBOYANTS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 666,66	FR7618306000653612379257745
23:82-650	81756811600021	MARINE RELUI SOPHROLOGUE	8690F	RELLUI MARINE	36 RUE DES MASCARINS - 97460 PLATEAU CAILLOU	3 200,00	FR7610107003890023903726045
24:82-217	89171752200017	MATERIEL MEDICAL DE LA CLINIQUE	8299Z	PAYET CHRISTOPHER	6 RUE ROGER PAYET - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 000,00	FR7611315000010802589164995
25:82-16	95342918000011	MIRAGE ISLAND 974	4791B	DAMBREVILLE JULIAN	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	1 916,31	FR7610107004950033506523665
26:82-454	88433190100022	NAJMI IMPORT	4618Z	ISSOUFALY HUSSEIN	409 AVENUE DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7611315000010802509857213
27:82-234	84230274700022	NEO RUN	4775Z	HASSANALY SHAINA	ROUTE DU SACRE COEUR - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7618719000550001220180007
28:82-424	91112810600018	PARNY SAMUEL	4619B	PARNY SAMUEL	41 RUE DES POIVRIERS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000059766605
29:82-472	97918681400013	PAYET MARIE VIVIENNE	4778C	PAYET MARIE VIVIENNE	2 BIS ALLEE DES TERRASSES APPT71 BAT F - 97400 MONTGAILLARD	3 160,00	FR7640618803880004092758617

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0114-DE

30:82-654	91953413100017	PEDIM	5610A	PETIT DIMITRI	129 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE		
31:82-457	83216400800027	PERSONNALIZ	1812Z	SAVIGNY JOACHIM	52 RUE ROMAIN ROLLAND - 97419 LA POSSESSION	1 940,00	FR7611315000010801187343208
32:82-581	97937917900018	PET FOOD HOUSE	4776Z	RAYEPIN OUTTAREN	14 AVENUE LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010803006820805
33:82-133	51286825800033	PHILIPPE MONNIER	7410Z	MONNIER PHILIPPE	81 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	3 055,20	FR7611315000010469556417574
34:82-538	52839177400023	POTA VANESSA BULLE DE BIEN ETRE	9604Z	POTA VANESSA	APPT 3006 - 97400 SAINT DENIS	2 400,00	FR7641919094220106581329155
35:82-690	95298014200014	PREMIUM GESTION CONSEIL	7022Z	BREDA DAVID	1 IMPASSE DES PALMISTES - 97442 LE TREMBLET	3 200,00	FR7616958000013652911246359
36:82-456	88435398800014	P2M	7022Z	RAMAHAZOFARITRA VALERIE	7 RUE DES PLANTEURS - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7616958000015889594304378
37:82-576	92190202900021	QUIZ ROOM REUNION	9329Z	SABATIER PIERRE ERIC	266 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7619906009743001875715633
38:82-532	89465795600021	REUNION MOUNTAIN BIKE	8551Z	GOOLJANEE SHAMIR	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 880,00	FR7616958000019632025568451
39:82-466	94894020000017	ROBERT ANDREA	5610C	ROBERT ANDREA	90 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	3 117,60	FR7618719000840001404030074
40:82-320	42354491500030	ROUSSEAU LEILA	8551Z	ROUSSEAU LEILA	4 IMPASSE DES AMETHYSTES - 97412 BRAS PANON	2 240,00	FR7613606000814634059000767
41:82-469	83901995700019	RUNSHARK	4791B	ZOBLER MAURICE	7 RUE BERNARDIN DE SAINT PIERRE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7619906009743001362212086
42:82-139	94789685800018	S A R L DIAMOND S CARS LOCATION	7711A	JAGLALE CEDRIC	321 RUELLE DES CAPUCINES - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743001926082495
43:82-399	53767851800052	SANDRINE FAIN NOMAD	7022Z	FAIN SANDRINE	605 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7625733000010000009289705
44:82-601	91890697500019	SARL FLAMBOYANT 974	4690Z	CALIAPERMAL RAMANA KUMAREN	88 RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	2 200,00	FR7616958000019998744951948
45:82-117	92136497200015	SAS LOU	4719B	GANGAMA JENNIFER	8 IMPASSE LUCIE DE SIGOYER - 97460 SAINT PAUL	2 152,00	FR7618719000580001472090029
46:82-344	89458086900010	SFC NATURE	1085Z	GRAVINA MARIE	30 BIS CHEMIN DE LA CASCADE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7616958000017565882507241
47:82-443	97946046600019	STACY AZEVEDO	4791B	AZEVEDO STACY	9 IMPASSE DES DARDANALS - 97432 SAINT PIERRE	1 520,00	FR7619906009749002688368141
48:82-498	88853542400012	SUPERSPORT	4540Z	OMARJEE FAYYAZ	238 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 791,20	FR7611315000010802479443833
49:82-465	95171231400016	TRANSPORT DERHOUA	4932Z	DERHOUA KRISHNEN	54 AVENUE EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 473,60	FR7618719000800001502280076
50:82-580	94861087800019	VICTORINE MARIE ESTELLE	9602A	VICTORINE MARIE ESTELLE	14 RUE OVA CHRISTIANE - 97441 BAGATELLE	3 200,00	IE05SUMU99036510729609

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 39 420,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 15

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-602	48414247600049	ADDICT	4619B	COSTA CARINE	95 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801658551166
2:82-333	80465100800034	BE TO B	8559A	DROUIN DELPHINE	2 AVENUE DU CAPRICORNE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	800,00	FR7619906009743000086270012
3:82-604	97958827400014	CANO LAURA	8219Z	CANO LAURA	144 CHEMIN CASIMIR - 97436 SAINT LEU	2 920,00	FR7611206201910012501273659
4:82-638	91496846600013	COLIVERS	5520Z	DELAHAYE YANN	55 CHEMIN FERNAND COLLARDEAU - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7618719000530001452260006
5:82-693	52270295000026	FLORENCE MANICON	1419Z	MANICON FLORENCE	19 CHEMIN BELLEME - 97425 LES AVIRONS	3 200,00	FR7641919094320349975330184
6:82-723	82235955000016	INOVISTA CONSULTING AND RESEARCH	7112B	LE BALINER VINCENT	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAVANNAH	2 500,00	FR7611315000010801755399264
7:82-741	95232750000015	LIEGEARD ISABELLE	4791A	LIEGEARD ISABELLE	8 RUE MAHATMA GANDHI - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7610107003050003605330474
8:82-765	84165521000034	MANZELLE MARION	9602B	FONTAINE MARION	65 RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7619906009743000334529387
9:82-640	79431911100074	MARIANNE ZAHARA TAVERNIER	9609Z	TAVERNIER MARIANNE ZAHARA	30 ALLEE DES LETCHIS - 97424 PITON SAINT-LEU	1 520,00	FR7640618803260004031671081
10:82-715	95364430900023	NAILA MALL	5814Z	MALL NAILA	222 CHEMIN CONCESSION - 97432 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920011306292402
11:82-446	87911873500015	R S FIT	9311Z	CHAN KAM SHU MARIE CORINE	23 BIS RUE MARECHAL LECLERC - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7611315000010802683679176
12:82-661	97999611300010	REUNION RENOUVELABLES	4321A	TOHME RAMZI	88T RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7611315000010803014156236
13:82-728	84800232500027	SOLUTIONS INNOVATIONS OCEAN INDIEN	4690Z	BELIN JOHANN	81 C RUE JEAN XXIII - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7611315000010802732997662
14:82-315	84888794900016	SUBLIM PHOTO	1812Z	FAYOLLE TERRY	19 BIS RUE DE L OCEAN - 97425 LE PORT CEDEX	3 120,00	FR7610107006200033105501286
15:82-735	97923228700016	VELLAYE KALVYN	4932Z	VELLAYE KALVYN	3 CHEMIN VELLAYE - 97490 SAINTE CLOTILDE	960,00	FR7611315000010406788404722

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20230387

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 8 559,58 euros

Nombre d'éléments du tableau : 4

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-895	83972304600018	BMA POTERIE L ATELIER 138	9002Z	JOUAS OLIVIER	138 ROUTE DEPARTEMENTALE 48 - 97433 SALAZIE	959,58	FR7619906009743000772215697
2:82-879	91088344600023	FORMATION ANIMATION ACCOMPAGNEMENT ET	8559B	CARPENTIER NATHALIE	354 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 200,00	FR7619906009743001712174603
3:82-397	91860941300011	JEUNESSE COMPAGNIE	8230Z	BAILLIF DAMIEN	RAVINE SHEUNON 21 SENTIER DES PRUNES - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR5920041010211009017A01809
4:82-671	49538885200032	MARGOYA	5920Z	ASTIER PRENOM	155 RUE DU DR IGNACE HOARAU - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107001540071406676561

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 125 427,10 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-578	97807648700013	ANESIE LESTE	4781Z	LESTE ANESIE	1219 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR3020041010210310817M01862
2:82-2	91421424200010	ANJNI	4645Z	RAZIK ANJNI SHYAMA PALA	70 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	2 368,00	FR7618719000800001444980042
3:82-287	97943669800018	BORN ENERGIE	4321A	GREARD MARTIN	164 B CHEMIN BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	880,00	FR7610107004910043706392079
4:82-526	83771185200017	BOUTOUBE MARIE	9602A	BOUTOUBE MARIE AIMEE CENDRINE	2 IMP DES VIOLETTES - 97427 ETANG SALE	1 512,00	FR7619906009743001667571384
5:82-95	83349493300017	BRABAN KARINE	4782Z	BRABAN KARINE	3 AVENUE RAYMOND BARRE - 97419 LA POSSESSION	1 200,00	FR7611315000010419123642231
6:82-592	48268433900013	CBV SARL	9602A	MALET JULIEN	20 RUE RODIER - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749000892229035
7:82-813	91750979600020	CFP CONDUITE	8553Z	TAILAMEE WILLIAM	8 AV FRANCOIS MITTERAND - 97441 SAINTE SUZANNE	1 120,00	FR7619906009743001878427753
8:82-684	84272225800022	CHARLOTTE GRAVES	9602A	GRAVES CHARLOTTE	29 CHEMIN DU BEL HORIZON - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7611315000010801433147125
9:82-459	91021778500013	COLD STUDIO PARIS	4751Z	MERCIER MARGAUX	18 RUE ANATOLE FRANCE - 97430 LE TAMPON	2 399,50	LT443250057247772102
10:82-376	89524084400012	DANIELE MAENNER LALLEMAND	9609Z	MAENNER DANIELE	93 RUE ANTOINE ROUSSIN - 97460 SAINT PAUL	1 720,00	FR7610107003860053805935102
11:82-762	90309362300010	DOLS GOLF	8551Z	DEPLANCKE LUDOVIC	31 TER RUE DE LA BAIE - 97460 SAINT PAUL	3 160,00	FR7619906009743001996115622
12:82-847	91836418300015	E B T B	4312A	BEGUE KEVIN	151 RUE HENRI AUBER - 97426 TROIS-BASSINS	1 488,00	FR7619906009743001709039563
13:82-742	89042184500011	EI HOARAU LYNDIE	4791A	PAYET HOARAU LYNDIE	330 RUE ROCADE SUD - 97440 SAINT ANDRE	1 910,40	FR7616958000011126682629135
14:82-335	80491265700025	EURL AUTOMOTIV STOP	8553Z	SELLIER CEDRIC	97 AVENUE LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 440,00	FR7611315000010800870314810
15:82-814	82172836700011	EURL ZOULANCO	4778A	COPPE FRANCOIS	3 B RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7611315000010801755702680
16:82-727	98020581900017	FABIEN CARDO	7010Z	CARDO FABIEN	18 AVENUE STANISLAS GIMART - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 440,00	FR7619906009743000021194652
17:82-880	98132453600011	FORTUNA REPAIN LORELEI	3213Z	FORTUNA REPAIN LORELEI	20 RUE SINA TOJEA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 624,40	FR7610107001460053206606936
18:82-891	91496841700016	FRANCHA	4724Z	MATRAY FRANCOISE	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 400,00	FR7611315000010802818560004
19:82-400	91534406300010	GOOD LOC	7739Z	THERINCA NATHALIE	50 LOTISSEMENT DE L EGLISE - 97437 SAINTE ANNE	1 200,00	FR7610107003090083206295108
20:82-872	94851796600016	HAKIMI RUN	4639B	MOUSTAFA ABASSE	COURS DE L USINE LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7610107003910083406235031
21:82-275	38466966900036	JEAN MICHEL MONDON	7120B	MONDON JEAN MICHEL	32 CHEMIN CHAMPCOURT - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000870087377460066
22:82-448	90479722200018	JULIEN WITKOWSKI	9319Z	WITKOWSKI JULIEN	19 RUE DES GRANDS PALMIERS - 97419 LA POSSESSION	960,00	FR7630027170310002042100628
23:82-534	91995430500018	KARTEL SCOOT	7711A	DIJOUX FLORENT VICTOR	AV DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7611315000010802835049616
24:82-156	94976251200018	L ATELIER DU BOIS	4673A	BACQUET BRUCE	42 RUE DES JACARANDAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010802928220541
25:82-871	84506354400025	LACHAYOTE	8121Z	BOUMAAZA MORGANE	59 AVENUE DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7641919094050105410729142
26:82-747	84360296200014	LAURE DAVID CREATIONS	4759A	DAVID DEPOORTERE LAURE	61 BIS RUE FOND GENERESE - 97435 L'EPERON	2 560,00	FR7641919094310110131029179
27:82-757	98095729400013	LAURENT MNEMOSYNE	4789Z	MNEMOSYNE LAURENT VICKY	11 BIS JULES FERRY - 97421 LES MAKES	1 912,00	FR8220041010211014053Z01887
28:82-884	98056160900010	LE CENT 7	5610C	NOPPENY MANUEL	107 AVENUE JACQUES PREVERT - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107004950053706098351
29:82-435	87762704200022	LE RENARD MARIN	7311Z	LE RENARD MARIN	53 RUE LAMBERT - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7616958000011770149089682



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCRF2024\_0114-DE

30:82-827	97868162500015	MADAME MARIANNE AUDREY	4791B	MARIANNE AUDREY	38 CHEMIN DES BRINGELIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE		
31:82-194	84969364300025	MALBEC GUILLAUME	9609Z	MALBEC GUILLAUME	57 CHEMIN CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR8720041010061101134L02745
32:82-575	98013126200019	MARINA COUPOUSSAMY	6820A	COUPOUSSAMY MARINA	5 IMPASSE CELAYE PATCHE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7618719000810081687220063
33:82-703	91132678300014	MLJ CONCEPT	4932Z	WACHBAR MARIE	16 CHEMIN GONTHIER HAUT - 97424 PITON SAINT-LEU	2 800,00	FR7641919094050350073830112
34:82-842	53355957100047	MONSIEUR BARDEUR MICKAEL	9512Z	BARDEUR MICKAEL	56 AVENUE EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR0720041010210581029W01813
35:82-579	53452129900055	MONSIEUR LALAH ANDRINIAINA	5610C	LALAH ANDRINIAINA	2 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7617418000010001156983445
36:82-845	82848741300035	NOKE ENTREPRISE	9329Z	BELCASTRO EMILIE	32 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743000535877525
37:82-799	51537863600036	PATEL LEILA	4782Z	PATEL LEILA	75 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 584,00	FR7610107003990083701750940
38:82-608	89031817300014	PAYET EDITH PATRICIA	8219Z	PAYET EDITH	26 CHEMIN CANNES ROSES - 97450 SAINT LOUIS	1 200,00	FR7610107007220073401200956
39:82-142	83066186400025	PERROT MARIE ANNE SOPHIE	9602B	PERROT ANNE SOPHIE	23 RUE EUGENE DAYOT - 97460 SAINT PAUL	2 556,80	FR7619906009743000843869985
40:82-103	85088106100012	RAJERINERA RAPHAEL	8551Z	RAJERINERA RAPHAEL	19 RUE DES FILAOS - 97460 SAINT PAUL	3 192,00	LT043250023342253336
41:82-745	92105001900014	REBORNE	4321A	MOUSSEAU SYLVAIN	20 RUE LOUIS BREGUET - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7616958000016713712231078
42:82-646	91076702900010	ROBERT LUCAS	4791B	ROBERT LUCAS	1 RUE AMETHYSTE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7616958000012401849650243
43:82-494	95165839200018	SANDRINE AMIEL PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL	7022Z	AMIEL SANDRINE	74 CHEMIN DES ASSISES - 97432 SAINT PIERRE	2 576,00	FR7630003020620005000606430
44:82-859	41352043800040	SARL PREVENTECH	7112B	GAMBIN JOACHIM	128 RUE DU GRAND LARGE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR4920041010210330809T01876
45:82-265	81998766000019	SELARL TERRE DE SPORT	8690E	BREGEIERE LAURENT	31 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743000332514406
46:82-415	92151391700010	UNIVERS ET SENS	4778C	HOAREAU RAPHAEL	227 ROUTE DE BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001773244348
47:82-530	52844707100044	VERONIQUE KRAEMER	8559A	KRAEMER VERONIQUE	4 RUE DES FRERES - 97414 ENTRE-DEUX	1 424,00	FR0720041010100209870X03178
48:82-645	97978223200016	VINGADASSALOM ANAIS	7410Z	VINGADASSALOM ANAIS	51 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000012956059536206
49:82-531	51116858500012	YEBO	4634Z	CHANE KAYE BONE BRUNO	6 ALLEE DES TURQUOISES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010800326680541
50:82-254	82139193500011	YLANG DISTRIBUTION	1419Z	VERGELY ISABELLE	20 RUE ILE ROUSSE - 97460 PLATEAU CAILLOU	3 200,00	FR7619906009743000927651019

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023042

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 6 400,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 2

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-917	92349880200019	BACHATA 974	8552Z	MASSE JULIE	5 TER AVENUE DE CHATEAUVIEUX - 97436 SAINT LEU	3 200,00	IE50SUMU99036510938998
2:82-754	39768617100034	SERVICE DE PROXIMITE	8810A	GUILLAUME NATACHA	9501 RUE RAYMOND BARRE - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7610107007260043703497469

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 120 737,14 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

1-2-5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:82-1006	91910912400017	AIDE A DOM 974	7010Z	PONIN CHRISTINE	145 BIS CHEMIN MAZEAU - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7641919094310112856729955
2:82-876	90413829400015	AP13 MARKETING	8559B	PASSARO ALEXANDRE	39 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7619906009743001491456729
3:82-17	90128487700023	BEAVY GWENDOLLINA	4791A	BEAVY GWENDOLLINA	19 RUE JACOB - 97400 SAINT DENIS	1 793,12	FR5420041010210336502F01834
4:82-700	89326102400010	BERTRAND HOARAU	5911A	HOARAU BERTRAND	12 CHEMIN JOLI FOND - 97410 SAINT PIERRE	2 400,00	FR7611315000010460666296861
5:82-853	91850098400011	BROUILLET MARC	5520Z	BROUILLET MARC	6 RUE ALBERT LUTHULI - 97410 SAINT PIERRE	267,20	FR761751590000404784920450
6:82-925	89031933800012	BUFFA LYDIA LILY LOCATION	7711A	VAVELIN MARIE LYDIA	39 CHEMIN DES ANANAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 560,00	FR7618719000530001427920087
7:82-1014	95072702400016	CLEAN CAR CARE	4520A	FIORESE NICOLAS	2 RUE JACQUOT - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107004910063805950938
8:82-319	82291747200018	COTE PLAGE O LAGON	6820A	PAYET ELODIE	4 BIS RUE DES NAUTILES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 560,00	FR7611315000010801756288463
9:82-730	42976735300064	COTTO SONIA	7410Z	COTTO SONIA	13 RUE MENDES FRANCE - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7611315000010469191899528
10:82-711	82805491600022	CRESCENCE JULIE	9609Z	CRESCENCE JULIE	5 CHEMIN ALBERIC - 97435 TAN ROUGE	3 200,00	FR7619906009749000500959068
11:82-931	88150335300024	DECOGITE	7410Z	MEUNIER AMANDA	249 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	1 600,00	FR7619906009743001111456028
12:82-698	82823454200011	DO IT YOURSELF ATELIERS CREATIFS	9329Z	VITRY MARIE DANIELE	95 RUE COCO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7618719000880001118670079
13:82-963	91484672000011	ELEA	6622Z	COLRAT LAURENT	APT 23 4 RUE DES BENITIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	960,00	FR7616958000017639364161751
14:82-945	97890743400010	EMERICK FRANCOISE	7021Z	FRANCOISE EMERICK	57 CHEMIN HOARAU BDN - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 200,00	FR7611315000010454665876861
15:82-130	45228795600018	ESTHETI K	9602B	BOYER ECORMIER JESSICA ELISABETH	72 BIS RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 200,00	FR7619906009749000643519386
16:82-324	95109507400013	EVASION AQUATIC	9609Z	COMELERANT LUCILE	12 RUE DES BAIES ROSES - 97460 SAINT PAUL	1 600,00	FR7617418000010001157834620
17:82-890	40854524200039	FEDERICO GERBINO	8559A	GERBINO FEDERICO	9 RUE DES CYPRISS APT 1 A - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	960,00	FR7611315000010463648844810
18:82-903	90518958500011	FONTAINE JEREMY JEREMY FONTAINE	8551Z	FONTAINE JEREMY	4 ROC DE L OASIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7640618803980004003925770
19:82-834	82890784000015	GMR SECURITE	8010Z	MURAT GILLES	52 ROUTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	1 920,00	FR7618719000800001124690019
20:82-772	83802699500012	ILE DE BEAUTE	9602B	LAVERGNE MARIE BEATRICE	229 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7619906009743000771390421
21:82-940	97968760500019	INNOVANCE	7022Z	ABELARD MICKAEL	105 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743002022274097
22:82-553	44193398300054	JULIEN DEZ	9319Z	DEZ JULIEN	11 RUE JEAN LAURET - 97414 ENTRE-DEUX	3 120,00	FR0420041010210456865K01893
23:82-959	84430719900035	JUSTINE LEFEVRE	8690E	LEFEVRE JUSTINE	3 RUE BLANCHE PIERSON - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616606100158487950237223
24:82-1063	90877777400013	K T E M CONCEPT	8211Z	PERMALNAIKEN TATIANA	197 BIS CD 13 PITON - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7611315000010802746476685
25:82-718	98054642800015	LA ROSE DES SABLES	4776Z	COTTIN NATHALIE	3 ALLEE CHARLES PEGUY - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000013066080213836
26:82-901	92127922000013	LEPINAY MARION	4775Z	LEPINAY MARION	49 RUE DE L ECURIE - 97422 LA SALINE LES HAUTS	960,00	FR7640618804000004078817209
27:82-740	82221792300041	MAGALIE PAYET	4751Z	PAYET MAGALIE EVA	67 IMPASSE FENELON - 97430 LE TAMPON	1 200,00	FR7619906009743001197624329
28:82-1037	98066417100017	MAY LINE	5621Z	JUAN FARHA	115 BIS ROUTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 876,00	FR7619906009743002046403429
29:82-907	95321616500019	MOBILIS OI	4647Z	BENARD DANNY	59 CHEMIN L ECOLE DU BOIS DE NEFLES - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7610107003990003506542518

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0114-DE

30:82-985	97813359300019	MOUNICHY VALERIE	4791A	MOUNICHY VALERIE	36 CHEMIN LACAILLE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS		
31:82-927	81283974400024	MYSTERE CONSULTING	7022Z	BOYER TONY	25 RUE DE L ARC EN CIEL - 97414 ENTRE-DEUX	2 124,80	FR7619906009743000252069590
32:82-982	98110182700013	NARAYANASSAMY CALY VALERIE BABA NOUS	4791B	NARAYANASSAMY CALY VALERIE	24 RUE JEAN HINGLO - 97438 SAINTE MARIE	2 512,00	FR7641919094030385872330139
33:82-805	84328464700024	NATHALIE GAUGAIN	7311Z	GAUGAIN NATHALIE	16 RUE CLAUDE DEBUSSY - 97430 LE TAMPON	2 800,00	LT613250062647390771
34:82-479	91836097500018	NINAMU BIJOUX	3213Z	LAINEL JOSEPHA	200 BIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 720,00	FR7616958000015782451837423
35:82-753	88957826600013	OLYMPE LEBORGNE	7022Z	LEBORGNE OLYMPE	53 RUE DE LA CAVERNE - 97460 SAINT PAUL	2 960,00	FR8830002068320000059410Z38
36:82-574	91220088800010	OSMOSE REUNION	4729Z	OVIODE JEAN BERNARD	1136 AVENUE ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 600,00	FR7619906009743001824196605
37:82-984	97781445800013	OUVRAGE RENOVATION CONCEPT	4321A	PORQUET CHRISTOPHE	29 RUE BERNARDIN DE SAINT PIERRE - 97450 SAINT LOUIS	3 105,60	FR7641919094113000000303356
38:82-1020	98107020400012	PAIEXPERT RUN	7022Z	VIBERT VINCENT	48 CHAUSSEE ROYALE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743002043091170
39:82-677	91087219100010	PARFUMS IN FINE REUNION	2042Z	PATOUT JEAN MARIE	19 BIS RUE DU LAGON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 006,40	FR7610107003890023106150141
40:82-938	84024079000047	PONTGERARD GWENOLA	9329Z	PONTGERARD GWENOLA	58 BD DU FRONT DE MER - 97460 SAINT PAUL	2 280,00	FR7619906009743001927009912
41:82-675	90871926300018	RAVONIHARISOA MINAH	4791B	RAVONIHARISOA EP SOURIS MINAH	7 RUE CAMP JACQUOT - 97400 SAINT DENIS	2 540,00	FR7628233000012967468226601
42:82-199	82916511700021	RENAUD FABRICE	4791A	RENAUD FABRICE	228 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001940440047
43:82-981	80059028300027	RIPOCHE SEBASTIEN	9003A	RIPOCHE SEBASTIEN	202 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 920,00	FR7617906000321723516200040
44:82-1049	83139920900020	S L G M	4399C	LEBON GUY	114 ROUTE DES BAMBOUS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800001522130059
45:82-857	82488688100021	SAINT HAIR COIFFURE	9602A	LAI MAN MARCELLE	1 BIS RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	984,00	FR7610107003890013404585240
46:82-792	32444662400029	SARL SOCORE	2511Z	FERRERE MARIE EMILIE	168 CHEMIN DE L HERMITAGE - 97430 LE TAMPON	792,00	FR7619906009747586080500116
47:82-993	81928152800029	SODADE	4778C	NATIVEL SOPHIE	94 RUE FOND GENERESE - 97435 L'EPERON	2 800,00	FR7610107003890043204138473
48:82-928	97985037700016	VTC OT	4932Z	RIVIERE KLENSY	20 BIS RUE DU CASIER - 97427 ETANG SALE	1 160,02	FR7611315000010803013631078
49:82-714	90111260700014	WOAYE HUNE THOMAS	7420Z	WOAYE HUNE THOMAS	5 LOT DE LA GRANDE MONTAGNE - 97419 LA POSSESSION	1 656,00	FR7619906009749002373308164
50:82-801	95360565600016	YAAK S	7010Z	LE SCANFF AURELIEN	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7616958000013329330565677



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0115**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115179

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2023 DU DISPOSITIF N°10.4.2 - SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES  
PETITES STRUCTURES : "KAP NUMERIK" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0115  
Rapport /DEIDAT / N°115179

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2023 DU DISPOSITIF N°10.4.2 - SOUTIEN DES  
PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "KAP NUMERIK" DU VOLET  
REACT UE DU PO FEDER 2014-2020**

**Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0638 en date du 21 octobre 2022 présentant le compte rendu de l'exercice 2021 du dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, l'engagement de 2 755 000 € de préfinancement et proposant le nouveau nom de KAP NUMERIK pour la politique régionale d'accompagnement de la transition numérique des TPE,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0896 en date du 15 décembre 2022 portant modification de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 (correction d'une erreur matérielle et précision du public éligible en y intégrant le secteur audiovisuel),

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0326 en date du 2 juin 2023 relatif à l'engagement de 1 000 000 € de préfinancement FEDER,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

**Vu** la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115179 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des petites entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide décrit dans la Fiche Action 10.4.2 de REACT UE : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »,
- que les entreprises locales ont été frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la nécessité de faciliter l'accès et le traitement des dossiers vis à vis de cette catégorie d'entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du compte rendu de l'année 2023 du dispositif de Chèque Numérique conformément aux préconisations de la délibération N° DAP2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Présidente,**  
**Huguette BELLO**

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023003

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 30 273,20 euros

Nombre d'éléments du tableau : 11

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-4184	45254365500024	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL DE BOURBON	9001Z	ROBERT BRIGITTE	62 CHEMIN FRANCOIS CADET - 97430 LE TAMPON	2 988,00	FR7619906009748067853000104
2:31-4010	90263061500018	ASSOCIATION POUR L EDUCATION A LA BIEN	9499Z	SQUARZONI CECILE	14 T RUE DE L EGLISE - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7616958000015831282372004
3:31-4177	88757929000016	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L EVE	8899B	CHANUT FRANCOIS	6 ALL BERYL - 97424 PITON SAINT-LEU	2 730,00	FR7611315000010802484788727
4:31-4546	90349321100028	KAROUPPOU	9499Z	COMORASSAMY PATRICE	168 CHEMIN CASIMIR - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743001507165297
5:31-3575	80344529500014	L ARBRE A GRANDIR	9499Z	OUVRRARD EMMANUELLE	75 RUE DES COCOTIERS - 97436 SAINT LEU	2 960,00	FR8320041010210507774W01868
6:31-4209	53415398600011	LES ABUZEURS	9001Z	BERFROI CELINE	673 CHE LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	2 912,00	FR7610107003990003805152459
7:31-4303	49864424400044	LES CABANONS DE PRODUCTION	9001Z	TRAORE MAKORO	14 RLE DES BAMBOUS ETANG - 97460 SAINT PAUL	3 040,00	FR7611315000010801701786685
8:31-3491	41092759400011	LIGUE NOUVELLE BADMINTON REUNIONNAIS	9499Z	CHENUT CHRISTOPHE	RTE DIGUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 027,20	FR7619906009743001549480480
9:31-3521	49538885200032	MARGOYA	5920Z	ASTIER MARIE	155 A RUE DU DOCTEUR IGNACE HOARAU - 97430 LE TAMPON	3 040,00	FR7610107001540071406676561
10:31-3983	37812681700022	SOCIETE REUN PROTECT ENVIRON SREPEN	9499Z	DUBARD PAULETTE	30 RUE DES DEUX CANONS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 176,00	FR7619906009744030109500151
11:31-4305	92131916600010	YOTERA	8559B	MAURIN JULIEN	29 CHE DU STADE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7616958000013827436685466





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-3559	85219605400021	MD OPTIQUE	4778A	VALLY DAANIAAL	23 RUE PIERRE RAYMOND HOARAU - 97410 SAINT PIERRE		
31:31-4138	92093004700013	NL REUNION	8551Z	LOPEZ NICOLAS	343 T CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION	2 560,00	FR761695800001934211541360
32:31-3131	79888301300020	ONE 3 ONE	4110A	DERAND CAROL HUGUETTE SABRINA	13 RUE MAURICE TOMI - 97490 MOUFIA	3 200,00	FR7610107007370003303526536
33:31-3641	90926045700017	OR LUX	4777Z	RAMDJEE ALECK MAMOD	14 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802712779176
34:31-4145	88837518500012	PERIANAYAGOM MARY YANNICK SEBASTIEN	9003A	PERIANAYAGOM MARY YANNICK SEBASTIEN	29 B RUE DE BORDEAUX - 97420 LE PORT	1 105,99	FR7020041010210558541C01845
35:31-3042	83869855300016	POMPES FUNEBRES LES LILAS	9603Z	MANZIN ANISE	8 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE	3 040,00	FR7619906009743001109384884
36:31-4112	91296920100017	PROTEGE TOIT	4399B	GREZE JOHNNY	190 RUE DES DATTIERS - 97440 SAINT ANDRE	1 200,00	FR7619906009743001643612384
37:31-3900	89465795600021	REUNION MOUNTAIN BIKE	8551Z	GOOLJANEE SHAMIR	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000019632025568451
38:31-3677	90285820800017	SADEYEN FLEURS DISTRIBUTION	4622Z	SADEYEN TIROUVADI	217 CHE HIBON - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7619906009743001504159170
39:31-4033	50776230000014	SARL DU TROU D EAU	8553Z	GEORGEON EVELYNE	RTE DU TROU D EAU - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 200,00	FR7641919094320102702929117
40:31-3996	88763748600028	SAS GBR	4520A	RENAUD BENJAMIN	59 CHE DES NIAOULIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800001316240090
41:31-4119	84235168600030	SCHENARDI UGO	8551Z	SCHENARDI UGO	8 RUE DES BENITIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 800,00	FR7610107003990073305957330
42:31-4015	52947491800016	SORAYA FALAVEL EI	9609Z	FALAVEL SORAYA	59 RUE EMERY TALVY - 97438 SAINTE MARIE	1 584,00	FR7630004031440001069906156
43:31-1935	89943668700037	TIL	4778A	ISSOUFALY LAVA TASNIME	15 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	1 344,00	FR7611315000010802608504370
44:31-4031	90786221300010	TIREL MAEVA	9604Z	TIREL MAEVA	131 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7640618803270004041736853
45:31-4084	49100584900014	VIRAGE SARL	8553Z	GOURAMA JEAN PIERRE	62 RUE LABOURDONNAIS - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010801614668463
46:31-4152	80434745800015	YANN ELEC	4321A	POUCHOT YANNICK	19 CHEMIN AMOUNY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 160,00	FR7611315000010801704676412
47:31-4110	94753215600017	ZARIFENO NORLINE	4791B	ZARIFENO NORLINE	3 RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000580000629280018
48:31-4021	91960880200014	ZOA	7490B	SAYCOCIE LEUTHVILAY DIANA	3 IMP LES FRANGIPANIERS - 97427 ETANG SALE	1 512,00	FR7611315000010802829128639
49:31-4170	91754089000014	ZOT SMILE OI	8121Z	ADOLPHE TATIANA	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	2 209,78	FR7619906009743001674952017
50:31-4161	80409058700010	3M IMPORT	4690Z	MOUTIEN JISMY	675 IMP VIRAPATRIN - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743000733029055



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-4238	84173685300026	MADAME CELINE MARLIER	8559A	MARLIER CELINE	1 B CHE CAFE - 97419 LA POSSESSION		
31:31-4193	92154235300013	MARBRE CONCEPT CUISINE	4759A	BOODHOO MOHAMMAD EYJAAZ REHAN	17 RUE ST JOSEPH OUVRIER - 97400 SAINT DENIS	1 040,00	FR7641919094010210909229196
32:31-4283	91832905300014	MARCEL CINDY	9604Z	MARCEL CINDY	6 IMP AMBROISE VOLLARD - 97436 SAINT LEU	2 492,00	FR7641919094050351325130112
33:31-4016	81789661600023	MARINE SURVEY	7490B	LEBOUCHER MARINE	16 B CHE DEPARTEMENTAL 26 - 97414 ENTRE-DEUX	2 960,00	FR7641919094100123346829123
34:31-3772	79933986600060	NADEGE BOROWSKI	8552Z	BOROWSKI NADEGE	68 RUE JAMES ET ARSENE PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	3 080,00	FR7614690000015000090026264
35:31-4231	44208557700025	NAFA	6820B	FAROUK MANGROLIA	30 RUE DE PARIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010184059629196
36:31-4312	85096673000010	OUZAN WILLIAM ANTHONY	4532Z	OUZAN ANTHONY	7 B RUE LOUIS FONTAINE - 97427 ETANG SALE	800,00	FR7619906009743000749467645
37:31-4333	80983469000038	OXYGENE EVENT	5621Z	BAULT CYRIL	48 RUE DES PAPAYES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR7611315000010801286061078
38:31-4293	85147516000012	PHILEAS SERGE	4520A	PHILEAS SERGE CEDRIC	6 RUE EMERY TALVY - 97438 SAINTE MARIE	2 720,00	FR7616908000010201077830362
39:31-4267	89831898500022	PNEUS TOUS SERVICES	4532Z	LATRA JEAN JIMMY MAURICE	35 RUE AUGUSTE LACAUSSE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743001389280227
40:31-4163	81173093600010	PRETTY PARTY	6820B	MOUSSA SARAH	62 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7641919094010176590629196
41:31-3227	89083687700013	PRUDHOMME SARAH	8690E	PRUDHOMME SARAH	7 RUE DE LA VANILLE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 792,00	FR7610107003890073701428614
42:31-4233	90751964900012	R V C T P	4662Z	RAMJANE JULIEN	361 CHE DE LA RAVINE SECHE - 97427 ETANG SALE	1 200,00	FR7619906009743001526401949
43:31-3867	53000879600019	RESTAURANT PLALADA	5610C	MONEYENNE ANACARY YVON RENE	CHE DE LA BALANCE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749002481881719
44:31-4139	82119051900016	S E F D P	5510Z	FERRAT ROBERT	10 ALL DES POIS DE SENTEUR - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	2 000,00	FR7618719000500001151680040
45:31-4219	91408320900017	SAFETY SYNERGY	7022Z	NONY THOMAS	22 BIS RUE DE L EGLISE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107007690053106494852
46:31-4269	34967943100032	SAVREUX BERNARD RAOUL GEORGES	1039B	SAVREUX BERNARD	32 RUE VOLTAIRE - 97421 LES MAKES	3 200,00	FR7610107004960023804425055
47:31-4135	84045524000019	SHM EVENTS	9001Z	MANGLOU SARAH	14 RUE ALEXANDER FLEMMING - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7610107001460073804638610
48:31-4285	81756724100028	SUBLIM VOUS	9602B	BOURGOGNE GWENDOLINE	105 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	2 280,19	FR7619906009743000279439692
49:31-3551	88792534500019	THE BEAN TO BAR FACTORY	1082Z	LAURET RICHARD	203 CHE CONCESSION - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 859,45	FR7619906009743001237124863
50:31-3619	91379353500018	TRAVEL CONCEPT SPORT	7911Z	ANDRE STEPHANE	11 T RUE DES ECOLIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010802799432768



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-4093	92100534400012	NARCISSE JULIEN JEAN CLAUDE ROLAND	3213Z	NARCISSE JULIEN	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS		
31:31-3584	84325569600018	O CYAN	4669C	GALLOIS CHRISTELLE	183 RTE DE SAINT PIERRE - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 200,00	FR7610107003890083005223481
32:31-4361	84928496300022	OMAIDO	2042Z	FEAT GULTZGOFF MARINA	52 B RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	3 140,00	FR7641919094010206728529196
33:31-3728	83419076100025	PANDORA POPPY INSTITUT DE BEAUTE	9602B	TECHER CINDY ALICE	255 CHE NEUF - 97430 LE TAMPON	1 320,00	FR7619906009743000946881851
34:31-3909	89086783100012	PIMENT CORAIL LOCATION	5520Z	BRET AUDREY	9 RUE DIJOUX - 97414 ENTRE-DEUX	2 560,00	FR7616958000012476565481149
35:31-4460	88514021000018	PRO S DISTRIBUTION	4690Z	GRESSIEN SYLVIA	21 BIS LOTISSEMENT SMA - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7616958000012734393430655
36:31-4617	83845489000016	PRO STREET CAR IMPORT	4531Z	DAUPHINE VINCENT	4 BOULEVARD BANK - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7618719000531001217610069
37:31-4275	82326092200013	PURELEC DISTRIBUTION	4669A	LABUTTE JEAN YVES	27 B CHE DE L EVECHE - 97400 SAINT FRANCOIS	3 200,00	FR7618719000800001092480005
38:31-4411	91850879700019	REUNIDOC	8299Z	ALICE CARRASSET	29 RUE FENELON - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001711064729
39:31-3721	92062956500010	REVEL LUCIE	8211Z	REVEL LUCIE	1 A ALLEE DES SERPENTINES - 97400 SAINT DENIS	470,40	FR7640618803740004052710146
40:31-4370	88935307400020	RIFOSTA YOANN	9604Z	RIFOSTA YOANN	8 CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616106840269600471763251
41:31-4237	48890570400026	ROBERT VALERIE FLORENCE	7022Z	ROBERT VALERIE	98 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LE PORT CEDEX	3 200,00	FR7616807004000010171535943
42:31-3844	92117163300016	RUNOVATION	7490B	BAKALEM FETY	3 ALL DE LA CRECHE - 97410 SAINT PIERRE	2 960,00	FR7610107004920083306524015
43:31-4244	82383112800033	SAINTE HILLIER CHLOE LISA	8552Z	SAINTE HILLIER CHLOE	41 LOT DES JACARANDAS - 97436 SAINT LEU	2 120,00	FR7611206201200038230450034
44:31-4352	75338111000018	SANOVA	9313Z	BOURLY JEAN LAURENT	3127 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107007260033602620622
45:31-4335	89977363400022	SANYA SAGAF	9602B	DE PIERETTI SANYA	41 B RUE MARCEL GOULETTE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000380909549
46:31-4343	91432504800017	SAS ILC974 IMMOBILISATION974	6831Z	BELMONTE ESTHER	78 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 200,00	FR7616958000013153291596188
47:31-3827	91384273800019	SDPP FRANCE	4645Z	GIOVAGNOLI PIERRE	1 B RUE MACABIT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7616958000018888545058235
48:31-4382	83191276100028	SMART HOME	4759B	SERY GAUTIER JORDAN	69 F CHE KERVEGUEN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7611315000010802611444634
49:31-4461	90942971400019	STAUBERMANN STEPHANE	5520Z	STAUBERMANN STEPHANE	29 ALLEE DES MAGNOLIAS - 97426 TROIS-BASSINS	560,00	FR7630004031840000963852158
50:31-4641	90475473600026	VILLA MANAAKI	5510Z	XANTHOPOULOS CATHERINE	23 CHEMIN DE LA PISCINE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 119,20	FR763000400478000101247210

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023007

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 22 351,20 euros

Nombre d'éléments du tableau : 10

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-4906	39036982500034	AMICALE SPORTIVE CHALOUPÉ	9312Z	HOAREAU BERTRAND	46 CHEMIN ALEX HOAREAU - 97416 LA CHALOUPÉ	3 200,00	FR7619906009744027228100116
2:31-4282	34100795300019	ASSOC LA JEUNESSE SPORTIVE DE LA SALIN	9312Z	ZACORE ERICK	4 RUE CAZANOVE - 97422	2 400,00	FR7619906009747594596700185
3:31-4834	38931268700038	ASSOCIATION LANTANT PIKAN	6010Z	NATIVEL BERNARD	73 BIS ROUTE DES SABLES - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009747501882900101
4:31-4856	84854527300015	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L	9799Z	MAFATE ASSOCIATION	ILET A BOURSE - 97419 LA POSSESSION	3 100,00	FR7619906009743001042428015
5:31-4818	81503332900021	BONNE ROOTS KO	8690F	HAE KIM BYEOL	2 RUE ALBERT LUTHULI - 97410 SAINT PIERRE	2 016,00	FR7618719000830001419240077
6:31-4744	90902062000011	INSTITUT REUNIONNAIS DE BIOMIMETISME	9499Z	GARNIER MAXIME	40 RUE DE LA HUPPE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	640,00	FR7610107003990023006956627
7:31-5018	39018004000037	OFFICE MUNICIPAL DES SPORT DE ST JOSEP	9312Z	GERARD CLEMENT	8 RUE ALBERT LOUGNON - 97480 SAINT JOSEPH	1 360,00	FR7611315000010801591166236
8:31-4252	87770573100017	PLAINE DES CAFRES BASKET BALL	9312Z	MANGUE ANTHONY	7 ALLEE DES CAMPEURS - 97418 BOIS COURT	600,00	FR7610107004970093105484601
9:31-4798	88236231200028	REQUEER	9003A	PERCHE JEANNET SAMUEL	11 ALLEE DES JASPES - 97400 SAINT DENIS	2 635,20	FR1920041010210962001W01837
10:31-4568	92268760300014	THETYS	9499Z	AMOUNY MURIEL MARIE MICKAELE	11 AVENUE DES COCOTIERS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7625733000010000011615280





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-4666	88915219500018	MAP UP REUNION	7022Z	PARROD SANDRA	1341 AVENUE DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE		
31:31-4807	92208170800013	MARIE FLORENCE MAILLOT	9609Z	MAILLOT MARIE FLORENCE	7 RUE THERESIEN CADET - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR3320041010210582280F01889
32:31-4712	52978176700031	MARIE PIERRE TOUCHARD	8211Z	TOUCHARD MARIE PIERRE CHRISTIANE	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	1 936,00	FR7640618803510004083266461
33:31-4822	94818210000016	MASSON JODIE	4791B	MASSON JODIE	99 RUE DES AMETHYSTES - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 200,00	FR7640618803680004068086676
34:31-4882	90862871200014	MODULE S	7022Z	GOURICHON STEPHANIE	8 RUE DES BARQUES - 97441 SAINTE SUZANNE	2 160,00	FR7619906009743001569489737
35:31-4854	82382230900014	NASIMO DISTRIBUTION	4771Z	MOLLA PATEL NADJMIAH	117 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801758491430
36:31-4726	92239066100010	NATUR RUN	5520Z	TOUITOU LAETITIA	10 RUE DES GLYCINES - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	2 680,00	FR7610107002750013306797079
37:31-4245	89277655000014	NICOLAS RONAN JUSTINE	6619A	CONTET NICOLAS	42 RUE MOULIN JOLI - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7611315000010802551941342
38:31-4754	91279685100018	O PACHA	5610A	PIERRET ALBAN	283 RUE MONTROUGE BELLEMENE - 97460 BELLEMENE	3 074,66	FR7616958000019512803478872
39:31-4697	48510984700023	OPTIMA OCEAN INDIEN DISTRIBUTION	4719B	SALERNO DAVID	60 BIS RUE LUCIEN GASPARIN - 97400 SAINT DENIS	2 400,00	FR7611315000010801607817838
40:31-4113	52870502300026	PAUSE JONATHAN	4532Z	PAUSE JONATHAN	ROUTE HUBERT DELISLE - 97426 TROIS-BASSINS	3 120,00	FR3220041010210585129C01866
41:31-4630	91182760800017	PAYET ANGELIQUE MARIE THERESE	5610A	PAYET ANGELIQUE MARIE THERESE	1 RUELLE SAMAT - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010313263630166
42:31-4120	91491209200014	PAYET PHILIPPE	4120B	LUCE PAYET	1129 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7616958000019704788707489
43:31-4709	91764281100017	PAYET ROMAIN	5320Z	PAYET ROMAIN	36 TER RUE LISLET GEOFFROY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7630004014800000106022231
44:31-4560	51497740400037	PIACENTINI BENEDICTE DANIELE	9604Z	PIACENTINI BENEDICTE	34 CHEMIN TAURAN - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107003990093801583485
45:31-4679	91425075800028	PRIVAT	3832Z	PRIVAT VALERIE	7 RUE FORTUNE HOARAU - 97414 ENTRE-DEUX	1 440,00	FR8620041010210578476W01874
46:31-4589	85394124300018	ROBERTSAUTRON MARIE THERESE CARMELE	1082Z	SAUTRON MARIE THERESE CARMELE	8 RUE DES FRUITIERS - 97440 SAINT ANDRE	960,00	FR7619906009743001711809592
47:31-4075	91853349800013	S G BIKE	7711A	MAUREGEAU WILLIAM	40 RUE DES BONITES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009743001710971124
48:31-4377	81443896600024	TATIANA MARQUEZ DIAZ	8559A	MARQUEZ DIAZ TATIANA	CHEMIN MOUTIEN - 97424 PITON SAINT-LEU	2 440,00	FR7614690000015500056072553
49:31-4485	84132707500013	VELIA ADELINE	9602B	VELIA ADELINE	211 CHEMIN DU CHALET - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7618719000830000291850011
50:31-4632	80298215700033	VILLALBA MATHIAS	9319Z	VILLALBA MATHIAS	05 RUE DES OIGNONS - 97429 PETITE-ILE	3 059,20	FR7611306000844813723484242



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-4660	88780997800018	KRB	5610C	LOLJEEH BENJAMIN VISHWAMITRA	25 RUE DES VAVANGUES - 97419 LA POSSESSION		
31:31-4935	92032969500018	LA LUNE DAMARO	5610A	DABERE MARINA	2 RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001755830326
32:31-4913	92270661900017	LE GRAND TOUR VOYAGES	7911Z	CHAMAND LYNDA	8A RUE DE L EGLISE RDC - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 672,00	FR7611315000010802894593745
33:31-4879	91897318100012	LEOCADIE MORGANE LEILA	8230Z	LEOCADIE MORGANE LEILA	1 RUE DES HORTENSAS - 97413 CILAOS	1 200,00	FR7640618803620004016894240
34:31-3966	90758663000010	LES JARDINS DE NICOLE	5520Z	TAILEE SMITH AMANDINE	1 A CHE DES PLANTEURS - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 200,00	FR7618719000530001454790057
35:31-4904	90339753700015	LSM 2 0	8211Z	HOARAU MAEVA	136 CHEMIN DU GRAND TAMPON - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7616958000014143011568924
36:31-4989	94863234400016	MARIE JOSEE UTCHANAH	7311Z	UTCHANAH MARIE JOSEE	50 CHEMIN BORCHER - 97423 LE GUILLAUME	3 200,00	FR7611315000010447696770629
37:31-4695	94823131100010	MELCIA NATURE SAS	4645Z	DOUROGUIN CYNTHIA	152 CHEMIN APAYA - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616958000013412831312260
38:31-4956	90243983500015	NASSOR NAZIA	4778C	NASSOR NAZIA	PLACE COQUILLAGES - 97434 BOUCAN CANOT	3 200,00	FR7640618803640004098927983
39:31-5016	83520728300010	PALMAE LODGE	5520Z	LUSSAN PATRICK	59 CHEMIN JULES FERRY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 710,40	FR7619906009743000950681729
40:31-4671	43799091400099	PERRINE LOURME	8899B	LOURME PERRINE	10 RUE PASTEUR CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 800,00	FR7630027170450007056150116
41:31-4592	48116308700010	PHILIPPE JEAN HENRI	1813Z	PHILIPPE JEAN HENRI	17 IMPASSE MAL PATRICE DE MAC MAHON - 97430 TROIS MARES	3 200,00	FR7611315000010460903067750
42:31-4998	90008176100018	POSE REUNION	4333Z	TAMARGO SEBASTIEN	83 BIS CHEMIN STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	3 120,00	FR7641919094120109974729193
43:31-4866	48180443300011	S B M	5610C	SAKA MICHEL	RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 526,40	FR7611315000010801602058463
44:31-4372	92052142400019	SCHULER FREDERIQUE ANNA	4778C	SCHULER FREDERIQUE	343 CHE PIVETEAU - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR9520041010100680838U03139
45:31-4604	90195194700018	SOUMARA JESSIE MARIE LEILA	8891A	SOUMARA JESSIE	223 BIS CHEMIN BRUNET - 97440 SAINT ANDRE	1 960,00	FR7611315000010412432804458
46:31-4658	47810933300037	THIERRY HOARAU	6820A	HOARAU THIERRY	49 ROUTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009748058551500160
47:31-4788	51810073000051	VERONIQUE SANDRINE FONTAINE	8553Z	FONTAINE VERONIQUE	25 RUE GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 800,00	FR7616798000010000831059164
48:31-4968	94853686700013	VTC NATUR RUN	4932Z	DE LANGLARD LUDOVIC	10 RUE DES GLYCINES - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	2 132,00	FR7616958000019710123112394
49:31-4799	84198270500011	WD OCEAN INDIEN	4690Z	GUILARD FLORIAN	33 RUE AUGUSTE TECHER - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR6020041010210917898H01860
50:31-4959	92160091200015	YN	5610A	NADIDE YOUSOUF	18 IMPASSE DES PENSEES D EAU - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616958000017215853416813

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023008

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 15 972,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 6

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-3938	45229964700027	ASS RADIO MIXTE RM 9	9499Z	DIJOUX JESSICA	RUE MARTIN LUTHER KING - 97825 LE PORT CEDEX	2 000,00	FR7641919094300419946930114
2:31-4980	41289468500020	CLUB DES NAGEURS PANONNAIS	9312Z	D AMBREVILLE JEAN	3 RUE DU COLLEGE - 97412 RIVIERE DU MAT LES HAUTS	2 000,00	FR7619906009747533746000197
3:31-3332	31469513100065	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DE	8559A	BOYER PATRICE	61 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107004910024091475581
4:31-5170	53811330900016	MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT BENOI	9499Z	MARDOM JOCELYNE	6 RUE LE CORBUSIER BP 102 - 97470 SAINT BENOIT	3 040,00	FR7611315000010801666230365
5:31-4919	47946239200057	MALOY ARTS 974	9001Z	GAULIRIS JEAN MAX	26 CHEMIN STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	3 012,00	FR9520041000015113001R02027
6:31-4903	92058220200015	MONTAGNE RANDO VOLCAN	9411Z	COCHARD FRANCK	11 TER ALLEE DES VERVEINES - 97410 SAINT PIERRE	2 720,00	FR7611315000010802786004282



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-4801	94802936800016	LUCIEN SAMAN LATCHIMY	7120B	SAMAN LATCHIMY LUCIEN	29 RUE DE GUIGNE - 97438 SAINTE MARIE		
31:31-4468	91201169900028	M O N EPICIER	4639B	NAUCHE ANTHONY	94 RUE MEDARD - 97438 GRANDE-MONTEE	3 180,00	FR7618719000880001442720016
32:31-4699	90844772500015	MA BELLE BULLE	3240Z	BOYER JILL AUDREY	45 QUATER RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7640618803960004003734516
33:31-4675	53771659900015	MICKAEL SAID TORCHI	4322B	TORCHI MICKAEL	3 SENT DES ROCHES - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7611315000010466673607838
34:31-4847	91005176200011	JONATHAN GARNAUD ZOT KAZ	4332A	GARNAUD JONATHAN	45 CHEMIN TROU DE SABLE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 984,00	FR7610278361540001106770179
35:31-3421	88418608100037	M3L	7010Z	LEGROS MICHAEL	79 T RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE	2 551,20	FR7618719000510001336900070
36:31-5090	94817426300012	NATO IMMOBILIER 974	6831Z	NATO LAURENT	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 580,65	FR7619906009743001822018761
37:31-4961	88931244300035	ORIGINES PATISSERIE	1071D	CUCURNIA EMILIE	37 BOULEVARD ROLAND GARROS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 000,00	FR7619906009743001410286450
38:31-5132	81303332100015	OVERSEAS IMPORT EXPORT	4634Z	SALLE CHRISTOPHE	1 RUE DES MUREX - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 160,00	FR7619906009743000224562718
39:31-5033	92155049700017	PITOU SANDRINE POP AND COLOR	4642Z	PITOU SANDRINE	20 BIS CHEMIN DES BENJOINS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 520,00	FR7220041010210041488N01856
40:31-4954	89405328900019	PNEU DOM TOM	4520A	DUFAU STEPHANIE	21 RUE DE HANOI - 97419 LA POSSESSION	2 792,00	FR7619906009743001340362351
41:31-4803	91827511600013	POTHIN ARNAUD DOMINIQUE	7010Z	POTHIN ARNAUD	66 BOULEVARD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 540,00	FR7611315000010463958577838
42:31-5075	83974393700014	RAMAMIARISOA NY HANTA	8690F	RAMAMIARISOA NY HANTA	4 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97438 SAINTE MARIE	1 806,78	FR7720041010210441889G01887
43:31-3600	89141068000013	REUNION SHIPS AGENCY	5229B	THOMSON STEVE	17 RUE ROLAND HOAREAU - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107001320013705086850
44:31-5152	44990628800013	SCI KILI ALPI	6820B	KILIAN PATRICIA	46 CHEMIN STEPHEN REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	992,00	FR7619906009749001185203470
45:31-4972	79778827000016	SMATCH	5610A	MAGARIAN HERVE	76 CHEMIN STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743000007521047
46:31-4154	89405062400010	TANORA	4671Z	ETIEMBLE THOMAS	110 CHEMIN NEUF - 97429 PETITE-ILE	1 600,00	FR7619906009743001365409012
47:31-4964	48896812400039	TECH NOMADE	7112B	PABAN VINCENT	12 IMPASSE MATUTINA - 97424 PITON SAINT-LEU	2 960,00	FR7616607003321802143104554
48:31-5140	90104496600017	TESUR INSTRUMENTS	4669A	SUANGA NLANDU CHRISPAIN	14 CHEMIN FONTBRUNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 400,00	FR7616958000015083685935284
49:31-4629	85294286100018	UNCREDIT RE	7010Z	GONTHIER VICTOR	280 CHEMIN EMILE ZOLA - 97430 TROIS MARES	2 200,00	FR7610107004970023105768087
50:31-4449	91379615700018	VAITILINGOM MAEVA	9602B	VAITILINGOM MAEVA	74 CHEMIN DE L EVEQUE - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7619906009749002531315732

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023009

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 24 089,60 euros

Nombre d'éléments du tableau : 11

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-5295	80280260300026	ARPEJ 974	9499Z	FOSTINO JEAN WILFRID	1153 CHEMIN FANTAISIE - 97440 SAINT ANDRE	1 120,00	FR7610107006820033503480589
2:31-5239	32048806700010	ASS GESTION ECOLE CATHOLIQUE	8520Z	GOMER ROMIO SEBASTIEN	84 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 200,00	FR7611315000010801515132592
3:31-5156	40224401600067	ASS GROUP ZISKAKAN	9001Z	BARONCE SYLVIE	153 BIS AVENUE DANIEL RAMIN - 97410 GRAND BOIS	3 180,80	FR7611315000010801510545171
4:31-4002	32928846800013	ASSO GESTION THEATRE DU TAMPON LUC DON	9004Z	POUVIN HENRI PAUL	20 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004970083002174994
5:31-5416	82752780500010	ASSOCIATION SPORT NATURE REUNION	9319Z	LARAVINE ERIC	20 ROUTE DE LA CONFIANCE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7618719000860001203350042
6:31-5265	89965904900014	ASSOCIATION TAN ROUGE EQUITATION	9312Z	BOYER SERGE	684 CHEMIN CRESCENCE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7616958000010839029575529
7:31-5304	84086918400019	COFORMEX REUNION	7022Z	LAURET VALENTINE	42 CHEMIN TOTOR - 97430 LE TAMPON	1 440,00	FR9220041010211006321V01879
8:31-5245	42822228500036	COMITE RUGBY REUNION	9312Z	BLONDY DANIEL	18 ROUTE PHILIBERT TSIRANANA - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 400,00	FR7610107004910023100728833
9:31-3745	92028564000016	KIRIMAYA	9499Z	GOURDOUX OLIVIA	6 CHE PAVE LOUGNON - 97460 SAINT PAUL	2 108,00	FR7640618803070004001077954
10:31-5562	75346279500034	ROUGE BAKOLY	9001Z	HERMOUET EDITH	49 BOULEVARD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	2 340,80	FR7610107003860083702108483
11:31-5438	88378951300016	UNION BASKET SAINT LOUIS	9312Z	LAURET YVAN	23 ALLEE DES PLANTEURS - 97450 SAINT LOUIS	1 900,00	FR7619906009743001196903425





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-5237	81256822800017	OTCONSULTANT	6831Z	ONORATO THIERRY	38 RUE GABRIEL MARTIN - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL		
31:31-4241	33375629400026	PAYET GRONDIN FRANCOISE REINE CLAUDE	9609Z	GRONDIN FRANCOISE	21 RUE JOLIOT CURIE - 97419 LA POSSESSION	800,00	FR7611315000010405760093657
32:31-4777	94768757000012	PENGLAOU YANNICK MESSAGES BIEN ETRE VA	9604Z	PENGLAOU YANNICK	111 TER CHEMIN LIGNE CHEREAU - 97460 SAVANNAH	2 160,00	FR7610107003890023189067487
33:31-5123	90444391800019	REUNINOVE	4540Z	LASCAUX BASTIEN	IMPASSE FLEUR DE SEL - 97422 LA SALINE	1 633,60	FR7618719000820001415580088
34:31-5202	92202720600015	REUNION ISLAND TOBACCO	4778C	AVRAIN STEPHANE	289 CHEMIN DES COMBAVAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7626733000101008278642483
35:31-5131	51305834700024	REUNION URLAUB COM	7990Z	MONAT BRIGITTE	4 AVE DE PERE RENE PAYET - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7610107001460083801568123
36:31-4994	81889963500010	RL BP	4759A	CLEUX ALFRED	130 ROUTE NATIONALE 2 - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743000355521254
37:31-5099	90959176000014	ROLLY JESSICA	8551Z	ROLLY JESSICA	435 CHEMIN ARMANETTES - 97426 TROIS-BASSINS	840,00	FR7630004002320000043060985
38:31-4708	91497628700013	RUN IMMO	6831Z	BOISSON JOCELYN	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7611315000010802802787125
39:31-5260	50003789000059	SARAH GAZELLE	8559A	GAZELLE SARAH	312 CHEMIN DEBOULE - 97460 SAINT PAUL	2 360,00	FR7610107007690073702549084
40:31-4529	35182783700060	SAUVAGE PASCAL RAYMOND	4334Z	SAUVAGE PASCAL	84 CHEMIN PETIT FRERE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 616,00	FR2120041010211006340R01879
41:31-4409	90271982200014	SBR	5020Z	LACOUTURE JULIEN	3 RUE MARTIAL EUSTACHE - 97420 LE PORT	2 248,64	FR7619906009743001506481835
42:31-5231	79412477600038	SEEWALD CAMILLE	7311Z	SEEWALD CAMILLE	10 ALLEE DES MARGUERITES - 97438 SAINTE MARIE	2 242,58	FR7616275009500402499448582
43:31-5122	48334332300042	STEPHANIE LORENTE	9329Z	LORENTE STEPHANIE	5 RUELLE DES MANDARINES - 97425 LES AVIRONS	2 560,00	FR7642559100000406715644691
44:31-5282	89029999300018	THE DIAMOND	5610A	SAIDALI MOUFAZAL	6 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001279174363
45:31-5375	85357059600017	UNIVERS DETENTES	9604Z	NOLLY MAGALIE	13 RUE ANTOINE ROUSSIN - 97460 SAINT PAUL	2 400,00	FR7610107004950063305257151
46:31-5408	94885222300015	VAKOA DISTIL	1101Z	BOLO TIPHANIE	193 RUE HAUTE - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743001798094390
47:31-5261	80983393200027	VILLA CAMILLE	5510Z	MOMBRIAL JENNIFER	40 RUE DE GUIGNE - 97438 SAINTE MARIE	1 327,19	FR7611315000010801716508375
48:31-5153	50997313700029	VIRGINIECHANTELOUP	4799A	CHANTELOUP VIRGINIE	45 AVENUE DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 400,00	FR7610107003890033205426973
49:31-4158	88337803600015	VTC REUNION	4932Z	DORVAL MARC	99 CHE AUGUSTE DE VILLELE - 97430 LE TAMPON	2 628,00	FR7616958000019090690075970
50:31-5311	92261302100018	4 EPINGLES	8121Z	DURET JEROME	6 ALLEE DES TURQUOISES - 97400 SAINT DENIS	2 879,20	FR7616958000014570536682239

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023009

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 125 333,05 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-5486	94921599000019	ACCOMPAGNEMENT PARENTAL EMILIE GARROS	9609Z	GARROS EMILIE	1 IMPASSE DES CYCAS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7616958000015531349478074
2:31-5468	94883117700019	AL DENTAL CONCEPT	4646Z	ENCATASSAMY THUAUDET AUDREY	28 ALLEE DES FLAMBOYANTS - 97429 PETITE-ILE	2 600,00	FR7611315000010802899867926
3:31-5446	33884117400042	BABA COOL PIZZAS MAX	4781Z	CLAIN MAX	PLACE DU BARACHOIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009748007876100172
4:31-4700	89520824700018	BALDINI AMELIE	9609Z	BALDINI AMELIE	83 CHEMIN DE L EVEQUE - 97422 LA SALINE	2 240,00	FR7616906000248700138230443
5:31-5418	80318741800022	BLAMAX	6420Z	BLANC BERNARD	2 RUE ALBERT LOUGNON - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107004910063703449001
6:31-5387	94872070100010	BOIS CORAIL	7010Z	VASSILTCHENKO ALEXANDRA	39 ALLEE DES MYOSOTIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802901818014
7:31-5105	91242467800015	BONHOMME GHISLAINE ART DECO SALAZIE	4778C	BONHOMME GHISLAINE	140 RUE GEORGES POMPIDOU - 97433 SALAZIE	3 200,00	FR7619906009743001644941187
8:31-5307	94884306500020	CAR ENT RE	7711A	MAHOUMEDHOUSSEN SERALY YAMINE	20 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003970093406363417
9:31-5489	83455253100016	CARINA PAYET PHOTOGRAPHIE	7420Z	PAYET CARINA	24 RUE JAMEROSA - 97414 ENTRE-DEUX	2 600,00	FR7619906009743000698891845
10:31-5538	91379608200018	CARS SOS 974	7010Z	DAYA JOHN	6 ROUTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001667356723
11:31-5173	49914830200031	CHEVILLE VINCENT FRANCOIS	7990Z	CHEVILLE VINCENT	11 TER ALLEE DES VERVEINES - 97410 SAINT PIERRE	2 560,00	FR7611315000010801699725435
12:31-5497	43916968100053	CHRISTINE BOISSON	8551Z	BOISSON CHRISTINE	14 IMPASSE GEORGES GILEROT - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	784,00	FR7619906009743001631774407
13:31-5228	90436293600018	COSY HOME	4511Z	CHOW SHI YEE JADE LYNE	57 CHEMIN DES PALMISTES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 120,00	FR7611315000010802686154810
14:31-5030	80244916500025	DAOD NATHOO SHAIN	1032Z	DAOD NATHOO SHAIN	52 RUE AUGUSTE LACAUSSE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009743000784860520
15:31-5203	91006577000018	DARTY CORALIE	9609Z	DARTY CORALIE	6 CHEMIN DES CASQUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7616958000017656428237627
16:31-5442	91884993600011	DOUCEUR ESTHETIK	9602B	MULOT LYDIA	269 BIS CHEMIN DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107007370023306057556
17:31-4579	49066681500017	EI AUTO ECOLE EUROPE	8553Z	POUI DI SYLVIE	39 BIS RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	2 040,00	FR9720041010210976653X01806
18:31-5345	90160889300029	EMMANUELLE NATIO	9609Z	NATIO EMMANUELLE	59 ALLEE DES BASILICS - 97460 SAINT PAUL	2 240,00	FR6920041010210151371B01836
19:31-5189	94868480800017	ENDEMIKREATION	9524Z	BOUC MARIE CHRISTINE	3 RUE DES POIVRIERS - 97470 SAINT BENOIT	2 176,00	FR7619906009743001845788805
20:31-5395	94773960300019	FONT ALICIA EI	8230Z	FONT ALICIA	68 RUE JAMES ET ARSENE PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7617418000010001105105323
21:31-5411	92026574100016	GKG	6831Z	GREGORY QUITTON	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7616958000019460681103015
22:31-5535	48874109100026	GNANAPRAGASSA GNANAMOOTOO PAMELA	9604Z	GNANAPRAGASSA GNANAMOOTOO PAMELA	2 ALLEE BONNIER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749000895566611
23:31-5376	39491514400015	LAN TAK SUN ULRIC	9329Z	LAN TAK SUN ULRIC	150 BIS CHEMIN PAVE LOUGNON - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107003970093404054817
24:31-4929	81991491200012	LE CARE	8299Z	ARAYE RADJI	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7619906009743000349681078
25:31-5556	88957836500013	LE FLOCH MARTINE	5520Z	LE FLOCH MARTINE	10 RUE LEON DEHAULME - 97480 SAINT JOSEPH	640,00	FR7616958000019760327695043
26:31-5430	94818169800010	LEON ANDRE	4791B	LEON ANDRE JIMMY	27 RUE RENOYAL DE LESCOUBLE - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7619906009743001844049789
27:31-4740	94769713200019	LES CONFITURES D AUDREY	1039B	RICHARDIN AUDREY	4 TER RUE ANTOINE ROUSSIN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 752,00	FR7617418000010001155581213
28:31-5548	94894441800011	MAHAMOUDOU AKRAM	4322B	MAHAMOUDOU AKRAM	36 RUE DE LA CHAPELLE - 97450 SAINT LOUIS	960,00	FR2120041010210547986E01858
29:31-5458	94761038200014	MAILLOT DEBORAH	9602B	MAILLOT DEBORAH	15 RUE DE VIENNE - 97430 LE TAMPON	2 892,00	FR7611315000010466141522680

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-5369	94855853100018	MAXIME LEFEBVRE	7420Z	LEFEBVRE MAXIME	16 TER CHEMIN JONCTION - 97435 TAN ROUGE		
31:31-5441	90244397700019	O MANA	7022Z	VINCENT MAEVA	8 BIS CHEMIN MALIDE - 97419 LA POSSESSION	3 076,00	FR7616958000019495571466120
32:31-5462	53410156300029	PAULINE JOLY	2319Z	JOLY PAULINE	56 CHEMIN ARISTE POTIN - 97429 PETITE-ILE	1 459,20	FR7618719000810001231080089
33:31-5445	92294046500011	PLANETE TATOO S A S	7010Z	CLAIN TATIANA	7 CHEMIN DES SEQUIOIAS - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7616958000018300751648457
34:31-5401	91954772900013	RENTAL CORP	7711A	ASLI EMMANUEL	2 RUE AUGUSTE LANGLOIS - 97410 SAINT PIERRE	1 200,00	FR7619906009743001734661628
35:31-5452	83461800100012	RUIDY PERIGNY CONSTRUCTIONS	4399C	PERIGNY RUIDY MARC HERVE	19 LOTISSEMENT LES AZALEES - 97437 SAINTE ANNE	1 968,00	FR7610107004940063804524702
36:31-4591	89963360600012	RUN GARAGE	4520A	BASORA JULIEN	3 RUE LECONTE DE LISLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107004910063805788657
37:31-5447	42100360900011	SARL CLAIN RESTAURANT DU COLORADO	5610A	CLAIN MARIE CLAUDETTE	CHEMIN DU COLORADO - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7619906009747657761900101
38:31-5017	90051756600015	SARL LAGOA	4772A	SELOT FAAIZA	94 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009743001425595475
39:31-5272	90130439400017	SERVICES PEI	8121Z	VITRY JULIEN	20 PLACE DU GN DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7614707000413292184488540
40:31-5428	94935769300017	SOS MATH INTERNATIONAL	8560Z	COQUERET FABIEN	17B CHEMIN MOUTIEN - 97424 PITON SAINT-LEU	2 344,00	FR7616958000010144253479912
41:31-5187	79074004700010	SOUBIROU LYNDA	8551Z	SOUBIROU LYNDA	38 RUE CORNE DE CERF - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743000282865732
42:31-5444	90503407000011	STRUCTUR OI	7112B	HABOT JEAN CHRISTOPHE	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010802692237486
43:31-4268	91857224900012	TAHE REUNION	4645Z	MALLI LEE YIM TIM MARIE HELENE	97 BOULEVARD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	1 600,00	FR7619906009743001715612477
44:31-4995	50246835800028	TENDANCE BEAUTE	9602B	GIGAN BENEDICTE	97 BIS RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	2 359,45	FR7619906009749001828801865
45:31-5471	91176755600010	VILLE VALERIE	3213Z	VILLE VALERIE	40 D RUE JEAN HINGLO - 97419 LA POSSESSION	2 432,00	FR7619906009743000718427839
46:31-5243	92139690900019	VIRAPIN CAROUMBIN VINCENT	9602A	VIRAPIN CAROUMBIN VINCENT	2 BIS RUE DE LA MONTEE DES VEUVES - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR3220041010210169775F01887
47:31-4206	85063421300050	VOLNAY DORIS LAILA	9609Z	VOLNAY LAILA DORIS	65 CHE LUCIEN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7640618803590004039508671
48:31-5082	85251777000024	WODZYNSKI ANNA	7990Z	WODZYNSKI ANNA	79 CHEMIN JULIETTE DODU - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004970023306564586
49:31-5396	91774166200014	ZOURITE PLONGEE	8551Z	SAEZ YAEL	142 CHEMIN CHEVALIER - 97435 BERNICA	1 118,40	FR7619906009743001689610851
50:31-5472	83413391000010	3D PHI	1813Z	DHEILLY OLIVIER	150 BIS RUE DU GENERAL BONNIER - 97430 LE TAMPON	1 492,00	FR7611315000010801289890541

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023010

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 24 558,40 euros

Nombre d'éléments du tableau : 10

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-5782	92289792100016	ALLIANCE REUNIONNAISE DES DESIGNERS	9499Z	DEGUT LUCIE	17 RUE DES CRIQUETS - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7616958000017281383872780
2:31-5712	89797089300011	ASSOCIATION FRANCE MISSION HUMANITAIRE	9492Z	JULIEN ROUBINA	53 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 960,00	FR7611315000010802597389528
3:31-5577	82392975700016	ASSOCIATION GRID DEVELOPPEMENT	8899B	BAERT SARAH	55 RUELE FLAMBOYANT - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000579041361
4:31-5653	53177977500018	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE YOGA	9319Z	CAZANOVE CORINNE	25 RUE PAUL CEZANNE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 160,00	FR7619906009744027181100124
5:31-5636	92176157300010	CREA CHAMBRE DES ENTREPRENEUR E S EN A	8899B	AFCHAIN CLAIRE	98 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	1 920,00	FR7625733000010000011619451
6:31-5647	45028939200042	INSTITUT REGIONAL D EDUCATION NUTRITIO	8899B	IMACHE BENEDICTE	4 RUE RENE DEMARNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 638,40	FR7611315000010800666968375
7:31-5673	90258809400018	KADRYUM	9001Z	RAZAFINTSALAMA JACQUES	4 RUE DES LIANES D OR - 97430 LE TAMPON	1 200,00	FR7611315000010802666229264
8:31-5824	80764103000026	LALANBIK	9001Z	LAFONT VALERIE	26 RUE LEON LEPERVANCHE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107001320003603073066
9:31-5554	49896557300013	SOLIDARITES ET CULTURES	9499Z	STOJCIC IRENE	62 BIS RUE DU LAGON - 97436 SAINT LEU	1 520,00	FR8120041010210323599F01888
10:31-5875	47967379000024	YUG YOGA	9319Z	BERNABE SYLVIE	5 IMPASSE RAVINE LOLOTTE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 560,00	FR5220041010210550600W01806

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 126 243,60 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-4338	81490147600022	A C B I REUNION	4613Z	VAN DAMME PHILIPPE	36 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	2 800,00	FR7619906009743000269306975
2:31-5463	49362041300010	ANNE SALOM	8559A	SALOM ANNE	14 CHEMIN FONTBRUNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003050073101581195
3:31-5310	90959174500015	AUDREY RIVIERE	9609Z	RIVIERE AUDREY PASCALINE	16 RUE LOULOU BARDEUR - 97414 ENTRE-DEUX	3 200,00	FR7630004031660000181062428
4:31-5084	89393866200028	BENOMARI HABIB	4932Z	BENOMARI HABIB	6 BIS RUE SAINT BERNARD - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7630003023170005005569393
5:31-5006	89439889000018	CAMILLI EN FORMATION	8559B	CAMILLI CYRILLE	181 RUE FOND GENERESE - 97435 L'EPERON	3 200,00	FR7610107003890013505919879
6:31-5510	45034403100023	CAUSSETTE SOPHIE	7022Z	CAUSSETTE SOPHIE	6 RUE JOSEPH LAMBRIQUET - 97410 SAINT PIERRE	1 108,00	FR7615519390860002151480243
7:31-5424	51975391700029	CLAIR SEBASTIEN SERVICES	4520A	CLAIR SEBASTIEN	8 BIS RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107007370083901366050
8:31-5605	90781164000016	COLOSSE STREET SPORT	7010Z	CHECKOURI VIDJAYA	1183 RUE DE CAMBUSTON - 97440 SAINT ANDRE	1 400,00	FR7641919094200114754229182
9:31-5484	91756502000018	COZCO PERFORMANCE	7022Z	COZIAN FREDERIQUE	60 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 398,40	FR7611315000010802805707213
10:31-5194	94947031400012	CRM	7010Z	RIVIERE CHAHEDA	83 RUE DES DEUX CANONS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 132,80	FR7611315000010802908375796
11:31-5602	83990039600020	D KUSTOM	4540Z	LACALLE DOMINIQUE	41 RUE PIERRE BROSSOLETTE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107001320003804950048
12:31-4820	82219090600021	DALMASSO CAROLINE	8690F	BERTSCH CAROLINE	7 IMPASSE ERIC TABARLY - 97427 ETANG SALE	3 024,00	FR7640618803750004082728624
13:31-5596	89772383900014	DORVAL IVAN	9511Z	DORVAL IVAN	12 IMPASSE PAILLE EN QUEUE - 97437 SAINTE ANNE	3 200,00	FR7619906009743001387685838
14:31-5378	91532780300010	E I HOARAU KARINE ANNIE CLAUDE	8551Z	HOARAU KARINE ANNIE CLAUDE	6 RUELLE DES LETCHIS - 97438 GRANDE-MONTEE	1 778,00	FR7618719000500000684670048
15:31-5429	90804837400023	EL MAHI HOCINE	4932Z	EL MAHI HOCINE	38 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800001432410006
16:31-5029	94856212900015	EMMANUELLE COLTER	4791B	COLTER EMMANUELLE	105 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97400 SAINT DENIS	1 440,00	FR7610107001460053603365454
17:31-5724	88446544400013	EN BALADE AVEC CUPIDON	8230Z	BELIZAIRE LUCILE	9 IMPASSE DES CAFEIERS - 97414 ENTRE-DEUX	3 200,00	FR1620041010210962773K01820
18:31-5611	49893303500053	ERIC DE VILLECOURT	6619B	DE VILLECOURT ERIC	3 CHEMIN DES EPINARDS - 97460 SAINT PAUL	1 120,00	FR7617906000329638539448677
19:31-3508	54003758700024	FL DESIGN REUNION	1813Z	LAURET FREDERIC	1 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000870000895440017
20:31-5666	91533258900018	GOUYON KEVIN EL	4791B	GOUYON KEVIN	21 RUE EMILIANO ZAPATA - 97419 LA POSSESSION	2 644,00	FR7610107001320073406503775
21:31-4414	89415942500012	GREEN SKIN	7211Z	DUMORTIER BENOIT	20 PL DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001465655020
22:31-5575	82843905900027	HANGARD MARIE NADEGE	5520Z	HANGARD MARIE NADEGE	16 IMPASSE DES FILAOS - 97480 SAINT JOSEPH	3 000,00	FR7640618803870004061025858
23:31-5552	90970319100025	HAPPY GREEN	5610C	RAMSAMY FREDERIC	42 BIS LOTISSEMENT LA GDE MONTAGNE - 97419 LA POSSESSION	1 200,00	FR7610107001320073006686071
24:31-5642	81350990800030	JEAN ANIMA	8559B	ANIMA JEAN FABRICE	20 RUE DES GERANIUMS - 97412 BRAS PANON	3 200,00	FR7610107007260073603385465
25:31-5553	94818469200010	JEREMY VIRY	4649Z	VIRY JEREMY	9 RUE PIERRE MARINIER - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7618719000810000621110042
26:31-5547	84955523000036	JHLS	8220Z	BIANCO JULIEN	21 RUE DU GEN DE GAULLE - 97480 SAINT JOSEPH	1 184,00	FR9630002028610000072674Q22
27:31-5529	90201203800011	KUCHLY CELINE	9604Z	KUCHLY CELINE	20 ALLEE DES JACQUIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7615135090170446238244177
28:31-4899	42332661000064	LAGOURDE FABIOLA	9604Z	LAGOURDE FABIOLA	112 RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	1 271,20	FR7619906009749002817286767
29:31-5579	90047318200013	LAVAGE MOBILE REUNION	8121Z	ROSET KEVIN	64 ALLEE ALFRED DE MUSSET - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010802686902680

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-4750	92258086500017	LEADER LOCATION	7711A	LAU HEUG HUI DOMINIQUE	14 CHEMIN SOUPRAYEN - 97419 LA POSSESSION		
31:31-5626	82441147400011	MADAME SEETAMA MURDEN	4782Z	MURDEN SEETAMA	8 RUE CLAUDE DE SIGOYER - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743000444742145
32:31-5473	91127431400010	MAXADOM SERVICES	8810A	PATEL RAYANE	8 RUE ANTOINE BIGOT - 97410 SAINT PIERRE	2 360,00	FR7610107004920013006810654
33:31-5274	83336781600026	MBCLIM	4322B	BURESI MARC	7 CHEMIN GEVIN - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010801218898375
34:31-5637	83788306500018	MME ALICE GEVEZ CALOUIPILE	5520Z	GEVEZ ALICE	9 RUE DU GENERAL BONNIER - 97430 LE TAMPON	505,60	FR7619906009743000719931339
35:31-4823	52534659900026	NATHALIE MAISONNEUVE	7490B	MAISONNEUVE NATHALIE	18 CHEMIN DES ANTIGONES - 97436 SAINT LEU	400,00	FR7615489047010004015240163
36:31-4698	84512353800025	NUBBO PAUL FREDERIC	9602B	NUBBO PAUL	35 ALLEE DES OPALES - 97400 SAINT DENIS	2 504,00	FR7616798000010000785418336
37:31-5523	94799956100014	PASCHA KARIM	9602A	PASCHA KARIM	28 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	2 640,00	FR7618206000066503719021152
38:31-5676	91830945100014	PIRON	5520Z	PIRON JEAN MICHEL	137 CHEMIN ANDINAIK - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004920013306028009
39:31-4692	91828770700015	POTHIN FLORENT	3109B	POTHIN FLORENT	22 RUE DES MUGUETS - 97437 SAINTE ANNE	2 062,40	FR7619906009743001694690353
40:31-5574	88532454100014	SABINE FONTAINE ACADEMIE DE LA COIFFUR	8559A	FONTAINE SABINE	396 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7619906009743001221893826
41:31-5270	79829803000015	SANDRINE LAM	7420Z	LAM WAN SHUM SANDRINE	6 RUELLE MAZEAU - 97400 SAINT DENIS	2 200,00	FR7641919094010159567129196
42:31-5624	89786437700014	SARAH FONTAINE	4711B	FONTAINE SARAH	50 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7619906009743001471001563
43:31-4911	90539629700012	SARL RODBIKELOC	7721Z	BOULANGIER REMY	97 B RUE MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 480,00	FR7619906009743001526213090
44:31-5568	51120777100029	SOPHIE BOMMART	9003B	BOMMART SOPHIE	43 CHEMIN DES MANILLES - 97427 ETANG SALE	1 200,00	FR7430002006910000046206P78
45:31-5550	41524627100035	STEPHANE BRIE STORY98REUNION	4540Z	BRIE STEPHANE	48 CHEMIN LEONARD TECHER - 97416 LA CHALOUPPE	3 040,00	FR7610107003050073503921675
46:31-4763	90910764100013	TEC RENOV	4391B	MARRIER D UNIENVILLE PHILIPPE	4 CHEMIN FOND MAUNIER - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 848,80	FR7619906009743001562612340
47:31-5253	87842778000019	TIREL MICKAELLE LE PETIT SUCRE	1071D	TIREL MICKAELLE	23 RUE MAURICE TOMI - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 886,40	FR7720041010210957638D01866
48:31-5549	38255545600054	VENTE INSTALLATION FORMATION INFORMATI	4741Z	LOUPY CHARLES ARMAND	9 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 97419 LA POSSESSION	3 192,00	FR7619906009743001546703370
49:31-5580	94934410500018	ZAINA MARION	5320Z	ZAINA MARION	66 BOULEVARD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7640618803610004094960728
50:31-5623	90224853300017	2B FORMATIONS CONSEILS	8559A	BART BERTRAND	34 RUE GEORGES GOSSARD - 97412 BRAS PANON	3 200,00	FR7610107007260093905286130

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023011

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 114 756,74 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-5831	79522141500032	AGENCE NEW ONE	8230Z	LABAT GHISLAINE	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010801694218551
2:31-5643	91320826000012	AGIR FORM	8559A	DORSEUIL CATHERINE	74 CHEMIN DU PITON LA RIVIERE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR3620041010211000092201892
3:31-5710	91328901300017	ALIBAY DJOUMA AYMANE	7420Z	ALIBAY DJOUMA AYMANE ZEHRA	8 BIS RUE DE LA PICARDIE - 97490 SAINTE CLOTILDE	939,46	FR7641919094010491016130166
4:31-5846	92021212300011	ALIZE SAMIA HOUSSEIN AHMED	1393Z	HOUSSEIN AHMED ALIZE SAMIA	26 CHEMIN DES CALUMETS - 97423 LE GUILLAUME	3 200,00	FR7610107006160073701846577
5:31-5741	50187767400033	ALONSO ALVAREZ GAELLE	8690F	ALONSO ALVAREZ GAELLE	57 BIS RUE ROLAND GARROS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 560,00	FR7610107007690033904931729
6:31-5836	94921662600018	ATELIER DE CHRIS	9609Z	ANDRIEU CHRISTINE	5 IMPASSE CATAYE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 460,00	FR7619906009743001849085059
7:31-5660	90492101200012	AUX PETITS SOINS	9602B	PERRET MELODIE	113 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 699,23	FR7619906009743001523871995
8:31-5796	83842245900027	BADIN JEANNIA PLAQUISTE	4334Z	BADIN JEAN MARCEL	1 BIS CRS DIT CHEMIN RENAUD - 97424 PITON SAINT-LEU	1 824,00	FR7619906009743000754431232
9:31-5851	84377639400010	BAMBOU	5610A	THIA TUE KING YN FABIENNE	70 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801366601342
10:31-5814	92135781000016	BAMCOLO MOHAMED	9609Z	BAMCOLO MOHAMED	3 IMPASSE DES DODOS - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009749001257657135
11:31-5669	83166089900012	BENOIT LINCY	9319Z	LINCY BENOIT	18 RUE DU PANORAMA - 97429 PETITE-ILE	2 720,00	DE84100110012627506366
12:31-5747	91142362200024	BHL CITY	9602A	JOOMUN MOHAMMAD ZIYAD	65 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 112,53	FR7641919094010208794629196
13:31-5629	92007158600019	CANELLE LEFEVRE	7022Z	LEFEVRE CANELLE	78 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7640618803780004095238863
14:31-5622	94798462100013	CLIC PAIE	7022Z	IBRAHIM RIDWANA	5 IMPASSE DES EVIS - 97441 QUARTIER FRANCAIS	1 514,47	FR7619906009743001847588640
15:31-5680	94796399700012	CLOE MASCLLET	8030Z	MASCLLET CLOE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 480,00	FR7610107002750053406268637
16:31-5540	44002028700023	DUBART ANGELIQUE	9609Z	DUBART ANGELIQUE	33 RUE KARL MARX - 97419 LA POSSESSION	960,00	FR7611315000010472096534458
17:31-5230	91833197600012	EPICES RIZ CO	4690Z	MAILLOT CORINNE	12 RUE MAURICE TOMI - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 800,00	FR7610107007370003206190043
18:31-5715	75282520800024	FONTAINE VINCENT PAUL	7420Z	FONTAINE VINCENT	21 AVENUE DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE	1 600,00	FR7619906009749001865457777
19:31-5766	88767224400019	GIGAN EMMANUEL	1071C	GIGAN EMMANUEL	1 RUE GIBERT DES MOLIERES - 97400 SAINT DENIS	950,00	FR7611315000010802483667213
20:31-5677	92088667800019	GOUT A NOU	5610A	DIF CHAFIK	13 AVENUE EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000010642990848638
21:31-5758	84844200000032	GRONDIN ELODIE MARIE	9609Z	GRONDIN ELODIE	4 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR9420041010210444575B01886
22:31-5862	94938683300014	HOLDING SAGET CMC IMPORT EXPORT	4722Z	SAGET CHRISTELLE	1 CHEMIN DES EUCALYPTUS - 97460 SAINT PAUL	2 464,00	FR7616958000015375103524358
23:31-5746	89147620200017	INDIA RUN KERPAL DLM	4719B	PERIANMODELY JOELLE	140 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 520,00	FR7619906009743001321560647
24:31-5662	90044142900017	KAFTEUSE	7022Z	ARGELLIES LEA	124TER RTE DU VIEUX FLAMBOYANT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 516,00	FR7610107006200013805898905
25:31-5886	89504816300011	L ESCAPADE BELLEPIERRE	5520Z	POZZI CATHERINE	192 ALLEE DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 116,00	FR7641919094010204516929196
26:31-4663	90143066000018	LA PROPRIETE D ALBIUS	6831Z	MOUSSINAT YOHANN	31 RUE ETIENNE AZEMA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7616958000014116429239232
27:31-5735	90017344400010	LAIDOUNI ZAKARI	9609Z	LAIDOUNI ZAKARI	118 CHEMIN DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR761660700009811944835265
28:31-5641	81804720100012	LE BADAMIER	5520Z	BERAUD DELPHINE	52 ROUTE DU TROU D EAU - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 000,00	FR7611315000010801732028375
29:31-5517	82987370200049	LE MAO CLAIRE	9604Z	LE MAO CLAIRE	18 CHEMIN DES JAMEROSAS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR5920041010011725427H02246

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-3678	80085311100014	LES MANGUIERS	5510Z	ANVARALY SALIM	9 RUE DES MANGUIERS - 97400 SAINT DENIS		
31:31-5665	84200277600016	LOVEVEESSEN MURDEN	4616Z	MURDEN LOVEVEESSEN	8 RUE CLAUDE DE SIGOYER - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743000773413841
32:31-5509	79072423100010	MADAME CAROLE MEHIAOUI	2341Z	MEHIAOUI CAROLE	48 TER RUELLE DES FIGUES - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009748103920400106
33:31-5542	88968295100013	MADAME YASMINE AIME	1072Z	AIME YASMINE	2 RUE DE LA SUCRERIE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 841,85	FR7619906009743001295619064
34:31-5837	84341356800026	MARIE VIALO EI	8690E	VIALO VALERIE	5 RUE REGIS ANTOINE FONTAINE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7614607005986942184983942
35:31-5342	94752804800012	MOULURE JEAN CHRISTOPHE KOTEZOT	8211Z	MOULURE JEAN CHRISTOPHE	11 RUELLE MOULIN A MAIS - 97438 SAINTE MARIE	2 496,00	FR7617418000010001104978156
36:31-5504	44263271700017	MPEC	3102Z	BIROLET JEAN PIERRE	41 RUE VICTOR HUGO - 97419 LA POSSESSION	1 200,00	FR7610107001320051032065220
37:31-5833	53349342500045	NC IMMOBILIERS	6831Z	CLAIN NICOLAS VICTOR	394 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	960,00	FR7611315000010802478645523
38:31-5743	38015797400045	NICOLE JENNY HEITZLER	5520Z	HEITZLER NICOLE JENNY	68 RUE LABOURDONNAIS COCO VANILLE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 592,00	FR7618719000540001248130087
39:31-5723	50999972800033	RENOV BATI	4333Z	TIXIER JEROME	118 CHEMIN DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 400,00	FR7610107004940063701370149
40:31-5853	92067224300010	RTS974	4764Z	FORT YOHAN	88 RUE MONSEIGNEUR DE LANGAVANT - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 180,00	FR7610107007370093306094364
41:31-5382	49059423100014	SAHA	4772A	OMARJEE MAHMODE	18 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001358374572
42:31-5705	90895675800019	SMD	5630Z	SURTI ABDERRAHMANE	4 RUE SAINT BERNARD - 97400 SAINT DENIS	2 640,00	FR4020041010210997814Y01893
43:31-5755	91819471300015	STRADA MIAM	7010Z	IUBINI FABRICE LOIC	5 IMPASSE GESLER ETHEVE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 939,20	FR7619906009743001822800581
44:31-5179	90923577200011	SUSHIC	5610A	OMARJEE MOHAMMAD	21 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910063006780742
45:31-3383	52468101200034	SYREN JOSEPHINE LAURENCE	8690F	SYREN JOSEPHINE	12 ALL DES COCOTIERS - 97434 HERMITAGE LES BAINS	2 900,00	FR7619906009749002352830203
46:31-5593	82216028900036	THOMAS ARCENS	8690F	ARCENS THOMAS	2 ALLEE DES NAUTILES - 97436 SAINT LEU	640,00	FR7619906009743000732693532
47:31-4953	91984733500016	TOULESSY ALAVEROYEN KEVIN	5320Z	M TOULESSY ALAVEROYEN KEVIN	23 RUE THERESIE CADET - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616598000012966376000142
48:31-5625	52867762800026	TRISTAN SIMILLE	4649Z	SIMILLE TRISTAN	1 RUE AXEL DORSEUIL - 97410 SAINT PIERRE	2 340,00	FR7619906009743000735967185
49:31-5675	91513239300017	VINCENT ISMAEL MOHAZ LOCATION	7711A	KASSIMOU SOUFFOU ISMAEL	2 RUE DES ACALYPHAS - 97410 SAINT PIERRE	2 992,00	FR7616958000013579002335270
50:31-5714	88934632600016	Z EMBAL	4690Z	AKBARALY ZINATE	7 LOTISSEMENT GRONDIN - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7611315000010802502733921



Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 91 668,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 38

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6547	85258498600016	AILES KOZ	9499Z	GUINOT ORLANE	20 RUE DALY - 97422 LA SALINE LES HAUTS	3 200,00	FR7611315000010802483970629
2:31-6590	50232966700021	ARTMAYAGE REUNION	9001Z	CHANE PO LINE ERIC	52 RUE ST JOSEPH OUVRIER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010120738029196
3:31-5657	45021567800019	ASS JULIETTE AUX PAYS DES MARMAILLES	9499Z	LABRIFFE XAVIER	198 BIS RUE ST JEAN XXIII - 97450 SAINT LOUIS	3 080,00	FR6420041010210139955T01809
4:31-6610	88172753100025	ASSOCIATION CAFE CULTUREL DOMOUN	9499Z	MADDIO FREDERIC	45 CHEMIN DECOTTE - 97417 LA MONTAGNE	1 792,00	FR7611315000010802449959616
5:31-6426	44438747600021	ASSOCIATION COMMERCANTS DE SAINT JOSEPH	9499Z	LEBON VIRGINIE	50 QUINQUIES RUE AMIRAL LACAZE - 97480 SAINT JOSEPH	1 425,60	FR7619906009747586167400185
6:31-5502	88037202400013	ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISITIQUE	9002Z	AZIE NELSON	87 CITE DU LEVANT BEL AIR - 97441 SAINTE SUZANNE	1 920,00	FR0720041010210954479V01806
7:31-4992	51307686900041	ASSOCIATION SOUL CITY	9001Z	LEFORT STEPHANIE	2 RUE JEAN GRUCHET - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7619906009749002093190594
8:31-5950	88877513700019	ASSOCIATION 2A REUNION	9499Z	SCHWANENGEL MELANIE	10 IMPASSE DES DOMBELIAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 600,00	FR7610107007690053605800024
9:31-5992	83138945700027	BASKET CLUB DE TROIS BASSINS	9312Z	HACHEMAOUI JEAN PHILIPPE	100 ROUTE HUBERT DELISLE - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR1620041010210588368Y01845
10:31-5250	90755801900028	BIJU E SPORT	9319Z	QUENTIN MARION	3 ALLEE EUGENIE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 632,00	FR7626733000101108504463813
11:31-5945	48191085900059	CIE BABA SIFON	9001Z	PAYET BERNADETTE	124 RUE WAN HOI - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7610107003890063600411602
12:31-6652	92175906400014	COLLECTIF REUNIONNAIS DES USAGERS DE L	9499Z	PANSERA SOPHIE	81 RUE SAINT PAUL - 97420 LE PORT	1 680,00	FR7220041010210591061A01835
13:31-6201	88925681400027	COMPAGNIE KENJI	9001Z	ALIBERT LORI	11 RUE DES MUSCADIERS - 97419 LA POSSESSION	2 800,00	FR7610107001320063605843286
14:31-4933	85164720600040	COMPAGNIE LES DEBOUSSOLE E S	9001Z	SINAMA MELTHIDE	21 CHEMIN DES ALIZES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 440,00	FR3020041010210943422B01855
15:31-6079	92007150300014	CONCEPT IMPRO	8552Z	GOSSET QUENTIN	3 RUE LETINIE SADEYEN - 97417 LA MONTAGNE	3 196,00	FR7619906009743001828742704
16:31-6472	92299240900016	CONCEPT VEGETAL	9499Z	GARRIGUES STEPHANIE GENEVIEVE	4 RUE IBRAHIM BALBOLIA - 97460 SAINT PAUL	1 360,00	FR7625733000010000012235304
17:31-4925	92133851300010	CONSULTANOO	9499Z	MOURGAUD ANNE GAELLE	9 VILLAGE DE LA VIERGE - 97400 SAINT DENIS	3 196,00	FR7616958000019586375299732
18:31-6110	52511979800011	CORCOR	9319Z	MARIE LOUISE HUGUES	32 RUE JOSEPH HUBERT - 97412 BRAS PANON	1 440,00	FR7619906009743000297431931
19:31-6230	75270886700011	DIRECTION REUNIONNAISE DES INTERNES EN	9499Z	ESPINAS JULES	21 LOTISSEMENT LE CAP - 97429 PETITE-ILE	2 560,00	FR7618719000830000628080044
20:31-5983	52319515400068	EDUCANOO	8899B	BAKARI MARIAMA	2 AVENUE FRANCOIS MITTERAND - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7611315000010801308482143
21:31-6577	48916327900016	GRAND AIR	9312Z	ARBOIREAU MICHEL	15 AVENUE RENE CASSIN - 97715 SAINT DENIS CEDEX 9	2 400,00	FR7610107003860043800508874
22:31-6133	92197264200018	IMPULSION 974	8899B	PLOUCHART VIRGILE	43 RUE MGR DE BEAUMONT - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000018444340597234
23:31-6531	89839589200026	KAFE LA KOUR	8899B	RAMBOLAMANANA RAZAFIMBELO	51 RUE DU MUSEE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 960,00	FR7610107004960063905102226
24:31-2953	83495825800016	KONECT	9499Z	PRIGENT NICOLAS	4 IMPASSE RIVIERE GASTON MICHEL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 608,00	FR3920041010210907014C01880
25:31-3667	50060194300037	L ASSOCIATION CHAUDRON HANDBALL CLUB E	9319Z	MANGATAYE FABRICE	64 AVENUE JOSEPH BELIER - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 720,00	FR7611315000010801573928463
26:31-4447	91513865500013	L ENTRAIDE 974 OCEAN INDIEN	8899B	DOMINGO JUDEX	126 CHE FOND DE PUIITS - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7620041010211008740Z01875
27:31-5930	84495435400016	LE CLAN	9499Z	FLEURIE FREDERIC	18 RUE RONTAUNAY - 97400 SAINT DENIS	1 600,00	FR7616958000018655104913622
28:31-6560	39814551600025	LES CONTES CALUMET	9001Z	FONTAINE NICOLE	30 CHEMIN DES BOIS DE LAIT - 97436 SAINT LEU	1 200,00	FR7641919094050301942430112
29:31-4211	89749216100012	MAVELI MUSIC	9499Z	LAURET WILLIAM	41 RUE D AJACCIO - 97420 LE PORT	3 124,00	FR7616958000013480548617513

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6136	85169183200014	MES 1000 PREMIERS JOURS DANS L OCEAN I	9499Z	RICHARD MAGALI	42 ALLEE DES ROSES AMERES - 97410 SAINT PIERRE		
31:31-6291	90026348400017	MI LA FE	9499Z	KOWALCZYK MAUDE	30 ALLEE PAUL FORT - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 196,00	FR7616958000016401668557251
32:31-6122	90400980000015	NND PROJECT	9001Z	ERUDEL PIERRE	35 CHEMIN KERBEL - 97425 LE PORT CEDEX	3 200,00	FR7610107004960033206860774
33:31-6289	92309936000011	RACINES TAMOULES	9499Z	SINDRAYE MARIE JANIE	10 CHEMIN ZIG ZAG - 97441 BAGATELLE	1 560,00	FR7611315000010802917712143
34:31-6233	92174197100011	REEMPLOI REUNION BATIMENT TRAVAUX PUBL	6312Z	RAUCY BENOIT	5 RUE DE L HORIZON - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7618719000800001491620067
35:31-6247	88286724500012	REUNIONNAIS DE RETOUR AU PEI	9499Z	GOPAL LINDSAY	173 ROUTE JULES REYDELLET - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7619906009743001195321937
36:31-6301	88518396200012	STUDIO LATINO	8552Z	KEVIN PELVANE	123 ROUTE DE MONTGAILLARD - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7610107003960013605602988
37:31-5870	48536165300010	TEMPO DANSE	9001Z	CAZAL VANESSA	48 RUE DE LA BOULANGERIE - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7611315000010801590933921
38:31-6045	39378431900013	VIEN A ZOT	9499Z	HODGI MICHEL	1 CHEMIN DU STADE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 418,40	FR7619906009747615999000181

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 134 626,97 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-5901	53506218600023	ABAR MARIE GAELE	4776Z	ABAR GAELE	571 CHEMIN LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743000354204867
2:31-5899	84875706800020	ADELARD SARAH STEPHANIE	8219Z	ADELARD EPOUSE BECKERS SARAH	1 BIS BOULEVARD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	2 672,00	FR8520041010210937562G01806
3:31-6014	82972406100025	AGENCE 1982	5911A	GASSIN ANDY	39 CHEMIN HONORINE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7641919094140103169529166
4:31-5697	94918159800010	ANALIE SERVICES	8211Z	LOUISIN AURELIE	81 BIS CHEMIN BRUNIQUEL SALINE - 97422	3 200,00	FR4320041010211016286B01881
5:31-5902	92047926800012	ANNE LAURENCE BOISEDU	9609Z	BOISEDU ANNE LAURENCE	15 CHEMIN LATTENTION EMILIEN - 97441 SAINTE SUZANNE	2 800,00	FR7619906009743000582050980
6:31-5920	74998425800014	AU BON COIN	5610C	DELISLE OMBELINE	277 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 720,00	FR7619906009749002624420503
7:31-5594	51135434200012	AUTO MOTO ECOLE MOULIN JOLI	8553Z	HOUMADI ANAS	5 RUE CAPITAIN DREYFUS - 97419 LA POSSESSION	3 152,40	FR7610107004910073701686753
8:31-4646	88093987100013	BABILLON RITCHY ALEXANDRE	9602A	BABILLON RITCHY	55 BIS CHEMIN BANCLOUL - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR6720041010210191989B01832
9:31-5762	88788935000013	BARBER HAIR LUXURY	9602A	JOOMUN MOHAMMAD ZIYAD	9 RUE MALARTIC - 97400 SAINT DENIS	2 112,53	FR7641919094010202421729196
10:31-6061	85240089400014	BELLA INSTITUT	9602B	LUSINIER AUDREY	17 BIS RUE LACROIX - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001036152018
11:31-6055	92320681700010	BEYRIES ELISA LUCILE	8690F	BEYRIES ELISA LUCILE	14 IMPASSE DES DATTIERS - 97425 LE PORT CEDEX	1 280,00	FR7611315000010467726168903
12:31-5951	84493421600020	BOURBON AIR FILTRATION	4669B	DECLERCQ GAETAN	52 BIS CHEMIN DE LA PISCINE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 352,00	FR9630002004510000375811A40
13:31-5871	94821802900015	BREIZH LOCATIONS ET SERVICES	7711A	DELMAS KARINE	235 RUE FOND GENERESE - 97435 FLEURIMONT	1 200,00	FR7619906009743001846174574
14:31-5321	94851031800017	CAP TEN	7490A	GARGANI GUILLAUME	51 RUE DE LA HUPPE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7619906009743001830280930
15:31-6035	94796385600010	CARO ON LINE	8211Z	HOAREAU CAROLINE	10 RUE DES PAILLES EN QUEUE - 97427 ETANG SALE	3 120,00	FR7611315000010802907335083
16:31-4405	89005197200010	COIFHAIRDESIGN SAINT DENIS	9602A	UGHRATDAR CHAKIR	96 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001279023237
17:31-5614	90320476600013	COTRAIT MAEVA	9609Z	COTRAIT MAEVA	118 CHEMIN DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610057192630002025410113
18:31-5917	88802232400022	CYRIELLE HOUEL	4791A	HOUEL CYRIELLE	18 C ALLEE DES HORTENSIAS - 97410 SAINT PIERRE	3 199,20	FR7619906009743000584283920
19:31-5774	75175662800010	EIMM DILKHOLAUSH NAZHAT KHATOO	4771Z	DILKHOLAUSH NAZHAT	125 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000811080621520007
20:31-5873	90410076500018	ELIOSE OCEAN INDIEN	4775Z	MEYER DAVID	66 ROUTE DE LA GRANDE CORNICHE - 97480 SAINT JOSEPH	1 912,00	FR7624933000018307081070509
21:31-5993	49054598500023	ENTREPRISE INDIVIDUELLE NICOLAS SERY	4789Z	SERY NICOLAS	4 ALLEE DES LAURIERS - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7619906009743000968768446
22:31-5830	90056991400022	EURL PATEL ACCESSOIRES AUTOMOBILE	4532Z	PATEL RAFICK	41 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	784,00	FR7610107004920043805912027
23:31-4406	90340797100014	FINOPIA	7022Z	SANDJIVY PHILIPPE	30 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 632,00	FR7616958000016511794540312
24:31-5959	91178556600017	GABRIEL RENAUD	9329Z	RENAUD GABRIEL	57 RUE LOUIS ARAGON - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004970063305110263
25:31-5716	38850322900048	GAUTHIER NATHALIE	1071D	GAUTHIER NATHALIE	10 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000860080140090067
26:31-6046	80008265300018	GROUPE STRATEGIE	6420Z	SIMONNET ALEXANDRE	22 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7641919094010200520529196
27:31-6015	80140627300020	GUILLAUME DESAPHIS	4782Z	DESAPHIS GUILLAUME	159 TER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7630004031820000285440687
28:31-5860	79096399500028	HOAREAU MARIE VINCIANE	1071B	HOAREAU MARIE	106 ROUTE HUBERT DELISLE - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7618719000861086205090095
29:31-6060	79515327900018	IDDS	4741Z	SULEMAN ASAD ISMAEL	87 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000013575108

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6004	92058642700014	JAG 974	5610A	GUERIN JEAN MAURICE GUY	108 BIS RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE			
31:31-5977	85218352400028	JURIDEAL FR	7022Z	MARIE LOUISE RODNEY	88 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	3 068,00	FR7610107007260093205153225	
32:31-4290	80284857200029	KERVERDO EMILIE	4789Z	KERVERDO EMILIE	19 RUE PAVE - 97410 SAINT PIERRE	2 672,00	FR7640618803080004060207975	
33:31-6008	91341137700017	KOUDMIN PEI	8810A	MASSELOT AURELIE	43 BIS CHEMIN PIERRE DEGUIGNE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107003990053106509617	
34:31-5931	88847977100014	L ATELIER DE FLO	4645Z	GIGAN FLORENCE	37 RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	1 560,00	FR7619906009743001223854875	
35:31-5426	90527708300010	LA ROULOTTE AU COLOSSE	5610C	DUBOIS VIRGINIE	109 PARC NAUTIQUE TOURISTIQUE COLOSSE - 97440 SAINT ANDRE	2 384,00	FR7610107004930063006253614	
36:31-5948	75281133100020	LES DELICES DU MAROC 97410	5621Z	CHAOUQUI RACHIDA	5 ROUTE DE LA SOIE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR1820041010210986854K01824	
37:31-5493	81313474900015	LOIC BERNARD EI	8552Z	BERNARD LOIC	22 RUE ALEXANDER FLEMING - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004970083603059148	
38:31-6057	94957202800015	MARION QUERCIA	9609Z	QUERCIA MARION	8 IMPASSE DES ANANAS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR4630002028360000130586E25	
39:31-6017	80418030500026	MARYSE DAMOUR	6831Z	DAMOUR MARYSE	480 CHEMIN LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR571744800001POMIIZIYBUM70	
40:31-5922	89219369900022	MILOO	5610C	ROSET JEREMY	46 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7619906009743001367011743	
41:31-5908	80209297300030	MONSIEUR TONY PATRICK LAMBERT	7711A	LAMBERT TONY	16 RUE FRERE POLYCARPE - 97430 LE TAMPON	1 851,20	FR7618719000870001478120084	
42:31-5434	81355238700025	PIERRE CLAUWAERT	6820A	CLAUWAERT PIERRE	23 RUELLE GEORGES PAYET - 97427 ETANG SALE LES HAUTS	309,60	FR7614707000130131901138150	
43:31-5864	81370482200010	PROJECT X TMAX	4532Z	ROBERT JEAN PATRICK	1 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR5920041010210935491F01844	
44:31-5417	94915373800016	RAMBARANE BARAT DAVID WILLIAM SORICLIM	4322B	RAMBARANE BARAT DAVID WILLIAM	15 RUE JOSEPH MASSONEL - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010461181680365	
45:31-5909	82514809100036	RS LOCATION	7711A	PETIT BRUNO	101 ROUTE N ANCIENNE RN1 - 97410 SAINT PIERRE	2 480,00	FR7611315000010801116270629	
46:31-5816	90849076600015	SCP RUN	1020Z	LAW WAI JEAN MARC	57 CHEMIN BOUTIQUE ROUGE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7619906009743001547216985	
47:31-5890	88162276500017	STE ACT SIMP SH FOOD	5610C	SACKO HAMED	275 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7618719000530001307650078	
48:31-5918	92213937300018	THEZARD	5610A	THEZARD HENRI	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7616958000017262327069353	
49:31-5752	43287118400029	VANECHY MARIE ESTHER	9602A	VANECHY MARIE	16 RUE MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 406,04	FR7641919094100133696729123	
50:31-5539	81162008700064	VIRGINIE PIERRE	8559B	PIERRE VIRGINIE	32 ALLEE DES LETCHIS - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7630004010430000212789314	

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 126 777,40 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-5379	81029948700019	AMT	4520A	PAUSE FREDERIC	1 RUE CLEMENT ADER - 97438 SAINTE MARIE	760,00	FR7619906009743000139164694
2:31-5828	89050514200020	ANADIA ISSOUFALY	4799A	ISSOUFALY ANADIA	10 CHEMIN DUFOURG LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616798000010000896717203
3:31-4861	89000995400011	ARMONIE SANTE	7219Z	SAS ARMONIE SANTE	3 IMPASSE LEON DIERX - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743001261924077
4:31-6183	92138422800018	B G	7010Z	GIGAN FLORENT	40 CHEMIN DE LA CASCADE - 97400 SAINT FRANCOIS	3 200,00	FR7641919094010210540629196
5:31-4323	87779645800017	BARBE CLUB SAINT GILLOIS	9602A	STAUFFER BENOIT	34 CHE VILLENTRY - 97422 LA SALINE LES HAUTS	2 520,00	FR7618719000580001302690005
6:31-6066	33923594700027	BEGUE ELECTRICITE PLOMBERIE	4321A	BEGUE JEAN MARIE ERIC	19 BIS RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	1 055,20	FR7610107007370053406539806
7:31-6216	92248890300019	BERTRAND HUBY CONSEILS ET FORMATIONS	7022Z	HUBY BERTRAND	2 RUE DE LA CASERNE - 97400 SAINT DENIS	2 896,00	FR7616958000018932443123804
8:31-5865	91380976000014	BRASSERIE ZOURITE	1105Z	POTIN JULIAN	59 CHEMIN DU Puits - 97427 ETANG SALE	1 920,00	FR7619906009743001652663745
9:31-5421	94879040700019	BY KELLY EVENTS	9329Z	RUMJAUN KELLY	27 RUE VALLON HOARAU - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107003890093406395062
10:31-6118	91752501600015	CONCEPT TRAVAUX COURTAGE OI	8299Z	POTHIN FREDERIC	15 ALLEE DES TOURMALINES - 97400 SAINT DENIS	2 200,00	FR7625733000010000010238850
11:31-5913	81117864900018	DKO RUN974	4789Z	LANDEMAINE SEBASTIEN	23 RUE DE LA BUSE - 97460 SAINT PAUL	2 800,00	FR7611315000010801719580365
12:31-5786	34156407800010	DOUYERE CLAUDINE	8551Z	DOUYERE CLAUDINE	75 RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 560,00	FR7641919094320807398230184
13:31-6210	80417344100028	DRAHIM MAEVA	4619B	DRAHIM MAEVA	34 RUE LE JUGE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR3520041010210473806Z01890
14:31-5322	80082129000015	FABRICE LAU PRODUCTION	5911B	LAU TIM LING FABRICE	68 ALLEE DES SAPHIRS - 97400 SAINT DENIS	2 376,00	FR7641919094020106830329134
15:31-6153	90255267800010	FORTIORI INGENIERIE	7112B	RIVIERE CHRISTOPHE	115 CHEMIN DES LETCHIS - 97430 LE TAMPON	1 200,00	FR6720041010210590591P01860
16:31-5056	83030254300020	GABRIEL TRAVELER SERVICE	4939A	ANZOULLY GABRIEL	73 BIS CHEMIN DU Puits - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7610107001460043405394711
17:31-5934	82501820300034	GD CONSULTANTS	7021Z	DECOMPS GILLES	8 RUE DE L AMITIE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7618719000580001104080080
18:31-4210	50982403300013	GONCALVES MARIANO	9601B	GONCALVES MARIANO EULALIA	139 TER RUE DES FLAMBOYANTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 600,00	FR7618719000530001274680069
19:31-6086	92101134200018	GRONDIN MARIE JOELLE	3299Z	GRONDIN MARIE JOELLE	1 TER RUE LECONTE DE LISLE PLAINE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7619906009747605760700136
20:31-6197	47897653300065	GUIGNARD ALEXIA	6831Z	GUIGNARD ALEXIA	34 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7640618803830004049857532
21:31-5942	91808536600014	HOAREAU LAETITIA	7729Z	HOAREAU LAETITIA	23 CHEMIN BERNARDIN LUCIE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7611315000010473161523745
22:31-5347	53047237200024	HOLISTIS	8559B	BENET BORIS	17 RUE DE LA COLLINE - 97400 SAINT FRANCOIS	2 400,00	FR7611315000010801735857838
23:31-6016	94851145600014	HYDRO M OI	7112B	COLLART MATHIEU	136 BIS CHEMIN SAINTE CELINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 872,92	FR7610107004970003406031588
24:31-6121	88819640900021	JAMAL ALSHAWA	1071D	ALSHAWA JAMAL	27 RUE DES ALAMANDAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 040,00	FR7610107006880073704533561
25:31-5631	87813291900019	JVD RUN	4690Z	VOELKER JEROME	37 RUE JOSEPH LACARRE - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7611315000010802370177213
26:31-5324	89403902300011	KANNAL B	4711B	ALBET MARTIAL	14 RUELLE MAGNAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7611315000010802570532944
27:31-5760	45032457900025	LA DEGUSTATION SANS MODERATION	4725Z	RENARD DANIELE	2 ALLEE DES VAGUES - 97436 SAINT LEU	2 880,00	FR7619906009743000838870508
28:31-6151	81004364600019	LARRIVE PRUNE	3213Z	LARRIVE PRUNE	3 IMPASSE DES MACOUAS - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7617906001121170932400119
29:31-6131	83313511400027	LAURENCE DE ENA	7021Z	DE ENA LAURENCE	35 RUE DE LA CHARITE - 97410 SAINT PIERRE	2 920,00	FR7615519390300002112740156

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-5736	50371918900014	LES GOURMANDISES CREOLES ET INDIENS	1013A	MANOUEL SAVRIMOUTOU MARIE	20 RUE FOND GENEREUSE - 97435 FLEURIMONT		
31:31-6126	83068526900029	LOCA RUN JOHANNA ROBERT	8121Z	ROBERT JOHANNA	4 CHEMIN PALAMA - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009743000632117433
32:31-5137	94909321500018	M OU MME BETON MICHEL	5520Z	BETON MIHANGE	33 RUE GERVAIS BARRET - 97419 LA POSSESSION	2 330,08	FR7619906009744408928700120
33:31-5936	89778706500027	MOURGAUD ANNE GAELLE	8299Z	MOURGAUD ANNE GAELLE	9 VILLAGE DE LA VIERGE - 97400 SAINT DENIS	2 984,00	FR7610107004910043406182414
34:31-4218	81407960400025	PROVOLET	4329B	AMBROISIEN LAURENT	22 RUE PIERRE BROSSOLETTE LOCAL C12 - 97420 LE PORT	1 520,00	FR7618719000800000856750023
35:31-6114	81189291800012	RACOL FABIOLA	8559A	RACOL FABIOLA	CHETAMARIN SARDA - 97419 LA POSSESSION	1 912,00	FR7611315000010464247820004
36:31-6069	94965490900017	REUNILOC	7711A	LEBON MERY ANNE	11 RUE DES CYTISES - 97437 SAINTE ANNE	1 934,40	FR7611315000010802914074546
37:31-6165	40523173900021	RIC A RIC SARL	9329Z	BEAUCHERON JACQUES	135 CHEMIN ACADINE - 97422 LA SALINE	2 800,00	FR7610107003990004095075468
38:31-6238	89988321900011	RUN DEAL	4618Z	COULOMB DANIEL	20 RUE JOSE MARTY - 97419 LA POSSESSION	1 600,00	FR7619906009743001408137997
39:31-5340	91341622800017	SAPHIR 222	7010Z	THOMAS CEDRIC	9 ALLEE CHARLES PERRAULT - 97420 LE PORT	3 158,40	FR7616958000016388064699131
40:31-5924	53183722700028	SARL ABI PRO 974	4690Z	GAUTHIER PASCAL	58 RUE YOURI GAGARINE - 97410 SAINT PIERRE	1 434,00	FR7610107007550003202966948
41:31-6047	94820524000013	SNK INGENIERIE	7112B	NAUMANN KARL	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7619906009743001827095838
42:31-6119	90359952000017	TAMARIN RECRUTEMENT	7810Z	CABIC VANESSA	17 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010802665895972
43:31-5955	88226725500017	TANTALIDES CEDRIC	9329Z	TANTALIDES CEDRIC	27 RUE DE PARIS - 97419 LA POSSESSION	2 400,00	FR7619906009743001303759789
44:31-6219	82840650400021	TE PATUTIKI TATAU	1812Z	BAZILLIER LUCILE	RUE DE MON CAPRICE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7619906009743000516734187
45:31-5965	47959407900028	TEAM NOTION	1812Z	BEAULIEU FRANCOIS	70 BIS RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000810080174270032
46:31-6094	34842416900012	TESSIER FRANCOISE	9602B	TESSIER FRANCOISE BERNADETTE	5 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 512,40	FR7641919094100117158229123
47:31-6199	50371921300038	TI GOUT LONTAN	1101Z	CORABOEUF MICHEL	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	2 400,00	FR4120041010211008254W01881
48:31-5329	92155732800017	TI VTC	4932Z	RIVIERE ERIC	40 CHEMIN EDOUARD RIVIERE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7611315000010802846174546
49:31-5002	90231614000026	ULRICH GONTHIER	4719B	GONTHIER ULRICH	102 AVENUE RAYMOND VERGES - 97420 LE PORT	1 392,00	FR7641919094230107766829190
50:31-6109	81138959200023	VAMOS TRIP	7021Z	SPIRCKEL JULIETTE	14 RUE JULES THIREL BATIMENT A - 97460 SAINT PAUL	2 800,00	FR7616958000014775923667924

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 119 974,35 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6211	79025537600010	ACTOI	7022Z	GODERBAUER FRANZISKA	6 BIS RUE LUCIEN GASPARIN - 97400 SAINT DENIS	3 120,00	FR7611315000010801378897838
2:31-6293	92193586200018	AGATHE MARIE JACQUELINE CINDY	4649Z	AGATHE MARIE JACQUELINE CINDY	11 RUE DE MADAGASCAR - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR2020041010210532143J01821
3:31-6107	90800052400011	ARAUX AILINKA	4791B	ARAUX AILINKA	2B RUE DES POIVRIERS A2 - 97400 SAINT DENIS	1 280,00	FR7640618803760004098709747
4:31-6295	79371570700030	BATY MATHIEU	8551Z	BATY MATHIEU	3 CHEMIN DE LA SERRE - 97414 ENTRE-DEUX	2 560,00	FR7640618804070004044819283
5:31-6138	83168053300021	BENEDICTE GUILLOT	9609Z	GUILLOT BENEDICTE	25 AVENUE DE LA MER - 97436 SAINT LEU	2 772,00	FR7640618803450004054217185
6:31-6228	81410765200020	BONBON PLAISIR	3299Z	SANTRAINE CLAIRE	235 RUE DU PAILLE EN QUEUE - 97430 LE TAMPON	2 432,00	FR7619906009743000245638587
7:31-4965	89457971300013	BOOM STUDIO	1812Z	DEFAUD TONY	73 CHEMIN DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7610107003970003705932741
8:31-6322	92245378200018	CAPTURE COMPETENCE	8559B	PAYET OLIVIER	433 RUE MICHEL MONTAIGNE - 97440 SAINT ANDRE	3 060,00	FR7611315000010802885782944
9:31-6264	87967728400025	CASANOO	6831Z	DUMONAL GAYLORD	35 AVENUE DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 560,00	FR7641919094230120153729190
10:31-5014	91867650300017	CEDRIC DIJOUX	4321A	DIJOUX CEDRIC	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107004970053002226066
11:31-6383	80845740200028	CELINE PLUTNIAK	9609Z	PLUTNIAK CELINE	6 IMPASSE DES JUJUBES - 97427 ETANG SALE	2 455,20	FR7616275500000404068928753
12:31-6352	50773543900055	CORIALAN	5819Z	LOPEZ MICHEL	17 RUE FRERES DENIS - 97410 SAINT PIERRE	1 840,00	FR7619906009743000684499179
13:31-6398	81002006500027	DAVID MARK WRIGHT	5510Z	WRIGHT DAVID	14 ALLEE DES RUBIS - 97436 SAINT LEU	1 982,40	FR7641919094050310255330112
14:31-6258	82523531000018	DOSKALIDOS	4741Z	TAFIKI ERWAN	12 RUE PIERRE BEREGOVOY - 97442 SAINT PHILIPPE	3 200,00	FR7619906009743000469850595
15:31-6308	91147543200017	DYONI	5610C	PICARD DYLAN	9 RUE SALANGANES - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7616958000013628742852944
16:31-4931	89960629700013	E RUN BIKE	7721Z	GELAT CYRIL	41 A AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LE PORT CEDEX	1 404,37	FR7610107006200083805415696
17:31-5406	91283236700011	EDITIONS COURSE EN SAC	5819Z	LEBOUTEUX FLORENCE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 000,00	FR761695800001305277714346
18:31-6145	84160850800013	ELODIE M	5621Z	MOHAMED ELODIE	139 RUE BRAS LONG - 97414 ENTRE-DEUX	3 200,00	FR7616958000013483068113555
19:31-6324	83077510200015	FABRICE DOUBLET	7022Z	DOUBLET FABRICE	101 CHEMIN CONCESSION - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 400,00	FR7619906009743000544711509
20:31-5612	80781320900028	FESTIRUN	4778C	EMADALY SHAMINA	10 BIS BOULEVARD LANCASTEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000098115652
21:31-6345	53288036600028	FONCTIONS PREMIERES	7022Z	LAMORLETTE THIERRY	8 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 824,00	FR7641919094310103787229179
22:31-6297	44973110800014	FONTAINE ERIKA	8551Z	FONTAINE ERIKA	232 RUE FREDERIC BADRE - 97430 LE TAMPON	2 300,00	FR7619906009743000375754096
23:31-5639	90856418000010	FORMATION SUD R	8559A	LAMARE ESTHER	4 ALLEE DES BIBASSIERS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7616958000017922644970815
24:31-6268	92171258400025	GMG SANTE	4774Z	SAETTA GHISLAIN	8 RUE DE L USINE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 105,99	FR7611315000010802864897486
25:31-6412	90472518100013	GS FOOD OI	5610C	JULIENNE SERGE	8 SENT DES DAHLIAS - 97441 SAINTE SUZANNE	2 800,00	FR7610107004910013006155822
26:31-5621	75396457600049	HAMEL DORIAN	7711A	HAMEL DORIAN	4 A CHEMIN ROMILY - 97419 LA POSSESSION	1 840,00	FR7120041010052166817F02644
27:31-6280	90527719000013	HEBIL	9609Z	BILLION HELENE	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 760,00	FR7611315000010802882842680
28:31-6348	91430920800017	HYPNOTIZ	9609Z	COURBON SYLVIE	62 RUE CASSIOPEE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 400,00	FR1720041010211009006N01843
29:31-6260	51116456800046	IMAGASSOI	5819Z	PEYRE MARJORIE	83 BIS AVENUE RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	1 600,00	FR7611315000010801709880365

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6284	94911484700013	ISLAND BURGER	5610C	LAHOUE SAMANTHA JOSEPHINE	99 RUE FREDERIC BADRE - 97430 LE TAMPON		
31:31-5885	89042278500018	KUZ CO	7022Z	LEFEBVRE ROMAIN	7 IMPASSE DES GOELANDS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890093605656439
32:31-4399	91401934400011	L ATELIER DU CUIR	8559A	THOMAS MARIE CORINNE	67 B RUE DE L EGLISE - 97425 LES AVIRONS	1 760,00	FR7610107006200093106876258
33:31-5944	51284777300029	LA KAZ EDUC	8899A	DENNEMONT ROSELYNE	COUR DE L USINE 249 - 97410 SAINT PIERRE	2 312,00	FR7611315000010802910649088
34:31-6356	88312965200029	LECEDA	5610C	PIERRE DAVID	2A RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010802432226949
35:31-6290	89871280700012	LES TISSERANDS	8559B	GILLET FLORENCE	4 RUE DES FRERES LUMIERE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004970083805081824
36:31-5877	92033064400013	MAI BEAUTE	4775Z	SECK AISSATOU	9 IMPASSE DES CANNELLES - 97427 ETANG SALE	960,00	FR7619906009743001776308093
37:31-6402	78855243800012	MODESOVACANCES	5520Z	DEBORDE SOMMER MONIQUE	136 TER RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 000,00	FR7611315000010801390406597
38:31-6078	90317123900010	MR BULIN JEAN ALEXANDRE	4322A	BULIN JEAN ALEXANDRE	7 LOTISSEMENT ROYER - 97412 BRAS PANON	1 356,00	FR7619906009743001471235236
39:31-6263	89467465400013	MYALA	8211Z	BENO YANN	112 ALLEE DES ETOILES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009743001345250084
40:31-5892	90297351000016	NATIVEL CHRYSTELLE	1413Z	NATIVEL CHRYSTELLE	18 RUE DES HORTENSIAS - 97419 LA POSSESSION	296,00	FR7611315000010469938627838
41:31-5707	84220612000011	OPTI MOBIL	4778A	ATGE SEBASTIEN	61 CHEMIN BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000580001255240030
42:31-4838	89476953800014	PANCHBAYA NAYMAH	4642Z	PANCHBAYA NAYMAH	12 RUE MONTREUIL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010462711996597
43:31-6116	84054615400013	PERRAULT LAURIE	5520Z	PERRAULT LAURIE	8 RUE JOSEMONT LAURET - 97418 PLAINE DES CAFRES	998,40	FR7619906009743001467888057
44:31-6286	82361421900025	ROSHNI	6420Z	REMTOLA MALIK	21 CHEMIN DE TERRE ROUGE - 97417 SAINT BERNARD	3 200,00	FR7619906009743000545566564
45:31-6376	91960882800019	RUDY MADI	7021Z	MADI RUDY	23 RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	1 520,00	FR7616958000019722603287206
46:31-6050	90418530300016	SAIMON ENTERPRISES	7022Z	SOUPRAYENMESTRY SAIMON	492 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	2 800,00	FR7641919094310112672429179
47:31-6034	91161581300019	SARL REZO OI	6820B	BOYER ELISABETH	40 CHEMIN CLAUDE LEBON - 97429 PETITE-ILE	2 900,00	FR7619906009743001828317068
48:31-6313	94994802000019	SHADEN EVENTS	8230Z	SPINCER LAURENT	97 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000018196845278721
49:31-6281	94956790300016	VANESSA KASONGO MUKALAY	4791A	KASONGO MUKALAY VANESSA	3 CHEMIN DES ACAJOUS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7640618802970004077592868
50:31-6115	84148877800025	5A TRANSPORTS	4932Z	DEPAY LUDOVIC	12 BIS CHEMIN DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 176,00	FR8820041010210924776J01860





## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023012

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024  
ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 126 122,66 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6466	90210955200015	AGDH LNVEST	6420Z	GEORGE ALEXANDRE ROLAND ROGER	67 RUE DES PERDRIX - 97460 SAINT PAUL	1 600,00	FR7641919094310112226229179
2:31-5800	43528038300033	ANNABEL GOETZ DESIGN GRAPHIQUE	9001Z	GOETZ ANNABEL	1 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910033800662354
3:31-6441	84832051100019	A2L CUISINES	4759A	GARDET JULIEN	18 BIS CHEMIN NASSIBOU - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR8220041010210930686H01807
4:31-6365	91374142700011	B ROSE	8551Z	BOISEDU ROSE MERY	21 BIS RUE VICTOR HUGO - 97412 RIVIERE DU MAT	1 600,00	FR7610107007370073306080785
5:31-5407	49435182800012	BEDAN NICOLETTA	9003B	BEDAN NICOLETTA	24 CHEMIN ROSEMOND - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 200,00	FR7619906009749000747916509
6:31-6190	94973427100016	BEECLON	1032Z	STRUL VALERIE	23 RUE D ANJOU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7616958000015139203652969
7:31-6358	94815014900011	BENVENGUDO	5520Z	DELE ALAIN	300 CHEMIN SAINT SAUVEUR - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107003910023306817891
8:31-5589	45303817600013	CENTRALE INTERNAT TRANSACTIONS INVEST	7022Z	VERGUIN PATRICK	13 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749000666487531
9:31-6437	91303764400014	CINDY ONGLERIE DISTRIBUTION	9602B	NATIVEL WILLY	28 TER CHEMIN JACQUEMIN - 97437 SAINTE ANNE	3 019,20	FR7610107003090003106534589
10:31-4324	91913554100010	CLOART JEROMINE	4679B	CLOART JEROMINE	22 BIS CHEMIN DOMPY MOISE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7613507001003033640193152
11:31-5400	44900346600082	DECOBLOK	4690Z	DJAAFRI FETH ENOR	12 RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	2 960,00	FR7616958000017968287724750
12:31-6266	84359793100024	DELLA NEGRA KARINE	2042Z	DELLA NEGRA KARINE	7 IMPASSE DU VERGER - 97424 PITON SAINT-LEU	950,40	FR7611315000010407666628463
13:31-4492	92110957500016	DJALILA ABRAHAM ADAM	4791A	ABRAHAM ADAM DJALILA	19 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	2 560,00	FR7611315000010407623120277
14:31-6172	91384633300015	DS BOIS REUNION	4613Z	SPANG DAMIEN	53 BIS ANCIENNE RN3 CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 880,00	FR7618719000870001445520033
15:31-6259	81192632800014	E VELO REUNION	7721Z	FUHRMANN YANNICK	213 BIS CHEMIN DES BANCOLIERS - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7610107004910043803613239
16:31-6179	82766488900017	EURL MENARA DEVELOPPEMENT	4778C	BART SERGE	4 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000801001115810007
17:31-4565	89356326200029	FONTAINE FABRICE PATRICK	1512Z	FONTAINE FABRICE	15 CHEMIN FEOGA 2 - 97423 LE PORT CEDEX	640,00	FR7641919094310399967030149
18:31-6059	91075399500018	JOUQUE MARTINE	9602B	JOUQUE MARTINE	101 ROUTE DE SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 544,00	FR7619906009743001604293143
19:31-6353	83820873400015	L OBJET PARTICULIER	4647Z	NAVARRO FRANCOISE	23 BIS CHEMIN VANILLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 052,00	FR7610107004950093804307551
20:31-6427	84871358200023	LA BOUTIQUE DU CYCLISTE	4778C	FUHRMANN YANNICK	102 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7615135005000800455710706
21:31-6410	92058237600025	LE B ARTS	5610A	FERNANDEZ CYRIL	23 RUE LEOPOLD RAMBAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107004910093206997519
22:31-6413	45038983800019	LE MARCELO	5610A	REBECA LAURENT	19 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910003601081218
23:31-4227	81935616300041	LES MARMAILLES	8891A	LEBON AMELIE	10 RUE DE LA FRATERNITE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 980,00	FR7619906009743001445394242
24:31-6074	90191945600029	M OU MME GOVINDEN KERVIN	8559B	GOVINDEN KERVIN	38 AVENUE DE L USINE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7617206000526304784407219
25:31-6144	80839766500023	MAENOLA COIFFURE	9602A	VEILLANT CHRISTINE MARIE LINDA	25 AVENUE DESBASSYNS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 064,00	FR7610107004910093306080691
26:31-5534	51867733100028	MATHIEU PIZZA	5610C	LEPINAY MATHIEU	1 ROUTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	1 831,46	FR7610107004960073106400685
27:31-6287	89380465800019	MA2H	5610A	MAMODE ALLY HANNA	23 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802647839616
28:31-5563	50165813200037	MIGNON DAVID	6820A	MIGNON DAVID	313 CHEMIN CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE	2 080,00	FR7615489047620005105764076
29:31-6474	94900893200012	MONSIEUR OU MME ABRADOR DAVID SEPHORA	7420Z	ABRADOR SEPHORA PRISCILLE	13 RUE XAVIER ARABOUX - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 998,40	FR7641919094100433058130190

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-5460	84884808100024	MOOD BY YOANN BOYER	5911B	BOYER YOANN LOUIS	17 RUE D EMMEREZ DE CHARMOY - 97490 SAINTE CLOTILDE			
31:31-6150	92155993600015	MOUV LOCATION	7711A	BACAR ISMAEL FARID	60 ALLEE DES VIOLETTES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 240,00	FR7619906009743001775456045	
32:31-5235	90294613600014	NATURHOPE	4645Z	SARI RAJAA	130 CHEMIN ABONDANCE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7618719000850001464580078	
33:31-6393	89947556000020	PASCALE ESNAULT	9609Z	ESNAULT PASCALE	54 CHEMIN AHO NIENNE - 97410 SAINT PIERRE	1 520,00	FR7613485008000443875505915	
34:31-6163	89415465700015	PAYET MANUELLA	4711B	PAYET MANUELLA	18 IMPASSE NATOLE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009743001776792123	
35:31-6160	82905770200013	PORQUET CHRISTOPHE	9529Z	PORQUET CHRISTOPHE	17 IMPASSE DES GOELANDS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 105,60	FR7641919094230106224529190	
36:31-6108	94871214600018	POTHIN FLORENCE	3213Z	POTHIN FLORENCE	2 RUE ANTOINE ROUSSIN - 97460 SAINT PAUL	2 082,40	FR7610107002820002401523183	
37:31-6458	95085525400013	POUDROUX FLORENCE	9609Z	POUDROUX FLORENCE	43 CHEMIN FLEURS DE CANNES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 560,00	FR2020041010210144919N01849	
38:31-6447	84234779100027	SANDRINE BERTRAND	5610C	BERNARD SANDRINE	65 BD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	1 562,40	FR7610107003050003804980433	
39:31-5470	42495426100022	SARL LJB II	4771Z	FRANCE CELINE	45 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 936,00	FR7619906009749001621763416	
40:31-6311	80515656900016	SARRADIN CONSEIL	7022Z	JONCHET EP SARRADIN SEVERINE	14 ALLEE DES PASSEROSSES - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743000233024125	
41:31-6166	91804461100013	SAS CAPDEPONT	9329Z	CAPDEPONT ROMAIN	147 BIS ROUTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 180,80	FR7616958000013273660726772	
42:31-4787	90116764300013	SAS L ATELIER DES LUMENS	4759B	DUJOL PATRICE	53 BOULEVARD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	2 200,00	FR7619906009743001449544096	
43:31-6431	81118296300017	SIX CO	5610A	SIXDENIERS CORINNE	191 CHAUSSEE ROYALE - 97460 SAINT PAUL	1 992,00	FR7641919094310108016429179	
44:31-5422	51492715100043	TECHER ELOISE	9609Z	TECHER ELOISE	8 RUE DU JARDIN BOTANIQUE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7616958000015985677930731	
45:31-5316	90244158300017	TECHER MARIE	8559A	TECHER TECHER	3 RUE ALEXANDRE DUMAS - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009749002418196660	
46:31-5894	83980737700032	TESSA TRANSPORT	4932Z	PAUSE JOSEPH FREDERIC	9 PLACE DIDEROT - 97420 LE PORT	2 680,00	FR6220041010091440433J03069	
47:31-5083	84431096100017	THOLCA	7420Z	CHOUKROUN PIERRE	38 BOULEVARD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	480,00	FR7610107003960063005510497	
48:31-5336	45243008500061	THOMAS PITON	6910Z	PITON THOMAS	1 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 560,00	FR7630027161200002049360193	
49:31-6339	91350977400018	TOLIZARA CRICHINA	4791B	TOLIZARA CRICHINA	30 BIS BOULEVARD JEAN JAURES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 320,00	FR7619906009743001647238341	
50:31-6224	87855546500011	VELETCY FREDDY FREDIXNUTRI	4729Z	VELETCY FREDDY	19 CHEMIN LUSPOT - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7619906009743001278800913	

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023012

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 17 927,62 euros

Nombre d'éléments du tableau : 7

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6056	34053039300024	ASEC NATATION ST PAUL	9312Z	BORDIER LAURENT	165 BD DU FRONT DE MER C O OMSEP - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001625793872
2:31-6698	89268394700014	ASSOCIATION MAISON DE LA VIE BAYTOUL H	9491Z	BANA ISMAIL	6 BIS RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR4420041010210976412K01876
3:31-6575	34057510900012	COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA REUN	9312Z	HENAFF STEPHANE	177 CHAUSSEE ROYALE - 97460 SAINT PAUL	2 430,82	FR7641919094300303023130114
4:31-6018	48839361200020	COMPAGNIE SAKIDI	9001Z	BLANCHET PASCALE	8 TER CHEMIN DE LA BUTTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	796,80	FR7610107007550023402847087
5:31-6656	48084142800018	GPE DIALOGUE INTER RELIGIEUX REUNION	9499Z	MINIENPOULLE DANIEL	31 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	2 700,00	FR2020041010210110484J01821
6:31-6715	85352779400012	MANOSIKA	9001Z	MOUHAT NADINE	12 BIS CHEMIN STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	2 400,00	FR7610107004920063405879079
7:31-6536	48095378500049	SAINT DENIS RUN ROLLER	9329Z	LABARRE BENJAMIN	ROUTE DE LA MONTAGNE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749000853289355

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 125 152,44 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-4555	95086024700010	ABDOU SALAM	4791B	ABDOU SALAM	44 RUE TI COQ - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 192,80	FR9120041010210516604U01870
2:31-5299	52468037800030	ABSY RAJESH	8553Z	ABSY RAJESH	4 RUE ROGER GUICHARD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 400,00	FR7619906009743001363945767
3:31-6335	84392004200028	AERO BEACH	5610A	DEVLAMYNCK CHRISTOPHE	9201 CHEMIN DU GRAND POURPIER CD 3 - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7618719000820001265650001
4:31-6430	83327009300010	AM DESIGN	1813Z	MUSSARD ALEXANDRE	25 ALLEE DES RAMEAUX - 97480 SAINT JOSEPH	2 612,00	FR7619906009743000701692817
5:31-5097	40499465900054	ANFOSSI CATHERINE	9609Z	ANFOSSI CATHERINE	46 TER CHEMIN LARTIN - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 660,00	FR7615589335280747724424044
6:31-6629	81035857200016	ARCHE DE NOAH	9313Z	GAREAU EMILIE	105 RUE DU OUAKI - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7610107007220013703155460
7:31-6432	51445368700048	BASTIEN CHANE HUNE	7711A	CHANE HUNE BASTIEN	20 PLACE DU GN DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107007550033206096215
8:31-2796	90474947000012	BDL FORMATIONS	8559A	BUISSON DE LARICHAUDY MICKAEL	149 CHE DES FOUGERES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 560,00	FR7611315000010802707020189
9:31-5956	84153708700030	BODY STARK	4778C	TAOCHY RODOLPHE	14 ALLEE DES ARTISANS - 97410 SAINT PIERRE	2 665,26	FR7619906009743000768523489
10:31-6357	91046834700018	CAILLON AURELIE	9609Z	CAILLON AURELIE	90 TER ROUTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7610278363050001069990267
11:31-6537	79243816000030	CECILE JEANCOLAS EI	7311Z	JEANCOLAS CECILE	96 BIS RUE DE LA PLANTATION - 97438 SAINTE MARIE	2 840,00	FR7614690000015700015687175
12:31-6390	53271999400016	CENTRE FICHTER	9609Z	FICHTER MARIE EVE	21 LOTISSEMENT CANDASSAMY - 97410 SAINT PIERRE	1 840,00	FR7618719000530000517300092
13:31-6338	94834394200017	CHARLINE CALMETTES CHARLINE WELLNESS	9604Z	CALMETTES CHARLINE	7E CHEMIN BASSIN MARTIN - 97410 SAINT PIERRE	640,00	FR7640618804080004023960873
14:31-6665	91890133100010	DG NETT	8121Z	DOUROGUIN GIANI	38 CHEMIN LEGARNISSON - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	632,00	FR7617418000010001101813531
15:31-6077	94944733800011	DIJOUX SONIA	9001Z	DIJOUX FANNY SONIA	279 RTE HUBERT DELISLE - 97426 TROIS-BASSINS	3 196,00	FR0420041010124742621N03369
16:31-6371	83162700500034	EDEN MANAGEMENT	5520Z	MORATO JEAN PHILIPPE	3 RUE DE LA GRAND VOILE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010801415505347
17:31-6366	79206070900013	ELAROUTI PASCALE	8559B	ELAROUTI NEE GAT MARIE PASCALE	8 RUE AMBANJA - 97419 LA POSSESSION	2 560,00	FR7610107001320024291017144
18:31-6574	88895958200014	ELODIE LENDRES	8211Z	LENDRES ELODIE	9 CHEMIN ALBERT HOAREAU - 97424 PITON SAINT-LEU	912,00	FR7619906009743000469843223
19:31-6583	95080468200017	EMERIT NOEMIE	3213Z	EMERIT NOEMIE	2 RUE JACQUES AUBERT - 97435 L'EPERON	3 200,00	FR7610096182100001634130354
20:31-6137	89538230700018	ENCATA CONSULTING	7022Z	ENCATASSAMY LORENZO	71 RUE ROGER PAYET - 97438 RIVIERE DES PLUIES	3 200,00	FR7610107003860093805290244
21:31-6592	78990724300024	ERIC JARDINOT	8690F	JARDINOT ERIC	1 BIS CHEMIN BALANCE - 97412 RIVIERE DU MAT LES HAUTS	2 496,00	FR7610107003050043100932994
22:31-6009	87877165800019	EURL MORAN	4771Z	MORAN SOPHIE	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 875,58	FR7611315000010802428528727
23:31-6619	81110436300015	EVENTGO	8230Z	MANICOM JEROME	40 CITE JACQUES DUCLOS - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7618719000550000821070015
24:31-5943	89494511200015	HELLE	7022Z	BORCHER LAURENCE	174 RUE MONTESQUIEU - 97419 LA POSSESSION	2 319,20	FR7610107003910043705562483
25:31-6597	92011391700016	HISTOIRE EN MARCHE SEBASTIEN PEYRET	8552Z	PEYRET SEBASTIEN	3 RUELLE DE LA PLAINE - 97410 SAINT PIERRE	2 400,00	FR7610107004920063406130115
26:31-5449	85174179300026	JE PILOTE MA MAISON	4791B	BOUCHARD PIERRE	9BIS RUE DU CASIER - 97427 ETANG SALE	2 528,00	FR7619906009743000988302597
27:31-6192	88850934600019	JULIE BARET EI	7112B	BARET JULIE	86 CHEMIN DES TAMARINS - 97424 PITON SAINT-LEU	2 800,00	FR5320041010210968522J01887
28:31-6418	88975706800024	KALOUBADIA OI	4690Z	VITRY JENNIFER	20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7614707000413272134485429
29:31-6083	53907336100039	KARINE PETER	8559A	PETER KARINE	38 BIS RUE ANTOINE DE BERTIN - 97400 SAINT DENIS	942,80	FR7619906009743001423692529

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6591	92327787500012	KHADIJA JELLOUL	4791B	JELLOUL KHADIJA	3 RUE MEZIAIRE GUIGNARD - 97490 SAINTE CLOTILDE		
31:31-6674	92198696400010	L HAS FLORAL	4776Z	BEGUE SEBASTIEN	224 RUE DU GENERAL BONNIER - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004970073306797723
32:31-6067	50880891200044	LAURENT GEBEL DE GEBHARDT	9003A	GEBEL DE GEBHARDT LAURENT	60 RUE DES MARINIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 120,00	FR7641919094100856317630287
33:31-6347	91833181000013	LEYA MAMODE	4771Z	MAMODE LEYA	6 RUE PHILIBERT - 97400 SAINT DENIS	1 616,80	FR7640618803980004086617009
34:31-6614	85054676300010	MAKI SETOGUCHI	8559B	SETOGUCHI MAKI	59 RUE CALMETTE ET GUERIN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 800,00	FR7220041010011381967G02265
35:31-6611	82890785700019	MENARA INVEST	6420Z	BART SERGE	4 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR0920041010210972017H01855
36:31-6177	94961607200011	MOB ILE RUN	7022Z	BUNEL SONIA	36 CHEMIN MAISON BLANCHE - 97429 PETITE-ILE	2 000,00	FR7616958000016665844902326
37:31-6007	94991641500019	MOGALIA WALIOULLAH	4791B	MOGALIA WALIOULLAH	62 RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	2 808,00	FR7619906009743000143094358
38:31-6520	90803753400017	NATURA SAINT DENIS	4711B	NAGAMA GERMAIN	24 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000017523491490708
39:31-6164	91041333500019	NIOBE PELAGIE	8690F	LAW DUNE PELAGIE	12 CHEMIN MARCEL TAN ROUGE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 416,00	FR7619906009743000309779643
40:31-6593	90451203500018	OLYMPE CONSEILS	7022Z	ANDRINETTE ANNE LISE	2 BIS CHEMIN DEPARTEMENTAL 25 - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7619906009743001509609406
41:31-6646	41883502100019	PAYET DIDIER	4332A	PAYET DIDIER	9 CHEMIN DUMESGNIL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004920013206549659
42:31-6668	94983743900015	ROMAIN BONNET	5610C	BONNET ROMAIN	29 ALLEE DE LA SOURCE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920013404767801
43:31-6503	91021921100018	SAPPY	6312Z	ESPARON NICOLAS	27 AVENUE DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	1 600,00	FR7618719000530001416740061
44:31-6175	80080915400027	SENSORY MARKETING SOLUTION	4690Z	ISSACK ISMAEL	129 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 400,00	FR761990600974300077020345
45:31-6261	45349169800024	SGAI	4791B	FOUGERAIS STEPHANE	82 CHEMIN BRAS PETARD - 97412 RIVIERE DU MAT	160,00	FR7611315000010802502531967
46:31-6282	84079206300025	SOLUTIONS STRATEGIES	8211Z	CHAMAND FRANCOISE	34 RUE DES BALSAMINES - 97435 L'EPERON	2 560,00	FR7610107007220003904332248
47:31-6663	89370545900012	SOUPAPOULLE MARIE SNACK BARRAZ	5610C	SOUPAPOULLE MARIE	143 CHEMIN DE L EVEQUE - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7616958000014618828247281
48:31-6269	90790435300014	SOUPRAMANIEN BRUNELLA	9602B	SOUPRAMANIEN BRUNELLA	25 AVENUE DESBASSYNS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR5020041010210477490D01812
49:31-5798	80120902400026	STUDIO ALPHONSE	5911B	BAUDARD JEROME	2 BIS CHEMIN DEPARTEMENTAL 25 - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7619906009743000051988660
50:31-6505	53869455500029	SUNNY SYSTEMS SERVICE ET SUPPORT	4741Z	PALERESSOMPOULLE PASCAL	62 BOULEVARD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7641919094240102414529128

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 127 739,30 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-4519	90915335500013	ACARO	8559A	CORNU AURELIE	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 400,00	FR7616958000019700577995592
2:31-6667	42229307600028	AQUABEACH	5520Z	CHUNG WEE ALAIN	13 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7641919094320107601429117
3:31-6087	84498870900029	BASQUIN AMELIE	9609Z	BASQUIN AMELIE	125 BIS RUE MEDARD - 97438 SAINTE MARIE	204,96	FR7614505000010429624609361
4:31-6307	91345860000016	CHAUVET ALAN	5621Z	CHAUVET ALAN	5 LOTISSEMENT LES COMBAVAS - 97460 SAINT PAUL	1 140,00	FR7614706000797398510132655
5:31-5868	45324309900026	CILAOSAVENTURE COM	8551Z	CHIRON GUILLAUME	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107001460093700024982
6:31-6691	90523155100011	COFFEE CLUB	5610C	ASGARALY AKBARALY MICKAEL	65 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 000,00	FR7611315000010802688782055
7:31-4884	75136174200024	CRESCENCE ANNE	1392Z	CRESCENCE ANNE	10 RUE ALBERT LUTHULI - 97410 SAINT PIERRE	1 528,00	FR7619906009749001856599640
8:31-6555	91989557300013	DE A A Z	4719B	MOGALIA ZAKARIA	12 RUE SONGOR - 97438 SAINTE MARIE	3 040,00	FR7610107007370063306857804
9:31-4558	91359700100019	DEJPEI	7010Z	LAUDE CYNTHIA	25 IMPASSE SAUTRON - 97438 SAINTE MARIE	2 316,80	FR7618719000880001431800047
10:31-6789	53468259600034	EFITEC	7112B	NUTTENS JEROME	1 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 220,80	FR7611315000010802866090004
11:31-5294	91314051300015	ELISA CABRITA	9609Z	CABRITA ELISA	21 RUE DES SAPOTES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 960,00	FR2930002005260000073859A03
12:31-3548	91876805200014	EMILIE RIBOTTE	8690D	RIBOTTE EMILIE	20 IMPASSE DES CACTUS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7616598000012392443000195
13:31-6766	91523812500016	FORM A NOU	8559A	ENCATASSAMY LORENZO	37 RUE DES PIPANGAILLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010802799129352
14:31-6707	75345288700015	FUNKY JET	9329Z	LEBON SAMIR DAVID	94 CHEMIN DE LA VIEILLE USINE - 97436 SAINT LEU	3 192,00	FR7611315000010801676152592
15:31-6774	83458283500015	FUTUR 3 D	2229B	YOU SEEN LAURENT	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	2 544,00	FR7618719000840001169700093
16:31-6159	94979236000016	GHOST VAPEUR	4520A	VALLY ANTOINE ALEXANDRE	14 ALLEE MONTPLAISIR - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001867336094
17:31-6728	85395229900024	GOODMOUNE	5911C	GAILLARD ISABELLE	7 ALLEE DES HIRONDELLES - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001042192208
18:31-6453	84187744200019	HEART OF GOLD	1413Z	MARANINCHI JEAN RAPHAEL	17 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	2 560,00	FR7610107007550073904260891
19:31-5932	92198675800016	HUBLOT	9609Z	BOUTIER LAURE EMMANUELLE	2 RUE DES GRIS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 320,00	FR7616958000016234815536359
20:31-6288	90351650800012	IBRAHIM VINCENT	5510Z	IBRAHIM VINCENT	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107003970003105453853
21:31-6585	94894056400016	INSTITUT COSMETIQUE DE L ILE	9602B	PONGERARD RODOLPHE	10 LOT COJONDE - 97419 LA POSSESSION	1 573,60	FR7616958000015685402575003
22:31-6732	49472188900017	JLP FORMATIONS	8559B	PAYET JEAN LOUIS	5 RUELLE MORANGE - 97400 SAINT DENIS	2 950,40	FR7619906009749001462188134
23:31-6809	91189187700019	KAZ ECO	4329A	VITRY JUDIKAEL	8 BIS RUE ALAIN SAVARY - 97470 SAINT BENOIT	2 211,98	FR7610107003090043106356107
24:31-5450	89812476300019	L ENTRACTE	5610A	HOAREAU JEAN PAUL	6 RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094100132561829123
25:31-4761	82404873000017	L ILE ENSANTE	4791B	REBECCA FREDERIQUE	1 LOTISSEMENT AMARYLLIS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 200,00	FR7640618803030004079702334
26:31-6660	82431789500020	L INSTANT PRESENT	8230Z	BELAIR MICKAEL	2 CHEMIN GEVIN - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7616958000018962219434867
27:31-5989	94771914200012	LAKAZ	6831Z	SOUPRAYENMESTRY KRISS	58 BOULEVARD DU FRONT DE MER - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107001320003406132608
28:31-4532	52789431500011	LE GRAND REGAL	5610A	LABUTTE NOEMIE	14 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 052,64	FR7641919094010137344429196
29:31-6355	80971988300039	LECOMTE ARNAUD PIERRE	8559B	LECOMTE ARNAUD	1 RUE DES TOURTERELLES - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7611315000010802380130189

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6792	90935597600012	LUNETTE BAR BY MICKY	4778A	ZEGANADIN MARIE MICKAELLE	44 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE		
31:31-6012	80421517600038	MARION MANCINI	9329Z	MANCINI MARION	39 CHEMIN SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	664,00	FR7610107004910054291614952
32:31-5143	91117512300015	ME ELSA BENDHIF	8211Z	BENDHIF ELSA	170 CHEMIN DU TOUR DES ROCHES - 97460 SAINT PAUL	2 160,00	FR7640618803800004089032967
33:31-6419	90181528200016	MEMPHIS LOCATION	7711A	NARSY JIMMY	4 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97438 SAINTE MARIE	2 840,00	FR7619906009743001446957106
34:31-6795	48354717000033	MONSIEUR JEAN DAMOUR	4799A	DAMOUR JEAN CHRISTIAN	508 RUE PERE ANTOINE WURZEL - 97438 SAINTE MARIE	1 843,32	FR7619906009743001850439858
35:31-4223	38007560600026	MOUVAL	4771Z	VALLY YOUNOUS	161 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009747645906300141
36:31-6741	52226074400035	PIERRE ALEXIS PRAT	8551Z	PRAT PIERRE ALEXIS	370 CHEMIN RICQUEBOURG - 97436 SAINT LEU	2 400,00	FR8220041010210522651S01838
37:31-6716	94839758300014	PONGERARD ROMAIN	4520A	PONGERARD ROMAIN	31 CHEMIN ARNOUX - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR9220041010210346333S01858
38:31-6002	85387395800039	PRAGMA CONSEILS	6622Z	LAURENT CORTES	LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7616958000012508284428672
39:31-4378	94764531300018	QUALYGRAM	5610C	HAW SHING STEPHANE	6 RUE CONCORDE - 97438 SAINTE MARIE	2 824,00	FR7618719000801001463300091
40:31-6817	94982568100016	REMUNERA	6630Z	SALVADOR PRISCA	14 RUE DE L ETOILE DU BERGER - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001866568533
41:31-6589	94939115500015	RIBOLLET MARION	9602B	RIBOLLET MARION ORIANNE	193 CHEMIN DU PETIT TAMPON - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7720041010210498440A01845
42:31-5592	85361979900010	ROBERT CUISINES	3109B	ROBERT ALIDAY	6 CHEMIN ANTOINE LOUIS ROUSSIN - 97430 LE TAMPON	919,20	FR7618719000530001289750086
43:31-6587	88059785100018	ROBERTO SERY	9609Z	SERY ROBERTO	16 IMPASSE DES FRAMBOISIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 200,00	FR7619906009743001008914612
44:31-5544	88415242200017	S A S DELTAFEEL	7112B	HABOT JEAN CHRISTOPHE	20 RUE MAXIME RIVIERE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001299346095
45:31-6628	82442491500018	SAS CASE MARMAILLES SAINT PIERRE	8891A	CHENARD PIERRE	48 AVENUE DU CAPRICORNE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 444,00	FR7619906009743000461672040
46:31-6519	92281584000017	STFOI BTP	4399C	NAGAMA FABIEN	31 RUE PIERRE BENOIT DUMAS - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7616958000015279671668165
47:31-6719	89843249700011	SURVOL REUNION	9329Z	ANTONUCCIO OLIVIER	2 IMPASSE DOMAINE ELYSEES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 173,60	FR7619906009743001386423092
48:31-6681	91253064900017	TRANS MULTI SERVICES	4941B	MOUTAN VIRIN JESSICA MARIE NELLY SILLA	44 CHEMIN DES CHIENDENTS BOIS ROUGE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107003970033106365603
49:31-6052	82053392500013	VALOBIO	2015Z	TESSIER HENRI PHILIPPE	22 RUE DES BRISANTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 152,00	FR7610107003890073604476920
50:31-6648	89252987600013	WAUCHEUL YOANN	1813Z	WAUCHEUL YOANN	31 LOTISSEMENT HERMITAGE LONGUET - 97422 LA SALINE	1 840,00	FR7640618804070004025184446

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023013

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 47 368,80 euros

Nombre d'éléments du tableau : 18

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6949	91848179700010	AJF COACHING FORMATIONS	8559B	FONTAINE ANNE JULIE	17 CHEMIN DES LONGOSES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802819641166
2:31-5826	89098880100019	AMAZONES REUNION	8899B	MAHMAUD NAIMAH	36 RUE HIPPOLYTE FOUCQUE - 97480 SAINT JOSEPH	1 840,00	FR7619906009743001297255163
3:31-6727	75315251100014	ASSOCIATION MIZIK METISS	9001Z	TSIMARIVO SABINE	6 BIS RUE DES BARBADINES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 920,00	FR7610107007690063502116481
4:31-7159	82202595300024	ASSOCIATION MUSICALE ARTISTIQUE	9001Z	HILARIC MICHEL LEONEL	71 IMPASSE LEON ETHEVE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR3020041010210586103L01855
5:31-5604	90053936200013	ASSOCIATION SENTIER LA RENYON	9499Z	ETCHIANDAS CLOVIS	15 CHEMIN MARCEL GRONDIN - 97424 PITON SAINT-LEU	3 064,00	FR5720041010210987778P01840
6:31-6742	51215816300018	ASSOCIATION SOURIRE	9499Z	BADAT SHIREEN	ALLEE DES TOPAZES - 97405 SAINT DENIS CEDEX	3 200,00	FR7619906009744030544900171
7:31-6920	41231751300049	BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES	9312Z	ALINCOURT DOMINIQUE	13 RUE AMIRAL BOSSE - 97825 LE PORT CEDEX	2 400,00	FR7610107003970023406366864
8:31-6010	43360575500043	CRBR COMITE REGIONAL DE LA BOXE REUNIO	9499Z	VILLENDUILL CLAUDE	6 RUELLE DES SANSEVERIAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009748130308400192
9:31-7095	39388425900028	LERKA	9499Z	THIBURCE PAMELA	51 ROUTE DE SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT FRANCOIS	1 600,00	FR7611315000010801514344370
10:31-7259	92290156600013	NRNM	9499Z	SOUNE SEYNE VIVIANNE	1 ALLEE DES OPALES - 97400 SAINT DENIS	3 196,00	FR7616958000017481586101571
11:31-6765	33055944400048	ORESSE	9319Z	NANGUET JEAN PAUL	18 ROUTE PHILIBERT TSIRANANA - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009749000116308187
12:31-5940	92314408300014	RFL ASSOCIATION	5914Z	DELGARD JEAN CHARLES	45 AVENUE DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 196,80	FR7616958000013254114139790
13:31-6557	44420849000029	SAINTE JOSEPH BASKET CLUB	9312Z	FRIBOURG JEAN	6 RUE DES 100 MARCHES - 97480 SAINT JOSEPH	800,00	FR7619906009743000784661088
14:31-6734	87782447400010	TECHNIQUES SPECIALES FORMATION	8559A	HUBE ANNE	29 RUE BASSIN MASSOUTE - 97435 L'EPERON	3 040,00	FR7611315000010802666714458
15:31-6312	91804047800011	TRAIL PASSION	9312Z	SULLIMAN VALI NAZIR	6 RUE GERARD PHILIPPE - 97430 LE TAMPON	960,00	FR7616958000018863123358860
16:31-6822	40384569600034	UNION DES ARTISTES DE LA REUNION	9499Z	THIREL CHNTALE CHANTALE	8 BIS RUE THERESIEN CADET - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009748001409700126
17:31-6375	92133816600017	VMF974	9499Z	MAILLOT MARIE ANNIE	16 RUE DES FORBANS - 97438 SAINTE MARIE	3 196,00	FR7616958000011684951328778
18:31-6787	84464213200014	YAKAKREE	9499Z	PAYET JEAN VINCENT	31 RUE GUSTAVE FLAUBERT - 97400 SAINT DENIS	2 956,00	FR7611315000010802359820717



Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 132 555,20 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6643	84159301500016	ADEPRO	1813Z	POIRIER GILBERT	20 AVENUE PASTEUR - 97450 SAINT LOUIS	2 400,00	FR7619906009743001053552945
2:31-6545	92229625600014	ALMAJE	1812Z	ALBARET JENNIFER	3 CHEMIN DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107004910003306908736
3:31-5427	91863980800016	ANTHONY GRONDEIN	8551Z	GRONDEIN ANTHONY	10 RUE DU VIEUX MANGUIER - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7611315000010420847806949
4:31-6781	92031596700017	AQUIME LAURENT OLIVIER	5610C	AQUIME LAURENT OLIVIER	23 RUE HAUTE - 97436 SAINT LEU	2 884,00	FR7641919094030306623330139
5:31-6804	84290004500035	AROMA CRYSTAL	7010Z	DIJOUX CLEMENCE	9 IMPASSE AMBROISE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000870001229460002
6:31-6871	92190204500019	ASSISTANCE ET CONSEIL OCEAN INDIEN	7022Z	DURPOIX MICHEL	14 RUELLE MAGNAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000010523240621219
7:31-6773	82480536000016	AUTO ECOLE LA SAINT LOUISIENNE	8553Z	NASSIBOU MARIE MERILENE	205 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000830001105030014
8:31-6655	82440547600014	B TEA	5610C	ALLANE CHANE PING SEPHINE AH HOT CARINE	12 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 584,00	FR7611315000010801109854370
9:31-6853	83854519200042	BATEC	7112B	BOUVET MAXIME	49 CHEMIN APAYA - 97410 SAINT PIERRE	1 112,00	FR7641919094310109878829179
10:31-6967	50516674400035	BERTAUT GWENAEL LENZ	5911A	BERTAUT GWENAEL	70 CHEMIN GRAND CANAL - 97490 LA BRETAGNE	3 200,00	FR7619906009749000347989195
11:31-5019	44149662700015	BOURBON BUILDING BUISINESS LOUNGE GARD	6420Z	EDDY LABBE	65 RUE EVARISTE DE PARNY - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010801666644458
12:31-6653	81256018300020	CHA DISTRIBUTION	5610C	AH HOT CHANE PANE CATHERINE	50 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 560,00	FR7611315000010801722672143
13:31-6011	88243395600019	CHANE TO B3NOIT	1071C	CHANE TO BENOIT	630 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	2 800,00	FR7610107003090003405677642
14:31-6182	90478497200013	CLIMATISATION REUNION	4322B	SEVAGAMY JEAN PAUL	35 CHEMIN DES TAMARINIERS - 97410 SAINT PIERRE	3 000,00	FR7619906009743001524266009
15:31-6650	94784761200019	CLS COACHING	9609Z	COLAS MANON	7 ALLEE DES BECS ROSES - 97410 SAINT PIERRE	3 072,00	FR7611315000010802882498815
16:31-6828	90943057100010	COMME CHEZ PEPE	5610A	SAVIAYE GIOVANNI	6 CHEMIN DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001736798247
17:31-6788	89879535600010	CROQ REUNION	4776Z	GARLOPEAU ROMAIN	64 RUE FOCH - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 340,00	FR7610107003860033805430218
18:31-6857	79052556200019	DINO LOCATIONS	7711A	MANCA MARIE CECILE	9 RUE DE L ETANG - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7616958000015329141334194
19:31-4540	91763944500019	DODO RIDER S	7739Z	MOUNIER SERGE	20 CHEMIN SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 040,00	FR7619906009743001739684288
20:31-5781	91530241800016	DRULA CAROLINE	8211Z	DRULA CAROLINE	50 RUELLE JEAN BAPTISTE HUET - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749001597555126
21:31-6661	90170602800015	ELLA DUBRAY	5813Z	DUBRAY ELLA	4 ALLEE BLASCO IBANEZ - 97420 LE PORT	3 120,00	FR0720041010210582052H01851
22:31-6170	90008488000013	EURL GOULGOUT LA KAZ	4773Z	KAPETANOVIC VEDRAN	49 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 120,00	FR0920041010211004541K01806
23:31-5590	44419040900011	EURL SIREP	6832A	PERIS ISABELLE	41 RUE ROLAND GARROS - 97480 SAINT JOSEPH	3 000,00	FR7611315000010801583770277
24:31-6784	94991534200016	ILLAN GALTIER	7311Z	GALTIER ILLAN	102 RUE JEAN DE CAMBIAIRE - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR761131500001045048996597
25:31-6896	47797089100016	JK R17	8299Z	RICHARDSON MARIE CLAUDETTE	19 RUE MOTAIS DE NARBONNE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7644319744900609464044085
26:31-6931	89746927600017	KAWA	4634Z	BRABAN PASCAL	32 ALLEE DES CASSIAS - 97490 MOUFIA	3 200,00	FR761010700370033805068963
27:31-5693	34268540100032	LEVENEUR CEDRIC COIFFEUR PRIVE	9602A	LEVENEUR CEDRIC	1 ALLEE FELICIEN VINCENT - 97400 SAINT DENIS	2 480,00	FR7619906009743001503680669
28:31-6921	91021801500014	MAGNIN SYLVIA	5520Z	MAGNIN SYLVIA	2 RUE JEAN BART - 97480 SAINT JOSEPH	2 288,00	FR7613906001188506242103285
29:31-6873	79478264900048	MELANIE CHEVALLIER	9003A	CHEVALLIER MELANIE	7 RUE DU CENTAURE - 97419 LA POSSESSION	2 800,00	FR7611315000010802317857838

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6877	90184051200015	MOTOWN PHILLY	7010Z	GASSIN ANDY	39 CHEMIN HONORINE - 97427 ETANG SALE		
31:31-6922	40057702900020	MYMY FLOTTE	2740Z	POUSTIS SENESCAT MYLENE	34 CHEMIN GREVILEAS ST PAUL - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR3820041010211015249Z01896
32:31-6810	88001867600010	NET LOC	4791A	HUBERT EDDY	24 RUE DES SABLES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802393033032
33:31-5095	91200935400016	PARADISE CITY BREAK	5520Z	BOUNEA GUY	111 CHEMIN JEAN HINGLOT - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920083106328722
34:31-4418	52319581600047	PATRICE LASALLE	1082Z	DAL PRA PATRICE	37 ANCIENNE RN3 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	960,00	FR7619906009743000463912643
35:31-6829	92105692500016	PHARE INDUSTRIES	2229A	LOWINSKY CHRISTIAN	9 RUE PIERRE MARINIER - 97438 SAINTE MARIE	2 160,00	FR7616958000011037461406492
36:31-6780	79397960000038	RENDA MARIELLE	9602B	RENDA MARIELLE	2 BIS ALLEE DES BOIS DE JOLI COEUR - 97400 SAINT DENIS	880,00	FR2320041010210499317D01855
37:31-6836	50915133800027	RIVIERE BAINS	4752A	RIVIERE BRICE	23 RUELLE DES FRAISIERS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009749002550031009
38:31-6805	90111927100012	ROGERS CHRISTOPHER JAMES	9602A	ROGERS CHRISTOPHER JAMES	8 ALLEE DES AIGRETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7613306000190006341328582
39:31-4201	52304518500015	SARL SARAH BEACH	5610A	SAMBASSOUREDY SIVA	44 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010801734160629
40:31-5852	83441187800012	SAS CHAN HOI SING	4799A	CHAN HOI SING FONG WA	36 BIS RUE FREDERIC PAYET - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010801256162768
41:31-6246	89018979800014	SAS ESTRELLIA	4690Z	PERMALNAICK ERIC	1045 TER CHEMIN FANTAISIE - 97440 SAINT ANDRE	2 392,00	FR7611315000010802508786236
42:31-5276	92206478700018	SAS NAFA	4775Z	AMODE ADAME NASHRINE	32 RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	2 584,00	FR7610107003910013306696981
43:31-6761	45349575600026	SPEED LOC	7711A	MAMODALY JIVAN	118 BIS RUE LORY LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009749000663051888
44:31-6452	87910982500015	TALIMBOLA OLIVAN	9512Z	TALIMBOLA OLIVAN	386 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 660,00	FR7616958000018927586680773
45:31-6771	87804313200025	TROPIK VAP	4778C	THIM SIONG PRISCILLA	8 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001403639040
46:31-6799	32048914900098	VERONIQUE PROPHETE	6820A	PROPHETE VERONIQUE	21 RUE EMILE HUGO GRAND BOIS - 97410 SAINT PIERRE	1 520,00	FR7630003003300005033049810
47:31-6851	84049216900015	VOLNAY J D RESTAURANT	5610A	VOLNAY JEREMY	69 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	2 180,00	FR7610107004970053904187744
48:31-6058	85353389100018	VTC EXOTIC	4939B	SOEIRO ANTONIO SEBASTIEN	12 RUE DU CIMETIERE - 97410 SAINT PIERRE	1 040,00	FR7619906009743001042460316
49:31-6936	88897569500014	YAKAVAN	7711A	CONEAU EMMANUEL	27 AVENUE DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	3 179,20	FR7610907000302622126157119
50:31-6807	90206505100010	10H10	7010Z	PAYET DAMIEN	109 RUE VICTOR LE VIGOREUX - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616958000010879182333358

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 93 903,14 euros

Nombre d'éléments du tableau : 34

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6814	49469342700036	ANAIS PICCIOLI	9602A	PICCIOLI ANAIS	7 RUE BENJAMIN MOLOISE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7619906009749000632529092
2:31-6695	94942225700012	ANTHONY MILLE	4791B	MILLE ANTHONY	108 RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	1 835,94	FR7617418000010001156728626
3:31-7002	91497648500013	BOURBON CLIM	4322B	SELLIER FREDERIC	21 IMPASSE DE LA REVOLUTION - 97438 SAINTE MARIE	2 884,00	FR7616958000013688143536695
4:31-7262	91041063800019	BRICO LOC	7729Z	GAETAN NOURRY	1344 AVENUE DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743001644677347
5:31-7046	83516155500031	BROUET MARIE ENTREPRISE KALIM BABA	8559A	BROUET MARIE	16 RUE FRERE DENIS - 97410 SAINT PIERRE	1 120,00	FR7614690000015100055721627
6:31-7063	91910936300011	CAMPER CREW	7739Z	LALUE THOMAS	80 ROUTE DE L EPERON - 97435 L'EPERON	3 200,00	FR7630087337020002098420182
7:31-6842	79116092200021	CANDANI TEDDY	4520A	CANDANI TEDDY JEAN FELIX	48 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	3 028,00	FR0820041010210481456P01839
8:31-6856	88162271600036	CAR AVEL	7711A	MESSANA BENOIT	15 RUE MOZART - 97438 SAINTE MARIE	2 908,80	FR7618719000800001323740033
9:31-6436	94960862400019	CHAN HIN CHUN STEPHANIE	8551Z	CHAN HIN CHUN STEPHANIE	4 RUE EMILE GRIMAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 479,20	FR7619906009749000904184479
10:31-6417	45255485000050	DENIS LEVESQUE	6820A	LEVESQUE DENIS	20 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920093600707506
11:31-7102	89283301300014	DU MILLET DANS LE SILO	5610A	CANAVAGGIO LAURENCE	38 RUE FOND GENERESE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7618719000530001377180066
12:31-7137	92122211300018	EI VERONIQUE PRETO	9609Z	PRETO VERONIQUE	99 TER CHEMIN ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743001006523950
13:31-5771	81466108800033	GUINO	9602A	RENAUD BENJAMIN	59 CHEMIN DES NIAOULIS - 97400 SAINT DENIS	3 128,00	FR7610107003860083803908237
14:31-6906	94967071500018	HAJATIANA RAHARIJAO	4391A	RAHARIJAO HAJATIANA	35 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR4520041010210167202J01871
15:31-6736	90235592400017	INFINIE VISION 974	4778A	SALINIER CAROLE	50 CHEMIN DE LA PISCINE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 480,00	FR7619906009743001467870791
16:31-6671	50175628200064	INNOV CARRELAGE	2370Z	HOARAU CLAUDE ANDRE PASCAL	48 RUE SAINT LOUIS - 97410 SAINT PIERRE	2 960,00	FR7618719000530000165680039
17:31-7083	40752274700051	ISABELLE DELECOURT	8690F	DELECOURT ISABELLE	2 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 800,00	FR8020041010090756629U03012
18:31-6688	52831605200018	LA SCALA LE TITTY TWISTER	5630Z	MAZOUÉ LAURENT	ENCEINTE PORTUAIRE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 800,00	FR7619906009749002377395356
19:31-6846	90074379000017	LANBELI	5911C	SY DIEYNABA	41 BIS RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7630004007600001052181992
20:31-6522	75167199100014	LE CARRE	5610A	SAMBASSOUREDY SIVA	10 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801394296685
21:31-6886	84367261900015	LEGROS GERARD PIERRE	8230Z	LEGROS GERARD	5 RUE DES DATURAS - 97429 PETITE-ILE	2 960,00	FR7619906009743000893889684
22:31-5507	81863891800016	LES IMMOS DU Tournesol	6820B	CATAPOULE MARIE JOELLE	8 ROUTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000860000879940014
23:31-6801	90176395300014	MARTIN AUREORE THE NAILSBEAUTY	9602B	MARTIN AUREORE	4 ALLEE DES AZURITES - 97400 SAINT DENIS	3 064,00	FR7619906009743001736102078
24:31-7013	80415746900037	MODULR	6820B	BELLEROSÉ DANIEL	LA MARE - 97833 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743000069136029
25:31-6649	33882660500044	MOUSSADJY CAYDE DJOHAR	4674A	MOUSSADJY CAYDE DJOHAR	8 RUE PATRICE LUMUMBA - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7611315000010801558833032
26:31-6876	91252041800019	NATOU ELEC	4321A	FONTAINE NATHANAEL FLORIAN	14 RUE DU CITRONNIER - 97430 LE TAMPON	3 196,00	FR7619906009743001621397347
27:31-7171	89790015500010	OH MY CAR	4511Z	BERTILLE JASON ALEXANDRE	1421 CHEMIN GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743001388313719
28:31-7056	89283308800024	SARL DOMTOM PAYE	7022Z	BOUCHER JESSICA	149 RUE LLE CANASSABE - 97440 SAINT ANDRE	2 395,20	FR7619906009743001323718994
29:31-6621	83502161900027	SASU M2 CONSEIL REUNION	6831Z	ARNAULT FREDERIC	19 RUE DES MARINIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7619906009743000736410184

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6434	91052418000015	STUDIO COSA	7410Z	BAZERQUE FABRICE	1 RUE DES BRISANTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
31:31-7269	91480811800014	TL LOCATION	7711A	LORION TOM	14 IMPASSE DE TROMELIN - 97419 LA POSSESSION	2 664,00	FR7616606000778488125401744
32:31-7050	85040236300020	TOUS TRAVAUX INDUSTRIELS	2562B	RIVIERE JISMY	47 RUE MONSEIGNEUR DE LANGAVANT - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 200,00	FR7611315000010801425993569
33:31-6754	91745057900011	V R ROCHER	9604Z	ROCHER VIRGINIE	29 RUE DES PETRELS - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7619906009743001689334692
34:31-6549	80989306800035	VIRAPOULLE JOHANNA	4399C	VIRAPOULLE JOHANNA	8 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 200,00	FR7611315000010459992783569



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-5328	92315413200016	RUN ACTIV SPORT TAMPON	9312Z	ROBERT ALIDAY	138 CHEMIN ZAZO - 97430 LE TAMPON		
31:31-5062	89861204900012	SANTEPEI ANCIEN NOM WAZE EVENT	9329Z	JUNG CLEMENT	41 ALLEE FRANCOIS MAURIAC - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010802611848639
32:31-6821	48377556500011	SESAME UNE GOUTTE D EAU EN INDE	8559B	VITRY HELENA	6 RUE LE CORBUSIER - 97470 SAINT BENOIT	2 211,98	FR7610107003860013102422913
33:31-6486	49385642100026	SYREF	9411Z	PAYET YOLAINE	6 RUE DE LA FONTAINE - 97480 VINCENDO	3 200,00	FR7619906009749001623292621
34:31-6859	51489561400022	TAEKWONDO CLUB 974	9319Z	GOULAMOUSSENE LALLI	75 ALLEE FREDOUILLE - 97440 SAINT ANDRE	2 800,00	FR7611315000010800403310541
35:31-5607	90981377600012	TAMBOURS CATOI	9001Z	CARPIN VELLEEN LOIC	24 RUE DES TISSERINS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010802627176773
36:31-6705	84983233200019	TERRE HAPPY	9499Z	PERUGINI MARC	250 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7610107003050043305578938
37:31-7274	90763953800012	TOUS DIONYSIENS	9492Z	MANGROLIA FARID	8 RUE DE L AMIRAL DECAEN - 97400 SAINT DENIS	2 400,00	FR7616958000019669956479588

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 131 768,80 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

10-4-2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6064	49242798400017	AGENCE TROUVALI	6831Z	CHEUNG KIVAN YEUN CHRISTOPHE	21 ROUTE DE SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 800,00	FR7610107003860033900943402
2:31-6384	52473216100020	AMANDINE CASTRO	8559B	CASTRO AMANDINE	123 CHEMIN ANTOINE PICARD - 97410 SAINT PIERRE	1 344,00	FR7616908000010201199524331
3:31-7151	91310934400014	AMEDEE TERRY SASU	5610C	AMEDEE TERRY	5 AVENUE DU VANILLIER - 97412 BRAS PANON	727,20	FR7610107007260043406455339
4:31-3665	85236119500021	ANCELLY VINCENT	8299Z	ANCELLY VINCENT	15 D CHE GUICHARD - 97419 LA POSSESSION	2 700,00	FR7616958000018984960684839
5:31-7096	85339303100010	ANGAMA PETCHY JEROME	4520A	ANGAMA PETCHY JEROME	41 CHEMIN CAROSSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000570001368050075
6:31-6701	91510607400015	AUDEBERT FREDERIC	9609Z	AUDEBERT FREDERIC	56 BIS RUE AIME FONTAINE - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009743001730379854
7:31-7147	53358985900024	AUTHENTIK	4751Z	ALIBAY AMIN	100 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 800,00	FR7611315000010802666734634
8:31-7077	95100750900015	BIO LE LA	4781Z	CALPETARD EDDY	230 CHEMIN FOURRAGERES - 97423 LE GUILLAUME	2 560,00	FR7616958000011169249855189
9:31-6220	47832869300013	BOITE A MATHS	8559B	CASSAM CHENAI SHAMI	67 RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	2 408,00	FR7611315000010801596885259
10:31-6944	48284954400036	BOUTIQUE INDIA PALACE	4719B	PONAPIN EGAMBARAREDDY ROSE MAY	1830 AVENUE ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	3 180,00	FR7611315000010801290324810
11:31-3339	33470303000026	CELESTE MARTINE	5520Z	CELESTE MARTINE	299 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 LES COLIMACONS	3 200,00	FR7611315000010800157850004
12:31-6826	88978795800012	CG INVEST OI	5520Z	GASPARATTO CHRISTOPHE	20 BOULEVARD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010802498106148
13:31-6878	50778890900046	COUDRAIS NICOLAS RENOV ACTION SERVICE	8121Z	COUDRAIS NICOLAS	7 CHEMIN LANCASTEL - 97424 LE PLATE	2 988,00	FR7619906009743001195009015
14:31-7060	78966769800029	COULON MARIE CHRISTINE	9003A	COULON MARIE CHRISTINE	78 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR8520041010210270881D01882
15:31-7140	92163270900017	DAV RENOVATION	4321A	VALERY DAVID	13 CHEMIN DAMOUR - 97412 BRAS PANON	2 680,00	FR7617418000010001104716256
16:31-6880	83844777900029	DISTOK	5610C	DIEAZANACQUE STEPHANE	2 ALLEE DES GIROFLIERS - 97400 SAINT DENIS	2 800,00	FR7641919094010194884829196
17:31-7006	94846600800018	DORMEUIL JULIE	9602B	DORMEUIL JULIE	72 TER AVENUE EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 196,80	FR5720041010210340788P01840
18:31-7106	95076129600017	EDITIONS NOIROZEL	5811Z	RATINEY SYLVIA	16 IMPASSE DES BAIES ROSES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7611315000010802924198727
19:31-7132	90791718100014	ENTREPRENDRE RE	8211Z	GHANTY ISMAEL	5 BIS RUE MILLET - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7616958000018005056166547
20:31-6802	50032149200067	ETTORI MARION	8552Z	ETTORI MARION	11 TER AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	2 304,00	FR67200410101070225370A02892
21:31-7049	53118219400021	EURL ISOMETRIC	7490A	LEVESQUE OLIVIER	BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	1 200,00	FR7610107003050053202943577
22:31-7031	87870257000010	FB LE PORT	5610C	ALANOIX FABRICE	1 ROUTE COEUR SAIGNANT - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743001054979136
23:31-7070	87824150400025	FLORE DELTOUR	9609Z	DELTOUR FLORE	32 ALLEE DES CALISTEMONS - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7640618803700004030792086
24:31-7198	80776996300032	GUTSTEIN GREGORY	4932Z	GUTSTEIN GREGORY	44 TER CHEMIN VALCOURT - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7618315100000800657531350
25:31-7003	88250489700019	HELENE ABRANTES	9602B	ABRANTES MARIE HELENE	7 RUE DES MYOSOTIS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7619906009743000332115736
26:31-5921	80897266500026	INVESTAS CONSEIL	7022Z	ARAYE SANDY	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 212,80	FR7619906009743000931894866
27:31-7162	95097463400012	J O	4791A	CORDIN JEREMY	102 CHEMIN NEUF - 97417 SAINT BERNARD	2 720,00	FR7616958000019832609279230
28:31-7149	87922991200016	JAY CAPITAL	6820B	MOUTOUCAMARAOULLE ELISABETH	213 RUE LEBON - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743001196747352
29:31-6024	81316885300014	JIMI DUGAIN	4932Z	DUGAIN JIMI	46 CHEMIN LOLO SERY - 97430 LE TAMPON	1 600,00	FR7640618804080004082424325

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-7255	90486884100019	JORDAN GOMEZ	7311Z	GOMEZ JORDAN	9 IMPASSE PITAYA LOT HEVA - 97419 LA POSSESSION		
31:31-7189	89784198700018	LE RELAIS DES GOUVERNEURS	5520Z	BOYER DORIAN	2 BIS RUE AMIRAL LACAZE - 97433 HELL BOURG	1 600,00	FR7619906009743001383189791
32:31-7160	47807570800048	LELIEVRE JUSTINE	9003A	LELIEVRE JUSTINE	12 RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	2 960,00	FR4420041010011591845K02264
33:31-6976	85215126500034	LIGDAMIS JERRY CLIM BY J	4322B	LIGDAMIS JERRY	53 CHEMIN DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 740,00	FR7630004031440001049458556
34:31-7108	91333330800017	LOCATION VEHICULES ELECTRIQUES	7711A	ZHAO STEPHANIE	181 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 840,00	FR7641919094010209037129196
35:31-7111	91172020900012	MARIE CAMILLE LEFORT	4791B	LEFORT MARIE CAMILLE	43 RUE PITEL - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610278360480001084240318
36:31-7172	94971411700015	MON HAPPINESS	4789Z	LAYEMARD LEILA MARIE GISELE	20 CHEMIN ANNE LUCE NATIVEL - 97419 LA POSSESSION	2 247,20	FR7611315000010802922966148
37:31-7018	35355633500027	MONDON ALAIN IVES GUY	5520Z	MONDON ALAIN	34 RUE DES ORMEAUX - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 800,00	FR7619906009747578045303162
38:31-7044	90330435000015	PALM NEGOCE	7490A	GRONDIN ANTHONY	102 RUE ALBERT CAMUS - 97419 LA POSSESSION	2 638,40	FR7611315000010802661450365
39:31-7195	80209276700010	PENDANT CE TEMPS	5811Z	PHILIPPON ROMAIN	15 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 040,00	FR7617515006000800116058884
40:31-7182	80989599800023	RUNSTACLE	7010Z	CHAMAND TRISTAN ALEXANDRE	19 RUE EMILE HUGO - 97410 SAINT PIERRE	2 552,00	FR7619906009743000134305673
41:31-7107	49963647000027	SCM DES COMBAVAS	8219Z	ROL MATTHIEU	2 RUE DES FLAMBOYANTS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 200,00	FR7641919094300118635829144
42:31-6480	79265460000024	STUDIO HD	7420Z	HUBERT DELISLE SANDRINE	31 RUE ETIENNE AZEMA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 160,00	FR7611315000010801320991166
43:31-7113	89876457600010	TDZ CONSTRUCTION	4399C	TRAJEAN JIMMY	34 TER CHEMIN DE L UNION - 97427 ETANG SALE	3 194,40	FR7619906009743001608707225
44:31-6919	85096236600025	TITAN GOLD	4777Z	MAHANLAL NARSY SHAILESH	22 RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	2 300,00	FR7619906009743000989066860
45:31-7139	92135572300013	TRANSPORT EVASION REUNION	4931Z	HILARIC MICHEL LEONEL	55 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010802870475083
46:31-6615	88471506100013	UN PIED DEVANT L AUTRE EI	8899B	THEVENET LEBON JULIE	34 ALLEE DES SONGES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 392,00	FR7615589569030727713434072
47:31-7118	80409791300037	VANKIEKEN LYDIE	3240Z	VANKIEKEN LYDIE	27 BIS RUE DE LA TANNERIE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 196,80	FR7610107004960023306992274
48:31-7037	87865828500019	WF LE PORT	5610C	UTTEEMUN NISMA	1 ROUTE COEUR SAIGNANT - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743001054986411
49:31-7055	51185658500043	ZETIKO	7112B	PEIGNOT BORIS	40 RUE BERTIN - 97400 SAINT DENIS	3 000,00	FR7611315000010800338502319
50:31-3409	78852135900026	1AIR2PUB	9329Z	LACOUTURE JULIEN	139 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 HERMITAGE LES BAINS	2 488,00	FR7619906009749002794308728





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6990	90139802400017	MELODIE REMOND BACHELET LA PHOENIX	2041Z	REMOND BACHELET MELODIE	18 CHEMIN FERRERE - 97400 SAINT DENIS		
31:31-7059	90781219200017	MLW	4771Z	PATEL ATAOUILLAH	132 BIS RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 900,00	FR7641919094200114802729182
32:31-7015	91344873400016	NARIANIN ELORA MARIE ESTELLE	1071C	NARIANIN ELORA	1 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7611315000010464749491879
33:31-6639	91910809200017	NARSY CLIM	4322B	MAHANLAL NARSY SHIV	100 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802830967662
34:31-7004	80091095200020	NOZAIC MARTIN	7490A	NOZAIC MARTIN	4 CHEMIN DU PETIT BOIS - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 200,00	FR7619906009743001605639891
35:31-6902	88824264100015	NS FRIED CHICKEN	5610C	PALERESOMPOULLE LUDMILA	69 RUE DU STADE DE L EST - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003050013205892767
36:31-7180	90478881700016	OZRIL EDITIONS	5811Z	NANOU JULIE	106 ROUTE DES GERANIUMS - 97430 LE TAMPON	399,20	FR6120041010210989298S01893
37:31-6471	83502159300016	POIDS LOURD SERVICES SAS	4520B	AMOUNY PROPSEER JEAN ERIC	85 RUE HENRI CORNU - 97460 SAINT PAUL	2 009,60	FR7610107001320023704279373
38:31-6762	91092035400016	RUBEL FANNY	3213Z	RUBEL FANNY	4 CHEMIN LAURENT RUBEL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 880,00	FR7620041010210529516D01864
39:31-6462	95071048300013	SARL BRUN	7010Z	BRUN LAETITIA	10 CHEMIN DU NODDI - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010802921096861
40:31-7150	88235095200017	SARL ESPL	4520B	AMOUNY ULRICH	70 RUE ELISA - 97438 SAINTE MARIE	1 935,20	FR7618719000820001321820082
41:31-5734	39391793500057	SAVEUR EVENT	4511Z	BOQUET MICHEL	34 ROUTE DE BELLE VUE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 784,80	FR7616958000019655099228111
42:31-6777	79885289300022	SEBASTIEN VILLETTE	8129B	VILLETTE SEBASTIEN	40 TER CHEMIN DU CAP BERNARD - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7619906009743000011556441
43:31-6730	92174035300013	SERVELECT OI	4754Z	JUSSIEN JEAN ADRIEN IGNACE	4 ALLEE DES PIERRES DE LUNE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802863543657
44:31-6305	92218275300017	SERVICE A LA PERSONNE A DOMICILE	8121Z	BUCHLE SANDRINE	31 ALLEE DES GRENADES - 97460 SAINT PAUL	1 520,00	FR7618719000820001471180003
45:31-6901	48962466800013	SIDONIE ELIANE	5610C	SIDONIE ELIANE	RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	1 112,00	FR7619906009748056569700144
46:31-6975	42418470300017	SUD CLOTURE	3320A	GRONDIN PAUL DANIEL	119 CHEMIN RAPHAEL BABET - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010801625833745
47:31-6932	51457064700024	SULLIMAN SORAYA	4791B	SULLIMAN SORAYA	78 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	832,00	FR7619906009749000216317515
48:31-6659	84825946100020	UNIVERS AUTO OI	4520A	BERRIAU YOANN	5 IMPASSE DES PALMES - 97427 ETANG SALE	1 032,00	FR7618719000530001247080077
49:31-6785	90284591600011	WAKE UP YOUR BUSINESS	8559B	VINGATAMALE FABRICE	9 RUE PIERRE MARINIER - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	992,00	FR7616958000015897119396083
50:31-5027	90405546400013	27 AOUT	3213Z	BAJIC NADIA	2 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009743001504138994



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-7041	91188056500013	MA SOLUTION PATRIMOINE	7022Z	HO YEN PHILIPPE	6 RUELLE DES HORTENSIAIS - 97490 SAINTE CLOTILDE		
31:31-6521	83347149300043	MEIER LUDOVIC	8551Z	MEIER LUDOVIC	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 280,00	FR7630004033770000970514424
32:31-7260	32597235400022	MOUTOUCAMARAPOULE GERARD PONDI CONSTRU	4120B	MOUTOUCAMARAPOULE GERARD	212 RUE LEBON - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743000222840483
33:31-6690	94842810700015	MR HERVO STEPHANE	8299Z	HERVO STEPHANE	8 RUE DE LA FRANCHE COMTE - 97400 SAINT DENIS	1 560,00	FR7612406000338000113557410
34:31-6296	89004319300014	MR OU MME LONGO KEVIN ANTHONY INDIVISI	5520Z	LONGO KEVIN	77 CHEMIN DU CAPTAGE - 97480 SAINT JOSEPH	2 560,00	FR7611315000010420381176324
35:31-6772	89123921200014	MS 974	4511Z	MEDJIR DIMITRI	2 IMPASSE TINARD - 97435 BERNICA	3 200,00	FR801744800001POM712S9LYJ36
36:31-7042	95105230700018	OLIVIA PITARCH	6820A	PITARCH OLIVIA	12 RUE DU CIMETIERE - 97427 ETANG SALE	2 560,00	FR7619906009747600334500154
37:31-7251	85361981500014	PARINET NICOLAS EI SURFANET SIGMA STRU	4339Z	PARINET NICOLAS	16 BIS CHEMIN BELLEVUE - 97412 BRAS PANON	3 194,40	FR7619906009743001774786648
38:31-6638	85349740200018	PERRINE OUELLETTE EI	7022Z	GAUTHIER OUELLETTE PERRINE	5C LOTISSEMENT GALO - 97417 LA MONTAGNE	530,64	FR7640618802790004057262423
39:31-6803	47876700700048	PLANTE WILFRID	4618Z	PLANTE WILFRID	95 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009748108194400138
40:31-6664	95072891500014	SALOME RAMSAMY	6831Z	RAMSAMY SALOME	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 384,00	FR7611315000010442280735083
41:31-7184	50503738200031	SARL G D M L	2370Z	GUICHARD DOMINIQUE	34 RUE DES FIAGUES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	799,20	FR7610107007220003405253183
42:31-7206	43836564500029	SARL SILVER FISH	4778C	SGRO JONATHAN	79 BIS ALLEE DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7611315000010801573079616
43:31-6930	88143549900028	SAS RF MACONNERIE	4120A	FELIX RODOLPHE	39 PENTE DES ANGELIQUES - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7613506100008515780352862
44:31-7092	53413511600034	TERRE AMBREE	4759B	REPIQUET SOPHIE	27 RUE LUCIEN GASPARI - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000444690541
45:31-7191	80817612700013	TETRA IMMOBILIER	6831Z	MOUTOUCAMARAPOULLE RAJENDRA	207 RUE LEBON - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743000114792377
46:31-6708	35158891800067	THIERRY PONTILLO	4791A	PONTILLO THIERRY	98 CHEMIN DE L YLANG YLANG - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR1920041010210335628F01861
47:31-6916	91171955700017	TI BANGKOK	5610C	MAILLOT JONATHAN	39 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	1 276,80	FR7610107004920023006108325
48:31-6337	94948817500017	VIALATTE GREGORY	5621Z	VIALATTE GREGORY	136 CHEMIN CREVE COEUR - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7617807008246551945624576
49:31-6686	85382600600035	VINCENT TEZE	1105Z	TEZE VINCENT	161 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7616106700208645616507681
50:31-6883	89382920000011	WEVA	4791A	POULIQUEN JEAN FRANCOIS	3 BIS ALLEE DES LATANIERES - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7641919094300120934729144



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-6040	87816957200038	MOLINARO ARIANE	1419Z	MOLINARO ARIANE	95 CHEMIN MAITRE - 97440 SAINT ANDRE		
31:31-4631	94822511500013	MONJA JOCELYNE	5610C	MONJA JOCELYNE	70 RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	2 800,00	FR3820041010211006795K01864
32:31-6897	41319098400059	MRC OM	4399C	CARPAYE REINALDO DAVID	69 RUE DU STADE DE L EST - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010801733594634
33:31-7124	88187196600019	MUSSIDAN JEAN PATRICK	4520A	MUSSIDAN JEAN PATRICK	52 CHEMIN DU FINISTERE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7618719000880001199240025
34:31-6640	75298769300039	NORMAND ALEXIS	4332A	NORMAND ALEXIS	5 RUE WAN HOI - 97422 LA SALINE LES HAUTS	1 880,00	FR7614265006000471954368607
35:31-6622	50941865300010	NORSA INVEST	6420Z	BART NORMAN	4 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR3420041010210972019K01856
36:31-5423	90516436400010	PAYET CLEMENCE	7410Z	PAYET CLEMENCE	3 LOTISSEMENT ADAGIO - 97419 LA POSSESSION	2 640,00	FR7616958000016270855212209
37:31-5698	91332175800025	PERLE DE BEAUTE	9602B	LEFOULON CAROLINE	4 BIS CHEMIN LENCLUME - 97425 LE PORT CEDEX	1 008,00	FR7619906009743001631791479
38:31-4833	79876323100015	RICQUEBOURG LACAZE LABARRERE ANGELICA	9329Z	RICQUEBOURG ANGELICA	40 CHEMIN BOX - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7611315000010801703221606
39:31-5740	88308058200017	RUN FOCUS CONSULTING	7022Z	AUBIN JEAN MICHEL	9 ALLEE DES AIGUES MARINES - 97400 SAINT DENIS	2 971,26	FR7616958000010661544884575
40:31-7014	83747996300014	RUN RC OI	4765Z	TONTY WILLIAM	39 CHEMIN DU BOIS DE NATTE - 97490 BOIS DE NEFLES ST DENIS	3 196,80	FR7618719000880001182640027
41:31-6156	85207459000039	SAINT SAUVEUR	4634Z	GENTRIC JEAN CHRISTOPHE	36 RUE DE L EGLISE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 600,00	FR7610107007690043205673327
42:31-6750	48400295100057	SAMUEL BRANCARD	4321A	BRANCARD SAMUEL	2 TER CHEMIN IVOULA - 97438 SAINTE MARIE	2 800,00	FR0520041010210541331W01809
43:31-7200	48040214800021	SLP CONCEPT OI	4399C	AMED MARIE	81 CHEMIN D EAU - 97440 SAINT ANDRE	3 196,80	FR7626733000101621031008965
44:31-5906	85133083700010	SOCIETE DE CONSTRUCTION ET TECHNIQUES	4321A	NATCHAN LUDOVIC	258 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 984,00	FR7619906009743000965197391
45:31-6729	88222682200022	SOUND CONSULTING AGENCY	5912Z	HAWMMOND MANUELA	243 CHEMIN TAN ROUGE - 97435 TAN ROUGE	3 200,00	FR7611315000010802425487486
46:31-6755	49219433700027	STERNA	6420Z	CHEUNG AH SEUNG JEAN CHARLES	6 RUELLE MAZEAU - 97400 SAINT DENIS	3 160,00	FR7616958000014749349844744
47:31-6255	44300389200074	THIERRY RANDRIAMAHOLY	4619B	RANDRIAMAHOLY THIERRY	207 CHEMIN ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	2 560,00	FR7610107007370013604284396
48:31-6404	82035382900030	TOULOVE	9329Z	DUPUIS MANON	CHEMIN LAMARQUE - 97423 LE PORT CEDEX	1 030,73	FR5820041010210197289M01821
49:31-5020	91768202300010	TPLE HYPE SAS	6312Z	NASSIBOU TESSY	1 IMPASSE DES DODOS - 97419 RAVINE A MALHEUR	1 622,12	FR7616958000012100860298467
50:31-7142	53466070900039	YANN FRUTEAU DELACLOS	9329Z	FRUTEAU DELACLOS YANN	1102 RUE DES BILIMBIS - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7615519390520002061710163

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023023

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 11 200,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 5

10-4-2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6626	52535374400028	ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	9312Z	SAYEDE LAURENT	ROUTE DE LA MONTAGNE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009749002237062352
2:31-7112	52508647600039	ASSOCIATION MOV A	9001Z	MALEJAC NATHALIE	101 ROUTE DE SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 240,00	FR7619906009749002389139437
3:31-6625	78949020800020	L AMICALE BRETAGNE REUNION	9499Z	GUERIN PHILIPPE	100 CHEMIN BOISSY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7820041010210923502Z01879
4:31-7134	51765231900032	LA CERISE SUR LE CHAPEAU	9001Z	YOPPA PAILLER NELLY	5 IMPASSE FLOREBO - 97426 TROIS-BASSINS	960,00	FR7610107004950043002196948
5:31-7053	43868517400023	UCD	9412Z	LIMBADA AMINA	69 RUE DE LA COLLINE - 97400 SAINT DENIS	2 800,00	FR7610107004910013306511569





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

30:31-5478	91247123200013	LES ATELIERS JOSEPH	4391A	STEFANINI NICOLAS	43 CHEMIN SUMMER N 3 - 97423 LE GUILLAUME		
31:31-4907	84496771100012	LIDEY SHOP	4771Z	TAILAMA MOUNY AUDREY	55 RUE COCO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000890212317
32:31-7043	78964439000047	MA SOLUTION PAYE	7022Z	DESPLAS PASCALE	2 RUE GALABE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7618719000580000643410008
33:31-3495	84763290800020	MERYL COSTA STUDIO M	9312Z	COSTA MERYL	16 IMP YLANG YLANG - 97460 SAINT PAUL	3 040,00	FR7618719000550001238170015
34:31-6834	89018141500013	MOREL MAEVA	4791A	MOREL NEE DOMITILE MAEVA	60 RUE BOUT DE CAP - 97480 LANGEVIN	3 200,00	FR7641919094140330770330136
35:31-6867	50145409400035	NINA GRUNFELDER MARIE JOSIE CARLINE	4778C	NINA EPOUSE GRUNFELDER CARLINE	32 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000015324987577884
36:31-6888	91065545500012	NIOBE JEAN KARL	7022Z	NIOBE KARL	12 CHEMIN MARCEL - 97435 TAN ROUGE	2 896,00	FR7619906009743000315731466
37:31-7173	89412681200011	OPTIM BUSINESS CONSEIL	4932Z	GOUTORBE HERVE	33 RUE FRANZ MEHRING - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7616958000016860192620651
38:31-6565	84467022400022	PAUMIER GREGORY	8121Z	PAUMIER GREGORY	32 CHEMIN DU CAP BERNARD - 97417 LA MONTAGNE	2 200,00	FR7610107007370063306744217
39:31-7188	91899936800015	REUNILANGUES	8560Z	DAGNET AURELIE	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	1 060,80	FR7610107004950073206749334
40:31-3000	88261808500014	RUN SECURITE PRIVEE	8010Z	MAZEAU LUDOVIC	6 ALL LAURENCE PARENT - 97420 LE PORT	1 965,60	FR7618719000860001323930063
41:31-7081	50435223800019	SARL LUNETTE ET MOI	4778A	LAPIERRE MARYLENE	88 BIS AVENUE RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	1 200,00	FR7614707000093012101608063
42:31-7154	90011649200019	SAS ADAMO PIZZA	5610C	ADAM YACER	5 RUE MILLET - 97460 SAINT PAUL	1 760,00	FR7618719000860001398210044
43:31-5356	80349268500026	SAS OPTICALL TELECOM	6190Z	PONAMALE JACOB BENJAMIN	50 ROUTE NATIONALE 2 - 97412 BRAS PANON	2 560,00	FR7619906009743000719775266
44:31-6635	91838508900019	SCHULTZ	3314Z	TALON REMI CLAUDE STEPHANE	35 RUE DES GRANDS PALMIERS - 97419 LA POSSESSION	1 200,00	FR7619906009743001730928195
45:31-4732	90284272300014	SONODA	4778C	OUBRON SOPHIE	16 RUE DES SALINES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000550001413110097
46:31-4322	88183629000026	STEFANI COMA TOLLARD CORINNE	4619B	TOLLARD CORINNE	7 RUE DU PERE JEAN PAUL FOUBERT - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010802805050717
47:31-7152	84197443900017	TOPAZE SYSTEMES D INFORMATIONS	9511Z	GRUAU BENJAMIN	5 RUE GASTON DEFFERRE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743000893704026
48:31-6389	92036458500017	TRESORS DU CAP	4778C	MOREL JEAN ULYSSE	60 RUE BOUT DE CAP - 97480 LANGEVIN	2 797,60	FR7616958000014564353245452
49:31-6552	88077687700024	WAZACAR	4511Z	ENCATASSAMY LORENZO	71 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7610107003860003405415169
50:31-7156	88257634100011	888 DIGITAL AND CONSULTING	8230Z	BACELON STEPHANIE	30 RUE ANDRE CALOT - 97436 SAINT LEU	1 629,49	FR7617418000010001155005809

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023027

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 24 684,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 10

10-4-2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-7127	90479804800016	ASSOCIATION TSILAOSA YOGA	9609Z	BOYER LOUIS CAMILLE	15 SEN DES LYS - 97413 CILAOS	3 200,00	FR7619906009747524544200151
2:31-6813	47901007600012	ASSOCIATION ZANTAK	6010Z	GRONDIN BERTRAND	5 CHEMIN DES ROSES - 97413 CILAOS	2 800,00	FR7619906009749000794298611
3:31-6604	82215294800029	CINEKOUR POUR L EMERGENCE DU COURT MET	9499Z	SALEM CHRISTINE	39 BIS BOULEVARD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7620041010210568263V01847
4:31-6026	82173202100018	COMITE REGIONAL DE LA REUNION DE MAISO	9319Z	HOARAU RAOUL ALEXANDRE	1 RUE DE LA DIGUE - 97494 SAINTE CLOTILDE CX	3 040,00	FR7611315000010801135003657
5:31-5695	90261957600017	COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIAL	9412Z	KOWALCZYK CHRISTINE	6 RUE LE CORBUSIER - 97470 SAINT BENOIT	1 200,00	FR7610107004930063905170656
6:31-7192	90519332200013	CPTS REUNION SUD OUEST	9499Z	CADET ERIC	12 RUE DES MARGOULLATS - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7610107008680052105681220
7:31-6676	90095193000016	ECOPECHE OCEAN INDIEN	9499Z	LANNUZEL REMY YVES	5 QUINQUIES RUE AMBROISE CROIZAT - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743001878731460
8:31-6637	81474260700017	METHODE INTUITIVE DE COMBAT AFFRANCHI	9319Z	HOARAU MICKAEL	35 IMPASSE ELSA TRIOLET - 97430 LE TAMPON	2 280,00	FR7618719000870000478100039
9:31-6790	90455035700027	ZIKS EDUCATION KREATION KAMELEON	8552Z	ANNOVAZZI MURIEL	213 ROUTE DU MAIDO - 97423 LE GUILLAUME	504,00	FR7619906009743001542602792
10:31-6332	81504868100028	6LABS	9499Z	ARCE FREDERIC	5 IMPASSE DES ANANAS - 97410 SAINT PIERRE	2 700,00	FR7619906009743001737260937

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 69 075,20 euros

Nombre d'éléments du tableau : 27

10-4-2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-5717	80191648700029	A LA MODE DE JNOU	1392Z	LEGROS JENNYFER	19 RUE JEAN BERNARD ROUSSEAU - 97460 SAINT PAUL	2 432,00	FR7617418000010000288077233
2:31-6994	82492289200016	ALLYANCE HYGIENE	4618Z	CHAROLAIS KENNY	45 RUE D ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 400,00	FR7619906009743000451513327
3:31-7164	87784502400026	ANDREA	4771Z	ETHEVE ANNE	11 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 040,00	FR7619906009743001041044019
4:31-6833	85251514700027	BRIN D ELEGANCE	9602A	LOUDIN AURELIE	664 AVENUE DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107007370093205715272
5:31-4962	88328432500015	CARUSO NADIA	6831Z	CARUSO NADIA	42 AVENUE DES BENGALIS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7640618803380004002245466
6:31-6401	52144138600021	CELINE WADIER	8552Z	WADIER CELINE	33B RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR5620041010090953292H03016
7:31-2057	88057727500014	CHARVIN INVEST	6831Z	ROBERT VINCENT	19 RUE HERVE DHORT - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	3 200,00	FR7611315000010802402702768
8:31-7225	83758023200010	COFFEE HOUSE DE BOURBON	5610A	ATEC TAM PIERRE LUC	7 RUE DE L AMIRAL LACAZE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743001009449276
9:31-6608	50931268200016	DAVID LOCATION MARIAGE	7711A	SAMBRENON JACOB DAVID	5 BIS IMPASSE JULES MOUNIAPIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 960,00	FR7618719000531083711310024
10:31-6914	40323755500012	JACKIE DIJOUX EP CHAMAND	9609Z	DIJOUX JACKIE	2 RUE DES TROIS MARES - 97413 CILAOS	2 800,00	FR7610278079130002050720166
11:31-6756	95073305500012	L ELECTRICIEN	4321A	BOYER SEBASTIEN	112 CHEMIN DES MARAICHERS - 97400 SAINT DENIS	2 367,20	FR7617418000010001156879655
12:31-3313	81886388800025	LE BISTROKE	5610A	GROSSET AURORE	53 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	2 480,00	FR7619906009743001277442331
13:31-6491	90098891600012	LOUCHEBEM	1011Z	D AVEZAC DE CASTERA RENAUD	113 AVENUE JACQUES PREVERT - 97420 LE PORT	2 560,00	FR7618719000800001391370082
14:31-6760	84919062400023	MON BALO LINGE	9601B	MOUTIEN MALLEESWARAN	11 AVENUE EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003860043205227246
15:31-6737	82124654300028	NORA BARRI	0149Z	BARRI NORA	73 RUE RAYMOND VERGES - 97441 SAINTE SUZANNE	1 200,00	FR7618715002000405589525126
16:31-5561	44468721400049	POETIE CREATION	9602A	FONTAINE SABINE	378 RUE HUBERT DELISLE - 97430 TROIS MARES	3 200,00	FR7619906009749001194887950
17:31-7001	80112719200012	S T E INCENDIE	2829B	TONTY EDDY	39 CHEMIN DU BOIS DE NATTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 396,80	FR7618719000880000796420074
18:31-6662	49157461200017	SALAMATA DIALLO	8551Z	DIALLO SALAMATA	20 RUE YOURI GAGARINE - 97419 LA POSSESSION	1 592,00	FR9320041010210095358T01867
19:31-6791	42881671400011	SCI J J C	6820A	CHAROLAIS JEAN JACQUES	45 RUE D ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009749000664988881
20:31-6958	43830310900021	SCUBANANAS REUNION PLONGEE	9329Z	MALAGIE XAVIER	375 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	3 140,00	FR7619906009749001591267877
21:31-6731	91246382500014	SHRINGAR	4771Z	MOHANLAL NARSY ARJUN	71 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001630640865
22:31-7263	85181511800019	T AYAVE	7010Z	AYAVE ELODIE	2 RUE DES FRUITIERS - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107007260013205662867
23:31-6677	87759877100021	TBR REUNION	4399C	ROBERT NATHALIE	1068 CHEMIN GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	1 200,00	FR7619906009743001026382081
24:31-7268	48221131500049	TCM RENOVATION	4333Z	TANJON CHARLY	38 RUE AZEMA - 97412 RIVIERE DU MAT LES HAUTS	2 507,20	FR7610107007260093406072138
25:31-6534	49783715300012	TEKA MODE	4751Z	MOULLAN ABDOUL RAHMAN	4 RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010115684329196
26:31-7176	43962227500022	THIERRY TAOCHY	4759B	TAOCHY THIERRY	82 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	3 200,00	FR942004101021053656K01879
27:31-6569	83074155900033	974 MOTO	4540Z	BUREAU LAURENT	103 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7610107007690033704509456

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023036

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 12 720,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 5

10-4-2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6601	49126522900022	CASE GOURMANDE	5610A	TERREE NICOLAS	11 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 400,00	FR7610107003990023505093337
2:31-6459	92258088100014	COQUILLETES	8891A	RENAULT CLELIE	71 ALLEE DU GOLF - 97417 LA MONTAGNE	2 960,00	FR7618719000800001282990042
3:31-5926	80375737600022	DELPHINE FONTAINE JUSTINE	9602A	FONTAINE DELPHINE	147 RUE DES POINSETIAS - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000871080649220013
4:31-5511	92140523900010	MAZEAU MARIE FLORENCE	8690F	MAZEAU MARIE FLORENCE	43 ALLEE DES AUBEPINES - 97410 SAINT PIERRE	960,00	FR7619906009743000338992454
5:31-6670	83903517700014	SMART LOC	7711A	MAHOUMEDHOUSSEN AZRA	11 CHEMIN FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010802691570805



## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023043

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024  
ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0115-DE



Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 1 200,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 1

10-4-2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-6405	83116875200010	LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION	9499Z	NANGUET JEAN PAUL	1 ROUTE DIGUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 200,00	FR7619906009743000667663083

## Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2023043

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DEIDAT

Montant total : 8 100,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 3

10-4-2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-7093	95367676400012	LUX OR	4791B	HAIDERALI ZAHID	40 TER RUE DU DR CHARRIERE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7616958000018693766256002
2:31-5448	50836274600010	RAMDIN LEILA VIDHA MARIE	4789Z	RAMDIN LEILA	3 ALLEE MOULIN MAIS - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000830000075350085
3:31-6767	90892351900015	TEIVA	5520Z	AUGER PEGGY	40 CHEMIN NOTRE DAME DE LA PAIX - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 700,00	FR7619906009743001582008654

**DELIBERATION N°DCP2024\_0116****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115178  
DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 275 000 € DE PRÉFINANCEMENT FEDER FSE+ 2021-2027  
ET DE 225 000 € DE CONTREPARTIE REGION



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0116  
Rapport /DEIDAT / N°115178

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 275 000 € DE PRÉFINANCEMENT  
FEDER FSE+ 2021-2027 ET DE 225 000 € DE CONTREPARTIE REGION**

**Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu** les règlements 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatifs au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

**Vu** l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission Européenne le 02 juin 2022,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0509 en date du 18 août 2023 approuvant l'engagement d'une enveloppe de 1 500 000 € dont 1 275 000 € au titre du préfinancement du FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi Plurifonds du 7 avril 2023,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115178 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,



- la nécessité de faciliter l'accès et le traitement des dossiers vis à vis de cette catégorie d'entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une deuxième enveloppe de **1 500 000 € (1 275 000 € de préfinancement du FEDER et 225 000 € de contrepartie Région)**, permettant d'assurer l'engagement des demandes du dispositif « Kap Numérik » au titre de la fiche action 1.2.5 « Kap Numerik », sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-8) «KAP NUMERIK» votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **1 500 000 €**, sur l'article fonctionnel 906-632 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention de **1 275 000 €** de FEDER 2021-2027, suite au portage financier assuré par la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0117****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115123  
MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE (AXE 4 : « MAÎTRISER LES ENJEUX DE  
LA DATA ET DE L'IA »)



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0117  
Rapport /DEIDAT / N°115123

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE (AXE 4 :  
« MAÎTRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA »)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0624 en date du 22 octobre 2021 approuvant le principe de mutualisation du portail avec les autres collectivités de l'île, dont les conditions seront définies par un conventionnement bipartite,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0092 en date du 24 mars 2023 se prononçant favorablement pour un engagement de 100 000 € pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de la donnée,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0587 en date du 22 septembre 2023 approuvant la Stratégie Régionale Numérique,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport n° DEIDAT / 115123 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de publier en ligne, dans un standard ouvert, les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental et mises à jour de façon régulière,
- la mise en ligne du portail Open Data Régional « <https://data.regionreunion.com> » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- la nécessité d'assurer la continuité de l'hébergement de la plateforme Open Data,
- le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie régionale numérique et de l'animation territoriale de la donnée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe complémentaire de **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme « P133 0002 / 2023-1 » (STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE) votée au Chapitre 905 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9057 du Budget de la Région ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **70 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130 0002 / 2023-17 » (STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9362 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0118****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115145  
MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF TRANSITOIRE D'INCLUSION NUMÉRIQUE ET SUBVENTIONS AUX  
STRUCTURES DE MÉDIATION LABELLISÉES PASS NUMÉRIQUE



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0118  
Rapport /DEIDAT / N°115145

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF TRANSITOIRE D'INCLUSION NUMÉRIQUE ET  
SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE MÉDIATION LABELLISÉES PASS  
NUMÉRIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115145 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- la mise en liquidation judiciaire de la SCIC APTIC en date du 16/01/2024,
- la politique publique régionale visant à favoriser l'inclusion numérique et à lutter contre les inégalités,
- la nécessité d'accompagner les publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne et d'assurer une continuité d'activité,
- la dématérialisation de la continuité territoriale depuis le 02/01/2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'inclusion numérique,

- d'approuver l'attribution de subventions aux structures labellisées du dispositif « Pass Numérique » selon la répartition suivante :

Association	VILLE	Montant max. de subvention
WEBCUP	SAINT-DENIS / SAINT-PIERRE	15 000,00 €
Roulé Mon Z'avironS	LES AVIRONS	10 000,00 €
Miir, Maison De L'insertion Et De L'inclusion À La Réunion	LE PORT	10 000,00 €
AGAME INSERTION PAR L'INFORMATIQUE	LE PORT	8 000,00 €
Emergence OI	SAINT-PAUL	7 000,00 €
Association réunionnaise pour le développement de l'insertion et de l'emploi (ARDIE)	BRAS-PANON	7 000,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DES CAMELIAS (AFC CAMELIAS)	SAINT-DENIS	7 000,00 €
AMAFAR-EPE	SAINT-DENIS	6 500,00 €
Lire Dire Écrire	ENTRE-DEUX	6 000,00 €
APEPS TAMPON	TAMPON	6 000,00 €
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES (ACCASE)	SAINT-DENIS	6 000,00 €
Le Savoir Fer	SAINT-ANDRE	5 000,00 €
ADRIE	SAINT-DENIS	5 000,00 €
MJC Centre Social Bambous-Girofles	SAINT-BENOIT	5 000,00 €
Organisation Réunionnaise D'information Et D'accompagnement Des Personnes Agées (ORIAPA)	SAINT-DENIS	4 500,00 €
SCIC L.A Plateforme	SAINT-PAUL	4 000,00 €
Association Développement Secteurs Saline (AD2S)	LA SALINE	4 000,00 €
Collectif Moufia Bois De NefleS (CMBDN)	SAINT-DENIS	3 000,00 €
ASSOCIATION REUNIONNAISE EDUCATION POPULAIRE (AREP)	SAINT-PIERRE	3 000,00 €
Coformex Reunion	LE TAMPON	2 500,00 €
EDUCA-PI	PETITE-ILE	2 000,00 €
CRIJ Réunion	SAINT-DENIS	2 000,00 €
Vien A ZoT	SAINT-LEU	2 000,00 €
La Plaine lé possible	PLAINE DES PALMISTES	2 000,00 €
Casec Cressonnière	SAINT-ANDRE	1 500,00 €
DEVA FORMATION	SAINT-PIERRE	1 000,00 €
CVH (comité Valentin HUY)	SAINT-DENIS/SAINT-LEU	1 000,00 €
ALLONS JOUER MANGUE	LE TAMPON	1 000,00 €
CCAS SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	1 000,00 €
CDAFAL	SAINT-DENIS / SAINTE-MARIE	1 000,00 €
AJMD	SAINT-JOSEPH	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00 €</b>

- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **140 000 €** pour la mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'inclusion numérique sur l'autorisation d'engagement A130-0011 / 2023-17 « ANIMATION PROJETS NUMERIQUES » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région 2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0118-DE



- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9361 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0119****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115170  
SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES PAR LES TÉLÉVISIONS LOCALES



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0119  
Rapport /DEIDAT / N°115170

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES PAR LES  
TÉLÉVISIONS LOCALES**

**Vu** le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport n° DEIDAT / 115170 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les éléments de bilan 2023 et de prévisionnel 2024 transmis par Réunion la 1ère le 04 décembre 2023,
- les éléments de bilan 2023 et de prévisionnel 2024 transmis par Canal + Réunion le 24 janvier 2024,
- la convention cadre 2023-2025 entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) pour le développement de la production audiovisuelle et cinématographique.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de :
  - **210 000 €** à Canal + Réunion au titre de son intervention dans le cadre du dispositif de soutien à la production des télévisions locales pour l'année 2024,
  - **110 450 €** à Réunion la 1ère au titre de son intervention dans le cadre du dispositif de soutien à la production des télévisions locales pour l'année 2024 ;



- d'engager une enveloppe de **320 450 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 (2023-07) "Soutien à la production des TV locales" votée au chapitre 906 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0120****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115008  
DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0120  
Rapport /DEIDAT / N°115008

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 15  
DÉCEMBRE 2023**

**Vu** le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

**Vu** la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0838 en date du 8 décembre 2023 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma,

**Vu** le rapport N° DEIDAT /115008 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 15 septembre et 6 octobre 2023,

**Vu** les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 15 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma pour le développement économique,
- la conformité des 17 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **4 000 €** à Guillaume Kondoki pour l'écriture du court-métrage de fiction « Obsolescence programmée » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** à Aldo Dolphin pour l'écriture du long-métrage de fiction « Vierge Noire » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **4 000 €** à Zainoudine Soilihi pour l'écriture du court-métrage de fiction « Reska » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **4 000 €** à Nicolas Guéniot pour l'écriture du court-métrage de fiction « Le jeu du bon samaritain » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **6 000 €** à Aurélie Constant pour l'écriture du documentaire « Où sont passés les cigognes ? » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** à Carole Lépinay pour l'écriture du long-métrage de fiction « La dernière course » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **4 000 €** à Sacha Calamé pour l'écriture du court-métrage de fiction « A temps » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **4 000 €** à Thomas Normand pour l'écriture du court-métrage de fiction « L'histoire de l'homme qui vivait les yeux fermés » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **6 000 €** à Christine Bouteiller pour l'écriture du documentaire de création « René Lacaille, Caméléon de La Réunion » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** à Jean Philippe Grosset pour l'écriture du long-métrage documentaire « Ghetto Dreams » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **6 000 €** à Alice Hermann pour l'écriture du documentaire « Le sentier vers La Réunion » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** à la société Offshore pour la pré-production du court-métrage d'animation « Les Ibis bleus » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** à la société ASM pour la pré-production du court-métrage de fiction « Moonsplaining » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** à la société Rumble Fish Productions pour la pré-production du long métrage de fiction « Sacrifice » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **10 000 €** à la société Tec Tec Production pour la production du magazine d'intérêt culturel « Entre chiens et fous, Une psychiatre à La Réunion dans les années 60 » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **375 000 €** à la société Qui Vive! pour la production de la série de fiction « ONG » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **24 000 €** à la société Réunion Magma Films Productions pour la pré-production du documentaire « Photon » ;
- de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les dossiers suivants :

- Monsieur **Antoine Grenie** pour l'écriture de la série « **Les Mavericks - La Réunion** »: « *Déjà étudié lors d'un précédent comité de lecture, ce dossier a globalement été retravaillé et complété. Cependant, il ne convainc toujours pas pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est un projet à connotation très économique qui ressemble à un business plan. Ensuite, il s'apparente davantage à un magazine d'intérêt culturel, voire à un reportage, auquel il manque la recherche terrain plutôt qu'à un documentaire de création. L'auteur devrait également préciser le dispositif filmique qu'il souhaite utiliser et travailler la mécanique de sa série tant au niveau des questions posées que des profils des protagonistes interrogés. L'absence de note d'intention ne permet pas de comprendre les attentes du porteur de projet vis-à-vis de son film. Enfin, il est conseillé à l'auteur de s'orienter vers des plateformes comme You tube ou CNC talent qui semblent plus adéquates pour la diffusion de son œuvre. Celui-ci devrait également songer à rencontrer des sociétés de productions locales comme Bis Repetita ou encore Blabla Prod qui pourront peut-être l'accompagner dans l'écriture de son projet. De manière générale, l'écriture de ce projet est encore trop embryonnaire. Aussi, il est proposé un avis défavorable avec parrainage pour cette demande. »*

- Monsieur **Christophe Thazard** pour l'écriture du long-métrage de fiction « **Le gène de l'élite** » : « *Le dossier présenté n'est pas encore assez mature, il manque à l'auteur les bases de l'écriture scénaristique. L'histoire, en l'état trop américanisée, est peu crédible sur le territoire réunionnais. Le porteur de projet en est conscient puisqu'il évoque l'aide d'un script doctor. Cependant, il est impératif qu'il adapte son scénario à la réalité locale mais aussi qu'il retravaille la caractérisation de ses personnages, l'arc narratif, indépendamment des lieux et noms à changer pour arriver à un projet abouti et cohérent. De plus, il serait pertinent que l'auteur puisse réaliser des courts-métrages porté par des sociétés de production, et non autoproduits, avant de se lancer dans l'écriture d'un long-métrage. Pour les raisons citées ci-dessus, le comité de lecture propose un avis défavorable, à l'unanimité. »*

- Madame **Annie Barbier** pour l'écriture de la série de fiction « **Or non** » : *« L'auteure sollicite ici, une aide à l'écriture. Cependant, le dossier ne contient ni bible, ni arches narratives alors qu'il s'agit du minimum requis pour l'écriture d'une série de fiction. Actuellement, ce dossier est encore fébrile. La porteuse de projet doit fournir des éléments plus tangibles même si le comité de lecture a senti, à la lecture de son dossier, qu'elle connaissait son métier et qu'elle avait de bonnes intentions. Le format de cette série devrait aussi être revu car il semble y avoir trop d'épisodes pour une première expérience de fiction. Dans le même esprit, la porteuse de projet est invitée à se former aux fondamentaux de l'écriture de série et de fiction. Cette dernière devrait également porter une attention toute particulière aux fautes d'orthographe de sa note d'intention qui nuisent à la lecture du document. Compte tenu des raisons évoquées ci-dessus, le projet n'est pas réaliste pour le moment et il est donc proposé un avis défavorable pour ce dossier. »*

- la société **Bobilux** pour la pré-production volet développement du long-métrage de fiction « **Zeus** » : *« Le scénario de ce projet de long métrage est faible et sans surprise. Il comporte aussi beaucoup d'incohérences géographiques, comme la Méditerranée au lieu de l'océan Indien, la traversée en ferry pour l'île Maurice, le port de St Denis qui n'existe pas. Une première adaptation locale du scénario aurait pu être faite avant le dépôt de ce dossier, avec un minimum de recherches documentées ou de repérages réalisés par des techniciens locaux La présence d'un co-auteur local doit être réaliste, le nom cité d'Erika Etangsalé laisse dubitatif sur la possibilité d'une collaboration tant le genre du film est différent de son travail habituel. En dehors de cela, il n'a pas été ressenti le souffle cinématographique des frères Coen dans cette succession de violence, tel qu'exprimé dans la présentation du projet. De plus, la mort de Zeus et la fin laissent perplexe. Enfin, le plan de financement manque de viabilité et de cohérence puisqu'il n'y a pas encore de diffuseur impliqué financièrement dans le projet bien que la note d'intention envisage la présence de Canal Plus comme financeur. Dans l'état actuel du dossier, le comité de lecture propose un avis défavorable. »*

- la société **JPL Productions** pour la pré-production volet développement du documentaire de création « **Danse Maloya : De la poussière à l'Opéra** » : *« Dans ce projet de développement, le porteur de projet s'intéresse au parcours de la compagnie Artmayage. Si la thématique est intéressante à traiter et que le sentiment d'un vrai travail de recherche ressort à la lecture de ce dossier, l'auteur du projet n'a pas établi de vrais choix de réalisation. De plus, ce dossier reste fragile au niveau de son écriture car celle-ci est auto centrée. Pour l'intérêt du projet, il serait judicieux que la production songe sérieusement à travailler dès maintenant avec un co-réalisateur qui pourrait aider dans ce sens. De manière générale, cela manque de point de vue, en effet le projet actuel s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création. Aussi, il est impératif que l'auteur re travaille l'écriture de son projet afin de développer et de préciser son propos. D'un point de vue éditorial et à ce stade, le comité de lecture a quelques doutes sur le potentiel du film et sur l'intérêt qu'il pourrait percevoir pour le spectateur. Enfin, ce dossier doit être revu au niveau technique. La part des dépenses prévues à La Réunion est faible par rapport au montant d'aide sollicité à la collectivité régionale. De plus, le porteur de projet doit apporter des éclaircissements sur la part des financements acquis dans son budget prévisionnel. Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, il est proposé un avis défavorable pour ce dossier. »*



- la société **PM-SA** pour la production de la série d'animation « **Zoe et Milo – Saison 2** » : « *Il s'agit du second dépôt pour ce projet qui avait été étudié lors de la CFR de décembre 2022. Peu de modifications ont été apportées au projet par rapport au document initial. En effet, seule la note de production a changé. La note de réalisation et celle de l'auteur sont identiques. Au niveau du scénario, excepté un court passage modifié de quelques phrases, celui-ci est aussi similaire. Des consultants réunionnais ont à priori été sollicités mais leur présence ne se ressent malheureusement pas. L'épisode sur La Réunion est caricatural alors qu'il aurait pu permettre aux enfants de découvrir une partie de la diversité et de la richesse culturelle de l'île. En outre, le plan de financement date du mois de juin 2021 et n'indique pas les montants acquis et ceux qui ne le sont pas. Il manque aussi des ventes internationales pour cette seconde saison. La première a été vendue à TEN CENT. Aussi, il est étonnant qu'il n'y ait pas de prévente sur cette suite. De plus, le minimum garanti du distributeur de 45 K€ est relativement faible pour une saison de 26 épisodes. Enfin, le montant de subvention sollicité de 300 K€ pour un seul épisode portant sur le territoire est très important. Compte tenu de ces différents éléments, l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion est maintenu pour ce dossier. »*

- la société **Noon Productions** pour la production audiovisuelle « **En famille – Vacances à La Réunion** » : « *A la suite d'un précédent dépôt et selon les retours du comité de lecture, certaines parties ont été retravaillées. Des éléments locaux ont été intégrés pour rendre plus réaliste l'ancrage à La Réunion. L'issue du concours de Miss a aussi été modifiée, ce qui rend le personnage de Chloé moins cliché et superficiel. Le porteur de projet est également en collaboration avec une société de production exécutive locale, ce qui n'était pas le cas lors de la première demande. Tous ces points montrent l'implication et la motivation de la production mais l'histoire reste sans singularité et dénuée de contrastes, de nuances et d'une identité artistique d'auteur. Globalement cela donne une vision trop carte postale de La Réunion. De plus, c'est un programme majoritairement financé par un diffuseur national qui n'a pas forcément besoin des aides régionales. Aussi, pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé un avis défavorable pour ce projet. »*

- la société **Sensito Films** pour la production du long-métrage cinématographique « **La balade des gens heureux** » : « *La situation de départ pour ce projet de long métrage est classique et attrayante mais il n'y a ni ancrage en rapport avec La Réunion, ni co-écriture locale. Le scénario a un côté baroque intéressant mais ne colle pas avec la réalité du terrain. La description du personnage principal est à revoir au niveau de l'empathie car il donne l'impression de mentir en permanence. Le projet semble très ambitieux en termes de décors (de nombreux Ehpad et des décors naturels multiples), ce qui cause un problème de réalisme budgétaire par rapport budget estimé. Dans les manquements au dossier, la liste est longue : pas de diffuseur ni de distributeur, pas d'équipe technique pressentie. Le devis est également imprécis ou incomplet sur différents points. Pour les raisons énoncées ci-dessus, le comité de lecture propose un avis défavorable pour cette demande. »*

- la société **StudioFact Doc** pour la production du documentaire de création « **Bestia non grata, autopsie d'une attaque de requin** » : « *Cette société de production porte un projet dont le sujet est essentiellement axé autour de la Nouvelle-Calédonie. Bien que le sujet soit intéressant et que le dispositif filmique et narratif soit original, ce film ne possède aucun véritable lien avec La Réunion. Ici, le territoire ne représente qu'un intérêt décoratif qui n'est jamais vraiment traité alors que l'île souffre réellement de la présence de requins près de ses côtes. De plus, il manque des informations sur les intentions visuelles du film. D'un point de vue technique, la société de production n'a pas transmis de devis avec des dépenses locales, il est mentionné la présence de deux techniciens dont une consultante scénario qui n'est pas réellement identifiée comme telle. Par ailleurs, le montant d'aide sollicité et indiqué dans le plan de financement est différent du montant indiqué dans le dossier de demande de soutien financier. Enfin, il a été remarqué que certains salaires estimés étaient surévalués comme c'est le cas pour l'ingénieur son. Compte-tenu de l'ensemble des arguments évoqués ci-dessus, il est proposé un avis défavorable pour cette demande. »*

- la société **Iliade et Films** pour la production du court-métrage « **Sentinelle** » : *« Sentinelle est un projet de court métrage intime et personnel. L'idée de jouer sur le cycle menstruel dans l'océan est une idée forte avec un vrai parti pris artistique et une belle proposition graphique. Cependant, il est regrettable qu'aucun scénario n'ait été transmis alors que le porteur de projet sollicite une aide à la production. A la lecture du dossier, il semble que le projet ait été déposé sur trois régions différentes ; la note de production ne s'adresse pas à La Réunion et l'auteure parle de Tahiti. Globalement, cela témoigne d'un manque de cohérence et de professionnalisme. Malgré la force du projet, il n'y a pas de plus-value pour La Réunion, les deux emplois locaux sont un strict minimum, et il n'y a pas d'équipe locale en fabrication. Dès lors, le déplacement à La Réunion pour la réalisation de la partie "Layout et Animation" du volcan ne semble pas justifié. Pour les raisons évoquées ci-dessus, la commission propose un avis défavorable pour ce projet. »*
  
- de suivre les propositions d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les dossiers suivants :
  - Madame **Caroline Mennereau** pour l'écriture du long-métrage cinématographique « **Le secret** » : *« L'auteure porte un réel intérêt pour le monde du cinéma et y est, dans une perspective de reconversion professionnelle, particulièrement active. Le projet, original, aborde de manière frontale un lourd secret. A ce stade, il est traité avec excès et peut être difficilement accessible au public. Pour ces raisons, l'auteure est vivement encouragée à se former aux fondamentaux de l'écriture en candidatant, par exemple, à des dispositifs d'accompagnement comme Talents La Kour ou Ecrit' Court. Il est, en effet, nécessaire qu'elle puisse créer dans un premier temps un court métrage (en prenant par exemple une séquence du film proposé) afin d'apprendre les règles de la dramaturgie. L'ensemble est fort avec une peinture des émotions très intéressante et mériterait d'être poursuivi, sans pour autant, sauter l'étape indispensable du court-métrage. Pour cela, le comité de lecture propose un avis d'ajournement. »*
  
  - Monsieur **Idrisse Ahmada Madi** pour l'écriture du long-métrage cinématographique « **Break** » : *« L'analyse de ce dossier fait ressortir un véritable désir de cinéma de la part de l'auteur. Il propose un dossier sérieux et travaillé mais l'ensemble reste tout de même naïf, bien que son propos soit original et intéressant. Il paraît toutefois important de réécrire le projet sous la forme d'un thriller psychologique afin que le dispositif filmique proposé par l'auteur ne s'essouffle sur la durée. Pour pallier cela, il faut donc que la caractérisation du personnage principal soit retravaillée. L'auteur a du potentiel et mérite d'être encadré et accompagné pour rendre son projet professionnel. Aussi, il est invité à s'inscrire à des résidences d'écriture de long-métrage comme celle proposée actuellement par l'Agence Film Réunion (Résidence « Réunion tout En Auteurs ») et à réaliser d'autres courts-métrages dans des conditions professionnelles avant de se lancer dans l'écriture et la réalisation d'un long-métrage. Enfin, il lui est également conseillé d'apprendre les codes de la dramaturgie de fiction. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé l'ajournement de ce dossier ainsi qu'un parrainage pour le porteur de projet. »*
  
  - Monsieur **Théophile Lefebvre** pour la série de fiction « **Saint-Benoît** » : *« Le sujet porté par l'auteur pourrait avoir un fort impact social et donne envie d'en savoir plus. Bien qu'il soit dans la bonne démarche, le dossier manque, à ce stade, de trop d'éléments pour être analysé. Il faut au moins des arches narratives, une bible et des synopsis développés pour un ou deux épisodes. Il y a quelques doutes et maladresses, comme la note de production qui semble rédigée par l'auteur ou la justification du format en série qui n'est pas clairement explicitée. Les lecteurs ne sont pas parvenus à comprendre si c'est de la pure fiction ou du docu-fiction. A la suite de ces remarques, le comité de lecture propose d'ajourner le dossier. »*

- la société **Méthodic Studio** pour la pré-production volet développement du court-métrage de fiction « **Invisible crime** » : « *Ce projet de court-métrage de fiction aborde la thématique du viol sous drogues dures. Artistiquement, le film proposé traite bien du sujet. Le concept de l'expérience sensorielle est tout à fait crédible et transportera le spectateur dans une émotion certaine. Toutefois, des éléments restent tout de même à retravailler. Dans un premier temps, il a été remarqué que le nombre important de flashbacks alourdissait le film. De plus, le scénario comporte peu de suspens et de subtilité, celui-ci est trop didactique. Elle devrait donc retravailler pour affirmer ses choix. Se concentrer plus sur la partie projetée que sur la partie réaliste du début pourrait aider dans ce sens. Du côté de la production, le porteur de projet doit apporter plus de précisions sur les dépenses qui sont prévues à La Réunion et indiquer à quoi elles serviront à ce stade. Ce projet ayant tout de même un certain potentiel, il est proposé l'ajournement de cette demande d'aide. »*

- la société **We Film** pour la production du court-métrage cinématographique « **Lila ! Bisik la monté** » : « *La production présente un projet de court-métrage de qualité. Il est à la fois poétique, attrayant et porte sur un sujet local et universel. La réalisatrice et le producteur bénéficient d'une reconnaissance solide, à la suite d'une précédente collaboration. Les tests d'animation sont réussis. En revanche, l'articulation entre les prises de vues réelles et la partie animation n'est pas évidente à comprendre. Tout comme, l'organicité entre les trois jeunes et la pêche est difficile à saisir. A ce jour, le budget prévisionnel de la production ne prévoit que peu de techniciens locaux. Afin de contribuer au développement de la filière locale et eu égard au montant sollicité, le porteur de projet est invité à revoir cet élément. La partie animation n'est pas suffisamment mise en valeur dans ce dossier. Elle apparaît peu dans le devis, si ce n'est au niveau des droits artistiques. Le plan de financement n'est pas viable et ne précise pas quels sont les financements acquis à ce jour. Dans la note de production, il est étonnant que la partie animation ne soit pas évoquée. De plus, il est remarqué une différence de montant dans le capital social de la société porteuse du projet (20 000€ et 45 000€). Par souci de cohérence, il conviendrait que la production précise cette information. L'aide au développement ne semble pas avoir été soldée à ce jour. Il s'agit d'une étape essentielle pour prétendre à l'aide à la production. Pour toutes ces raisons, le comité de lecture propose d'ajourner la demande de ce projet. »*

- la société **We Film** pour le documentaire de création « **Le 8ème climat** » : « *En l'état actuel, le contenu du film est difficile à comprendre. En effet, le lien entre la famille Mooland et le 8ème climat n'est pas suffisamment expliqué. Ce personnage principal est d'ailleurs trop peu présenté pour que l'intérêt d'en faire un documentaire soit justifié. De plus, la naissance de ce projet de film s'apparente plutôt à un film de promotion initié par la famille Mooland qu'à un véritable documentaire de création. Par ailleurs, le producteur devrait également justifier davantage son choix du réalisateur. En effet, il paraît difficilement compréhensible de choisir un auteur/réalisateur extérieur à l'île et qui n'a jamais vécu sur le territoire pour réaliser le portrait d'un réunionnais. D'un point de vue technique, si on enlève le financement de la famille et celui de la région, la viabilité de ce projet est fragile malgré la répartition cohérente des dépenses prévisionnelles à La Réunion. Cette part importante du financement de la famille laisse perplexe sur l'indépendance éditoriale de ce projet. Il faudrait également que le réalisateur précise et justifie ses intentions de réalisation. Compte-tenu des arguments précités, il est proposé l'ajournement de cette demande. »*

- la société **Kissiprod.ciné** pour la production du court-métrage cinématographique « **Tord Balle** » :  
« *L'originalité de ce scénario réside dans la mise en avant des personnes malvoyantes qui circulent dans un univers coloré et positif. Le thème du handicap est amené avec beaucoup d'évidence, sans pour autant, en faire le sujet principal. Ce qui en fait une force. L'écriture de ce scénario est de qualité, même s'il mérite d'être amélioré. En effet, il semble que certaines scènes manquent entre le début et la fin pour apporter du liant à l'ensemble. De plus, l'histoire proposée reste prévisible et quelque peu naïve. La note d'auteur-réalisateur est claire. Cependant, le sport traité dans ce projet étant méconnu, il aurait été intéressant d'avoir plus d'éléments visuels sur le sujet. Le plan de financement est fragile et peu viable en raison du manque d'apports acquis à ce jour. Côté production, le temps prévu pour la post-production paraît incohérent sur la durée estimée trop courte. Par ailleurs, avant de pouvoir prétendre à l'aide à la production, le porteur de projet doit veiller à déposer le dossier de solde de l'aide au développement obtenu, précédemment, pour le même projet. Le comité suggère un ajournement de ce dossier et invite le producteur à participer à l'Atelier sur la relation "Réalisateur/ Producteur/ Distributeur", organisée par l'AFR, prochainement. »*

- la société **K Prod** pour le long-métrage cinématographique « **After-Shave** » : « *Ce projet est à considérer comme un film local indépendant. De plus, à la lecture de la note de production et du projet dans son ensemble, il apparaît que celui-ci est fragile tant au niveau de la réalisation que de la production mais il mériterait d'exister et d'aboutir. Artistiquement, le réalisateur peut aller loin car il possède son propre univers et une réelle énergie. Ces qualités font que les faiblesses du projet, si elles sont bien orientées, peuvent devenir une force. Parti avec les ambitions d'un film de genre, le scénario laisse ses premiers éclats pour devenir vite redondant et bavard. Quant aux personnages, aucun ne semble marqué par une forme d'empathie ; ils sont juste les objets d'une narration en roue libre et devraient être retravaillés. Pour la partie production, il y a également des améliorations à apporter. Le plan de financement est décredibilisant, il faut porter une attention particulière à ce que les techniciens et collaborateurs soient payés correctement. Globalement, la productrice est invitée à se former et à continuer à se professionnaliser. Aussi, il lui est suggéré de s'inscrire à l'Atelier sur la relation "Réalisateur / Producteur / Distributeur", organisé par l'Agence Film Réunion prochainement. Le projet reçoit donc un avis d'ajournement avec proposition de parrainage. »*

- la société **Label Anim** pour la production de la série d'animation « **La rose écarlate** » : « *Le comité de lecture étant dans l'attente de la transmission d'un dossier artistique, il est proposé d'ajourner cette demande d'aide financière. »*

- de requalifier le vote d'une aide à la production en faveur de la société TIKOK PRODUCTION pour le projet « Un ti train nommé désir ». Il s'agissait d'une aide à l'écriture avec parrainage en faveur de Monsieur Nicolas Klein. Il vous est donc proposé de régulariser cette erreur matérielle au niveau de la nature de l'aide et de l'identité du bénéficiaire sans incidence budgétaire ;
- d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de **11 000 €** en faveur de Johanne Aratus pour l'écriture du projet de long-métrage documentaire « Famn Tambouré » ;
- d'engager une enveloppe de **530 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget 2024 de la Région ;
- d'engager une enveloppe de **400 000 €** pour l'accompagnement des prochains dossiers audiovisuels et de jeux vidéos de moins 23 K€ sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget 2024 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0120-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0121**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115151  
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR  
FEADER 2014-2020 ET BILAN DU DISPOSITIF



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0121  
Rapport /DEIDE / N°115151

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 ET BILAN DU DISPOSITIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020 agréé par la Commission Permanente du 13 décembre 2016,

**Vu** le cadre d'intervention modifié de la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » du Programme de Développement Rural Réunion (PDRR) 2014-2020 / FEADER agréé par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 115151 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental, service instructeur de la mesure précitée,

**Vu** l'avis des Comités Local de Suivi des fonds européens du 05 octobre et 7 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

#### **Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation des demandes formulées par la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT, la SAS DISTILLERIE DE BERIVE et la SAS SORELAIT au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,
- les programmes d'investissements des sociétés définis comme suit :
  - SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT : Investissement pour améliorer de la maîtrise du process et augmenter les performances environnementales de la distillerie de Beaufonds,
  - SAS DISTILLERIE DE BERIVE : Création de la distillerie agricole de Bérive,
  - SAS SORELAIT : Investissement pour accroître la capacité de production de la SAS SORELAIT et moderniser le 1<sup>er</sup> tronçon de sa ligne de conditionnement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **474 565,28 €** au titre de la contrepartie nationale à la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER répartie comme suit :
  - **130 179,03 €** en faveur de la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT,
  - **168 441,99 €** en faveur de la SAS DISTILLERIE DE BERIVE,
  - **175 944,26 €** en faveur de la SAS SORELAIT ;
- d'engager la somme correspondante, soit **474 565,28 €**, sur l'Autorisation de Programme 2024-1 du programme P130-0001 « Aides régionales aux e/ses agricultures » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **474 565,28 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0122****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115215

FICHE ACTION 1.3.14 « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ACTIVITE » DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA SCOP SAS POSSIBLE CAE (REU002284), DE L'ASSOCIATION REUNION ACTIVE (REU003245), DE LA CAE COOP UNION (REU003519) ET DE L'ASSOCIATION ADIE (REU004428)



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0122  
Rapport /EUDFE / N°115215

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.14 « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ACTIVITE » DU PE FEDER 2021 – 2027 -  
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA SCOP SAS POSSIBLE CAE  
(REU002284), DE L'ASSOCIATION REUNION ACTIVE (REU003245), DE LA CAE COOP  
UNION (REU003519) ET DE L'ASSOCIATION ADIE (REU004428)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la fiche action 1.3.14 « Economie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement de la création d'activité » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et du 08 décembre 2023,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** les demandes de financement n° « REU002284 » présentée par la «SCOP SAS POSSIBLE CAE » en date du 18/08/2023, n° «REU003245 » présentée par l'association « REUNION ACTIVE » en date du 13/09/2023, n° «REU003519 » présentée par la « CAE COOP UNION » en date du 23/11/2023 et n° « REU004428 » présentée par l'association « ADIE » en date du 13/12/2023,
- Vu** l'engagement pris le 22 juin 2023, le 13 septembre 2023, le 3 octobre 2023 et le 13 décembre 2023 respectivement par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115215 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instructions de la DFE validés les 28 février, 5 et 8 mars 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi 04 avril 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

### **Considérant,**

- la demande de financement n° REU002284 de la «SCOP SAS POSSIBLE CAE » en date du 18/08/2023 relative au projet « Coopérative d'activités et d'emplois, accompagnement de la création d'activité et d'emplois au sein d'une CAE »,
- la demande de financement n° REU003245 de l'association « REUNION ACTIVE » en date du 13/09/2023 relative au projet «Structuration, expertise, financement et suivi de projets économiques et de l'ESS »,
- la demande de financement n° REU003519 de la « CAE COOP UNION » en date du 23/11/2023 relative au projet «Mutualisation et hébergement juridique, administratif et comptable des activités des porteurs de projets de la CAE COOP UNION 2023 »,
- la demande de financement n° REU004428 de l'association « ADIE » en date du 13/12/2023 relative au projet «RE23/Accompagnement et consolidation de projets de création d'entreprises à la Réunion en 2023 »,
- que les objectifs des projets présentés par la «SCOP SAS POSSIBLE CAE », l'association « REUNION ACTIVE », la « CAE COOP UNION » et l'association « ADIE » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que les projets respectent les dispositions de la fiche action 1.3.14 « Economie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement de la création d'activité » ainsi que l'Objectif Spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date du 28 février, 5 et 8 mars 2024,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT REU002284 – SCOP SAS POSSIBLE CAE :**

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup></b>	<b>UE</b>	<b>Cofinancier contrepartie nationale Région Réunion<sup>(2)</sup></b>	<b>Bénéficiaire</b>
<b>En €</b>	422 176,87 €	422 176,87 €	358 850,34 €	63 326,53 €	
<b>Taux d'intervention</b>		100%			
<b>Taux de cofinancement</b>			85%	15%	
<b>Imputation budgétaire</b>			chapitre 9305 – Article fonctionnel 52	chapitre 936 – Article fonctionnel 65	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>					

**PLAN DE FINANCEMENT REU003245 – REUNION ACTIVE :**

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup></b>	<b>UE</b>	<b>Cofinancier contrepartie nationale Région Réunion<sup>(2)</sup></b>	<b>Bénéficiaire</b>
<b>En €</b>	489 288,50 €	444 321,00 €	377 672,85 €	66 648,15 €	
<b>Taux d'intervention</b>		100%			
<b>Taux de cofinancement</b>			85%	15%	
<b>Imputation budgétaire</b>			chapitre 9305 – Article fonctionnel 52	chapitre 936 – Article fonctionnel 65	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>					

**PLAN DE FINANCEMENT REU003519 – CAE COOP UNION :**

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup>	UE	Cofinancier contrepartie nationale Région Réunion <sup>(2)</sup>	Bénéficiaire
En €	311 878,00 €	302 348,98 €	256 996,63 €	45 352,35 €	
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			chapitre 9305 – Article fonctionnel 52	chapitre 936 – Article fonctionnel 65	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE					

**PLAN DE FINANCEMENT REU004428 - ADIE:**

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup>	UE	Cofinancier contrepartie nationale Région Réunion <sup>(2)</sup>	Bénéficiaire
En €	253 494,64 €	253 494,64 €	215 470,44 €	38 024,20 €	
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			chapitre 9305 – Article fonctionnel 52	chapitre 936 – Article fonctionnel 65	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE					

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 208 990,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ REUNION ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **213 351,23 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « ECONOMIE ALTERNATIVE » au chapitre 936 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 208 990,26 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.65 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution des projets agréés.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0123****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115171

FICHE ACTION 1.3.14 « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA  
CREATION D'ACTIVITE » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION INITIATIVE  
REUNION (REU002300) ET DE L'ASSOCIATION REUSIT (REU002616)



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0123  
Rapport /EUDFE / N°115171

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.14 « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ACTIVITE » - EXAMEN DES  
DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION INITIATIVE REUNION  
(REU002300) ET DE L'ASSOCIATION REUSIT (REU002616)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),
- Vu** la fiche action 1.3.14 « Economie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement de la création d'activité » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et du 08 décembre 2023,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

- Vu** la délibération N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** Les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** les demandes de financement n° « REU002300 » présentée par l'association « Initiative Réunion » en date du 23/06/2023 et n° « REU002616 » présentée par l'association « REUSIT » en date du 05/07/2023,
- Vu** l'engagement pris le 23/06/2023 et le 05/07/2023 respectivement par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115171 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instructions de la DFE validés le 15/02/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 avril 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

### **Considérant,**

- la demande de financement n° REU002300 de l'association Initiative Réunion en date du 23/06/2023 relative au projet « Accompagnement et financement à la création, reprise et développement d'entreprises »,
- la demande de financement n° REU002616 de l'association REUSIT en date du 05/07/2023 relative au projet « Accompagnement renforcé des publics éloignés de la création d'activité via le test de leur projet de création dans le cadre du dispositif couveuse »,
- que les objectifs du projet présentés par les deux associations sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que les projets respectent les dispositions de la fiche action 1.3.14 « Economie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement de la création d'activité » ainsi que l'Objectif Spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs, » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréeer les plans de financement ci-après :

N° SYNERGIE	Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Montant CPN Etat ou Région (€) (15% du montant total éligible)
REU002300	Initiative Réunion	Accompagnement et financement à la création, reprise et développement d'entreprises	660 725,80 €	660 725,80 €	561 616,93 €	99 108,87 €
REU002616	Association REUSIT	Accompagnement renforcé des publics éloignés de la création d'activité via le test de leur projet de création dans le cadre du dispositif couveuse	284 733,04 €	284 733,04 €	242 023,08 €	42 709,96 €
	TOTAL HT (€)		945 458,84 €	945 458,84 €	803 640,01 €	141 818,83 €

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **803 640,01 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ REUNION ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **141 818,83 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « ECONOMIE ALTERNATIVE » au chapitre 936 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **803 640,01 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.65 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution des projets agréés.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0124****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°115156

POE FEDER-FSE+ 2021-2027 - GIP CYROI - FICHE ACTION 1.1.11 POUR LES PROJETS " PROGRAMME D'ACTIONS CBTECH - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN OEUVRES AU BÉNÉFICIE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES" N°SYNERGIE REU003164 - ET - " PROGRAMME D'ACTIONS CBTECH 2023 - ANIMATION DE LA FILIÈRE BIOTECH - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEURS DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" N°SYNERGIE REU003500



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0124  
Rapport /EUDFRI / N°115156

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER-FSE+ 2021-2027 - GIP CYROI - FICHE ACTION 1.1.11 POUR LES PROJETS  
" PROGRAMME D' ACTIONS CBTECH - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES  
EN OEUVRES AU BÉNÉFICIE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES"  
N°SYNERGIE REU003164 - ET - " PROGRAMME D' ACTIONS CBTECH 2023 -  
ANIMATION DE LA FILIÈRE BIOTECH - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS  
MISES EN ŒUVRE EN TANT QU' OPÉRATEURS DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE  
SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" N°SYNERGIE REU003500**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2024-2026,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (DGAE/107621),

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.1.11 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023, et du 8 décembre 2023,

**Vu** la demande de financement n°REU003164 présentée par le bénéficiaire « GIP CYROI » en date du 28 décembre 2022,

**Vu** la demande de financement n°REU003500 présentée par le bénéficiaire « GIP CYROI » en date du 28 décembre 2022,

**Vu** l'engagement pris le 27 septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 1,

**Vu** l'engagement pris le 27 septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 2,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 115156 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 avril 2024,

**Vu** les rapports d'instruction du service instructeur en date du 06 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

### **Considérant,**

- les demandes de financement du « GIP CYROI » relatives au projets suivants :
  - « Programme d'actions CBTECH – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvres au bénéfice des membres et des usagers des pôles »,
  - « Programme d'actions CBTECH 2023 – Animation de la filière biotech – Volet 2 : soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente »,
- que les objectifs des projets présentés par le « GIP CYROI » sont en adéquation avec les objectifs et les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 « Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la note de 15,20, supérieure à 12/20, obtenue par les deux projets,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation REU003164 et REU003500 en date du 07 mars 2024,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU003164** ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI
  - Intitulée : « Programme d'actions CBTECH – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvres au bénéfice des membres et des usagers des pôles »
  - selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles (hors TVA)</b>	<b>UE (FEDER-FSE+)</b>	<b>Cofinanceur</b>	<b>Bénéficiaire</b>
<b>En €</b>	217 185,19	212 085,15	90 136,19	15 906,39	106 042,57
<b>Taux d'intervention</b>		50 %			
<b>Taux de cofinancement</b>			42,5 %	7,5 %	50 %
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052 )	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région- article fonctionnel 67	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			42,5 %	7,5 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **90 136,19 €** sur l'Autorisation d'engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 906,39 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **90 136,19 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU003500** ci-après ;
  - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI
  - Intitulée : « Programme d'actions CBTECH 2023 – Animation de la filière biotech – Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE (FEDER-FSE+)	Cofinancier
<b>En €</b>	100 258,94	100 251,09	85 213,42	15 037,67
<b>Taux d'intervention</b>		100 %		
<b>Taux de cofinancement</b>			85%	15%
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052 )	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région- article fonctionnel 67
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **85 213,42 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 037,67 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **85 213,42 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0125****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSDDC / N°115238  
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET FRANCE ÉDUCATION  
INTERNATIONAL



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0125  
Rapport /DGSDDC / N°115238

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET  
FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de L.1115-1 de L.1115-7,

**Vu** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

**Vu** la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (« loi Letchimy »),

**Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGSDDC / 115238 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant que,**

- la Région Réunion et France Éducation International (FEI) œuvrent conjointement pour le renforcement et le développement de la francophonie dans la zone de l'océan Indien et en Afrique australe et orientale,
- la Région Réunion apporte depuis 2000 un soutien continu au fonctionnement et aux activités du Centre local de FEI (ex-Centre International d'Études Pédagogiques),
- la Région Réunion a défini des orientations visant à amplifier sa politique en faveur du soutien à la francophonie et à la coopération éducative et souhaite pour cela s'appuyer sur l'expertise du Centre local de FEI, seul pôle de la francophonie dédié à la coopération en Afrique australe/orientale et dans l'océan Indien,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci-jointe entre la Région Réunion et France Éducation International dans le domaine de la coopération régionale ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et France Éducation International dans le domaine de la coopération régionale ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL**

### **Entre,**

La Région Réunion, ci-après désignée « La Région », ayant son siège à l'Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, 97719 SAINT DENIS MESSAG Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO.

### **Et d'autre part,**

France Education International ci-après dénommé « FEI », établissement public administratif national sous tutelle du ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, 11° SIRET 180 043 069 000 12, sis 1, avenue Léon Journault, 92318 SEVRES CEDEX, représenté par son directeur général a.i., Monsieur Hervé FERRAGE.

Et, son centre local à La Réunion, ci-après dénommé le CL-FEI, agissant en son nom, sis au 117 avenue du Général Ailleret, Campus Universitaire Sud, 97430, Le Tampon, représenté par son directeur, Monsieur Fabien ALBOUY,

### **Ci-après désignés « les parties »**

### **PREAMBULE**

**France Education International est un établissement public à caractère administratif, constitué d'un service central dont le siège social est à Sèvres et d'un Centre local à La Réunion.**

Le statut, les missions et l'organisation de FEI sont définies par les articles D. 314-51 à D. 314-69 du code de l'éducation.

Le Centre local de La Réunion concourt à la réalisation des missions de FEI dans la zone de l'océan Indien (art. D. 314-63 du code de l'éducation).

Les missions, en tant qu'opérateur public de référence du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sont définies par un contrat d'objectif et de performance et s'exercent dans trois grands domaines : **la coopération internationale et européenne en éducation et en formation, la diffusion de la langue française et le développement de la francophonie, l'ouverture internationale du système éducatif français et la mobilité européenne et internationale des personnes.**

FEI développe des activités d'expertise, de formation, de certification et de labellisation à l'international, de reconnaissance des diplômes étrangers, dans le cadre de ses missions en appui au système national d'éducation et de formation, dans un cadre intra-européen et dans le cadre des programmes d'aide publique au développement à l'international dans le secteur de l'éducation de base, l'éducation de niveau secondaire, l'éducation et la formation techniques et professionnels, l'enseignement supérieur.

FEI accueille et organise des séminaires, des colloques et des conférences sur des questions d'actualité éducative ainsi que des visites d'études concourant au renforcement des capacités institutionnelles des institutions étrangères en charge des questions d'éducation et de formation.

FEI met en place le « laboratoire du numérique de l'éducation », structure spécifique ayant la mission de valoriser les travaux innovants et de créer un écosystème au service de tous les acteurs du numérique éducatif.

FEI accompagne la stratégie d'internationalisation de la voie professionnelle souhaitée par le MENJS, par la gestion du dispositif des centres d'excellence de formation technique à l'étranger (CEFTE) et la promotion des campus des métiers et des qualifications (CMQ) en matière d'expertise technique à l'étranger.

Opérateur de référence du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et partenaire du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, FEI porte la coopération publique internationale française dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Le CL-FEI intervient **en appui à l'Etat en région (Préfecture, Rectorat, Université) et aux collectivités locales de La Réunion (Conseil régional, Conseil Départemental, municipalité du Tampon)** pour leurs actions en matière de coopération linguistique et éducative régionale.

\*\*\*

**La Région Réunion est une collectivité territoriale française dotée des compétences classiques d'une région française, ainsi que de compétences spécifiques**, telles que régies par le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier : le développement économique, l'aménagement durable du territoire, les transports et les déplacements, **l'éducation, et la formation professionnelle.**

En outre, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a permis à la Région Réunion d'assurer **la responsabilité d'autorité de gestion des programmes européens FEDER-FSE+**. Dans le cas du FEDER Coopération (CTE), la Région Réunion est Autorité de gestion du programme « INTERREG océan Indien » depuis 2000. Pour la période 2021-2027 (INTERREG VI), elle gèrera ainsi 62,2 M€ de fonds communautaires permettant de mener des projets de co-développement avec les partenaires de la zone océan Indien, dans divers domaines tels que la formation et l'insertion professionnelle, la préservation de la biodiversité, le développement économique et la recherche/innovation.

S'agissant de la coopération régionale, institutionnelle et internationale, cette mission est inscrite au sein de l'Axe 2 du projet de mandature de la Région Réunion : développement économique et ouverture de nouveaux horizons. **La nouvelle mandature ambitionne ainsi de**

## **renforcer les relations avec les pays de l'océan Indien et d'insuffler une dynamique de co-développement régional, par l'implication notamment de la société civile.**

La réussite de la jeunesse et la formation professionnelle sont placées au cœur de ce projet de mandature.

La Région Réunion dispose en effet de nombreux atouts et avantages comparatifs dans les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de la diffusion de la langue française, qui ne demandent qu'à être valorisés dans des projets de coopération internationale.

Le partenariat entre la Région Réunion et FEI (ex-CIEP) est ancienne et le Centre local de FEI à La Réunion est devenu aujourd'hui le partenaire privilégié de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de coopération éducative.

La Région a en particulier appuyé la création d'un centre délocalisé du CIEP de Sèvres à La Réunion en 2000, en mettant à disposition de l'État le terrain d'assiette de l'ex-école militaire préparatoire de La Réunion où est implanté le centre local de FEI et en assurant la contrepartie nationale des travaux de construction d'une cité d'accueil internationale de 40 logements, livrée en 2012, financée sur les fonds FEDER 2007-2013 et hébergeant des stagiaires étrangers majoritairement accueillis par le Centre local de FEI à La Réunion.

\*\*\*

Compte tenu des complémentarités identifiées et des synergies possibles entre elles, les parties entendent pérenniser leur politique de coopération en éducation-formation-insertion et d'appui à la francophonie dans la zone du sud-ouest de l'océan Indien et en Afrique orientale et australe :

- En appui aux systèmes éducatifs nationaux, selon les arrangements administratifs ou les conventions cadre signés avec les ministères étrangers compétents ou les collectivités locales de la zone en la matière ;
- En appui au développement de tout ou partie des systèmes éducatifs étrangers, en vertu des conventions multilatérales signées avec les organisations internationales, les banques et les agences de développement ;
- En appui à la coopération éducative bilatérale menée par les postes diplomatiques français et les agences françaises.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les principes de la coopération entre FEI et la Région Réunion en lien avec leur secteur d'activité et domaines d'interventions respectifs afin de servir les intérêts stratégiques de la France dans le domaine de la coopération régionale en éducation-formation-insertion ; et ce dans une approche favorisant l'insertion et le rayonnement de La Réunion dans son environnement régional-ainsi que le codéveloppement-avec les États partenaires.

En particulier, il s'agit de mettre en œuvre des projets prioritaires d'intérêt commun relatifs notamment à la promotion de la francophonie et à la mobilité/insertion professionnelle des jeunes de La Réunion, voire des pays partenaires.

## **Article 2 - Mise à disposition de personnel**

La Région Réunion met à disposition gracieusement un personnel de catégorie B, à temps plein, au bénéfice du Centre local de FEI pour une durée de 3 ans renouvelables après accord écrit des parties, afin de permettre notamment la réalisation des projets prioritaires d'intérêt commun.

## **Article 3 - Champ d'application des actions de coopération**

Les secteurs géographiques prioritaires retenus concernent les pays et organisations suivants :

- Les pays de la Commission de l'Océan Indien (COI), les pays d'Afrique australe et orientale ;
- Les pays de l'Association des États Riverains de l'Océan Indien (IORA) ;
- Les autres organisations régionales de la zone susceptibles de faire l'objet de partenariats avec La Réunion (COMESA, SADC, EAC, UA, CEA, etc.).

Les axes de la coopération sont détaillés ci-après.

### **3.1 La promotion de la francophonie**

Les parties se mobilisent conjointement pour soutenir le développement de la francophonie dans la zone géographique précisée à l'article 3. Pour ce faire, elles mettent des actions communes de coopération et plus précisément :

- En organisant des stages de formation pédagogique et linguistique à La Réunion et dans les pays partenaires ;
- En créant et diffusant des supports de communication et de formation en faveur de la langue française ;
- En nouant des partenariats avec les organisations internationales impliquées sur cet enjeu telles que l'Agence Universitaire de la Francophonie ou l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- En appuyant les ministères des pays partenaires dans l'enseignement du français au sein de leur système éducatif.
- En collaborant avec le réseau diplomatique français, les structures telles que les alliances, les instituts et les établissements français à l'étranger.

### **3.2 Le soutien à la mobilité internationale**

Les parties souhaitent renforcer la mobilité des jeunes, des enseignants et plus largement des professionnels dans la zone de coopération. Il s'agit notamment :

- D'organiser des programmes d'échange d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs et de professionnels ;

- De tenir des colloques, séminaires ou rencontres institutionnelles rassemblant des représentants des pays partenaires, à La Réunion ou à l'étranger.
- D'accompagner, en lien avec l'Académie, la réalisation de stages au sein des structures partenaires ainsi que l'accès au programme de lecteurs de FEI.

### **3.3 La valorisation de l'expertise française en matière d'éducation**

Les parties cherchent à augmenter leur activité en matière d'assistance technique internationale, d'ingénierie des systèmes et dispositifs d'éducation et de formation, de projets innovants dans le domaine de la coopération internationale et à améliorer leurs savoir-faire respectifs en matière de réponses à des appels d'offres nationaux et internationaux, en :

- Identifiant et mobilisant les ressources potentielles d'expertise, notamment à la Réunion.
- Développant un réseau de partenaires avec les établissements d'enseignement, les administrations publiques, les organisations non gouvernementales.
- Renforçant conjointement leurs compétences pour assurer un meilleur positionnement à l'international et faciliter la mise en œuvre des projets.

### **3.4 L'insertion professionnelle des jeunes**

Les parties soutiennent le développement des filières de formation porteuses d'emploi et mettent en œuvre tout type d'action éducative professionnalisante, dans la zone de l'océan Indien. Pour ce faire, elles encouragent en particulier :

- La mobilité internationale comme vecteur d'employabilité dans le cadre notamment des volontariats ou des stages.
- Le renforcement de l'offre de formation dans le domaine l'enseignement technique et professionnel ;
- L'approfondissement des liens entre les entreprises et les établissements de la sous-région, notamment via des dispositifs comme les stages ou l'apprentissage.

## **Article 4 - Modalités de mise en œuvre**

Un comité de pilotage, composé de la présidente de région ou de son représentant, du directeur général de FEI ou de son représentant et du directeur du Centre local de FEI, se réunit au moins une fois par an dans le cadre de la commission consultative du CL-FEI pour évaluer la situation de la coopération, l'avancement des projets en cours et étudier les perspectives nouvelles de collaboration.

## **Article 5 - Conventions d'application**

Chaque opération conjointe relevant du présent accord-cadre fait l'objet d'une convention d'application se référant à ce dernier. La convention d'application décrit notamment l'objet de la coopération, les objectifs poursuivis, les engagements des parties, les conditions techniques et financières de mise en œuvre de l'action et les modalités de règlement.

Elle devra faire l'objet en vue de sa mise en œuvre d'une approbation par les instances décisionnelles des parties.

## **Article 6 - Communication**

Les parties s'engagent à promouvoir et valoriser le présent accord-cadre au sein de leurs réseaux respectifs. Elles veillent à assurer la meilleure communication possible sur leurs activités et réalisations communes.

Les parties s'engagent à signaler la participation de l'autre partie (logotype, nom, liens vers site internet...) sur les supports de communication liés aux activités et réalisations communes.

## **Article 7 - Validité de l'accord-cadre, durée, modification, prorogation et résiliation.**

7.1. Le présent accord-cadre est conclu pour trois (3) ans. Il entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

7.2. Chaque partie peut demander la modification de l'accord. Cette modification est réalisée par voie d'avenant établi entre les parties.

7.3. Le présent accord-cadre est reconduit de manière tacite, à son terme, pour une durée identique. Il peut être révoqué après demande expresse des parties, formulée dans un délai de 3 mois précédant le terme du présent accord-cadre. En cas de non-prorogation du présent accord-cadre, les actions en cours se poursuivent, jusqu'au terme programmé de l'accord-cadre.

7.4. Les parties peuvent résilier le présent accord-cadre sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

## **Article 8 - Résolution des litiges**

Cet accord est soumis aux lois et règlements français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de cet accord-cadre, les parties s'efforcent de trouver un accord amiable pendant un délai de trois (3) mois. Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée durant la période de préavis, les deux parties conviennent que tout litige entre elles sera porté devant le Tribunal administratif du plaignant.

La présente convention est conclue en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le..... en deux exemplaires originaux.

**Pour la Région**

La Présidente

**Pour FEI,**

Le Directeur Général a.i.



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0126**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSDDC / N°115266

PROJET DE PARTENARIAT DE COOPÉRATION RÉGIONALE ENTRE LA RÉUNION ET LE MOZAMBIQUE -  
VENUE A LA RÉUNION D'UNE DÉLÉGATION MOZAMBICAINE DU 3 AU 7 AVRIL 2024





Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0126  
Rapport /DGSDDC / N°115266

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE PARTENARIAT DE COOPÉRATION RÉGIONALE ENTRE LA RÉUNION  
ET LE MOZAMBIQUE - VENUE A LA RÉUNION D'UNE DÉLÉGATION  
MOZAMBICAINE DU 3 AU 7 AVRIL 2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de L.1115-1 de L.1115-7,
- Vu** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Vu** la loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,
- Vu** la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000,
- Vu** la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (« loi Letchimy »),
- Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport N° DGSDDC / 115266 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant que,**

- la Réunion et le Mozambique sont unis par des liens historiques et culturels, et plus particulièrement la ville de Quélimane reconnue comme l'un des ports de départ des esclaves de l'Afrique de l'est vers La Réunion. Ce pays a contribué au peuplement de notre île et a façonné notre identité culturelle,
- la Ville de Saint-Paul et la Région Réunion ont pour ambition de tisser des liens plus étroits avec la Ville de Quélimane et de consolider un partenariat autour d'actions culturelles, patrimoniales, sportives et éducatives,
- une coopération existe déjà entre La Réunion et le Mozambique dans de nombreux domaines (économique, culturel, scientifique, etc.),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver les termes de la Déclaration commune d'intentions entre la Ville de Quélimane, la Ville de Saint-Paul et la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente de Région à signer cette Déclaration commune d'intentions entre la Ville de Quélimane, la Ville de Saint-Paul et la Région Réunion ;
- d'approuver la prise en charge des frais liés à l'accueil de la délégation mozambicaine (Frais de déplacement et de réception (cocktail, sécurité, compositions florales)) pour un montant maximal de **10 500 €**, dans le cadre du festival 7 Soleils/7 Lunes organisé par la Ville de Saint-Paul ;
- d'engager la somme de **10 500 €** sur la ligne budgétaire A144-0008 « Actions de coopération » chapitre 930 du budget 2024 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **10 500 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**Déclaration commune d'intentions relative à la coopération  
entre la Ville de Saint-Paul - la Ville de Quélimane et la Région Réunion**

**ENTRE,**

La Ville de Saint-Paul, représentée par **Monsieur Emmanuel SERAPHIN**, Maire de la Ville de Saint-Paul,

D'une part,

**ET**

La Ville de Quélimane, représentée par **Monsieur Manuel de ARAUJO**, Maire de la Ville de Quélimane,

D'autre part,

**ET**

La Région Réunion, représentée par **Mme Hugnette BELLO**, Présidente de la Région Réunion.

D'autre part,

Ci-après dénommées les « Parties »

## PRÉAMBULE

*La Réunion, de par son histoire, entretient un lien particulier avec le Mozambique et plus particulièrement la ville de Quelimane reconnue comme l'un des ports de départ des esclaves de l'Afrique de l'est vers la Réunion. Ce pays a contribué au peuplement de notre île et a façonné notre identité culturelle.*

*La Ville de Saint-Paul et la Région Réunion ont pour ambition de tisser des liens plus étroits avec la Ville de Quelimane et de consolider un partenariat autour d'actions culturelles, patrimoniales, sportives et éducatives.*

*Une coopération économique existe déjà à travers l'installation d'entreprises réunionnaises.*

*Sur le plan éducatif, des ateliers de portugais seront mis en place par l'Education nationale dans deux collèges et un lycée de Saint Paul afin d'assurer une continuité des parcours scolaires.*

*Sur le plan culturel, la ville de Saint Paul accueille chaque année le festival « 7 soleils, 7 lunes » au sein de Lespas Leconte de Lisle qui met en relief la culture lusophone. Cette année, s'ajoute la tenue des rencontres internationales du réseau « 7 soleils, 7 lunes » lors desquelles seront accueillies les délégations du Cap Vert et du Mozambique.*

*Cette présente déclaration commune d'engagement relative à la coopération décentralisée a pour objectif d'initier des échanges entre des acteurs du monde socioculturel sportif et éducatif.*

*La signature d'une convention cadre tripartite de coopération décentralisée ancrera cette démarche dans un cadre favorable au développement d'actions et permettra d'établir des relations durables entre les territoires partenaires.*

## CONSIDÉRANT

- Les liens d'amitié et de coopération qui unissent le Mozambique à La Réunion ;
- La volonté partagée de renforcer les relations de co-développement dans les domaines du sport, de la culture, du patrimoine et de l'éducation ;
- L'importance de promouvoir le développement culturel, l'échange d'expertise et de bonnes pratiques, ainsi que le renforcement de compétences ;
- La complémentarité des ressources et des compétences des deux parties ;
- L'engagement mutuel en faveur d'un partenariat durable et équilibré ;
- L'engagement municipal de construire des projets solidaires impliquant les jeunes des quartiers de la ville
- L'engagement de la commune et de l'Etat de soutenir l'apprentissage du portugais

## **LES PARTIES SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTIONS**

La présente déclaration a pour objet de formaliser la volonté de la Ville de Saint-Paul, de la Ville de Quelimane et de la Région Réunion, de développer une coopération renforcée dans les domaines de la culture, du patrimoine, du sport et de l'éducation.

### **ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPÉRATION**

Les Parties s'engagent à collaborer activement dans les domaines suivants :

#### **2.1 La Culture et le Patrimoine :**

- Valoriser et promouvoir le patrimoine et l'identité multi culturelle de nos régions et mieux connaître les pays de l'Océan Indien ;
- Promouvoir les langues de l'Océan Indien et favoriser le rayonnement de la langue lusophone à la Réunion et de la francophonie au Mozambique ;
- Permettre des échanges d'expertises, des partages d'expériences, la réalisation d'études et d'actions opérationnelles en matière de pratiques culturelles et de conservation du patrimoine ;
- Permettre des réalisations conjointes de projets culturels telles des résidences d'artistes ;
- Développer des possibilités en matière d'événements culturels (festivals, musées, expositions, circuits touristiques ...)
- Permettre la réalisation d'actions de coopération en matière de lecture publique autour de la valorisation et la promotion de la littérature, de l'édition et des auteurs/autrices de nos régions et de l'Océan Indien, ainsi qu'autour du partage d'expertise et d'expériences visant à développer, renforcer et professionnaliser la filière du livre et des bibliothèques.

#### **2.2 L'Education :**

- Permettre aux jeunes réunionnais et mozambicains de découvrir des pratiques culturelles, artistiques et sportives différentes ou communes ;
- Encourager et aider les jeunes, à vivre une expérience de mobilité internationale ;
- Encourager la mobilité des étudiants et l'accompagnement des jeunes dans le domaine de la formation professionnelle et inciter les échanges autour des pratiques culturelles et sportives ;
- Promouvoir l'enseignement et les échanges linguistiques lusophone et francophone entre des étudiants mozambicains et réunionnais en collaboration avec l'Éducation Nationale ;

- Construire des parcours scolaires et culturels lusophones

- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes en promouvant la diversité, l'égalité, la lutte contre les discriminations...

### **2.3 Sport :**

- soutenir les partenariats entre collectivités et soutenir l'intégration des pratiques sportives dans la vie locale ;

- permettre des échanges d'expertises et de pratiques entre les sportifs et les professionnels du sport ;

- renforcer la pratique de certaines activités sportives telles que le moring à l'école

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Les Parties conviennent de mettre en œuvre ce partenariat selon les modalités suivantes :

### **3.1 Échange d'informations et de bonnes pratiques :**

a) Partage d'informations et de données pertinentes dans les domaines de coopération identifiés ;

b) Concertation régulière pour élaborer et mettre en œuvre les actions à mener dans le cadre de leur partenariat ;

c) Organisation de visites d'étude, de séminaires et de formations pour favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange d'expériences.

### **3.2 Mobilisation de ressources :**

a) Recherche conjointe de financements et de partenariats pour la mise en œuvre des projets communs ;

b) Valorisation des ressources et des compétences disponibles dans les deux régions afin de maximiser l'impact des actions de coopération.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

La présente Déclaration commune d'intentions est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable automatiquement par périodes de trois ans et elle peut être amendée ou modifiée par accord écrit entre les Parties.

Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment avec un préavis de trois mois.

En foi de quoi, les représentants des trois Parties, dûment autorisées à cet effet, ont signé la présente Déclaration commune d'intentions.

Fait à Saint-Denis, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Quélimane,

Pour la Ville de Saint-Paul,

**Manuel de ARAUJO**  
**Maire de Quélimane**

**Emmanuel SERAPHIN,**  
**Maire de Saint-Paul**

Pour la Région Réunion,

**Huguette BELLO**  
**Présidente de la Région réunion**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0127****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115099

MAISON RÉGIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES (MRST) A SAINT-DENIS / REHABILITATION ET  
RÉALISATION D'UNE SUR-TOITURE - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)





Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0127  
Rapport /PATDBP / N°115099

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MAISON RÉGIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES (MRST) A SAINT-DENIS /  
REHABILITATION ET RÉALISATION D'UNE SUR-TOITURE - DEMANDE  
AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (Délibération DBA/20100663) approuvant une autorisation de programme d'un montant de **94 917,70 €TTC** pour les travaux de schéma d'accessibilité des bâtiments Région,

**Vu** la décision de la Commission Permanente de la Région en date du 8 février 2011 (Délibération DBA/20110055) approuvant une autorisation de programme d'un montant de **150 000,00 €TTC** pour les travaux de rénovation thermique et énergétique de la MRST – Sainte-Clotilde,

**Vu** la décision de la Commission Permanente de la Région en date du 12 juillet 2011 (Délibération DBA/20110413) approuvant une autorisation de programme d'un montant de **562 000 €TTC** pour les travaux de réhabilitation de la MRST – Sainte-Clotilde,

**Vu** la décision de la Commission Permanente de la Région en date du 07 octobre 2014 (Délibération DBA/20140754) approuvant une autorisation de programme d'un montant de **3 032 336,00 €TTC** pour les travaux de réhabilitation de la MRST – Sainte-Clotilde,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115099 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- les obligations de la collectivité au vu du décret n°2008-263 du 14 mars 2008,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de **1 400 000 € TTC** pour finaliser les travaux sur la MRST,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le coût prévisionnel actualisé de l'opération ainsi porté à **5 239 254 € TTC**, tel que détaillé dans la fiche financière jointe en annexe ;
- d'affecter une autorisation de programme complémentaire de **1 400 000 € TTC** votée au chapitre 900 du budget primitif 2024 sur le programme programme P197-0035 « Plan de réhabilitation – Mise aux normes / accessibilité handicapés / confort thermique et énergétiques » afin de couvrir l'augmentation des coûts sur le poste de révision de prix et des frais d'aléas de chantier ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 900 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0127-DE



## ***ANNEXE***

***\* Fiche Financière***

***\* Plan***

**CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**  
**REHABILITATION MRST PROJET SUR-TOITURE**  
**FICHE FINANCIERE ACTUALISEE DE L'OPERATION – FEVRIER 2024**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0127-DE



	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
<b>1</b>	<b>ETUDES PRE-OPERATIONNELLES</b>			
1.1	sondage		6 000,00	6 510,00
1.2	Etudes géotechnique		20 000,00	21 700,00
	<b>Sous-total 1</b>	0,5%	<b>26 000,00</b>	<b>28 210,00</b>
<b>2</b>	<b>FRAIS DIVERS</b>			
2.1	Frais de dossiers		10 000,00	10 850,00
4.5	Assurance dommage ouvrage (sur postes 3, 4.1, 4.2, 4.4, 6.1 et 6.2)	1%	23 435,55	25 427,57
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution) + reprographie	0,2%	6 084,16	6 601,31
2.3				
	<b>Sous-total 2</b>	0,8%	<b>39 519,71</b>	<b>42 878,88</b>
<b>3</b>	<b>TRAVAUX</b>			
3.1	Travaux Bâtiment / TCE		3 042 079,77	3 300 656,55
3.2				
3.3				
3.4				
3.5	Provision pour taux de tolérance et aléas	10,0%	304 207,98	330 065,66
	<b>Sous-total 3</b>	69,3%	<b>3 346 287,75</b>	<b>3 630 722,21</b>
<b>4</b>	<b>HONORAIRES</b>			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE) y compris indemnité lauréat, Synthèse, SSI, OPC	11,00%	287 289,00	311 708,57
4.2	Contrôle technique (CT)	1,0%	30 420,80	33 006,57
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,5%	15 210,40	16 503,28
	<b>Sous-total 4</b>	6,9%	<b>332 920,20</b>	<b>361 218,42</b>
<b>5</b>	<b>ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE</b>			
5.1	Maîtrise d'Ouvrage Mandatée	3,0%	224 105,07	243 154,00
	<b>Sous-total 5</b>	3,0%	<b>224 105,07</b>	<b>243 154,00</b>
<b>6</b>	<b>PROVISION POUR REVISION DES PRIX</b>			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	25,0%	828 792,66	899 240,04
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	6,0%	19 975,21	21 673,10
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5	5,0%	11 205,25	12 157,70
	<b>Sous-total 6</b>	17,8%	<b>859 973,12</b>	<b>933 070,84</b>
<b>MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION</b>			<b>4 828 805,85</b>	<b>5 239 254,35</b>
<b>Hors équipements mobiliers</b>			<b>Arrondi € TTC à</b>	<b>5 239 254,00</b>

M-R-S-T

*Perspective: rendu projet du parvis d'entrée*



**DELIBERATION N°DCP2024\_0128****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115245

LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR  
CLOTURER L'OPERATION PHASES I ET II DES TRAVAUX DE REHABILITATION



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0128  
Rapport /PATDBP / N°115245

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - MISE EN PLACE FINANCEMENT  
COMPLEMENTAIRE POUR CLOTURER L'OPERATION PHASES I ET II DES  
TRAVAUX DE REHABILITATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** les délibérations N°20100015 en date du 09 février 2010, N°20100663 en date du 01 décembre 2010, N°20110413 en date du 12 juillet 2011, N°20130665 en date du 01 octobre 2013, N°20140166 en date du 01 avril 2014, N°20140882 en date du 18 novembre 2014 et N°2016102783 en date du 02 août 2016 pour un montant total de **6 428 209 €TTC**,

**Vu** la délibération N° 20170763 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 novembre 2017, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis ainsi que la mise en place du financement correspondant de **2 800 000 €TTC**,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0859 en date du 17 décembre 2018 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis à hauteur de **1 318 000 €TTC**,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0690 en date du 01 décembre 2020 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint Louis à hauteur de **1 500 000 €TTC**,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0979 en date du 23 décembre 2022 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis à hauteur de **300 000 €TTC**, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de **12 346 209 €TTC**,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115245 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés d'études et de travaux complémentaires pour achever la réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis (nouveaux besoins),
- le bilan financier actualisé de l'opération incluant les phases 1 et 2 ainsi que la prise en compte des nouveaux besoins et des aléas établissant le coût global de l'opération à 12 746 209 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 12 346 209 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **400 000 € TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan prévisionnel financier actualisé, joint en annexe, de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis pour un montant de **12 746 209 €TTC** incluant les phases 1 et 2 ainsi que les nouveaux besoins et les aléas ;
- d'affecter une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de **400 000 €TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2024 de la Région pour achever les travaux de réhabilitation du lycée Antoine Roussin ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**



<b>BILAN FINANCIER</b>			
<b>LYCEE ROUSSIN : REHABILITATION Phases 1 et 2 plus besoins nouveaux</b>			
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>MONTANT EN € TTC</b>	<b>TAUX/ AU COUT DE L'OPÉRATION</b>	<b>RATB/ TRAVAUX</b>
<b>1 ÉTUDES PRÉALABLES</b>	<b>56 402,50</b>	<b>0,35 %</b>	<b>0, 43 %</b>
Relevés géomètre	12 000,00		
Diagnostic amiante	13 000,00		
Étude géotechnique	17 902,50		
programmation	13 500,00		
<b>2 HONORAIRES</b>	<b>1 226 060,00</b>	<b>9, 93 %</b>	<b>12, 19%</b>
Maîtrise d'œuvre	979 560,00		
Contrôle technique	150 000,00		
CSPS	96 500,00		
<b>3 TRAVAUX</b>	<b>10 541 610,36</b>	<b>81, 44 %</b>	<b>100,00 %</b>
Travaux	10 456 380,28		
Procédures Frais et risques	85 230,08		
<b>4 ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	<b>509 504,14</b>	<b>4,94 %</b>	<b>6,06 %</b>
Mandat études & travaux y/c avenant	509 504,14		
<b>5 FRAIS DIVERS</b>	<b>10 645,00</b>	<b>0,09 %</b>	<b>0,11 %</b>
Frais de dossiers	1 200,00		
Frais de publication	9 445,00		
<b>6 PROVISIONS POUR RÉVISIONS DE PRIX</b>	<b>401 987,00</b>	<b>3,25 %</b>	<b>3, 99 %</b>
Travaux	339 355,00		
Honoraires Moe (01.12)	30 500,00		
Honoraires CT	4 700,00		
Honoraires CSPS	3 200,00		
AMO	24 232,00		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>12 746 209,00</b>		

FINANCEMENT DÉJÀ VOTE	12 346 209,00
FINANCEMENT À METTRE EN PLACE	<b>400 000,00</b>

## LYCEE A. ROUSSIN - DETAIL DES REVISIONS DE PRIX

LOT	Entreprises	Montant du Marché	Constaté	Révisions	Révisions dus	Révisions à percevoir	Total Provision Provisoire
1	ATHENA OI	152 225,50 €	152 832,00 €	2 091,26 €	2 440,19 €		2 440,19 €
2	S2R	242 890,66 €	231 237,43 €	4 332,55 €	5 307,05 €	267,45 €	5 574,50 €
3	Menuiserie du Quartier	873 570,40 €	843 508,40 €	0,00 €	40 367,21 €	1 438,66 €	41 805,87 €
4	HP ALUMINIUM	53 749,00 €	52 610,29 €	1 548,74 €	1 943,58 €	42,07 €	1 985,65 €
5	TAG OI	370 932,19 €	327 171,39 €		10 530,70 €	1 408,53 €	11 939,23 €
6	ALTIS	116 995,20 €	116 995,20 €		6 811,53 €	0,00 €	6 811,53 €
							<b>70 556,97 €</b>
	MOE	142 025,00 €	147 772,01 €	5 747,01 €	6 180,13 €		<b>6 180,13 €</b>
	SPL PHASE 1	278 139,75 €	382 516,75 €				
	SPL PHASE 2	119 377,13 €	134 133,13 €	4 000,00 €		4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
							81 237,10 €
						10,00 %	8 123,71 €
				MONTANT ARRONDI A			<b>90 000,00 €</b>

**DELIBERATION N°DCP2024\_0129****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115244  
LYCÉE JEAN PERRIN, SES LOGEMENTS ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF - TRAVAUX GER - DEMANDE  
AUTORISATION DE PROGRAMME



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0129  
Rapport /PATDBP / N°115244

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉE JEAN PERRIN, SES LOGEMENTS ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF -  
TRAVAUX GER - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115244 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 mars 2024,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de réparations et de maintenance sur le lycée Jean PERRIN et ses logements,
- la nécessité d'engager des travaux de réparation sur le gymnase du lycée Jean PERRIN,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur le lycée Jean PERRIN pour un montant de **300 000 €TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de **300 000 €TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2024 sur le Programme P197\_0002 « Travaux de maintenance et GER des lycées » en vue de la réalisation des travaux de GER sur le lycée Jean PERRIN ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;
- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur le gymnase du lycée Jean PERRIN pour un montant de **30 000 €TTC** ;



- d'affecter une autorisation de programme de **30 000 € TTC** votée au chapitre 903 du budget primitif 2024 sur le Programme P197\_0032 « PLAN DE REHABILITATION MISE AUX NORMES» en vue de la réalisation des travaux de GER sur le gymnase du lycée Jean PERRIN ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0130****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115246  
LYCÉES PATU DE ROSEMONT / JEAN-CLAUDE FRUTEAU / NELSON MANDELA ET PAUL MOREAU -  
TRAVAUX GER / DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0130  
Rapport /PATDBP / N°115246

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉES PATU DE ROSEMONT / JEAN-CLAUDE FRUTEAU / NELSON MANDELA ET  
PAUL MOREAU - TRAVAUX GER / DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0464 en date du 13 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une enveloppe financière d'un montant de 1 200 000 € pour les travaux de maintenance et réparation sur les lycées PATU DE ROSEMONT, AMIRAL BOUVET, PAUL MOREAU, NELSON MANDELA ET MARIE CURIE (P197-0002, chapitre 902-222),

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0424 en date du 19 août 2022 approuvant la mise en place d'une enveloppe financière d'un montant de 200 000 € pour les travaux de Gros Entretien et Réparation (GER) sur les lycées PATU DE ROSEMONT, AMIRAL BOUVET (P197-0002, chapitre 902-222),

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0189 en date du 14 avril 2023 approuvant la mise en place d'une enveloppe financière d'un montant de 1 250 000 € pour les travaux de Gros Entretien et Réparation (GER) sur les lycées PATU DE ROSEMONT, JEAN-CLAUDE FRUTEAU et PAUL MOREAU (P197-0002, chapitre 902-222),

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115246 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 mars 2024,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les lycées Patu de ROSEMONT, Jean-Claude FRUTEAU, Paul MOREAU et Nelson MANDELA, lesquels font partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 50 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Patu de ROSEMONT,

- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 110 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Jean-Claude FRUTEAU,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 80 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Paul MOREAU,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 60 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Nelson MANDELA,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme des travaux de maintenance et réparations sur les lycées Patu de ROSEMONT, Jean Claude FRUTEAU, Paul MOREAU et Nelson MANDELA pour un montant de **300 000 € TTC** ;
- d'affecter une Autorisation de Programme de **300 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2024 sur le programme P197-0002 « Travaux de grosses réparations et maintenance des lycées sous MOA Région » sur les lycées suivants, décomposée comme suit :
  - 50 000 € TTC pour le Lycée Patu de ROSEMONT
  - 110 000 € TTC pour le Lycée Jean-Claude FRUTEAU
  - 80 000 € TTC pour le Lycée Paul MOREAU
  - 60 000 € TTC pour le Lycée Nelson MANDELA
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0131****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115290  
FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE - DEMANDE AUTORISATION DE  
PROGRAMME POUR LES ÉTUDES A LA RÉALISATION DU LYCÉE



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0131  
Rapport /PATDBP / N°115290

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE - DEMANDE  
AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ÉTUDES A LA RÉALISATION DU  
LYCÉE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0233 en date du 05 mai 2023 validant la structure pédagogique du futur lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0725 en date du 17 novembre 2023 validant le plan de financement du futur lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115290 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain date du 26 mars 2024,

**Considérant,**

- la politique régionale menée en matière d'Éducation, et notamment la nécessité de :
  - \* répondre à l'évolution démographique,
  - \* répondre à la demande en formation des jeunes,
  - \* adapter les lycées existants à la démographie et aux évolutions pédagogiques,
- la nécessité d'engager les études de maîtrise d'œuvre et prestations diverses pour la réalisation du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie,
- la cession d'un foncier de 3,5 Hectares destiné au futur lycée à la Région par la Commune de Saint-André,
- le programme de l'opération de construction du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie représentant une surface utile de **14 035 m<sup>2</sup>**, une surface abritée de **2 781 m<sup>2</sup>** et une surface extérieure de **8 421 m<sup>2</sup>**,
- le bilan financier prévisionnel pour les études et prestations diverses à hauteur de **84 000 000 € TTC** pour la réalisation du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie,

- la nécessité de mettre en place un financement initial de **6 000 000 € TTC** pour la poursuite des études relatives à la construction du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'implantation du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie sur la **Commune de Saint-André** sur un foncier d'une superficie de **3,5 hectares** sur la parcelle cadastrée **AB 0050** ; conformément au plan de localisation joint en annexe 1, étant entendu que l'emprise foncière exacte destinée au lycée sera précisée ultérieurement à travers un document d'arpentage.
- d'approuver le programme de l'opération de construction du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie représentant une surface utile de **14 035 m<sup>2</sup>** , une surface abritée de **2 781 m<sup>2</sup>** et une surface extérieure de **8 421 m<sup>2</sup>** ;
- d'approuver l'**enveloppe financière prévisionnelle des travaux à respecter par le maître d'œuvre** d'un montant de **50 243 812 €HT** soit **55 573 070 € TTC** ;
- d'approuver le **coût prévisionnel des travaux d'un montant de 51 745 470 €HT** soit **56 143 835 €TTC**, représentant un coût total d'opération de **84 000 000 €TTC**, tel que détaillé dans la fiche financière (en annexe 2),
- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération et de valider l'indemnisation de **215 000 €TTC** pour chacun des trois candidats admis à concourir,
- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **6 000 000 €TTC** sur le Programme votée au chapitre 902 - P197-0001« constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région » du budget Primitif 2024 pour les études nécessaires à la réalisation du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre budgétaire 902 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0131-DE



**Annexe 1 : plan de localisation du site retenu**

**Annexe 2 : Fiche financière**

**Proposition d'implantation  
du lycée hôtelier**



**Annexe 2 : Fiche financière de l'opération**

**CONSEIL REGIONAL  
CONSTRUCTION DU LMTH – St ANDRE  
FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION**

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
1	<b>ETUDES PRE-OPERATIONNELLES</b>			
1.1	Levé topographique		30 000,00	32 550,00
1.2	Etudes géotechniques		45 000,00	48 825,00
1.3	Mission Programme		103 320,00	112 102,20
1.4	Prestations diverses		45 000,00	48 825,00
	<b>Sous-total 1</b>	0,3%	<b>223 320,00</b>	<b>242 302,20</b>
2	<b>FRAIS DIVERS</b>			
2.1	Frais de dossiers		20 000,00	21 700,00
2.2	Assurance dommage ouvrage	2,5%	1 293 636,75	1 403 595,87
2.3	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution) + reprographie	0,05%	25 609,71	27 786,54
2.4	Indemnisation concours sur Esquisse (2 non retenus)		397 930,99	431 755,12
	<b>Sous-total 2</b>	2,4%	<b>1 737 177,45</b>	<b>1 884 837,53</b>
3	<b>TRAVAUX</b>			
3.1	VRD aménagement extérieur		6 121 800,00	6 642 153,00
3.2	Travaux Bâtiment		42 658 600,00	46 284 581,00
3.3	installation de chantier		1 463 412,00	1 587 802,02
3.4	adaptation au sol		975 608,00	1 058 534,68
3.5	Dépollution		526 050,00	570 764,25
	<b>Sous-total 3</b>	72,0%	<b>51 745 470,00</b>	<b>56 143 834,95</b>
4	<b>PROVISIONS POUR ALEAS</b>			
4.1	aléas travaux + dépollution	10,0%	5 174 547,00	5 614 383,50
		0,0%	0,00	0,00
	<b>Sous-total 4</b>	7,2%	<b>5 174 547,00</b>	<b>5 614 383,50</b>
5.1	<b>HONORAIRES</b>			
5.1	Maîtrise d'œuvre (MOE) y compris indemnité lauréat	11,00%	5 526 819,32	5 996 598,96
5.2	Contrôle technique (CT) + OPC	2,0%	1 024 388,40	1 111 461,41
5.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,5%	256 097,10	277 865,35
	<b>Sous-total 4</b>	9,5%	<b>6 807 304,82</b>	<b>7 385 925,72</b>
6	<b>ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE</b>			
6.1	AMO BIM		200 000,00	217 000,00
6.2	AMO Dépollution		200 000,00	217 000,00
6.3	AMO Equipement		150 000,00	162 750,00
	<b>Sous-total 5</b>	0,8%	<b>550 000,00</b>	<b>596 750,00</b>
7	<b>PROVISION POUR REVISION DES PRIX</b>			
7.1	Provision pour révision des prix sur poste 3 Travaux	9,5%	4 915 819,65	5 333 664,32
7.2	Provision pour révision des prix sur poste 5 Honoraires	10,0%	680 730,48	738 592,57
7.3	Provision pour révision des prix sur poste 6 AMO	10,0%	55 000,00	59 675,00
	<b>Sous-total 6</b>	7,9%	<b>5 651 550,13</b>	<b>6 131 931,89</b>
<b>MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION</b>			<b>71 889 369,40</b>	<b>77 999 965,79</b>
Hors équipements mobiliers			arrondi à	<b>78,1 M€ TTC</b>
équipements			5 529 953,92 €	6 000 000,00 €
<b>MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION</b>			<b>77 419 323,32</b>	<b>83 999 965,80</b>
avec équipements mobiliers			arrondi à	<b>84,0 M€ TTC</b>

**DELIBERATION N°DCP2024\_0132****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115180  
LEADER - GAL HAUTS NORD : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 15 DÉCEMBRE 2023 - FINANCEMENT  
DE 8 PROJETS



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0132  
Rapport /DDDAMT / N°115180

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LEADER - GAL HAUTS NORD : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 15 DÉCEMBRE  
2023 - FINANCEMENT DE 8 PROJETS**

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

**Vu** le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2022 prorogé d'une année supplémentaire,

**Vu** les fiches actions relatives aux dispositifs d'aide LEADER 19.2 « Mise en œuvre de stratégies de développement local » du GAL HAUTS NORD, validées par délibération n°2017-0202 du 02 mai 2017 modifiée par délibération n° 2018-0476 du 21 août 2018,

**Vu** le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 15 décembre 2023,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental du 21 février 2024 en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD, réceptionné par la Région Réunion le 27 février 2024,

**Vu** le rapport N° DDDAMT / 115180 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 mars 2024,

**Considérant,**

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL HAUTS NORD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020,



- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 04 juillet 2023 du GAL HAUTS NORD , pour un montant total de **13 524,41 €** :
  - . Édith Marie Christine JALDOREAU : **600,07 € (en investissement)**
  - . SAS ZINZIN LA MALICE : **1 326,00 € (en investissement)**
  - . SARL Sophie BRANCALA : **1 553,81 € (en investissement)**
  - . Romain PONGERARD : **1 576,44 € (en investissement)**
  - . Aurélie DAMOUR : **1 300,20 € (en investissement)**
  - . Jules Antoine BENARD : **799,18 € (en investissement)**
  - . Association TRICOD'PROD : **6 093,71 € (en investissement)**
  - . Association pour la Cohésion Sociale de Bras Pistolet : **275,00 € (en investissement)**
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **13 524,41 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aménagement - LEADER », votée au chapitre 905 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0133****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115186  
LEADER - GAL GRAND SUD "TERRE DE VOLCANS" : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 18 DÉCEMBRE  
2023 - FINANCEMENT DE 7 PROJETS



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0133  
Rapport /DDDAMT / N°115186

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LEADER - GAL GRAND SUD "TERRE DE VOLCANS" : COMITÉ DE  
PROGRAMMATION DU 18 DÉCEMBRE 2023 - FINANCEMENT DE 7 PROJETS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

**Vu** la Consultation Ecrite du GAL GRAND SUD du 18 décembre 2023 de programmation de projets Leader,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental du 22 février 2024, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD, réceptionné par la Région Réunion le 27 février 2024,

**Vu** le rapport N° DDDAMT / 115186 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 mars 2024,

**Considérant,**

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité du projet présenté aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020,
- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 «Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, du projet LEADER présenté lors de la Consultation Écrite du 28 décembre 2023 du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **8 826,69 €** :
  - . EMBLEM HEART / AH PINE Christian : **1 413,10 € (en investissement)**
  - . JOLLY Jérémy : **1 624,80 € (en investissement)**
  - . ACTION STUDIO RÉUNION / TECHER David Serge : **1 545,43 € (en investissement)**
  - . PEPE RONI / MANSARD Julien Jean Serge : **758,30 € (en investissement)**
  - . VITRY Martine Rosemay : **1 617,47 € (en investissement)**
  - . TOSSAM Jean Cyril : **1 238,41 € (en investissement)**
  - . CHEZ VALOU / SALAMBEA ép TURPIN Marie Valérie : **629,18 € (en investissement)**
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **8 826,69 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AMÉNAGEMENT - LEADER », votée au chapitre 905 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0134****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 avril 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115247  
MISSION D'UN ELU



Séance du 5 avril 2024  
Délibération N°DCP2024\_0134  
Rapport /DGSSAC / N°115247

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION D'UN ELU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 115247 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
21/04/24 au 26/04/24	<b>Jean-Pierre CHABRIAT</b>	<b><u>PARIS/PORTUGAL</u></b> . Participation à l'Assemblée Générale de la Commission des Iles à Ponta Delgada . Intervention sur le sujet de « l'engagement des îles dans leur démarche de décarbonisation » . Divers rendez-vous	5 jours

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 974-239740012-20240405-DCP2024\_0134-DE



- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**